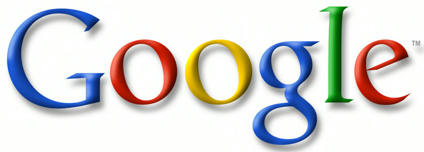
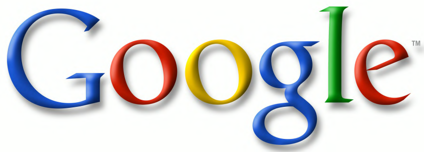
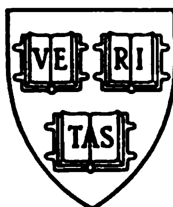


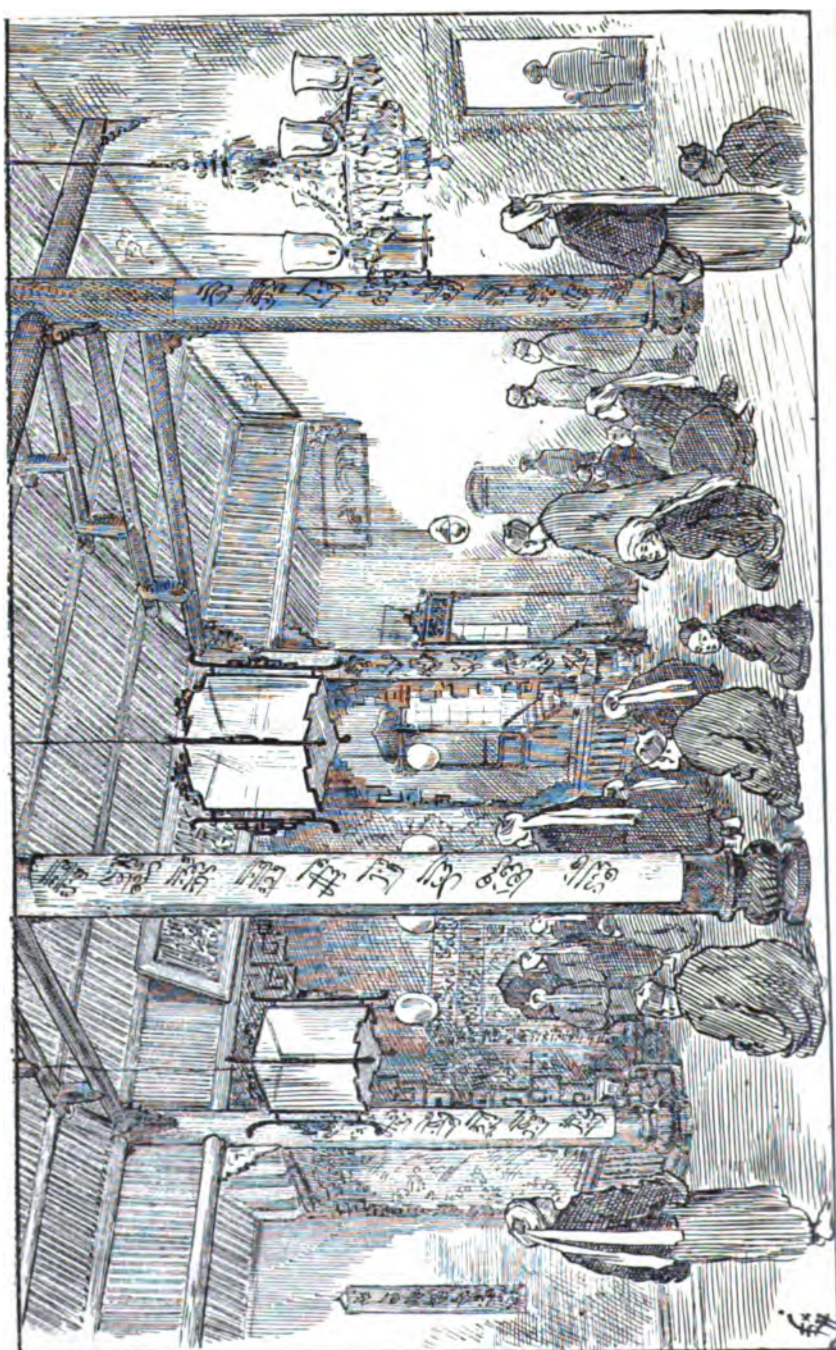



VE
RI
TAS

LE MAHOMÉTISME
EN CHINE

ET DANS LE TURKESTAN ORIENTAL.

TOME SECOND



LE MAHOMÉTISME EN CHINE

ET DANS LE TURKESTAN ORIENTAL

PAR

P. DABRY DE THIERSANT

CONSUL GÉNÉRAL ET CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE

Ouvrage orné de dessins originaux, par F. Régamey, et d'une carte du Turkestan Oriental.

2

TOME SECOND

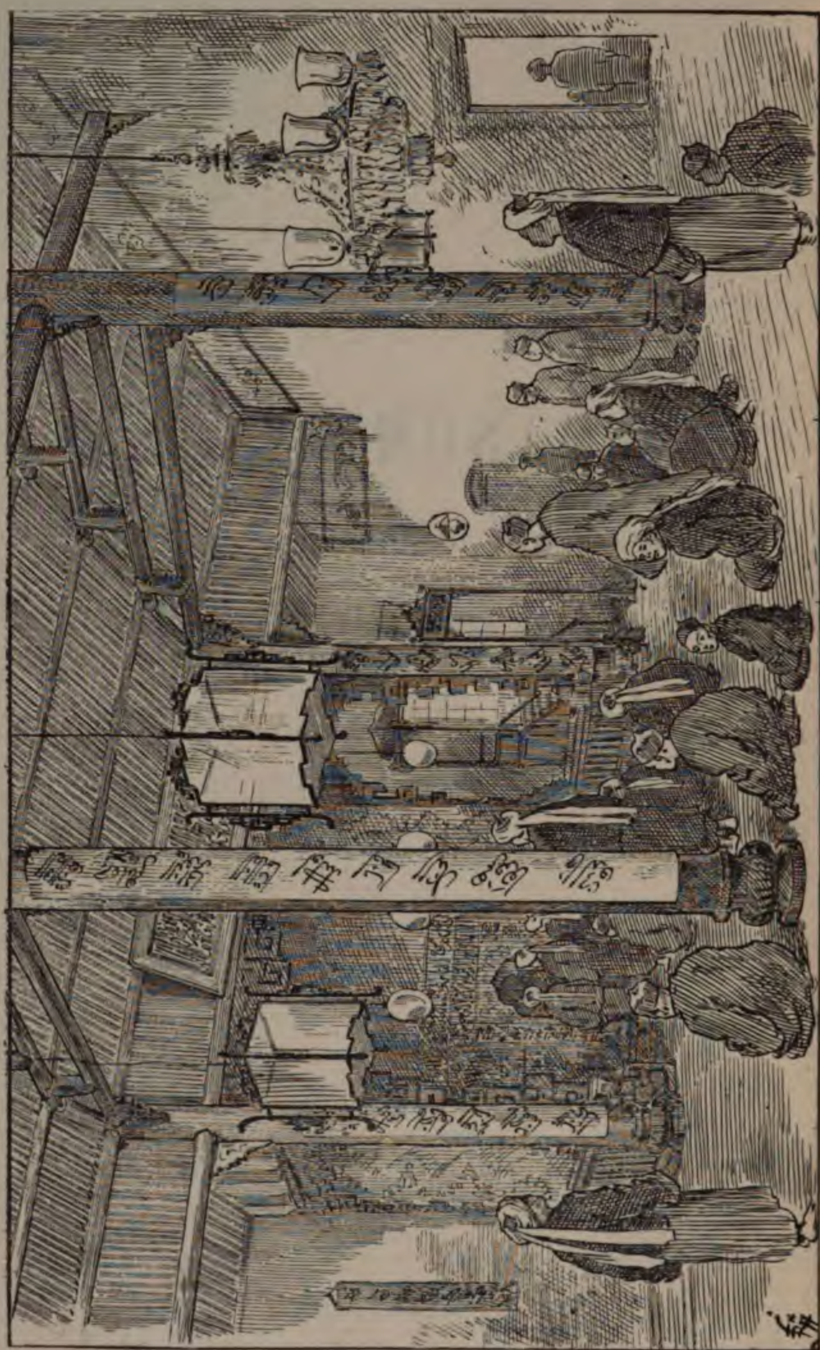
PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE LA SOCIÉTÉ PHILOLOGIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28

1878



LE

MAHOMÉTISME

EN CHINE

ET DANS LE TURKESTAN ORIENTAL

PAR

P. DABRY DE THIERSANT

CONSUL GÉNÉRAL ET CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE

Ouvrage orné de dessins originaux, par F. Régamey, et d'une carte du Turkestan Oriental.

2

TOME SECOND

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE LA SOCIÉTÉ PHILOLOGIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, ETC.

28, RUE BONAPARTE, 28

1878

1878, June 27.

[illegible] fund.

LE
MAHOMÉTISME EN CHINE

L'ISLAMISME CHINOIS

DE LA FOI. — SYMBOLES.

Toute religion, quelle que soit la puissance de son lien spirituel, renferme en elle, sinon des éléments de dissolution, tout au moins des germes de scission ou de division qui prouvent,une fois de plus, que la perfection n'est pas de ce monde. Mahomet avait compris cette grande vérité, quand il fonda l'islamisme, ce mélange confus de doctrines chrétiennes et juives unies aux traditions nationales de l'Arabie. Préoccupé avant tout de l'existence et de l'avenir de son système, il s'efforça d'en affermir les bases, en imposant à ses sectateurs, au nom de Dieu, dont il se disait l'envoyé, des prières et des rites multipliés, ayant pour objet de leur rappeler sans cesse, sous une forme concise et frappante, l'esprit et l'essence du dogme fondamental. Flattant en même temps leurs passions et excitant leurs sens, il fit tout ce qui était humainement possible pour les convaincre qu'ils formaient un peuple choisi, dont les croyances étaient incompatibles avec celles des autres nations, et à qui

étaient réservées des félicités au-dessus de tout ce que leur imagination pouvait rêver ou espérer. Par ces moyens, l'habile et intelligent Prophète est parvenu à combattre l'indifférentisme, le plus grand ennemi de toutes les religions, et à mettre sa doctrine à l'abri des périls qui la menaçaient. — Mais, si les mahométans ont conservé la foi, et si jusqu'à ce jour, l'apostasie a fait peu de ravages dans leurs rangs, il n'en est pas moins vrai que, du sein de l'islamisme, sont sorties un grand nombre de sectes qui s'écartent plus ou moins du sentier tracé par les enseignements coraniques.

Parmi ces sectes, prévues et annoncées par le Prophète, il en est deux plus importantes que les autres ; ce sont : 1° Les sunnites, qui se divisent en hanéfites, chaféites, malikites et hannbelites, du nom de leurs fondateurs ; 2° les chyites, sectateurs particuliers d'Aly, qui ne reconnaissent pas la légitimité des trois premiers kalifes et qui comprennent tous les hétérodoxes musulmans. — Des quatre rites sunnites, réputés orthodoxes, le plus répandu est celui de l'iman Azan-Ebu-Hanifé, qui domine dans l'Empire ottoman, dans l'Inde et tout le Turkestan. C'est à ce rite, qu'appartient, en apparence, la très-grande majorité des mahométans chinois (1) qui,

(1) On compte également, dans le Kan-Sou et le Turkestan-Oriental, un certain nombre de chaféites et de chyites. Les Tounganis sont tous chaféites. Quant aux chyites, nous avouerons que nous avons pu nous procurer fort peu de renseignements à leur sujet, et que c'est une nouvelle question à étudier. L'archimandrite P. Palladius, dans son mémoire sur les musulmans chinois, déclare également qu'il a entendu dire qu'il y

en fait, constituent une nouvelle secte, parfaitement distincte de toutes les autres par son libéralisme, son spiritualisme et son caractère essentiellement chinois.

Vivant isolés depuis douze siècles, au milieu d'un peuple d'idolâtres et sous un gouvernement ombrageux dont ils ont été obligés de ménager les préjugés et les susceptibilités, les musulmans chinois, dépourvus de toutes facilités pour retremper leur foi au sanctuaire des lieux saints, diffèrent, par leur esprit d'humilité et par leur tolérance, de la plupart de leurs coreligionnaires de l'Occident, qui, poussés par l'idée erronée de leur supériorité ainsi que de leur droit imprescriptible à la domination, croient, dans leur orgueil, être agréables à Allah, en manifestant une exaltation de sentiments religieux que réprouve la raison; ce n'est pas tout. Les mahométans chinois, qui jouissent des mêmes droits que les sujets des autres religions, ont dû se soumettre aux lois qui régissent tout l'empire. Or, quelques-unes de ces lois concernant certains actes officiels sont en opposition directe avec les prescriptions de l'islam; de plus, elles imposent à tous ceux qui veulent participer à la direction des affaires et avoir un rang dans la société l'étude de certaines doctrines philosophiques, qui sont loin d'être d'accord avec celles de Mahomet. Qu'en est-il résulté? Que, par la force même des choses, les lois morales, civiles et politiques du Prophète ont été laissées de côté, et que le dogme lui-même a reçu une atteinte sérieuse par l'infiltration des idées philosophiques et religieuses qui se

avait des chyites en Chine, mais qu'il n'avait jamais pu constater la réalité de cette assertion.

sont glissées au milieu de ses principes fondamentaux. On peut voir, d'après cet exposé, tout l'intérêt que présente l'étude de cette nouvelle secte, dont nous allons faire connaître successivement les dogmes, le culte extérieur et la morale.

DOGMES

LA FOI.

Chercher la raison des choses et conclure (1) s'appelle Ty, épurer une matière de toutes celles qui peuvent lui être étrangères, pour la présenter nette et claire, porte le nom de Ty-yen, discussion. Notre religion ne se sert pas d'autre moyen, pour faire pénétrer la foi dans les cœurs. Mais, nous dira-t-on, qu'est-ce que la foi? La foi, qui est le premier fondement de notre religion, consiste à croire et à professer ce qui a été révélé par Dieu. La profession de foi consiste en ces paroles : *Je crois et confesse qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qu'il n'y a pas de Dieu en-dehors de Dieu, et que Mahomet est son envoyé.* Croire et confesser qu'il n'y a qu'un seul et vrai

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*, par Lieou-Tche-Lin, tome IV. — Nous donnerons plus loin, en parlant de la littérature des mahométans chinois, la biographie de Lieou-Tche-Lin, à qui ses coreligionnaires ont décerné le titre d'apôtre de la religion.

Dieu, signifie que l'on reconnaît l'existence réelle du seul et vrai Dieu. Le meilleur moyen de reconnaître cette existence et de comprendre la vraie raison du vrai Dieu, c'est d'en chercher les preuves en soi-même, c'est-à-dire d'examiner son propre corps et sa propre nature. Chaque corps est lié à une nature invisible, dont la vue, l'ouïe, la parole et le mouvement sont des opérations. Sans la nature, le corps ne pourrait, ni se mouvoir, ni sentir par lui-même. C'est déjà une preuve suffisante, pour démontrer que le ciel, la terre et tout l'univers n'ont pas été faits par eux-mêmes, mais sont l'œuvre de Dieu, qui a tout créé et gouverne tout. La nature n'a pas de forme, et cependant peut remplir tout le corps. Le cœur peut sentir ce que les yeux ne peuvent voir; l'esprit ou plutôt l'intelligence, peut percevoir ce que l'oreille ne peut entendre ; mais personne ne peut préciser la forme de sa propre nature. De même Dieu, contient et remplit tout ce qui a une forme, sans avoir lui-même de forme, et sans pouvoir être représenté ou défini. Tout ce qui a une forme et tout ce qui n'a pas de forme, tout ce qui est en mouvement ou en repos ont une nature et ne peuvent exister sans elle. La nature existe par elle-même, tandis que le corps voit et connaît la nature par lui-même. De même le ciel et la terre, tout ce qui a une forme et tout ce qui n'a pas de forme viennent de Dieu seul, et cependant l'essence de Dieu est telle qu'il n'y a pas une partie de cette essence qui puisse cacher et contenir toutes ces choses, et qu'en-dehors de cette essence, il n'existe pas de place où elles puissent se trouver. Cette union, admirable, inexpri-

mable, de Dieu avec tout, de même que l'union de l'homme avec le ciel, ne peuvent se comprendre que par l'union du corps avec la nature. A proprement parler, Dieu ne peut-être ni vu ni entendu, et cependant il est parfaitement vu et entendu; il n'a ni forme, ni couleur, ni place déterminée, et cependant sa substance et son activité sont manifestées en tout lieu et dans toutes les formes. C'est pourquoi, je crois et confesse, en m'appuyant sur la preuve de moi-même, qu'il y a un seul et vrai Dieu.

Croire et confesser que Mahomet est l'envoyé de Dieu, c'est reconnaître que Dieu a réellement choisi Mahomet pour communiquer aux hommes sa doctrine. Dieu antérieur au ciel et à la terre, gouverne tout et ne peut être représenté. Le saint homme, postérieur au ciel et à la terre, dirige tout, au nom et par une délégation de Dieu, et a une forme. Ce qui manque de forme ne peut être dénommé et ne peut être compris que par la manifestation d'une forme. Or, Dieu a choisi le saint, qui est un homme et qui a une forme, pour manifester sa doctrine, qui est le seul moyen de le connaître et de parvenir jusqu'à lui. La sainte doctrine étant une émanation du Seigneur, révélée au saint, certifier le saint, c'est donc certifier le Seigneur, en ce qu'il a de plus merveilleux.

DE LA FOI EN DIEU. — SYMBOLE GÉNÉRAL

La foi en Dieu consiste à croire et à confesser, de la la bouche, que le Vrai-Un, Seigneur et gouverneur de

l'univers, est l'essence même, qui a bien voulu se manifester par ses actes (Yong), et qu'on doit l'adorer, le servir, en se soumettant à ses lois, à ses commandements.

Au commencement des commencements, avant la création, existait déjà l'essence même du Vrai-Un, Seigneur des seigneurs, qui, à l'état tranquille, sans place déterminée, sans forme et sans ressemblance, ne pouvait être dénommé. Mais, quand la substance (Ty) se mut par la volition, elle se manifesta par l'activité (Yong), et eut un nom. Le savoir, le pouvoir, la création, la vue, l'ouïe, etc., sont autant de raisons de l'essence du Vrai-Un et, en même temps, les noms de sa manifestation par l'activité. Avant cette manifestation, les raisons de l'essence étaient renfermées en elle. Or, comme tout est le produit de cette manifestation, il s'ensuit que les traces de l'essence de Dieu se retrouvent en tout et en tout lieu. Pour comprendre ces mystères, il faut réfléchir profondément et chercher dans sa propre substance, les raisons de la substance du Vrai-Un et de ses actes merveilleux. — Lorsque ces raisons sont trouvées, il faut s'efforcer d'unir les deux substances, en adorant le Vrai-Un, et en se soumettant à ses lois et à ses commandements, qu'il a faits pour que l'homme puisse s'unir à lui.

SYMBOLE PARTICULIER

La foi, c'est-à-dire la croyance absolue et formelle des dogmes de la religion, consiste en six articles, ou

statuts, compris dans cette formule : « *Je crois en Dieu, le Vrai-Un, Seigneur dominant, en ses anges, en ses livres célestes, en ses prophètes, au dernier jour du jugement, et au décret du Souverain-Maître concernant le bien et concernant le mal.* »

Ce formulaire indique que l'on doit croire aux attributs et aux actes merveilleux de Dieu; que, parmi les créatures, les plus élevées, sont les anges dont la mission est de surveiller les hommes, de les prévenir et de les garder, que les livres célestes nous apprennent à distinguer le vrai du faux, que les prophètes sont des envoyés de Dieu, appelés à communiquer ses ordres; que le dernier jour du jugement sera celui de la résurrection; enfin que le bien et le mal ont été décrétés par Dieu, sans qu'il puisse y avoir la moindre obscurité à ce sujet, chaque homme portant en soi les germes du bien et du mal avec la liberté de les développer à son gré, et les moyens pour les distinguer. — Celui qui a toujours devant les yeux, et suit exactement les six statuts de la foi, se trouve, en tout temps et en tout lieu, en rapport direct avec Dieu, et pénètre toujours et partout l'essence et l'activité du Seigneur.

LES CINQ EXERCICES

LA PRIÈRE

Traité des cinq exercices (1).

Il y a cinq exercices intermédiaires pour pratiquer la doctrine et pour permettre à l'homme de se perfectionner et de s'unir à Dieu :

1° Penser à Dieu ;

2° Pratiquer les rites ;

3° Jeûner ;

4° Faire l'aumône ;

5° Visiter l'Arabie.

Ce sont les préceptes de Dieu, et le saint les a coordonnés pour les enseigner à tous.

Chapitre général.

Lorsque les substances visibles se manifestèrent, la doctrine du ciel resta cachée.

La nature de l'homme, avec les penchants, les pas-

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*, tome VII.

sions, se développant de jour en jour, la vraie raison fut obscurcie.

Les affections mauvaises apparaissant chaque jour, la nature propre de l'homme se trouva troublée.

Le clair fut vicié, le pur fut mélangé, le percé fut bouché.

L'homme, sous le rapport de l'origine du mandat céleste, ne sait d'où partir pour retourner.

Les cinq exercices de la sainte religion nous enseignent le culte de la doctrine, le moyen de retourner à notre commencement, et d'unir admirablement, en les mettant en communication, la doctrine du ciel avec le cœur de l'homme.

Le Seigneur a donné la même raison à tous les hommes, mais les hommes ne l'ont pas reçue de la même manière.

C'est pourquoi il y a une distinction entre le saint et le vulgaire.

Le saint marche avec la doctrine dans toutes les choses, c'est pourquoi la doctrine est toujours claire en lui.

Quiconque a abandonné la doctrine pour les choses arrive à ce que la doctrine soit obscure en lui.

Si la doctrine est obscurcie, comment peut-on suivre la raison, pour revenir à l'état primitif ?

Le Seigneur a établi pour cela cinq exercices, pour montrer aux hommes les remèdes qui les ramèneront au culte de la doctrine, pour extirper les obscurités et montrer la voie du retour.

Pourquoi cinq exercices ?

C'est que, dans l'homme, le cœur et la nature habitent ensemble.

Les oreilles, les yeux, la bouche, les narines, le corps, subissent les altérations du son, de la couleur, du goût, de l'odeur et du toucher.

Ainsi naissent cinq passions de nos penchants ou de nos répulsions.

L'homme ayant dans le corps cinq maladies, il faut donc les guérir par cinq remèdes.

Alors les maladies peuvent, peu à peu, être chassées; lorsqu'elles auront été chassées, alors apparaîtra la nature originelle, et la raison sera éclairée.

De là ces cinq remèdes qui sont l'abrégé du culte de doctrine.

1° *Si l'on songe au Seigneur, l'on sait où l'on retourne.*

L'homme, tout en ayant la volonté du culte de la doctrine, s'il ignore le remède, ne peut achever son œuvre.

S'il songe au Seigneur, le cœur voit où il doit retourner, il ne peut plus flotter ni retourner à tâtons.

De ce que le Seigneur est l'origine de toute créature, de lui émanent tous les mandats.

Celui qui veut revenir au commencement du commencement primordial doit se le proposer pour but.

Alors il aura devant lui une voie large, et le corps et le cœur pourront être dirigés.

S'il ne sait y penser, s'il pense à d'autres choses, alors il perd toute base d'appui pour cette vie et pour la vie future; il n'aura plus de remède pour guérir.

S'il espère encore achever son œuvre, comment le pourra-t-il ?

2° *Le rite est la voie par laquelle on parvient au retour.*

Celui qui veut faire son chemin doit d'abord connaître sa route pour pouvoir avancer et arriver.

Autrement, on ne pourra jamais arriver à l'endroit où l'on tend.

De même pour l'homme : partant du commencement du mandat qu'il a reçu de Dieu et des entrailles (de la femme), pour aller jusqu'à la perfection naturelle, il a traversé beaucoup d'états ;

Plus il en a traversés, plus il est éloigné de l'état primordial.

C'est pourquoi il retourne très-difficilement vers son origine, pour restituer son mandat.

C'est pourquoi le rite (Ly-pay) est la voie, par laquelle en marchant pas à pas, il arrive à l'état primordial, au retour au Seigneur et à la restitution de son mandat.

Tel est le but des rites.

3° *Le jeûne est le renoncement aux choses.*

L'homme est impliqué et embarrassé dans les désirs des choses, et il ne peut tout d'un coup y renoncer parce qu'il a des passions.

Le jeûne est institué pour couper les appétits qui l rongent.

Naturellement il n'a rien, mais il se trouve embarrass dans ses penchants mauvais, et dès lors il les a.

Puisqu'il en est ainsi, la nature ne peut pas désirer les choses spontanément par elle-même;

Le jeûne est le remède qui emporte toutes ces choses.

Si l'appétit rongeur est coupé, alors, spontanément, il renoncera aux choses;

S'il y renonce, alors la nature ne sera pas ébranlée;

Il se rétablira enfin, et s'unifiera avec Dieu.

4° *L'aumône est l'oubli de soi-même.*

Ce qui empêche l'homme de se conformer à la raison, c'est qu'il possède des choses à lui.

A cause de ces choses, il ne se conforme pas à la raison.

L'aumône consiste dans l'abandon de ses biens, et plus réellement dans l'abandon de soi-même.

Les choses qui appartiennent à l'homme sont nombreuses;

Mais il n'y a de richesses que celles auxquelles l'homme tient fort.

Il ne s'abandonne lui-même, qu'en abandonnant ses richesses.

C'est en cela surtout qu'il s'abandonne lui-même.

Celui qui s'abandonne lui-même s'oublie lui-même.

S'il s'oublie lui-même, il se conforme tout à fait à la raison.

C'est pourquoi, celui qui a le culte de la doctrine oublie extrinséquement toutes les choses et intrinséquement lui-même

Alors les pensées qui l'embarrassent seront parfaitement détruites et les souillures seront enlevées.

Et alors, spontanément et insensiblement, et d'une manière admirable, il s'identifiera avec la raison et la doctrine.

5° *Le pèlerinage a pour but la restitution du mandat et le retour au vrai.*

De ce que l'homme est profondément attaché à la terre, il s'ensuit qu'il se conforme légèrement à la raison.

Le pèlerinage est un moyen pour l'homme de renoncer à la terre, de faire du chemin, d'extirper cet attachement, et de se rapprocher de son origine première.

Le pèlerin coupe son amour pour la patrie ;

Il abandonne sa maison, essuie les nombreuses difficultés des chemins, et parvient enfin à son endroit.

De même, tout homme qui a le culte de la doctrine doit aussi extirper victorieusement ses propres passions, travailler diligemment et péniblement, et à ce prix, il pourra enfin revenir au vrai.

Si ces choses se font, alors est accomplie la doctrine du ciel.

Celui qui fait ces cinq choses comme pour s'exercer au culte de la doctrine ne s'éloigne pas beaucoup de la doctrine.

NIÉN-TCHÈN

Or, la doctrine grandit le ciel et la terre, elle divise les choses très-subtiles, elle embrasse toutes les choses

tous les hommes, elle est l'origine et la fin de toutes les transformations.

Lorsque l'homme est sorti d'elle et ne peut y retourner, est-ce parce que la doctrine s'éloigne de l'homme ?

Ou est-ce l'homme qui s'éloigne d'elle ?

Celui qui peut faire ces cinq choses fait ce que l'on peut faire de plus grand pour le culte de la doctrine.

Nién-prier signifie placer son cœur dans le Seigneur.

La prière se divise en prière mentale et en prière orale.

La prière mentale a pour but de combiner les forces spirituelles pour les ramener à leur origine première.

Cette prière se forme dans le cœur et ne se produit pas au dehors par la parole.

La prière orale a pour but de louer et de bénir pour ne pas oublier le vrai qui est sans fin :

Elle se produit au dehors par la parole.

Là où tend la bouche doit aussi tendre le cœur.

Alors la prière orale n'aura pas en vue des choses vaines et superflues.

Là où tend le cœur il est bon également que la bouche y tende.

Alors elle pourra pousser le cœur à avoir de la dévotion.

Le rite est dans le souvenir de la bouche; on approchera du Seigneur par le souvenir du cœur.

C'est l'œuvre principale pour arriver au Seigneur.

La prière de la bouche se fait à des moments marqués, la prière du cœur en tout temps.

La prière de la bouche a une forme et un son, deux choses qui peuvent être un empêchement.

Si l'on est occupé, si l'on n'est pas libre, on ne la fait pas;

C'est pourquoi l'on dit qu'elle se fait à des moments marqués.

La prière du cœur est invisible et on ne peut l'entendre, deux choses qui ne peuvent être un empêchement.

Si, en voyant, en entendant, en parlant, en remuant, ou en faisant n'importe quelle chose, on ne s'occupe uniquement que du Seigneur, n'osant pas l'oublier même un petit instant,

Alors on est censé se souvenir du Seigneur en tout temps, quoi qu'on n'aperçoive de souvenir dans aucun temps.

C'est pourquoi il est dit de tout temps.

Quoique ceci ne soit dit que pour les plus infimes des hommes, cependant les suprêmes saints, les savants et les vertueux eux-mêmes n'omettent jamais cet exercice.

Mais il n'y a que les saints suprêmes qui connaissent réellement cette chose suprême.

L'exercice de la prière est grand.

La prière est l'acte par lequel notre cœur dégagé de toute pensée de ce monde s'élève à Dieu.

Elle est le principe du bien et du mal et la racine des passions et de la raison.

Si l'on n'a pas toujours le Seigneur dans l'esprit, les

actions ne peuvent être droites, conformément au précepte du Seigneur, et l'on tombera dans les dangers des passions.

Si, en toute chose, l'on n'a le Seigneur dans le cœur, on ne pourra alors accomplir les dévotions qui témoignent au Seigneur de notre crainte, et l'on tombera dans les négligences et les erreurs.

Quand, dans une seule chose, ou dans un seul moment, on ne fait pas de prière à Dieu, alors s'élèvent les tristesses de tout le corps ou de toute la vie.

Combien cette chose est importante !

C'est donc le seul pivot du culte de la doctrine, et une courte voie pour le pratiquer.

Il y a dix préceptes de Dieu pour les prières.

Chacun des cinq exercices répond à un commandement de Dieu ou à une règle du saint, ou à un commandement de Dieu et à une règle du saint en même temps;

Ou bien encore l'exercice est libre, c'est-à-dire que chacun le pratique à son gré, pour s'amender;

Seulement l'exercice de la prière, soit du cœur, soit de la bouche, implique, de l'ordre même de Dieu, l'obligation de dix choses à faire.

1° Les paroles d'invocation au Seigneur; c'est la prière de la bouche, on se rappelle le Seigneur, on connaît plus tôt le Seigneur; on se le rend plus accessible.

2° Savoir et comprendre le sens des paroles par lesquelles on invoque le Seigneur.

Si elles ne sont prononcées que de bouche, sans qu'on

les comprenne, c'est comme si l'on ne les prononçait pas;

Quoique ceci ne soit mis qu'en second lieu, cependant on estime que c'est la première chose.

C'est que l'obligation de se rapprocher du Seigneur consiste d'abord dans le cœur, ensuite et en dernier lieu dans la parole.

3° Croire aux raisons pour lesquelles on invoque le Seigneur.

Car lorsque tu prononces des paroles d'invocation et que tu les comprends, tu dois encore y croire sincèrement dans ton cœur, comme à la véritable doctrine.

Car si tu ne fais que les prononcer avec la bouche et les comprendre avec le cœur, tous les hommes vulgaires, tous les superstitieux peuvent le faire.

Si l'on n'a pas une foi sincère dans le cœur, il n'y aura aucune distinction entre eux et toi.

4° Conserver toujours cette doctrine.

Lorsque tu y crois comme à la vraie doctrine, tu dois, en tout temps, la conserver de peur de la perdre.

De même celui qui possède une chose précieuse la garde avec grand soin, de peur qu'elle ne tombe et se détériore.

Voilà quatre des dix commandements.

A celui qui interroge, on ne cache pas la réponse; à celui qui demande, on ne tarde pas à donner.

RAISONS DU SEIGNEUR

Si quelqu'un m'interroge sur cette doctrine (1), il faut que je lui réponde clairement en ne cachant rien, en ne ...ant rien pour que sa propre foi soit éclairée et pour ...iter les autres à croire.

Il faut en agir de même avec celui qui me demande les raisons du Seigneur.

Les raisons du Seigneur sont :

1° La raison du Créateur ;

2° La raison de l'auteur du mouvement ;

3° La raison du dominateur.

Quelle est la raison du Créateur ?

Dans le monde, toute chose, tout instrument a son ouvrier qui l'a fait.

Les vases d'argile ont les potiers, la table a son menuisier, etc.

Ils n'eussent jamais pu être faits d'eux-mêmes, sans un artisan.

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*.

De même le ciel et la terre ont eu le Seigneur pour les faire.

La raison de l'auteur du mouvement est celle par laquelle le Seigneur fait mouvoir toutes les choses; de même lorsqu'un navire court, il y a un pilote; lorsqu'un char s'avance, il y a un cocher qui le fait mouvoir, etc

Jamais, sans pilote ni cocher, navire ni char ne pourrait se mouvoir par lui-même.

De même pour le ciel et la terre, qui se meuvent toujours, ainsi que pour toutes les choses qui produisent sans fin, il y a très-certainement le Seigneur qui l fait mouvoir et qui leur a donné la faculté du mouvement.

Quelle est la raison du dominateur?

Dans le monde, quand il y a une chose, il y a toujou un maître.

Lorsque nous donnons, que ce soit dés territoires toute espèce d'objet, toute chose a son possesseur.

Ainsi le ciel et la terre, ainsi toute chose, quel grande, quelque large qu'elle soit, rien ne peut exi sans un maître qui régisse.

De là il est évident et sans aucun doute que le Seigneur existe, possesseur et ordonnateur de toute ch

Les preuves qu'il n'y a qu'un Seigneur sont au nom de trois:

1° La preuve tirée du nombre un.

Tous les nombres commencent par le nombre *u* non par le nombre *deux*.

Le Seigneur vrai, qui est le principe de toutes ch est-ce qu'il est double?

Il est clair par là qu'il n'y a qu'un Seigneur et non deux.

2° La preuve tirée du gouvernement de la famille et de l'Etat.

Dans une famille, il ne doit y avoir assurément qu'un père de famille, et alors l'ordre existera.

Dans un Etat il ne doit y avoir qu'un souverain, et l'Etat sera alors gouverné.

Jamais avec deux pères de famille une famille, jamais avec deux souverains, un Etat n'a pu être gouverné.

A plus forte raison, pour le ciel et la terre, il ne peut y avoir deux principes.

C'est la preuve qu'il n'y a qu'un Seigneur.

3° La preuve tirée de la raison droite.

S'il y avait deux Seigneurs, auraient-ils l'un et l'autre la même puissance ou une puissance différente?

S'ils avaient la même puissance, un seul suffirait et l'on n'aurait pas besoin d'en avoir deux.

Si leur puissance était différente, il y aurait alors diversité entre eux, l'un serait fort, l'autre faible.

S'il y avait différence entre eux, la création du ciel et de la terre ne devrait pas émaner d'un seul.

S'ils étaient, l'un fort, l'autre faible, le fort serait le Seigneur et le faible ne le serait pas.

Preuve qu'il n'y a qu'un seul et unique seigneur et qu'il n'y en a pas deux.

Toutes les choses sont susceptibles de comparaison et de similitude, le Seigneur seul ne l'est pas.

C'est que les autres choses ont la forme, la couleur,

le son et l'odeur, d'après lesquels on peut établir entre elles une similitude.

C'est qu'on peut les comparer entre elles, soit par la droite raison, soit par le Ky (principe matériel primordial), soit par le nombre.

Mais le Seigneur n'est pas de l'espèce de toutes ces choses.

Avec quoi donc pourrait-on le comparer et l'assimiler?

La pure essence première du Seigneur, sans place déterminée, dépasse nos pensées, nos considérations, nos compréhensions;

Non-seulement sa substance, mais encore son activité et sa volition ne peuvent être susceptibles de comparaison et d'assimilation.

Exemple ; Tout ce que Dieu a créé vit et tout ce que l'homme fait meurt.

Un vermisseau, un brin d'herbe, tout vit.

L'homme peut-il en faire autant?

On reconnaît bien là que Dieu ne peut subir ni comparaison ni assimilation.

Il faut savoir que Mahomet est le souverainement saint.

Mahomet est seul le souverainement saint parmi tous les saints qui ont existé de toute antiquité.

On l'appelle le souverainement saint, parce qu'il fut vertueux dans le sens absolu du mot et s'identifia avec le Seigneur.

Il eut une noble souche de famille : il y eut des signes extraordinaires à sa naissance.

Son corps continue la postérité d'Adam, mais son âme, comme celle de son premier ancêtre, vient de Dieu.

Sa religion embrasse toutes les autres religions;

Il brilla comme le soleil et la lune;

Il durera comme le ciel et la terre.

Sur son corps, sur sa poitrine, sur sa chair, Mahomet portait l'empreinte du sceau sacré : Envoyé du Seigneur.

Quand il se mettait à méditer, aussitôt une brillante lumière éclairait son front.

Sous la dynastie des Tang, lorsque l'empereur Hiuen-Tsong lui adressa un envoyé pour le faire venir, il refusa;

L'envoyé rapporta alors son image.

L'empereur la suspendit chez lui et l'adora.

Aussitôt l'image s'évanouit (1).

Pour les preuves qu'il a eues, il a eu les Ecritures que lui a données le Seigneur, qui forment 30 volumes et 110 traités, qui peuvent traiter à fond de toutes les choses.

La raison en est claire, le sens profond.

Il eut aussi des sectateurs honorables, puissants, nobles, qui furent très-intelligents et ne purent se laisser ébranler par les superstitions et les vains raisonnements.

C'est ce qui prouve qu'il fut le souverainement saint, celui qui a existé tel.

(1) Légende absurde dont nous avons parlé dans le premier volume.

Celui qui accomplit irréprochablement les dix commandements du Seigneur pourra accomplir parfaitement son exercice de la prière.

Le saint dit : La seule prière est la quintessence de toutes les œuvres et le principe de toutes les bonnes choses.

Celui qui peut en tout temps accomplir cet exercice pourra toute sa vie être préservé de maux.

Celui qui a le culte de la doctrine doit, par-dessus tout, s'appliquer à cet exercice.

DE L'EXISTENCE DE DIEU ET DE SES ATTRIBUTS (1)

Le seul un sans forme a créé le ciel, la terre, l'homme et les choses.

Dans le vague obscur, était le vrai dominant, seul et non deux, sans forme et admirable, difficile à exprimer et à comparer à quoique ce soit.

On peut dire de toute chose créée qu'il en existe une pareille, qu'on peut la comparer à une autre;

Il en est ainsi de toutes les choses.

Mais Dieu a existé avant toutes les choses.

Le mot seul un a un double sens.

Il signifie d'abord que Dieu est au-dessus du ciel, de la terre et de toutes les choses.

Il est unique, c'est-à-dire qu'il n'est pas compacte à la façon de certaines choses, et qu'il n'a pas telle ou telle qualité comme certaines autres.

En second lieu, il signifie qu'il embrasse le ciel, la terre et toutes les choses :

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*.

Et il est unique, parce qu'il contient toutes les choses qui ont été faites par lui.

La forme est de deux manières : elle est visible et elle est invisible.

La première est celle qui peut tomber sous le sens externe des hommes.

La seconde est celle qui ne peut tomber que sous les facultés de l'âme.

C'est pourquoi Dieu n'a pas de forme.

S'il pouvait tomber sous le sens du corps et sous le sens de l'âme (c'est-à-dire être compris), il ne serait plus sa propre substance.

Dieu seul, quoique ayant créé les formes, n'est pas cependant une forme visible ou invisible.

La substance fut avant que les deux Ky eussent commencé.

La mise en œuvre ou activité s'est montrée dans toutes les formes;

Lorsqu'elle se fut montrée, on appela substance cette chose sur laquelle on se fonde pour dire qu'elle est ou qu'elle existe.

La mise en œuvre signifie les facultés qu'elle tire d'elle-même.

La mise en œuvre n'est pas la substance elle-même, parce qu'il faut qu'il y ait substance avant qu'il y ait mise en œuvre.

La substance n'est pas la mise en œuvre; mais, par l'aide de la mise en œuvre, elle fait la substance;

La substance et la mise en œuvre ne sont pas la même chose et elles ne s'écartent pas l'une de l'autre.

Prenons, par exemple, dix et un (1).

Un n'est pas dix, non pas parce que dix est dix.

Mais parce que dix n'est pas un.

Et dix, substance parfaite, est tout à fait un.

Le mot *substance* est comme le mot *dix;*

Le mot *mise en œuvre* est comme le mot *un;*

Dix n'est pas *un;* cependant la parfaite substance est tout à fait *un;*

Ce *dix* fait tout à fait *un* comme substance.

Un n'est pas *dix*, mais il assemble *un* pour faire *dix.*

Ce *un* est tout à fait la mise en œuvre *dix.*

Il en est de même de la substance de Dieu et de sa mise en œuvre.

Toute substance est mise en œuvre;

Toute mise en œuvre est substance;

C'est pourquoi, comme division, il n'est pas possible de le diviser.

La substance fut d'abord; la mise en œuvre vint après;

On parle ici de l'ordre dans lequel substance et mise en œuvre furent d'abord cachées puis manifestées, sans que cependant la substance ait une priorité de temps ou de jour.

Avant qu'il y eut rien, la mise en œuvre était renfermée dans la substance qui est subtile, et la mise en œuvre ne peut être saisie.

Lorsque les choses furent, la substance se trouva cachée dans la mise en œuvre;

(1) Pour bien comprendre ce passage, il faut savoir que *un* en chinois est représenté par le caractère — et *dix* par le caractère +.

Lorsque la mise en œuvre se fut manifestée, la substance apparut.

La substance du Vrai-Un est ce qui n'a pas de substance; c'est pourquoi on ne peut la comparer avec les substances des choses.

La mise en œuvre est ce qui manque de mise en œuvre et ne peut être assimilé à l'activité dont sont douées toutes les choses.

Le Vrai-Un n'a ni commencement dans le passé, ni fin dans l'avenir.

Grand par lui-même, il n'a pas de dehors; subtil, il n'a pas de dedans.

Dieu a existé avant toutes choses : donc il n'a pas de commencement;

Dieu restera après toutes choses; donc il n'aura pas de fin.

Il n'est rien qui ne contienne la subtance de Dieu;

Grand par lui-même, il n'a pas de dehors;

La mise en œuvre de Dieu n'entre dans rien qui soit petit;

Donc subtil lui-même, il n'a pas de dedans;

Il n'a pas de commencement et il donne un commencement à tous les commencements.

Il n'a pas de fin et il gouverne les fins de toutes les fins.

Il n'a pas de dedans et il remplit tout ce qui est intérieur.

Il n'a pas de dehors et il se répand par tout ce qui est extérieur.

Manquer de commencement, de fin, de dedans, de

dehors, c'est être soi-même le commencement, la fin, le dedans, le dehors, toutes choses qui ne sont que des émanations et des épanchements de l'essence première et la mise au jour de l'activité commençante autrefois cachée.

Il n'a ni forme ni ressemblance, ni place déterminée, ni longueur, ni proximité, ni poids, ni parité.

La forme, la place, la longueur et la parité viennent des choses créées.

Dieu n'est pas de l'espèce des choses créées; c'est pourquoi il n'a pas ces qualités.

S'il n'a pas de forme, il a pu créer toutes les formes;

S'il n'occupe pas de place, il a pu disposer l'espace;

S'il n'a pas d'étendue, il a pu mesurer toutes les étendues;

S'il n'a pas de pair, il a pu, en les triant, coordonner toutes les choses qui sont égales entre elles.

Les modernes regardent le ciel, la terre, les hommes, et les choses comme Dieu même, et tous sont tombés en erreur pour les formes, les places, les distances et les parités.

Il a coordonné les raisons et le nombre; il gouverne le ciel et les hommes.

La raison est le secret de l'admirable activité;

Le nombre est la multiplication de l'admirable activité;

Le ciel est la grande chose parmi les choses créées;

L'homme est la plus intelligente des créatures;

Toutes les choses procèdent de l'admirable activité.

Qui peut violer ses lois?

Elle procèdent toutes de sa création.

Qui peut ne pas comprendre ce qu'il a disposé?

L'ordre et la direction établis par Dieu dominent toutes les choses.

Il préside à toutes les transformations et lui-même ne change pas, et il n'est pas de transformation qui ne vienne de lui.

Il a fait admirablement tout ce qui a trace; il n'a pas de trace, et toutes les traces viennent de lui.

Il préside à toutes les transformations et lui-même ne change pas;

Toutes les transformations peuvent transformer, parce que leur force vient de lui.

Il se communique admirablement à toutes les traces et il n'a pas de trace.

Et ce par quoi toutes les traces sont des traces dépend encore de lui.

Il peut transformer toutes les choses et n'est pas transformé par toutes les choses.

Et toutes les transformations sont dans l'impossibilité de pénétrer sa puissance.

C'est son immutabilité qui montre ses transformations.

Il fait toutes les traces et les traces ne le font pas.

Et toutes les traces sont dans l'impossibilité de pénétrer son travail;

C'est son manque de traces qui montre sa trace.

La transformation et la trace ne sont que l'activité de Dieu.

La transformation, c'est ce qui peut se méditer dans l'activité;

La trace, c'est ce qui peut se voir dans l'activité;

L'activité de Dieu et sa substance peuvent chacune se diviser en deux.

La transformation de toutes les choses est la transformation même de Dieu;

Les traces de toutes les choses sont les traces mêmes de Dieu.

C'est pourquoi, en-dehors de la transformation et des traces, on ne peut chercher Dieu.

Dire que la transformation et les traces sont en-dehors de Dieu, c'est ne pas trouver d'où elles viennent.

Il est infiniment savant, infiniment puissant, infiniment parfait, infiniment bon.

Cela veut dire ici que la vraie substance ne se meut pas et que, cependant, aucune admirable activité ne lui manque.

Il sait; il n'est rien qu'il ne sache; cependant sa science n'est pas celle de ceux qui ont des sens;

Il peut admirablement pénétrer au-dessous et au-dessus du monde des hommes;

Il voit parfaitement les choses obscures et cachées.

Infiniment puissant, il n'est rien qu'il ne puisse, et son pouvoir n'est pas celui de ceux qui font des travaux :

Sa transformation va jusqu'à la vie et jusqu'à la mort;

Toutes les dispositions viennent de lui;

Son travail a rempli toutes les choses.

Il peut, sans erreur, coordonner, changer, établir.

Il est dit très-parfait; sa substance est purement pure, sans aucune tache;

Les cinq éléments ont chacun un pouvoir admirable de transformation, mais n'ont aucune action sur lui.

Il est dit infiniment bon et juste;

Sa bonté et sa justice se manifestent continuellement;

Ces quatre attributs appartiennent à Dieu seul et sont la cause et le principe de tout.

Ces quatre attributs complètent le commencement et la fin des choses et remplissent les choses à l'intérieur et à l'extérieur.

Au commencement, il n'y avait rien que Dieu seul.

Ce, par quoi toutes les choses sont, était auparavant renfermé dans le savoir, puis il apparut dans le pouvoir;

Elles commencent à être faites dans la perfection;

A la fin, elles se continuent dans la bonté,

Sans Dieu, comment le monde pourrait-il être aussi bon et aussi parfait en toutes choses?

Il a fait sans attendre, il a transformé sans s'arrêter, il a conservé sans oublier, il a donné sans s'épuiser.

Son admirable activité s'est répandue, a conduit, a accordé, a fait sans se déplacer à aucun endroit.

Il a créé tout naturellement, sans attendre le concours des causes;

Il a transformé les choses avec des mouvements et des relations sans fin;

Il conserve toutes les choses dans leur état sans en oublier aucune;

Il donne au ciel et à l'homme un pouvoir en rapport avec leur capacité sans qu'il puisse jamais être épuisé.

Ces quatre attributs sont ce par quoi Dieu a produit et

transformé sans fin et par quoi toutes les choses vont et viennent sans fin.

Aller et venir, c'est comme l'onde de l'eau, comme la feuille de l'arbre ;

L'onde qui a déjà été ne revient point :

L'onde future n'est pas l'onde passée.

Il en est de même des feuilles.

Cet aller et venir ne s'applique pas à l'idée fausse de la métempsycose.

Le mouvement et le repos ne sont pas toujours les mêmes et c'est la base des productions.

Quand l'on dit le mouvement et le repos, on compare l'état caché avec l'état manifesté.

Dieu n'a ni mouvement ni repos.

Quand l'on dit le mouvement et le repos, on le dit par rapport à la création.

La création du ciel antérieur (1) a commencé par le fait d'un mouvement un de la raison.

La création du ciel postérieur a commencé par le fait d'un mouvement un du Ky ou principe primogène aériforme.

Comparer l'état caché et l'état manifesté de Dieu par le mouvement et le repos de la raison et du Ky, c'est affirmer l'admirabilité de la création et le principe de l'activité d'où tout émane.

Ne sont pas toujours signifie : après qu'il s'est élevé, aussitôt il se repose et réciproquement.

1) Nous verrons plus loin ce que Lieou-Tsee-Lin entend par ciel antérieur et par ciel postérieur.

Toutes les choses sont produites en vertu du mouvement ou du repos de la raison et du Ky, et sont transformées par le fait, ou que Dieu se cache ou qu'il se manifeste.

Ce qui se meut est toujours en mouvement.

Ce qui se repose est toujours en repos;

Ou bien ce qui est en mouvement a un repos et réciproquement.

Cela arrive autant de fois à la créature.

Ce qui se meut et ne sait comment il se repose, et qui toujours se meut et toujours se repose, constitue l'admirabilité du Créateur.

Nous ne pouvons interpréter que par le mouvement et le repos, et nous ne pouvons pas même comprendre par eux.

Le mouvement et le repos pas toujours ne signifie pas que tantôt il se meut, tantôt il se repose, ou se meut dans telle partie et se repose dans telle autre;

Mais en fait ce sont deux points capitaux du mouvement et du repos.

Le mouvement par le repos, le repos par le mouvement, sans aucune cesse.

S'il y a cesse, il y a interruption, et alors le monde s'écroulerait.

De même la respiration de l'homme peut-elle cesser?

Dans un feuillet du Vrai Livre, il est dit : Il n'y a qu'un Seigneur qui est la fin de tout : il n'a pas été enfanté, n'a pas de parents : rien ne se peut comparer au principe d'où il est sorti.

Ces paroles sont tirées du CXII^e chapitre du Vrai Livre

qui traite particulièrement de la très-véritable raison de Dieu.

Un est le principe des nombres, il les embrasse tous, et il remplit le commencement et la fin de tout nombre.

La fin de toutes choses est la fin dernière, elle achève le nombre et le pénètre dedans et dehors.

Dieu n'a pas été enfanté : il n'a pas de naissance : il n'existe rien d'où il soit sorti.

C'est pourquoi il n'a pas été enfanté et il n'existe rien qui l'ait enfanté.

Il n'a pas, comme le prétendent les superstitions, de fils ni de père.

Rien ne peut lui être comparé, c'est parce qu'il est on ne peut plus élevé et qu'il n'a pas d'égal.

S'il avait un égal, ils seraient deux.

Toutes ces paroles démontrent que un n'est en réalité qu'un.

Explication.

Un donne naissance à mille ; il parfait mille, et remplit le commencement et la fin du nombre, et réciproquement.

C'est pourquoi mille n'est composé que d'autant de fois un ;

Un seul manquant, ce n'est plus mille.

Un, véritable essence propre, ne change pas, ne se meut pas, et fait des nombres à l'infini ;

On peut dire la même chose de Dieu.

DE LA CONNAISSANCE DE DIEU

La matière ne peut être son principe à elle-même, et son mouvement ne peut s'expliquer que par l'impulsion d'un ecause première (1). Il résulte de ces grandes vérités que le ciel, qui est au-dessus de nous, la terre solide, sur laquelle nous marchons, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les fleuves, les plantes, les arbres, en un mot, le monde, c'est-à-dire l'ensemble de toutes les choses a été créé, et que l'ordre suivant lequel les globes célestes exécutent leurs mouvements est l'effet direct de la puissance et de la volonté d'un ordonnateur suprême. Ce créateur et cet ordonnateur ne sont autres que le Vrai-Un. Ceux qui, jouissant des bienfaits du Vrai-Un ne le connaissent pas ou refusent de le reconnaître sont indignes du nom de sages ou de philosophes. Si leur intelligence et leur foi ne peuvent pas pénétrer les mystères du ciel et de la terre, comment peuvent-ils avoir la clarté nécessaire pour comprendre et perfectionner leur nature, et

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*, tome III.

pour pratiquer la doctrine? Le fondement de notre religion consiste dans la connaissance de Dieu qui a tout créé, tout ordonné et gouverne tout.

Dans le monde, il n'est personne qui ne distingue un homme vertueux et un savant d'un homme vulgaire ou d'un ignorant. Il n'en est pas de même pour la connaissance de Dieu... Ceux qui ne sont pas encore pénétrés de la vérité se trompent, soit qu'ils cherchent Dieu dans la forme ou en-dehors de la forme. Ainsi, les uns font du vrai Dieu un être corporel; ceux-ci sont des sots et des insensés. D'autres cherchent le vrai Dieu en-dehors de la forme, dans le vide, ceux-là sont plus intelligents, il est vrai, mais leur erreur n'en est pas moins grande.

Quelques-uns croient que Lao-Kiun était Dieu.

Lao-Kiun ou Lao-Tsee était un sage et un savant, qui naquit sous la dynastie des Tcheou, dans l'antique royaume de Tsou. A la fin de ses jours, il se retira complétement dans la solitude, composa un ouvrage de doctrine, et disparut sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu. Ses sectateurs, par la suite des temps, en ont fait une divinité sans origine, sans commencement, mais qui a fait plusieurs apparitions sur la terre, en s'incarnant dans les formes corporelles. Cette divinisation est une supercherie de ceux qui ont voulu faire de la doctrine de ce grand philosophe une doctrine religieuse, en s'appuyant sur la sanction divine.

D'autres disent que Fo (Bouddha) était un dieu.

Fo était un homme qui a vécu dans le royaume de Tchen-Tou (Inde) et qui a fondé une nouvelle secte

au moyen de procédés diaboliques et de jongleries de toutes sortes. Il se servait habilement des terreurs de la transmigration et de l'enfer pour amener chacun à laisser tout de côté pour se dévouer exclusivement au salut de son âme, afin de devenir comme lui-même. Après sa mort, il fut divinisé par ses disciples, qui prétendirent que tout ce qui est créé provient de ses paroles. Sa doctrine a pénétré dans le royaume du Milieu, sous le règne de l'Empereur Ming-Ty (dynastie des Han).

D'autres prétendent que Tien, le ciel, est Dieu.

Ceux-là ne sont pas d'accord; les uns entendent par ce mot Tien, la raison, Ly; d'autres comprennent par ce même mot, la forme Siang. Les premiers reconnaissent ainsi tacitement l'admirabilité du Vrai-un, suivant ses modes; les seconds, le reconnaissent d'après ses manifestations. La secte des lettrés (jou-kiao) confond Tien avec Chang-Ty, le souverain Empereur. Quelques-uns font du ciel *visible*, Dieu. Ce sont autant d'erreurs.

D'autres affirment que Ly, la raison, est Dieu. Ly est la raison ou cause efficiente. L'homme, le ciel et toutes les choses ont leur Ly, cause efficiente, qui, est comme le sens d'un mot par rapport au caractère. Dans les cinq livres sacrés, Ou-king, le sens de Ly, raison, est tout à fait différent de celui de Chang-Ty. Plus tard, la secte des lettrés (Jou-kiao), recherchant le vrai sens de Chang-Ty, et ne le trouvant ni dans la forme, ni en-dehors de la forme, lui ont donné pour synonyme Ly, la raison, en s'appuyant sur ce que rien n'est au-dessus de la raison.

Les lettrés sont dans l'erreur, attendu que, d'après

les King, Chang-Ty, souverain suprême, n'est autre que Dieu.

On trouve dans le *Chou-king* :

« L'empereur Chun offrit un sacrifice à Chang-Ty; lors de sa prise de possession du trône, l'empereur Tchen-Tang tint ce langage à ses vassaux : Si vous faites bien, je ne le cacherai pas, et si je fais mal, je ne me le pardonnerai pas, parce que tout ce que nous faisons est écrit dans le cœur du Seigneur suprême, Chang-Ty. »

« Oh! prince successeur, soyez bien attentif sur toutes vos démarches; réfléchissez-y; les vues d'un grand sage vont loin; les discours solitaires ont un grand éclat. Le souverain suprême, Chang-Ty, n'est pas constamment le même à notre égard; ceux qui font le bien, il les comble de toutes sortes de bonheur; ceux qui font le mal, au contraire, il les afflige de toutes sortes de maux. »

On trouve dans le *Che-king* :

« Le très-élevé et souverain Seigneur, Chang-Ty, abaisse ses regards sur la terre. Il contemple avec majesté les événements qui s'y passent. Il observe attentivement tous les coins de la terre; il cherche le moyen de rendre le peuple heureux. »

« Ouen-Ouang réside en haut. Qu'il monte ou descende, il réside à droite et à gauche de Chang-Ty. »

Le commentateur Tchou-Hi dit, au sujet de cette strophe, que, par Chang-Ty, il faut entendre le souverain Seigneur du ciel, qu'après la mort de Ouen-Ouang,

son esprit Chîn réside en haut, aux côtés du Seigneur suprême, et qu'il brille dans le ciel.

Ce même Tchou-Hi a dit : Celui qui gouverne le monde est certainement Chang-Ty, le Seigneur suprême, et non point la raison ou cause efficiente Ly.

Quelqu'un demanda un jour à Tchou-Tsee : Si le vrai Seigneur est appelé Ty, quel est donc ce Ty, ou ce vrai Seigneur ? Tchou-Tsee répondit : C'est le vrai Seigneur existant par lui-même qui a fait le ciel, la terre et leur a donné le mouvement perpétuel.

Un autre philosophe, Tching-Tsee interrogé sur la production du Ky, ou principe aériforme primordial, répondit :

« C'est le Souverain suprême qui a produit le Ky par l'action duquel les productions et les transformations ont lieu sans interruption et sans fin. »

Je crois, à mon tour, en m'appuyant sur le *Che-king* et le *Chou-king* que Chang-Ty est bien le vrai Seigneur dominant que notre religion (tsin-tchin, la vraie, la pure) nomme Tchou-Tsay (le vrai maître). Je crois également que ceux qui, le craignant, l'adorent réellement sous le nom de Ty, ou sous celui de Tien, ciel synonyme d'Empereur et non point le ciel visible, sont dans le vrai. Il est regrettable seulement que les uns et les autres n'aient pas désigné plus clairement ce qu'ils entendaient par le Ty (Empereur). Confucius et Mencius n'appelaient pas le vrai Seigneur Ty, mais lui donnaient le nom de Tien. Il en est résulté que le vulgaire, ne comprenant pas cette subtilité de langage, s'est trompé en prenant le Tien pour le ciel visible ; d'autres, plus intelligents,

ont eu des doutes, et ont cru qu'il valait mieux ne pas discuter une pareille question. De là est venue la source de nombreuses superstitions. Il en fut ainsi jusqu'à ce que, sous la dynastie des Song, Tching-Yu-Tchouan, commentant le *Y-king* (livre des transformations), dit : Ty est le Seigneur du Ciel. Lorsqu'il se manifeste par les corps visibles, il est appelé Tien. Comme Seigneur dominant, il est le Ty, souverain suprême. Alors le sens de ces mots fut plus clair; néanmoins, il est resté des doutes à ce sujet. Il n'en est pas ainsi pour notre religion. Nous n'avons qu'à nous appuyer sur le témoignage de l'Ecriture, sur la révélation, pour reconnaître le vrai Seigneur.

En résumé, le Dieu corporel n'est pas le vrai Dieu. Lao et Fo étaient des hommes, qui sont nés et qui sont morts, comme tous les autres hommes. Les appeler Dieu est plus qu'une sottise. Le ciel et la terre sont des produits de la création. Les confondre avec Dieu, est une stupidité. Ly ou la raison, cause efficiente, ce par quoi la chose est, ne peut exister par elle-même. En faire Dieu est une erreur.

Le vrai Dieu, qu'il s'appelle Chang-Ty, Tien-Tchou, Tsay-Tching, est sans forme, invisible, existant par son essence même. Créateur et ordonnateur de tout l'univers, il n'a ni forme ni couleur, on ne peut donc le trouver, ni dans la forme ni dans la couleur. Il existe réellement, on ne peut donc pas l'appeler le vide ou le néant. Il est le créateur du ciel et de l'homme; on ne peut donc pas dire que Lao ou Fo soit Dieu suprême. Le Ly (raison), aussi bien que le Ky (principe matériel primordial), viennent de lui et dépendent de lui. Ceux

qui prennent Ly et Ky pour Dieu commettent donc une grave erreur.

Quand on sait qu'il y a un vrai Dieu, et que l'on fait des efforts pour se rapprocher de lui, alors on a une base solide, et les discussions ne peuvent plus troubler le cœur.

La vie m'a été donnée ou plutôt prêtée par Dieu, en naissant; quand je mourrai, je la lui rendrai. Si, une fois né, je ne connais pas Dieu, comment pourrai-je retourner à lui? On doit savoir aussi que l'on doit adorer Dieu, pendant toute la vie. Lorsque l'on sait qu'il y a un vrai Dieu et que l'on tend vers lui, alors on a une base claire et solide. Celui qui voit Dieu partout se rapproche de lui pendant la vie. La prière et les cérémonies sont les meilleurs moyens pour se rapprocher de Dieu et se mettre en relations avec lui. Par ces moyens, mon corps tend vers Dieu et je me rapproche chaque jour de lui. Si à chaque minute, à chaque seconde, je me rapproche de lui, il n'est pas loin de moi. Si, pendant ma vie, mes rapports avec Dieu sont si fréquents et si intimes, je puis espérer qu'après ma mort, je serai uni à lui d'une manière indissoluble. Dans ces conditions, la mort ne peut être qu'un bienfait. Je pourrai retourner ainsi à ma racine et rendre à Dieu la vie qu'il m'a prêtée. Quiconque ne croit pas en cette vérité est bien à plaindre.

Quand nous voyons les plantes s'incliner, nous savons que le vent existe; quand nous apercevons les arbres en fleur, nous savons qu'il y a un printemps; quand nous examinons les résultats de notre intelligence, nous sa-

vons qu'il y a une nature; de même quand nous contemplons le ciel, la terre et tout l'univers, nous savons qu'il y a un Dieu. Voilà la vérité indiscutable.

Celui qui cherche Dieu, a un moyen pour le découvrir. On croit que, parce que Dieu par sa propre essence, n'a ni forme, ni couleur, on ne peut le trouver nulle part. Rien cependant de plus facile. Tout ce qui existe a une forme ou n'a pas de forme. Ce qui a une forme est vu par la couleur; ce qui n'a pas de forme est perçu par les traces ou vestiges, ainsi que le prouvent les exemples ci-dessus du vent, du printemps et de la nature. Tout est donc connu par les marques visibles ou par les vestiges. Le vrai Dieu, quoique invisible, et sans place déterminée est connu de même par le ciel et la terre, par tout ce qu'ils contiennent, par le retour alternatif des saisons, du jour et de la nuit, par les productions infinies de la nature et par l'admirable harmonie de tout l'univers. Le vent le printemps, la nature sont des créations de Dieu. L'homme ne peut voir leur essence, il ne les connaît que par leurs traces; *a fortiori*, l'essence de Dieu ne peut-être vue, mais est connue par ses vestiges sans nombre (1).

L'essence de Dieu, d'abord cachée dans l'activité, apparaît dans la volition, se manifeste merveilleusement

(1) Nous donnerons dans le chapitre suivant le résumé détaillé de ces spéculations métaphysiques qui ont été puisées en grande partie par Lieou-Tsee, dans les ouvrages des philosophes chinois et ont été coordonnées de manière à pouvoir s'accorder avec les croyances de l'islamisme. Elles ont été acceptées par tous les écrivains mahométans chinois qui ont traité, après Lieou-Tsee, ces hautes questions.

dans la raison et se montre dans la forme; avant la manifestation de l'activité, sa substance ne pouvait être vue. L'activité une fois manifestée, alors toute la création est devenue un témoignage de l'essence de Dieu :

La vérité du Vrai-Un dominant est ainsi démontrée. L'essence même de Dieu comprend la substance (Ty), l'activité (Yong), et la volition (Oey). La substance est d'abord en repos, sans place déterminée, difficile à connaître; l'activité subtile, merveilleuse, est difficile à pénétrer. Mais la volition qui est liée à l'activité peut se manifester par elle. Alors la substance cachée dans l'activité apparaît avec la volition. C'est la volition qui, agissant dans le ciel antérieur (1), a donné la forme à toutes les choses. La substance de Dieu et son activité n'ont aucun rapport avec moi. La raison (Ly) et la forme (Siang) sont ce que mon corps possède et connaît. La raison et la forme ne sont autres que la volition elle-même de Dieu manifestée dans le ciel postérieur. Il en résulte que, lorsqu'on connaît la raison et la forme, on connaît la volition de Dieu, son activité, et par suite, sa substance même. On arrive ensuite graduellement à unir

(1) Le ciel antérieur est ce que nous appelons le néant et que Lieou-Tsee critique comme une expression impropre, attendu, dit-il, que néant veut dire le vide ou l'opposé de l'être; tandis qu'à cette époque, l'essence même du vrai un dominant existait réellement, sans mouvement, sans place déterminée. C'est dans le ciel antérieur que le vrai un dominant créa d'abord les merveilles sans forme et sans couleur. Le ciel postérieur apparut ensuite avec le principe matériel primordial dont la manifestation fut la source de toutes les couleurs et de toutes les formes.

le cœur à l'esprit : alors ce qui était difficilement compris est facilement saisi et ce qui était difficilement su est facilement su. Ce sont les effets de la science et de l'intelligence. Une fois qu'on connait bien les choses, on connait aussitôt parfaitement l'essence de Dieu. Un sage a dit : « Tant que tu ne connaitras pas les choses, tu ne connaitras rien. Dès que tu connaitras les choses, tu connaitras Dieu. »

Il est dit, dans le saint livre : « En me lisant et en me comprenant, tu peux voir Dieu. » Ce qui peut s'expliquer ainsi : tout ici-bas sert à prouver l'existence de Dieu ; le saint livre n'est qu'une manifestation particulière de l'activité de Dieu.

L'homme qui n'examine que la surface des choses n'en pénètre pas la raison. Entre lui et Dieu se trouve un obstacle qui l'empêche de reconnaitre que rien dans ce monde ne peut exister sans être une manifestation de Dieu. Il en résulte que Dieu est partout et qu'on peut le voir partout. Jamais il ne s'éloigne, ni ne se cache. Seulement, l'homme sourd et aveugle par sa faute s'éloigne de Dieu ou ne le voit pas.

Les philosophes intelligents, en examinant les choses, voient Dieu, et comprennent que tout ce qui existe est une manifestation de Dieu et, en même temps, de son essence.

Dans la sainte Ecriture, il est dit : « Celui qui se connait connait Dieu. » En effet, le corps de l'homme est le petit monde ; la nature est la maitresse du corps. L'homme qui ne se connait pas ne peut connaitre l'essence de sa nature ; il ne peut donc pas connaitre l'es-

sence de Dieu. Mais s'il parvient à se connaître, il connaîtra également l'essence de Dieu. Car il a été fait à l'image de Dieu, et, par la connaissance de sa propre substance, de son activité, et de son pouvoir de produire et de transformer, il peut se rendre un compte exact de l'essence, de l'activité et de tous les attributs du souverain créateur et ordonnateur.

Ne sachant quel nom donner à celui qui a tout créé et gouverne tout, et qui, à proprement parler, ne peut être dénommé, on l'a appelé le vrai Maître (Tchou-Tsay). Seulement il ne faut pas, en se servant de cette expression, établir de comparaison entre Dieu et ceux qui sont appelés également maîtres, tels que les pères de famille, les rois, les empereurs, ce serait un acte d'impiété; c'est pourquoi notre religion a cru devoir ajouter au mot *maître* l'épithète *vrai*. Le maître, quel qu'il soit ici-bas, a un pouvoir limité, tandis que le vrai Maître gouverne tout, partout et toujours. De même, il faut avoir bien soin, en comparant Dieu au père de famille, au souverain, de ne pas lui attribuer une forme. Ce serait plus que de l'impiété, ce serait de la démence. »

Pour connaître Dieu (1), il n'est pas nécessaire de scruter les merveilles de la nature; il suffit d'examiner la raison des choses présentes à la vue. Quand il neige, on sait que ce phénomène est dû à la condensation de l'eau de pluie par le froid; ou à l'effet du Yang sur le Yn, de même qu'une source d'eau chaude est le produit du Yang par le Yn. Les rayons du soleil peuvent donner naissance au feu; la lune aide à la formation de la rosée.

(1) Extrait de *Ta-hoa-tsong-kouei*.

Que peut produire l'homme à côté de ces phénomènes? Mais ce n'est pas tout; ce qui est encore plus merveilleux, c'est que la vie contient la mort et la mort contient la vie. L'oiseau contient l'œuf dans son corps et l'œuf contient l'oiseau. L'homme borné et obtus vit pendant que son cœur est mort. Dans le rêve, le corps est mort et la pensée vit. Oh! combien les actes de Dieu sont admirables, et combien sa puissance est infinie. La vie que contient la mort est la seconde vie, la plus importante et qui sera naturellement et nécessairement la seconde vie. Douter de la résurrection, c'est douter de la puissance de Dieu et méconnaître le mandat, c'est-à-dire ce que Dieu a bien voulu communiquer à l'homme. Cependant ce qui nous arrive d'heureux ou de malheureux, jeunesse, vieillesse, beauté, laideur, pauvreté, richesse, humilité, gloire, sont autant d'ordres ou mandats que reçoit l'homme pendant sa vie. Le mandat, quoiqu'il n'ait ni couleur, ni forme, ni son, ni résidence fixe, n'en existe pas moins, et, pour le connaître, on n'a qu'à s'examiner soi-même. Lorsqu'on se connaît, on connaît donc le mandat et, par suite, la source de tous les mandats, c'est-à-dire le vrai Maître, qui, en nous donnant une seconde vie, nous a permis de retourner un jour à lui.

COSMOGONIE PHILOSOPHIQUE DES MAHOMÉTANS CHINOIS

Lieou-Tsee-Lin ne s'est pas contenté des enseignements fournis par la Genèse sur la formation du monde. il a inventé une cosmogonie philosophique qui a été acceptée par ses coreligionnaires et qu'il a expliquée dans un remarquable ouvrage intitulé : *Tien-fang-sing-ly*, Raison et nature d'Arabie. Ce système est un assemblage de propositions et de principes, puisés dans les écrits de Lao-Tsee, de Confucius, de Mencius et de leurs disciples, et coordonnés ensemble avec certains passages du Coran relatifs à la question. On pourra juger de sa valeur par les extraits suivants :

« Au commencement des commencements, dans l'obscur des obscurs, que certaines religions nomment. à tort, vide ou néant, existait réellement, par son essence même, le Vrai-Un, Seigneur dominant, qui, à l'état tranquille et sans place déterminée, ne peut être compris, et que nous avons représenté par le nom imparfait de la vraie substance originelle, Ty.

En ce temps, l'admirable activité, quoique comprenant en elle tous les mouvements, n'agissait pas encore. Lorsque la vraie substance commença à porter ses désirs vers l'organisation des mouvements renfermés en elle, alors la première volition du Vrai-Un, Seigneur dominant, commença à se manifester et donna lieu à la création par la pensée (Oey).

De son savoir et de son pouvoir sans limites, deux merveilles incréées, résulta le mandat (Ming), qui est la communication de la vraie substance et comme la lumière de la transformation primordiale; il porte également le nom de Tay-ly, raison, cause efficiente agissant à la place de la vraie substance, et celui de Tao (1), voie

(1) Les formes matérielles de la grande puissance créatrice ne sont que les émanations du Tao (la raison suprême). C'est le Tao qui a produit les êtres matériels existants. (Avant), ce n'était qu'une confusion complète, un chaos indéfinissable. C'était un chaos, une confusion inaccessible à la pensée humaine! Au milieu de ce chaos, il y avait une image indéterminée, confuse..... indistincte! au-dessus de toute expression! Au milieu de ce chaos, il y avait des êtres, mais des êtres en germe!... des êtres imperceptibles, indéfinis!... Au milieu de ce chaos, il y avait un principe subtil vivifiant: ce principe subtil, vivifiant, c'était la suprême vérité; au milieu de ce chaos, il y avait un principe de foi; depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, son nom ne s'est point évanoui. Il examine avec soin le bon de tous les êtres; mais nous, comment reconnaissons-nous les vertus de la foule? Par ce Tao, cette raison suprême. (*Tao-te-king*, par Lao-Tseu, 21e section.)

Les êtres aux formes corporelles ont été formés de la première matière confuse. Avant l'existence du ciel et de la terre, ce n'était qu'un silence immense, un vide incommensurable et sans formes perceptibles. Seul, il existait infini, immuable; il était dans l'espace illimité sans éprouver aucune altération. On peut

droite de toutes les raisons (Ly) et de toutes les formes allant et venant.

Il se divise en Sing et en Tche, qui sont les deux bases régulatrices de la création universelle. Le Sing n'est autre que ce qui, dans l'activité de la substance originelle, est appelé le savoir, tandis que le Tche représente le pouvoir sage et intelligent, la sagesse du Seigneur. Le premier est la source de tout ce qui est immatériel, en même temps que le principe de toutes les actions tant naturelles que morales; le second est le principe de tous les actes, c'est-à-dire le pouvoir de produire les actions propres à chaque chose. Le Sing est la source de tout ce que les hommes, les anges et les génies ont reçu d'immatériel ou de spirituel; le Tche est la source du pouvoir actif et producteur du ciel, de la terre et de tous les êtres en général.

Le Sing de l'homme, autrement dit sa nature comprend neuf degrés. Le premier degré qui se rapproche le plus du Vrai-Un est la nature très-sainte; celle qui vient après, est la nature grandement sainte, suivie de

le considérer comme la mère de l'univers; moi, j'ignore son nom, mais je le désigne par la dénomination de Tao, raison universelle suprême. Forcé de lui faire un nom (je le désigne par ses attributs), je le dis, grand, élevé. Etant (reconnu) *grand, élevé*, je le nomme s'étendant au loin; étant (reconnu) s'étendant au loin, je le trouve *éloigné, infini;* étant (reconnu), éloigné, infini, je le nomme ce qui est opposé à moi. L'homme a sa loi dans la terre, la terre a sa loi dans le ciel, le ciel a sa loi dans Tao, Tao a sa loi en lui-même. (*Tao-te-king*, 25e section.)

Platon a adopté les mêmes idées, c'est-à-dire il a admis pour premier principe de toutes choses, la raison être indéfinissable qui n'a de type que lui-même.

la nature véritablement sainte, de la nature sainte, de la nature vertueuse, de la nature intelligente, de la nature modeste, de la nature bonne, enfin de la nature vulgaire.

Ly, raison, cause efficiente, semblable au Tche, mais agissant et produisant, comprend également neuf degrés, dont le premier est Arsh (1), qui embrasse huit cieux, dont il dirige les actes. Vient ensuite Coursi, embrassant sept cieux, dont il dirige les actes, comme mandataire. Les autres Ly sont les Ly du ciel de la terre, du ciel des bois, du ciel du feu, du ciel du soleil, du ciel des métaux, du ciel de l'eau et du ciel de la lune.

Le résidu ou superflu (Ming-Tcha) de la nature de l'homme a servi à faire la nature des animaux. Le résidu ou superflu de la nature des animaux a servi à faire la nature des végétaux, dont le résidu ou superflu a servi à faire la nature des minéraux.

La nature de l'homme fait qu'il naît, croît, sait, comprend et possède un je ne sais quoi, spirituel et intelligent qui ne meurt jamais. La nature des animaux fait qu'ils naissent, croissent, savent, comprennent, mais sont dépourvus de ce principe immatériel et immortel qui n'a été donné qu'à l'homme. La nature des végétaux fait qu'ils peuvent croître; de même que les minéraux ont pour eux la stabilité et la dureté.

Du résidu ou superflu (Ming-Tcha), féces, du Ly des

(1) Arsh est le trône de l'Eternel, que les mahométans croient posé sur le neuvième et le plus haut des cieux ou plutôt firmaments.

Coursi, qui signifie siége, est le huitième ciel ou firmament.

neuf cieux, ont été faits les Ly du vent, du feu, de l'eau et de la terre, c'est-à-dire des quatre éléments. C'est ainsi que toutes les raisons ou causes efficientes ont tout divisé.

Toutes ces raisons ou causes efficientes une fois créées, est venu le principe matériel primordial, infiniment subtil, vivifiant, nommé Yuen-ky, qui a servi à former tout ce qui a une forme ou un corps.

La création alors s'est faite seule naturellement, d'après cette loi que, lorsqu'un ouvrage a été conçu et préparé et que l'ouvrier a en sa possession tous les matériaux qui lui sont nécessaires, et qu'il ne peut se tromper, son ouvrage se fait naturellement. Or, comme les modes ou attributs du Vrai-Un dominant sont tels que tout ce qu'il conçoit est admirable, comme on peut en juger par la création, on peut donc dire que du moment où sa pensée eut créé, la création était achevée.

Seulement on ne peut pas dire que c'est le Oey (création par la pensée) qui a créé réellement, de même on ne peut pas dire que ce qui à été créé, l'eût été sans le Oey.

Les merveilles sans forme et sans couleur du Ciel antérieur une fois créées, le ciel postérieur apparut alors avec la couleur et la forme de toutes les émanations, de toutes les transformations.

Tout ce qui était dans le ciel antérieur, la nature de l'homme, la raison (Ly) de la matière, tout a été manifesté par le Yuen-Ky (1), principe matériel primogène,

(1) Cette idée a été empruntée à Lao-Tsce, qui imagina entre les deux principes, l'intelligence et la matière, un lien d'har-

infiniment subtil, vivifiant qui, composé du résidu des infiniment subtils, est la source de la matière.

Ce principe matériel primogène se divise en Yn et en Yang.

Yang représente le principe mâle, toujours étendu au dehors, et en mouvement. Yn représente le principe femelle, toujours concentré en dedans et en repos. Le Yang, tirant son origine du résidu ou superflu de la nature rationnelle du Tche du grand mandat, passe avant le Yn, qui provient du résidu ou superflu de la nature rationnelle du mandat. Ainsi naturellement furent formés la priorité, la postériorité et l'ordre.

Le Yang et le Yn furent ensuite transformés en eau et en feu. Le feu et l'eau se combinant ensemble, l'air et la terre naquirent. Ainsi furent créés les quatre éléments. L'air et le feu faisant éruption au dehors, le ciel fut fait ainsi que les étoiles. La terre et l'eau se rassemblant intérieurement, la terre fut faite ainsi que la mer.

Dès que le Ciel et la terre furent créés, l'eau et le feu prirent leur place au milieu d'eux. Le ciel n'est autre que l'air qui étant lui-même le produit de la combustion de l'eau par le feu s'élève naturellement; c'est pourquoi il a été établi en haut; la terre sous le rapport de l'étendue, n'est, d'un autre côté, autre chose que la terre sous le rapport de la substance, qui, elle-même, étant le résidu du mélange de l'eau avec le feu, descend naturellement. C'est pour cela que la terre (en tant qu'éten-

monie qui est la vapeur unissante, le souffle de la vie, l'âme universelle.

due) a été placée dans le bas. Le haut et le bas furent ensuite divisés en dedans et en dehors.

Le ciel et la terre étant constitués, l'eau et le feu ayant pris leur place naturelle, commencèrent alors la création et la nutrition de tous les êtres. Les minéraux, les végétaux et les animaux qui étaient concentrés dans le ciel; la terre, l'eau et le feu, sont les trois sources de création et de nutrition nécessaires à tous les êtres de chaque genre et de chaque espèce. Le principe matériel des minéraux est le résultat de la congélation de la terre et de l'eau transformées par l'air et le feu.

Le principe matériel des végétaux est le produit de l'air et du feu combiné avec les principes nutritifs de la terre et de l'eau. Le principe matériel des animaux est un composé des quatre éléments. Lorsque les montagnes furent pénétrées du principe matériel des minéraux, les pierres précieuses furent produites; communiqué aux pierres et à l'eau, ce même principe produisit les coquilles et les perles. La terre produisit de même les cinq métaux élémentaires simples. Enfin le même principe, communiqué aux animaux et aux végétaux, produisit toutes les espèces d'oiseaux, d'animaux, de plantes et d'arbres; en un mot, tous les êtres qui reçurent le principe matériel des minéraux naquirent, chacun avec une nature différente, dure ou molle, claire ou obscure, stable ou non stable. Lorsque fut manifesté le principe matériel des végétaux, les montagnes qui reçurent ce principe produisirent de bonnes plantes, de même l'eau produisit les fleurs et les plantes aquatiques. Les terrains gras, riches, produisirent les différentes espèces de

grains. Les terrains maigres produisirent les herbes. En résumé tout ce qui reçut le principe matériel des végétaux reçut en même temps la création et la nutrition. Lorsque le principe matériel des animaux fut manifesté, les montagnes qui le reçurent produisirent les animaux marchant sur la terre, dont la forme substantielle est celle des montagnes, les espèces qui volent dans l'air dont le poil et les plumes ressemblent aux branches et aux feuilles des arbres. L'eau produisit tout ce qui a des écailles, dont la forme imite celle des vagues, enfin la terre produisit les insectes et les vers dont la forme et la couleur se rapprochent de la terre. Parmi ces espèces, celles qui ont reçu le plus de feu et d'air peuvent voler; celles qui ont reçu plus de terre et d'eau peuvent marcher ou ramper, etc. En résumé, tout ce qui reçut le principe matériel des animaux reçut la création et la nutrition.

L'air, le feu, la terre, l'eau sont appelés les quatre éléments primordiaux. Les minéraux, les végétaux, les animaux sont appelés les trois fils; les quatre éléments et les trois fils sont appelés les sept qui produisent toutes les choses. Ensuite les formes devinrent distinctes, les races furent séparées, les genres furent divisés, et les espèces furent variées et variées les origines. Dans chaque chose, naquit le principe matériel (Ky) uni au Ly. Telle fut la création par le Vrai-Un, création qui a été faite avec ordre suivant un cercle.

Lorsque le ciel, la terre et tous les êtres furent créés, l'homme naquit. Sa naissance est le produit des deux principes réunis du principe matériel primogène, c'est-

à-dire du Yn et du Yang, et en même temps l'effet de la volonté du Vrai-Un. En effet, à quoi serviraient le ciel, la terre et toutes les choses, sans l'homme? Quel serait l'usage de tout ce qui a été créé, si l'homme n'existait pas? La création du ciel, de la terre et de tout l'univers a été réellement opérée pour l'homme. La parfaite substance et la grande activité du Vrai-Un dominant, sont entièrement réunies dans l'homme. Le Vrai-un directement, par son propre savoir et son propre pouvoir. combinant tous les infiniment subtils des quatre éléments, en quarante aurores a commencé et achevé le corps de l'homme.

Les trous intérieurs et extérieurs de son corps correspondent parfaitement avec tout ce qui existe dans l'univers. Le corps de l'homme est l'ensemble de tout ce qui a un corps; son cœur contient tout ce qui a un cœur; de même sa nature renferme toutes les natures, l'homme est bien l'excellence de tout. Les trous du corps sont admirables comme disposition, mais ce qui est plus parfait et plus merveilleux c'est son cœur, sa nature et par dessus tout, le principe immatériel, intelligent et immortel que seul il possède.

Sa nature comprend des propriétés, ou vertus dont cinq répandent leur éclat à l'extérieur et cinq brillent à l'intérieur. La vue, l'ouïe, le parler, l'odorat et le toucher sont appelés les cinq sens. Les manifestations du cœur sont la pensée, l'examen, la mémoire, l'intelligence, et la compréhension générale, nommées les cinq forces.

La nature comprend la raison ou cause efficiente et a

son siége dans le cerveau, le cœur comprend sept parties superposées. Les affections sont au nombre de dix, savoir : la joie intérieure, la colère, l'amour, la haine, la pitié, la tristesse, la concupiscence (Yo), l'espoir et la crainte. Ces dix affections correspondent avec les dix vertus ou propriétés de la nature. Le premier homme qui fut créé fut Adam. La première femme fut formée avec une de ses côtes. Adam et Eve ont été la source de toutes les générations.

Quand le principe et la forme furent totalement parfaits, la création fut achevée.

Quand le Vrai-Un eût créé et transformé, les idées et les formes furent manifestées.

L'idée résidait dans le savoir, la forme apparut dans le pouvoir.

Le savoir résidait auparavant dans le ciel antérieur, mais le pouvoir commença dans le ciel postérieur; d'abord apparut la forme, ensuite et enfin l'idée.

La raison et la forme se rapportent l'une à l'autre et ainsi fut établi le siége de la nature et du mandat.

Quand la raison et la forme adhérèrent au corps, une mise en œuvre admirable se manifesta.

L'homme est dit savoir et pouvoir, ce qui veut dire penser et agir.

Les hommes se ressemblent quant à la raison, mais diffèrent par le principe matériel primordial.

La distinction entre le saint, le vertueux, le sage et l'obscur est le résultat de ce qui a été fixé d'un côté par la Providence, et de l'autre, l'effet du savoir et du pouvoir de l'homme qui constituent le libre arbitre.

Quand le savoir et le pouvoir de l'homme sont confusément identifiés, avec le savoir et le pouvoir du Vrai-Un, avec l'essence même, c'est la nature du très-saint, qui ne forme qu'un avec le Vrai-Un.

Quand le savoir et le pouvoir de l'homme sont la délégation du savoir et du pouvoir du Vrai-Un, c'est la nature du grandement saint, qui, par délégation, régit l'univers, peut ressusciter les morts et modifier les mouvements du ciel et de la terre.

Quand le savoir et le pouvoir de l'homme sont ceux de l'obéissant et du correspondant avec le Vrai-Un, c'est la nature du véritablement saint, qui, soumis au Seigneur, suit aveuglément sa volonté.

Le savoir et le pouvoir du manifestant, c'est la nature du saint ordinaire qui manifeste au genre humain tout ce qu'il a reçu du savoir et du pouvoir du Seigneur.

Le savoir et le pouvoir de l'espérant, c'est la nature du grandement vertueux, qui, ne pouvant être saint, désire et espère le devenir.

Le savoir et le pouvoir de celui qui connaît les substances, c'est la nature du savant, qui connaît le savoir et le pouvoir du Seigneur.

Le savoir et le pouvoir de celui qui observe fermement (les préceptes), c'est la nature du modeste.

Le savoir et le pouvoir du pratiquant, c'est la nature de l'homme bon.

Le savoir et le pouvoir dépendant de ses propres désirs, c'est la nature du vulgaire, qui emploie suivant ses désirs le savoir et le pouvoir du Seigneur et, peu à peu, descend jusqu'à l'animal.

Les oiseaux et les quadrupèdes ont l'instinct et la sensation.

Les végétaux ont la végétation et la production; les minéraux ont la stabilité.

Le degré du pouvoir et du savoir de tous les êtres, à l'exception de l'homme, s'éloigne beaucoup du savoir et du pouvoir du Seigneur.

Arsh est le plus élevé de tous les cieux, il a deux faces, dont la première, ayant une forme, est tournée vers le bas. La face sans forme est tournée vers le haut et appartient au ciel antérieur. L'autre face commence à pénétrer dans le ciel postérieur.

Arsh seul s'occupe par délégation des transformations et des conservations; il dirige les autres cieux.

Coursi est chargé de veiller sur les divers changements ou transformations.

Coursi est le deuxième ciel dans lequel brillent vingt-huit constellations et toutes les étoiles. Le ciel Arsh n'a pas d'étoiles.

Le ciel de la terre fait l'être du non-être.

Les sept cieux inférieurs contiennent chacun une planète et ont chacun leur office et leur action propre. Au-dessous du neuvième ciel, se trouvent le vent, puis le feu, l'eau et la terre. Quand la terre, dans son mouvement, rencontra l'eau, alors, par sa combinaison avec l'eau congelée, elle produisit les métaux. Les métaux, par suite de leur pouvoir attractif, font descendre le feu; l'air alors, le suivant, pénètre dans la terre et produit les végétaux qui ont un pouvoir productif. Les métaux peuvent rendre un son. De la combinaison des végétaux

et des minéraux et de leur union accidentelle avec les éléments, sont résultés les animaux.

Le ciel de la planète de Jupiter manifeste les choses cachées pour qu'elles deviennent ostensibles; ainsi tout ce qui est nécessaire à l'être, pour être produit, pour naître, croître et se propager, tout ce que l'homme peut acquérir de science, les événements heureux, viennent de lui.

Le ciel de la planète de Mars fait du petit le grand, qu'il soit homme ou chose; de lui viennent les événements malheureux, tout ce qui est mauvais et dangereux.

Le ciel de la planète du Soleil fait briller tout ce qui est manifeste. Il est la source de la vitalité de l'homme et des animaux, de la production des végétaux, de la transformation des métaux et des êtres, des changements des années, de la santé, des nuages, de la pluie, du froid, de la chaleur, du retour successif des saisons, de la croissance, de la décroissance et de toutes les transformations.

Le ciel de la planète de Vénus sépare les conjonctions et les réunit; il a pour mission d'unir et de lier les relations, les identités des hommes ou des choses. La voix, le son, la forme, l'odeur, la saveur sont soumis à l'action de ce ciel.

Le ciel de Mercure fait de l'obtus l'intelligent, les ténèbres qui sont remplacés par la clarté; les causes d'humidité et de lucidité dépendent de lui.

Le ciel de le Lune change et déplace les flux et les mouvements. Tout ce qui est augmentation ou diminution, perfection ou destruction, les marées, les perturba-

tions, les troubles dans les êtres sont sous sa dépendance.

Le vent pousse, et, par sa force de dilatation, assure la production; le feu allume, et, par son pouvoir, aide à la formation du chaud et du tempéré; l'eau, par son pouvoir humidifiant et réfrigérant, aide à la croissance, et la terre a pour objet de recevoir et de supporter les êtres, et est pour eux un lieu de repos; les métaux ont une nature fixe et stable; l'arbre se tient droit; la race des êtres animés se meut et agit.

De toutes ces œuvres et de tous ces actes, dépendent toutes les transformations.

Même la production d'un grain de riz doit être attribuée aux forces des neuf cieux.

Quand la planète du Soleil brille splendidement, sa figure primordiale apparaît.

Et quand, de l'Orient à l'Occident, elle fait son mouvement et sa révolution, alors apparaissent les changements.

Quand les quatre éléments premiers résidèrent spécialement quelque part, alors leur place fut établie.

Et quand les quatre éléments seconds se répandirent en tous lieux, alors les saisons de l'année furent faites.

Quand les sept parties de la terre furent divisées, alors la terre produisit des choses admirables.

Quand les quatre successions de température divisèrent le vide, alors s'ensuivirent les transformations et les conservations.

Les nuages, les pluies, les neiges, les grêles, les ténèbres et les rosées, les grains de sable et les atomes,

tout dépend d'elles pour que l'admirable œuvre primordiale soit.

Si l'on examine la forme et que l'on apprécie la justesse, si l'on considère la figure et que l'on comprenne le principe ou l'idée, et cela tant dans le ciel antérieur que dans le ciel postérieur, n'y trouve-t-on pas le Un remplissant tout?

Quand, d'une manière incompréhensible, la semence fut produite, alors des enfants descendirent du premier père.

De l'union entre l'homme et la femme se fait la conception, et de là les descendants se multiplient.

Ce qui était d'abord un point fut la semence, renfermée dans les reins du père, livrée au ventre de la mère.

Elle la reçoit, continue le ciel antérieur et multiplie admirablement le ciel postérieur.

La nutrition douce de l'utérus ne tarde pas à transformer cette semence en deux substances, l'une limpide, l'autre trouble; ces deux substances sont ensuite divisées en quatre parties formant les six degrés de la transformation. Ces quatre parties ont des couleurs distinctives; celles produites par le feu brûlant de l'utérus sont noires, rouges, jaunes et blanches, formant un ordre et une série de cercles.

Quand ces couleurs montèrent et descendirent, alors, au dedans et au dehors, elles se manifestèrent.

Ces quatre parties sont les parties principales du corps humain.

Ces quatre couleurs sont les quatre couleurs principales.

De la partie rouge, est venu le cœur;

De la partie jaune, son enveloppe;

De la partie noire, le corps;

De la partie blanche, les artères.

Au deuxième mois, les formes intérieures et extérieures paraissent dans le fœtus, la forme còrporelle est achevée.

Au troisième mois, les formes intérieures et extérieures sont transformées et divisées.

Quand le cœur et le corps furent établis, tous les trous furent produits, ainsi que le cerveau qui dirige tout et lie tout ensemble. Le cerveau est le principe intelligent du cœur, lié indissolublement avec le principe spirituel du corps. Il sert à contenir ce qui est corporel et ce qui est incorporel, et à rendre corporel ce qui est incorporel. Ainsi les mouvements, les sensations, les opérations du corps dépendent de lui. Tout ce que les yeux voient, ce que les oreilles entendent, ce que le cœur sent, ce que la pensée perçoit est reçu par le cerveau et reste en lui, ce qui constitue son pouvoir interne. Il peut rendre corporel ce qui est incorporel, parce qu'il possède la propriété de tout savoir, de tout comprendre.

Quand le foie, le poumon, l'estomac et la vessie, les yeux, les oreilles, la bouche et les narines, quand toutes ces choses furent parfaites, alors l'intelligence vitale apparut. L'intelligence vitale constitue la nature rationnelle, qui, quoique unique originellement, comprend six

degrés : savoir, la nature de la liaison, qui est liée à la substance divine; 2° la nature de l'homme ou nature originelle, qui est celle que chaque homme reçoit dans le ciel antérieur et qui se rapproche beaucoup de celle de la liaison; 3° la nature du Ky, appelée également nature de l'amour et de la haine; 4° la nature de la vie qui fait que le corps a des sensations et des mouvements; 5° la nature de la croissance; 6° la nature de la nutrition; 7° la nature de la stabilité. L'intelligence vitale est ce qu'il y a de plus merveilleux; c'est l'union du ciel avec l'homme, le grand pivot, le principal moteur de la vie humaine. Quand ce principe incorporel est dans l'homme, l'essence est parfaite. Quand ce principe est rendu au Créateur, l'homme est alors uni avec le ciel ou plutôt le Vrai-Un.

Le cinquième mois, les nerfs et les os naissent, et alors la stabilité apparaît. Chaque partie du corps à sa véritable place. La circulation du sang une fois commencée ne cesse plus; tout le corps est alors parfaitement établi, lié et ne peut se diviser par la force de la stabilité.

Le sixième mois, naissent les poils et la chevelure, et alors la nature de la croissance apparaît, contenant. elle, la force de respirer, de transformer, de conserver, d'évacuer. Pouvant respirer, le fœtus peut attirer à lui la nutrition; pouvant transformer, il peut transformer ce qu'il a pris comme nourriture; pouvant conserver, il peut rassembler la partie subtile de ce qu'il a transformé et la distribuer aux intestins et aux membres. Lorsque, par suite de cette nutrition, le fœtus est fait

homme, ces quatre propriétés de la nature, de la croissance en produisent deux autres : la semence merveilleuse et la propagation de la forme. Ces deux propriétés sont manifestées au moment de la cohabitation de l'homme avec la femme. La semence tire ses propriétés merveilleuses des parties subtiles des aliments avant leur conversion en sang et en air, qui circulent dans les veines et les artères; quant à la propriété de communiquer la forme, elle consiste, lorsque la semence a pénétré dans l'utérus, à imprimer la forme à la substance qu'elle crée. Ainsi est constitué l'acte de la propagation du genre humain.

Le septième mois, toutes les parties du corps sont mises en communication les unes avec les autres, et la nature de la vie apparaît, alors commencent l'action des sens et le mouvement actif des facultés de l'intelligence vitale ou âme. Il y a dix sens, cinq internes et cinq externes. Les sens externes sont la vue, l'odorat, l'ouïe, le goût et le toucher. Les sens internes sont la compréhension, qui dirige l'usage de tous les sens; la pensée qui prend la cause à son origine et cherche peu à peu à l'utiliser par la perception; l'examen, qui juge si ce qui provient de la pensée est bon ou mauvais; la décision, qui sépare avec intelligence, lucidité, et rectitude, ce qui a été examiné, enfin la mémoire qui contient tout ce qui à l'intérieur ou à l'extérieur a été entendu, vu ou su. Le mouvement est ce qui est nécessaire à l'usage du sentir et du savoir; il possède deux propriétés, la direction et la soumission. Tous les êtres ont une nature vitale; mais les sens ne sont pas les mêmes pour tous. Souvent même

des êtres qui, en apparence, ne semblaient posséder ni sens, ni mouvement, en réalité n'en sont pas dépourvus. Seulement leurs sensations ni leurs mouvements ne sont pas perçus ou vus par l'homme.

Quarante jours après que les trois degrés de la stabilité, de la croissance et de la vie se sont manifestés alors la nature du Ky apparaît.

L'enfant connaît l'amour et la haine qui ne sont que les noms généraux des sept affections et des six appétits ou désirs.

Quand il est adulte, il suit les rites et les cérémonies, se sert convenablement de son esprit; alors la nature principale ou originelle apparaît qui contient toutes les raisons, tous les effets, qui pénètre partout, et remplit tout de sa lumière. Ce pouvoir de tout pénétrer, de tout éclairer, provient d'une source merveilleuse, de la sagesse qui dirige la nature de la vie.

Quand il est parvenu à produire des œuvres et à se cultiver et qu'il a appris à discuter et à raisonner, qu'il comprend les principes et digère les choses et que la correspondance de l'âme s'est répandue partout, alors la vertu apparaît. Au moyen de la vertu, l'homme par suite de la clarté de la lumière divine marche rapidement vers l'essence même du Vrai-Un.

La nature originelle de l'homme est le commencement de la manifestation de la nature de la liaison avec Dieu et même une partie de son essence. Tous les hommes l'ont en eux; seulement sa manifestation est plus ou moins parfaite.

La substance divine n'a pas de principe originel, mais

elle a sa continuation. La nature de la liaison est ainsi appelée, parce qu'elle est liée à la substance divine et vient d'elle. Tout ce qui étant créé doit retourner au Vrai-Un, retourne à elle. Elle remplit entièrement le monde et embrasse le ciel, la terre et tous les êtres. Lorsque la nature principale de l'homme apparaît, la nature de la liaison apparaît également. Les deux manifestations sont unies, semblables à deux lumières réunies.

C'est ce qui s'appelle retourner à son origine (1), et être rendu à son principe.

(1) Il faut s'efforcer de parvenir au dernier degré de l'incorporéité pour pouvoir conserver la plus grande immuabilité possible. Tous les êtres apparaissent dans la vie et accomplissent leurs destinées ; nous contemplons leurs renouvellements successifs. Ces êtres matériels se montrent sans cesse avec de nouvelles formes extérieures ; chacun d'eux *retourne à son origine*, à son principe primordial ; retourner à son origine signifie devenir en repos, devenir en repos signifie *rendre son mandat* ; rendre son mandat signifie *devenir éternel :* savoir que l'on devient éternel ou immortel, signifie *être éclairé*. Ne pas savoir que l'on devient immortel, c'est être livré à l'erreur et à toutes sortes de calamités. Si l'on sait que l'on devient immortel (dans le sein du Tao), on contient, on embrasse tous les êtres. Embrassant tous les êtres dans une commune affection, on est juste, équitable pour tous les êtres ; étant juste équitable pour tous les êtres, on possède les attributs du Souverain ; possédant les attributs du Souverain, on tient de la nature divine ; tenant de la nature divine, on parvient à être identifié avec le Tao ou la raison suprême, étant identifié avec la raison suprême, on subsiste éternellement. Le corps même étant mis à mort, on n'a à craindre aucun anéantissement (aucune transmigration). (*Tao-te-King.*)

Quiconque a une fois connu (Dieu), à la vérité, est heureux ; quiconque ne l'a pas connu est livré à toutes les misères. Les sages qui connaissent (Dieu), ayant médité profondément sur la nature de tous les êtres, après avoir quitté le monde deviennent

Les facultés de l'homme venu au monde sont alors parfaites; et il ne fait qu'un avec le Vrai-Un.

Ce n'est pas parce que la nature n'a pas de cœur, ni parce que le cœur n'a pas de nature, mais c'est lorsque le cœur et la nature sont unis, que la vertu parfaite apparaît.

Le cœur contient sept vertus, d'où viennent les lumières intelligentes :

L'obéissance. Qui dit obéissance, dit soumission. Mais quelquefois l'obéissance se révolte, alors il y a désobéissance.

La foi qui est ordinairement calme, mais qui devient agitée, quand la désobéissance agit sur elle.

La bienfaisance qui peut se changer en inhumanité quand l'obéissance et la foi changent.

La clarté; quand cette vertu est manifestée, la raison recevant son éclat, pénètre tout, et il n'y a plus ni obscurité ni doute.

La production de l'invisible, de l'obscur. Le cœur toujours content peut parvenir sans obstacles jusqu'au Vrai-Un.

Enfin la vraie manifestation. Lorsque par les bonnes œuvres, la foi, les mérites et la sagesse, on est parvenu de la clarté à la vérité, alors ce qui est invisible appa-

immortels. (*Kena-Ou-pachinada*, commentaires des Védas, développant d'après le système Vedan-Ka les doctrines fondamentales de la religion hindoue.)

Pythagore et la plupart des philosophes grecs croyaient que les âmes étaient les émanations de l'Etre divin, qui vont se réunir à l'âme universelle.

raît, et la substance et l'activité du Vrai-un sont manifestées.

Les raisons de tous les commencements et de toutes les fins se résument dans le monter et le descendre, l'aller et le retour. Le Vrai-Un étant le point du départ et du retour, c'est à lui que l'homme doit retourner un jour. Le livre sacré dit: Quand les deux extrémités de l'arc sont réunies, le retour a lieu vers les deux extrémités. Le venir et le descendre forment une extrémité; le retour et le monter l'autre extrémité. Le monter et le descendre étant parfaits, les deux extrémités sont réunies; ou bien le retour étant près des extrémités, dépasse ensuite les limites du point d'union en laissant son propre siége. C'est alors que la substance corporelle et vile est transformée et ses parties subtiles viennent s'unir à la substance spirituelle du Très-Saint.

L'homme est le plus haut degré des merveilles de la création, c'est la plus parfaite de toutes. Tout en lui est merveilles. Tant que la vraie lumière de l'homme n'est pas parfaite, elle n'est qu'une merveille, par ce qui la constitue; mais lorsqu'elle est parfaite, ce qui la constitue est parfait, et alors elle est une merveille parfaite. Quand la vraie lumière est parfaite, son éclat pénètre partout à l'intérieur et à l'extérieur. Le corps, les sens, les sensations sont comme les instruments d'une lampe. S'ils ne sont pas parfaits, la lumière n'est pas manifestée entièrement, de même sans vraie lumière, les instruments sont inutiles.

En-dehors de la forme corporelle, qui est la plus belle de toutes, l'homme a reçu du Créateur une partie de

son essence qui lui permet de perfectionner sa nature et de donner à son cœur et à son corps la rectitude parfaite. Lorsque l'homme retourne au Vrai-Un, il rend à l'essence la partie qui lui a été communiquée. C'est alors que le ciel, la terre disparaissent pour lui et que le temps et la lumière perdent les vestiges. L'essence divine se répandant, agissant, a tout rempli et s'est unifiée tant pour ce qui est épais que pour ce qui est subtil.

Quand elle vient du vrai à moi, la lumière vient du Créateur.

Mais quand de moi elle retourne au vrai, cela se fait par l'action de l'homme.

Quand l'homme avec ses propres facultés pénètre les principes qui sont communs à toutes les choses, et lorsqu'il peut diviser ce qui est indivisible, alors disparaissent les vestiges et les formes.

Seul, l'homme saint foule réellement aux pieds cette terre promise.

Les autres hommes peuvent y parvenir en suivant les rites, la doctrine et la vérité. Les rites sont les usages pratiques journaliers qui se rapportent au corps de celui qui veut retourner au Vrai-Un. La doctrine est la voie par laquelle on avance vers le vrai en laissant de côté le monde et ses vanités. C'est la voie du cœur. La vérité est ce qui est profondément caché dans l'essence divine et qui est la base des rites ainsi que de la doctrine. C'est la voie de la nature rationnelle qui conduit directement au Vrai-Un. Ces trois choses sont les principaux fondements de la nature. Le saint par suite de la communi-

cation du Vrai-Un, les a divisées et enseignées. La communication du Vrai-Un au corps a lieu par les cérémonies rituelles qui sont ordonnées. Quand elles sont parfaites, le corps, qui a rempli ce qu'il faut pour parvenir au vrai, est devenu lui-même partie intégrante de l'essence divine. La communication du Vrai-Un au cœur a lieu par la doctrine qui est le meilleur moyen pour retourner à lui, quand elle est suivie d'une manière parfaite. Le principe essentiel du Vrai-Un communiqué à la nature est ce qui constitue la parfaite substance, le grand acte, c'est la vérité. Le retour à la vérité ou au vrai est le terme de l'arrivée et l'union de la nature avec le principe essentiel. C'est pourquoi, parvenir au Vrai-Un, c'est parvenir au vide et au repos du ciel antérieur, bien différents du vide et du repos comme l'entendent certaines sectes.

Mais pour tous la chose est difficile.

Non pas parce que tous ne le peuvent, mais parce que tous se sont créé à eux-mêmes des ténèbres et des voiles, et sont ainsi tombés dans des doutes et des dissentiments et se sont fait des choses nuisibles.

Les distinctions entre le saint, le vertueux, le sage et l'obtus sont les résultats en partie du destin, c'est-à-dire de ce qui a été fixé par le ciel, et en partie l'effet du libre arbitre que chacun a reçu du Créateur et qui consiste dans l'application volontaire de la pensée dominante. L'acte qui commence, provient de l'application de cette pensée et finit avec elle. Ce qui domine le cœur est le principe matériel primordial divisé en limpide ou trouble, bon ou mauvais que chacun a reçu et qui n'étant pas retenu,

déborde. Le principe matériel pourrait cependant être retenu; mais le cœur ne le désire pas, alors ce qui domine le cœur devient immodéré. Ce que domine le cœur n'appartenant ni à la raison, ni au principe matériel du ciel antérieur, appartient au libre arbitre du ciel postérieur. L'homme très-obtus et brut est content de s'éloigner de la raison et mécontent de s'en approcher. Alors ce qui domine le cœur, devient pour lui la règle de ses actes, c'est-à-dire son libre arbitre.

Le ciel a été fait pour l'homme, de même que l'homme a été créé pour le ciel. Les obstacles qui empêchent la liaison de l'homme avec le ciel sont sans fin et séparent aussi bien de Dieu l'homme vertueux et le sage que l'obtus. L'obstacle de l'homme obtus consiste dans le corps; celui de l'homme sage est dans le cœur; celui de l'homme vertueux dans la nature. Pour le saint il n'y a plus d'obstacles, il les a tous dépassés. Quand il se sert de ses yeux, de sa bouche, de ses oreilles et de ses narines; la vue, le goût, l'ouïe et l'odorat ne sont plus des obstacles. Il en est de même de la vue, de l'entendement interne, de l'étude, de l'aptitude, dont il fait un usage convenable et qui ne sont plus pour lui des obstacles. L'intelligence et la capacité du principe essentiel reçoivent et remplissent leur propre usage. Enfin quand pour le saint, les facultés spirituelles et merveilleuses ainsi que l'intelligence brillante sont parfaitement manifestées, alors la parfaite substance et la grande activité du principe essentiel reçoivent et remplissent leurs admirables fonctions. Il n'y a alors plus d'obstacle. Ainsi donc le saint ayant dépassé tous les obs-

tacles est retourné au principe essentiel du Vrai-Un.

Le doute est l'éloignement de ce qui est pour se rapprocher de ce qui n'est pas.

La foi est ce qui s'arrête fixement au pur et s'éloigne du trouble ou du mêlé.

Le doute est profond ou léger. Limité au corps il est léger; lorsqu'il a pénétré dans le cœur il est profond, pour ceux chez qui le doute vient de la nature, il est irrémédiable.

Dans la raison de la foi, les choses douteuses font la superstition.

Dans les choses de la foi les raisons douteuses font réellement le doute.

Quand la foi douteuse réside dans le cœur, il y a alors un vague obscurcissement.

Quand le cœur obéit et que le corps refuse, il y a alors comme une résistance un peu plus longue.

Et quand le corps obéit et que le cœur résiste, alors c'est le juste et le mal.

Et quand le cœur et le corps se repoussent tout à fait, alors c'est le non-juste et le répugnant : le doute s'éloigne peu à peu, la répugnance se fait dans le cœur et y apporte de profondes contradictions.

Quand les choses et l'homme sont comme plongés dans l'obscurité, alors l'essence naturelle est abandonnée, comme séparée d'eux.

En cultivant le corps par les rites et en l'éclairant par la doctrine, la nature est perfectionnée, le mandat est rétabli et la substance parfaite retourne au vrai.

Un, seul, n'est pas un nombre; tous les nombres viennent de *Un*.

Dieu existait réellement au commencement contenant et *Un* et tous les nombres.

L'unité est sa substance, le nombre est son œuvre.

Quand la substance et la mise en œuvre étaient dans le repos, il avait nom le vrai Un.

Quand avec la substance commence la mise en œuvre, alors il est appelé le *Un* numéral.

Quand les actes reviennent et retournent à la substance, alors cela s'appelle correspondance avec *Un*.

Trois ne sont pas un, mais trois.

Mais un communique avec trois.

Le vrai Un commence les transformations;

Le Un numéral les parfait;

La correspondance avec Un les achève totalement.

Le commencement de la transformation se fait par la volition;

De la substance naît la mise en œuvre.

La transformation s'accomplit par le mandat et la sanctification.

L'oubli de soi, au commencement, se fait par l'obéissance.

Il se continue, avec la marche des choses, par la cognition et la vision;

Il s'achève par la perfection.

La transformation, comme une circonvolution régulière, quand elle a fini, recommence.

La transformation naît de la nécessité et finalement retournera à la nécessité.

Si la nécessité est insuffisante, alors elle ne naît pas de la nécessité, non plus que de l'essence primitive.

L'essence primitive est sans lieu déterminé; elle réside dans le nom et la figure.

Le nom et la figure n'ont rien à quoi ils s'adaptent, mais ils s'adaptent en pensée et en connaissance.

La pensée et la connaissance n'ont point de persistance, c'est pourquoi on les appelle autant de corruptions.

Donc toutes les choses corrompent leur forme, mais non leur principe.

Ce principe est lui-même le vrai.

Si tu regardes fixement, il n'y a qu'un ;

Si tu regardes les yeux baissés, il y a deux.

Si tu places un doute, si tu opposes un obstacle, alors tu vois les choses tout à fait vaines.

Quelle est la créature qui n'est pas vraie ?

Quelle est la chose qui n'est pas vraie ?

Toute chose est pure et parfaite ;

Qui dira qu'elle est incorrecte et mélangée ?

Un atome, un grain de riz sont autant de choses sorties de l'essence principale de la substance parfaite.

Le moment d'un souffle a limité la mesure des choses futures et passées.

Au milieu du petit se voit le grand, pour que le ciel soit contenu au milieu d'un grain de riz.

Au milieu du grand se voit le petit, pour que le ciel soit en-dehors de l'atome.

Si tu élargis le temps, un souffle est comme mille antiquités ;

Si tu resserres le temps, mille antiquités sont comme un souffle.

Lorsque Un retourne à l'essence primitive, le ciel et l'homme se transforment confusément.

Quand les choses et l'homme retournent au vrai, le Vrai-Un est rendu au vrai.

Quand les choses n'ont point d'obstacle mutuel, l'homme n'a point les nuisances des désirs, et quand l'admirable et le juste se manifestent entièrement, l'essence primitive apparaît.

Au commencement était le vrai principe ; maintenant est la vraie forme;

Quand la forme apparaît réellement, alors la semence et le fruit sont parfaits (1).

(1) Nous laissons au lecteur le soin de juger tout ce système philosophique, nous réservant d'en parler plus longuement en publiant prochainement la traduction complète du *Tien-fang-sing-ly*, dont nous n'avons donné ici que des extraits.

CRÉATION DU MONDE (1).

Dieu a tiré le monde du néant et l'a créé en six jours. Le jour précédant le premier (Tching-jè), il créa d'abord Arsh et Coursi; ensuite les huit autres cieux et les sept degrés de l'enfer; puis, séparant le feu, le vent, l'eau et la terre qui étaient agglomérés dans le Ky, il forma la terre habitée par les êtres vivants; puis il fit les nuages bleus les plus élevés; les ténèbres n'étaient pas encore séparées complétement de la lumière. Le premier jour il créa les montagnes et les fleuves; le deuxième, il forma les plantes et les arbres et tout ce que produit la terre; le troisième jour, il produisit tout ce qui est mauvais, comme la maladie, la mort; les souffrances, les

(1) Extrait du *Tchin-kiao-tsin-tsuen*.

Lieou-Tsee dit, dans son *Tien-fang-tien-ly*, que le jour qui a précédé le premier jour (tsou-je), Dieu a créé la substance du Ciel.

Le premier jour, il a établi la terre; le deuxième jour, il a créé le soleil, la lune et les étoiles; le troisième jour, tout ce qui est bon et mauvais, heureux ou malheureux; le quatrième jour, les plantes et les arbres; le cinquième jour, les oiseaux, les animaux, etc., le sixième jour, le premier homme; le septième jour, la création était achevée.

douleurs, les remords, etc. C'est pourquoi ce jour est regardé comme un jour malheureux; le quatrième jour, il créa le soleil et la lune, les étoiles; le cinquième jour, les poissons, les oiseaux, les animaux en général, les anges, les génies; le sixième jour, Adam, et forma son corps avec de la terre prise aux quatre points cardinaux; le septième jour, la création était achevée et on doit en ce jour remercier Dieu d'avoir créé l'univers. Pour faire l'homme entièrement, Dieu mit quarante jours (1). L'homme fut fait avec de la terre à l'image et à la ressemblance de Dieu. Il l'appela Adam et ordonna à toute la légion des anges de l'adorer. Après cela, Adam donna un nom à chaque chose; il avait une intelligence supérieure, savait tout, les raisons du ciel, de la terre, des éléments. Dieu, afin qu'il n'eût pas d'orgueil, lui expliqua la différence entre son corps composé de boue et son âme émanation divine. Un jour qu'il dormait d'un sommeil profond, Dieu de sa côte gauche tira un os dont il forma la première femme Haiva (Eve), nom qui signifie être venant d'un être vivant et donnant la vie à d'autres. Adam et Eve furent placés dans un paradis où se trouvaient toutes les délices possibles sans qu'ils fussent exposés aux infirmités et aux douleurs. Dans ce paradis était un arbre qui était alors le froment. Dieu défendit à Adam et Eve de toucher

(1) Ouang-Tai-Yu, dans son *Tchin-kiao-tsin-tsuen*, dit, à propos des jours de la création, qu'il ne faut pas compter les jours de vingt-quatre heures comme aujourd'hui, mais que chaque jour représentait sans doute, à cette époque, plusieurs centaines d'années.

à cet arbre sous peine de perdre leur nature immortelle. Le démon, furieux d'avoir été obligé de se prosterner devant Adam, résolut de se venger en l'excitant à désobéir à Dieu. Comme il ne pouvait pas entrer dans le paradis, il pria le paon de l'aider à tromper Adam. Le paon refusa, mais le conduisit au serpent qui, alors, était aussi beau que le paon et consentit à remplir le rôle que le démon lui demandait. Le serpent alla trouver Eve et lui dit :

« Avez-vous goûté du fruit de l'arbre nommé froment? » — « Non, parce que Dieu nous l'a défendu sous « peine de mourir. » — « Comment avez-vous pu croire « pareille chose? J'en mange tous les jours et je ne meurs « pas. Si vous saviez comme il est bon et quelles délices « il procure. Vous n'en aurez jamais éprouvé de pa- « reilles. » Aussitôt Eve courut à l'arbre, en prit un fruit, le goûta et en offrit à Adam. Dieu alors leur dit : « Vous « m'avez désobéi en vous laissant tromper par le démon ; ce n'est pas bien. » Alors Adam eut tellement peur qu'il voulut immédiatement vomir le fruit qu'il avait avalé; mais le fruit resta dans son gosier et forma la pomme d'Adam que chaque homme a aujourd'hui. Quant à la femme, Dieu la punit en lui donnant ses infirmités mensuelles. Ils connurent alors leur nudité et se couvrirent avec des feuilles de figuier. (Ou-koua-ko.) Dieu ensuite dans sa colère les chassa du paradis; en maudissant le serpent, en soumettant la femme aux douleurs de l'enfantement, et en condamnant l'homme à gagner son pain à la sueur de son front. Adam fut envoyé à l'est, sur la montagne Nassen, Eve à l'ouest dans

un lieu depuis nommé Djiddé. Ils restèrent ainsi trois cents ans séparés et dans les ténèbres. Ils étaient accablés de chagrins, portant, l'homme trois feuilles de figuier, la femme cinq feuilles; ce qui fait que quand nous enterrons nos morts nous avons trois linceuls pour les hommes et cinq pour les femmes. Le serpent fut jeté dans le désert de l'Orient; le paon fut envoyé à Soui-michan, et le démon aux quatre points les plus éloignés du monde. Adam, après avoir souffert toutes sortes de maladies internes et externes, et après avoir versé toutes les larmes de son corps, était dans un état de prostration effrayant, lorsque Dieu eut pitié de lui, fit disparaître les ténèbres et lui ordonna de faire deux *pay* (1). Ces deux pay terminés son corps fut guéri. Quand le soleil eut dépassé le zénith, il lui ordonna de faire quatre autres pay. Adam se trouva alors délivré de tous ses soucis, de ses chagrins. Quand le soleil fut plus bas, à l'horizon, il fit encore quatre pay; plus tard il fit encore trois pay et le soir quatre pay. Ces pay terminés, Adam demanda à Dieu si ces pay ne devaient être faits que par lui. Dieu lui répondit que plus tard Mahomet enseignerait aux hommes le moyen de les faire. Quelques temps après Adam, conduit par un ange rejoignit Eve sur le mont Arafat, près de la Mecque. Dieu prescrivit alors aux anges de prendre une tente du paradis et de la mettre à l'endroit où fut ensuite élevé le Késbé. Cette

(1) Pay est un mot chinois, synonime du mot arabe, Rik'ath, ou pratique religieuse, qui fait partie du Namaz, prière dominicale.

tente devait servir de temple à Adam et Eve afin qu'ils adorassent l'éternel.

Dieu enseigna ensuite à Adam sa vraie religion qui est la nôtre; ainsi la prière, les devoirs du culte, les principes de la doctrine, etc., tout lui fut révélé en caractères de l'Ecriture qu'Adam, par inspiration divine, comprit de suite. Adam eut d'Eve deux-cent quarante enfants parmi lesquels les premiers furent Capile et Hapile (Caïen et Abel). Capile se disputa avec son frère à cause de sa sœur qu'ils aimaient tous deux, et le tua à coups de pierre. Adam maudit son fils et pleura beaucoup. Dieu lui donna alors un autre enfant nommé Schiss (Seth), qui éleva un édifice en pierre à l'endroit où était la tente céleste.

Adam mourut à l'âge de neuf-cent trente-cinq ans; son corps, après avoir été lavé par les anges, fut enveloppé de linceuls et l'ange Gabriel récita la prière funèbre, cérémonies qui ont été pratiquées ensuite par tous les croyants.

Après Adam, est venu le prophète Enouch qui reçut de Dieu des livres sacrés; puis Nou-ha (Noé). C'est sous lui qu'eut lieu le déluge. L'eau tomba quarante jours et quarante nuits, toute la terre fut submergée. Noé avec sa famille et des animaux de toute espèce fut sauvé dans une barque qui s'arrêta sur une montagne, en Arabie, nommée Techouty (Djoudy). Noé établit sa résidence en ce lieu avec ses trois fils Same, Kame et Yafesse et toute sa famille au nombre de quatre-vingts personnes. C'est la postérité de ses trois fils qui a repeuplé la terre. Les enfants de Same furent les pères des Arabes; ceux de Kame des Indiens, et ceux de Yafesse, nos pères.

ORIGINE DE LA RELIGION

Tout à fait au commencement, avant que toutes les choses fussent formées, le Vrai-Un dominant existait seul, sans place déterminée et sans forme (1).

Au commencement, alors que rien n'existait, existait seule l'essence principale du Vrai-Un dominant, toute limpide, toute tranquille, sans place déterminée, sans ressemblance avec aucune autre forme.

Il n'appartient ni à l'Yn, ni à l'Yang, ni aux choses créées et transformées.

Il est, en réalité, l'origine première du ciel, de la terre, de l'homme et des choses.

Tous les Ly principes rationnels, et les Ky, principes matériels, sans exception, sont sortis de cette essence principale;

La perfection de l'homme et son union avec Dieu ne sont qu'un.

Retourner à sa racine, restituer le mandat, n'est autre que le retour à Dieu.

Il est le commencement duquel dépendent tous les Ly et les Ky, et le lieu vers lequel ils retournent.

(1) Extrait du *Tien fang-tien-ly* (tome 1er).

Le mandat glorifie les œuvres du commencement, et il a établi d'abord toutes les œuvres.

Le Vrai dominant n'a pas de forme et cependant il a manifesté le suprême Tay Ly (cause efficiente agissant au nom du Vrai-Un dominant).

Lorsque celui-ci fut divisé, Yn et Yang furent distincts;

Quand ceux-ci furent distincts, alors le ciel et la terre furent faits;

Quand ils furent faits, toutes les choses naquirent.

Quand le ciel, la terre et toutes les choses furent achevés, l'admirable activité de Dieu remplissant tout se répandit au milieu de tout.

Il créa alors le premier père des hommes en Arabie, Tien-Fang.

Quand le ciel, la terre et toutes les choses furent achevés, il rassembla les subtilités des quatre éléments, l'air, le feu, l'eau et la terre, pour en former le premier père des hommes, Adam, dans l'Arabie-Déserte.

Il envoya le saint sage vers le *milieu suprême*.

Le *milieu suprême* est la terre d'Arabie qui est située au milieu suprême, relativement aux six autres parties du monde;

C'est pourquoi elle est appelée ainsi:

C'est le lieu où se réunissent en grand nombre les saints sages, et c'est la patrie d'où sont sortis, à l'origine, les peuples humains.

Après que des règles et des lois eurent été établies, la religion fut instituée.

Lorsque Adam eut engendré des fils, apparurent en-

suite les saints, les sages qui, pratiquant la vertu, établirent les règles de la religion, et firent connaître les principes de la nature et du mandat;

Les opérations de tout genre et les activités subtiles.

Tout reçut son nom et ses instructions d'Adam qui reçut les splendides instructions de Dieu;

Et c'est ainsi que cela passa à ses descendants.

Mais ce n'est pas Adam et tous les autres saints qui firent et établirent ces choses; c'est Dieu seul qui a créé et disposé tout ce qui est, et tout ce qu'enseigne la vraie religion.

Cette religion est donc ce qu'il y a de plus antique.

Avec le temps, les hommes et les choses, s'étant multipliés, se dispersèrent dans les quatres parties du monde;

Selon l'antique Ecriture de l'Arabie, plus de mille ans après Adam, un déluge inonda le monde; les hommes périrent par les eaux; trois mois après, le déluge cessa enfin;

Il y eut le grand saint Nou-ha (Noé), qui reçut de Dieu le mandat de s'occuper du monde.

Il ordonna à tous ses disciples de répartir les eaux par les quatre parties du monde;

Ensuite, les hommes, en grand nombre, se trouvèrent sur ces quatre parties.

Depuis Adam jusqu'à cette époque, plus de deux mille ans s'écoulèrent.

Les premiers hommes qui suivirent l'antiquité conservèrent encore la religion;

Ceux qui s'en éloignèrent la perdirent.

C'est pourquoi les religions qui sont dans les quatre parties du monde ne proviennent pas en majeure partie de l'ancienne religion.

La veine de la terre, l'air du vent, ne sont pas les mêmes dans les quatre parties du monde;

Les hommes qui sont dispersés dans les quatre parties du monde n'ont ni le même langage, ni les mêmes caractères.

Comment leurs actes pourraient-ils être absolument les mêmes?

Sous les trois empereurs et les cinq rois (chinois) qui furent les plus voisins de l'antiquité, les lois et les rites furent assez semblables à ceux de l'antiquité.

Plus tard (sous les Hia, les Chang et les Tcheou), les générations s'éloignèrent davantage de l'antiquité, les docteurs de toutes les familles parlèrent dans le vague et dans le vide, chacun à leur manière, et chaque famille eut sa religion.

Ainsi marchèrent sans cesse, les familles se séparant les unes des autres, et s'éloignant de plus en plus de l'antique religion.

Seule, mon Arabie garda la féconde tradition de tous les saints, et la doctrine ne fut pas interrompue.

D'Adam à Mahomet, ceux qui, ayant reçu le mandat, l'enseignèrent et furent appelés saints, furent nombreux.

Mais, dans l'espèce, il y a quatre degrés entre les saints :

1° Ceux qui, ayant été favorisés des grâces de la révélation, ont reçu de Dieu une preuve de cette faveur, sont

appelés saints, tels que To-Lou-Te (Loth), You-Che-Eul (Josué);

2° Ceux qui, ayant été favorisés des grâces de la révélation et des livres célestes, les enseignèrent, sont appelés vénérablement saints, tels que Che-Sze (Seth), Ya-Kou-Pe (Jacob), Sou-Lei-Ma-Ni (Salomon);

3° Ceux qui, ayant été favorisés des livres célestes et des grâces de la révélation, purent ajouter ou retrancher, selon les circonstances du temps, aux institutions des anciens saints, tels que Nou-Ha (Noé), Y-Pe-La-Kin (Abraham), Mou-Sa (Moïse), Ta-Ou-Te (David), Isa (Jésus);

4° Ceux qui, ayant été favorisés des grâces de la révélation et des livres célestes, après avoir corrigé les institutions précédentes conformes à la révélation, reçurent spécialement la grande loi et établirent le canon fixe que les hommes doivent suivre jusqu'à la fin des siècles. Ceux-là sont appelés les suprêmement saints. — Mais il n'en existe qu'un seul, Mahomet.

Ainsi la tradition de la doctrine a commencé, dans le principe, à Adam, qui ayant reçu les admirables institutions de Dieu, les transmit à Seth, qui les transmit à Noé, qui les transmit à Abraham, qui les transmit à Ismaël, qui les transmit à Mousa (Moïse), qui les transmit à David, qui les transmit à Isa (Jésus).

A la mort de ce dernier, la tradition ne fut plus possédée par personne;

C'est pourquoi les lois se perdirent et les superstitions s'élevèrent comme des abeilles.

Six siècles après la mort d'Isa, Mahomet parut qui évinça la superstition du mandat, éclaira la vraie religion et ouvrit la paix à tous les siècles ;

Quand Mahomet parut, la doctrine grandit de plus en plus en éclat.

Mahomet est issu de la famille royale d'Arabie ;

Des événements extraordinaires et merveilleux ont annoncé, accompagné et suivi sa naissance (1).

A peine né, son intelligence montra qu'il était éclairé de l'esprit de Dieu.

(1) Les mahométans chinois croient à tous les prétendus miracles de Mahomet qui ont été racontés en détail dans la biographie du Prophète par Lieou-tsee-lin, qui occupe plus de 1290 pages, et dans laquelle il raconte les prodiges opérés avant sa naissance, les prédictions des devins, les acclamations et les cris de joie de toute la légion des génies et des êtres spirituels, la révélation de sa mère, la lumière dont il était couvert en naissant, le miracle de sa formation, parce qu'il était né circoncis et sans cordon ombilical, le don de la parole qu'il possédait au moment de sa naissance, les punitions des génies malfaisants, l'extinction du feu sacré des mages, le tarissement des sources, le tremblement de terre qui renversa la moitié du palais de Cosroès, roi de Perse, l'opération de l'ange Gabriel qui, à l'âge de trois ans, lui ouvrit le sein et le remplit de la lumière céleste, la science qu'il possédait avant d'avoir rien pu apprendre, la lumière céleste dont il était toujours enveloppé, les deux anges qui le couvraient de leurs ailes dans ses voyages et dans les expéditions militaires, le pouvoir de sa parole qui animait les arbres, le respect que lui portèrent tous les animaux, aucune mouche ne s'étant jamais posée ni sur son corps ni sur ses habits, son ascension aux cieux, son partage de la lune, etc ; ses prédictions, enfin les événements miraculeux qui signalèrent la sainteté de son trépas.

Comme ces miracles ont été relatés par un grand nombre

Par sa grande vertu il arriva à commander comme un roi.

Il reçut le mandat d'enseigner et de continuer la doctrine qui avait été interrompue depuis six cents ans, c'est-à-dire depuis la mort d'Isa (Jésus).

C'est pourquoi il est appelé Akib, le dernier des prophètes.

Dieu lui a donné les Ecritures en 6666 versets qu'on appelle le Furkann (1).

Il coordonna les Ecritures en ajoutant et en retranchant.

L'Ecriture est ce qui a été transmis aux premiers saints par Dieu,

D'Adam à Isa (Jésus), elle forme 104 volumes comme : Tewrath (Pentateuque), Ynndjell (l'Evangile), Zebbour (le Psautier) (2). Ce sont autant de grandes Ecritures.

Depuis que Mahomet a paru, Dieu les a totalement retranchées et éliminées, et il lui a donné pour Ecriture le Furkann, qui embrasse toutes les premières Ecritures.

Quand on vous demandera si l'ancienne Ecriture vient de Dieu et doit être à tout jamais observée entièrement, pourquoi est-elle maintenant rejetée et éliminée ?

Vous répondrez : L'ancienne Ecriture a été altérée par les superstitions pendant les six cents ans qui ont suivi

d'écrivains, nous nous contenterons de dire que les mahométans chinois les connaissent tous et y croient fermement, convaincus que les incrédules, c'est-à-dire ceux qui les accusent de fausseté, iront en enfer.

(1) Furkann. — Un des noms du Coran, voulant dire celui qui marque.

(2) La distinction du bien avec le mal, du vrai avec le faux.

la mort d'Isa (Jésus); elle s'est corrompue et remplie d'erreurs. Le vieux texte a perdu son vrai sens, et cependant il est gardé par les hommes comme le vrai; l'erreur enfantait des erreurs. Enfin le saint les a rectifiées.

Mahomet a établi des lois.

Ces lois concernent les jeûnes, les cérémonies, les mariages et les sépultures; ce sont les lois des lois.

Parmi les plus importantes sont celles qui concernent le respect à l'Empereur, la visite au temple et les sacrifices.

Parmi les moins importantes sont celles qui concernent la nourriture et les actes de la vie, les espèces du ciel, de la terre, de la montagne, de la mer, dont on peut se servir comme aliments, l'urbanité, la culture littéraire, la médecine, la divination et les nombres.

Il les a toutes établies conformément aux Ecritures qu'il faut conserver fidèlement pendant tous les siècles.

Si intelligent et si sage que l'on soit, on ne peut violer ses règles.

Il a embrassé toutes les subtilités des anciens saints et il en a fait la grande perfection.

La grande doctrine a fait briller les choses parfaites;

Tous les anciens saints sont comme la lune dans la nuit.

Le très-saint survenant est comme le soleil au milieu de tout.

La doctrine de tous les saints va depuis Adam jusqu'à Jésus comme de la racine au germe, au sommet, aux rameaux et aux feuilles;

La doctrine du très-saint est comme le fruit; donc elle est parfaite, comme le soleil, comme le fruit.

Sa religion fait de la connaissance du Seigneur la chose principale.

Le Seigneur dominant est celui de qui sortent toutes les transformations, et il est l'origine première de la nature de mon cœur.

De la manifestation du Seigneur vient ma nature.

Avec la nature particulière donnée à mon cœur, je possède ce qui me fait tout à fait comprendre toutes les choses; c'est la chose du ciel antérieur :

Aujourd'hui de la perfection de mon cœur vient ma connaissance de la nature.

De la connaissance de la nature on arrive à la connaissance du Seigneur; c'est la chose du ciel postérieur.

Celui qui sait que le Seigneur est le Créateur du ciel, de la terre et de toutes les choses et qu'il est le principe de la nature de son cœur, est solidement établi sur sa base et ne peut être ébranlé par les superstitions.

Par la moralité de l'acte (1) (par son obéissance aux lois de Dieu), l'homme fait acte.

Moralité signifie qu'aucune pensée ne le pousse à agir sans un sentiment de crainte vers le Seigneur.

L'acte est produit par le Seigneur; en pensant, se

(1) Tout ce passage est très-important au point de vue de la théorie de la prédestination et du libre arbitre. Les mahométans chinois admettent que l'acte procède de Dieu et que sa moralité relève de l'homme.

tourner avec crainte vers le Seigneur est l'œuvre du cœur.

Agir d'après la volonté du Seigneur est l'œuvre du corps.

Mais la moralité est la base de l'action.

L'action est l'œuvre de la moralité.

S'il y a moralité dans le cœur, il y a action.

S'il n'y a pas moralité dans l'action, quoiqu'il y ait action, c'est comme si elle n'était pas.

C'est pourquoi lorsque par moralité on obéit au Souverain, il y a fidélité.

Lorsqu'on obéit par moralité à ses parents, il y a piété;

S'il y a moralité dans l'acte de voir, d'entendre, de parler, de remuer, il y a observation des règles.

Cette besogne est tout à fait nécessaire;

En l'accomplissant, l'homme se perfectionne et s'unit à Dieu; il y trouve l'espérance de devenir saint et sage.

Par le retour à sa racine, et par la restitution de son mandat, il fait sa fin.

Retourner à ma racine, c'est revenir là où j'ai commencé;

Mon mandat, c'est accomplir mon devoir.

Là ou j'ai commencé signifie la substance propre qui était au commencement de ma naissance et de ma tranquillité, sans aucun mal ni mélange.

Devoir signifie cette grave obligation que Dieu a imposée à l'homme en lui donnant la vie,

L'avertissant face à face et lui donnant ses ordres afin qu'une fois né il porte sa vie.

Tout ce qui á été créé et manifesté par Dieu doit retourner à lui.

C'est le but vers lequel doit tendre l'homme dans ses recherches, ses examens et ses discussions.

Son perfectionnement et celui des choses, la culture de son corps et de sa famille, la conduite et la tranquillité de l'Etat n'ont pas d'autres fondements.

C'est pourquoi la sainte religion enseigne à l'homme à connaître le Seigneur pour qu'il revienne à sa substance propre, et à apporter la moralité dans ses actions pour qu'il puisse restituer son mandat.

Quand on accomplit dévotement les cinq exercices, la doctrine du ciel est accomplie.

Lorsqu'on observe fidèlement les cinq choses qu'il faut observer telles que la profession de foi, la prière l'aumône, etc., alors la doctrine de l'homme est accomplie.

Il dépend de l'homme d'être subtil ou lourd dans sa connaissance.

L'origine une de la doctrine paraît profonde aux sages, superficielle aux obtus.

Il dépend de l'homme qu'elle soit superficielle ou profonde.

Jamais le sage qui s'y livre ne croit la posséder à fond ;

L'obtus, ne voit pas combien il est difficile d'y arriver.

Seul l'esprit élevé y applique courageusement toutes ses forces.

S'appliquer à apporter de la moralité dans toutes les actions publiques ou secrètes constitue l'observation de

ce qui est juste, c'est-à-dire de ce que l'homme doit faire d'après les lois de Dieu.

C'est en étudiant et en pratiquant la doctrine qu'on parvient à l'observation de ce qui est juste.

Il y a un rite spécial pour les mariages et les funérailles.

Pour toutes les actions en général, il existe des lois et pour chaque cas des règles particulières.

En dehors des lois données par les ouvrages théologiques et canoniques, il existe des éclaircissements pour en faciliter l'intelligence.

Il y a d'abord ceux qui portent le nom de *scherhhiath* et qui embrassent toutes les lois et règles relatives à la doctrine du ciel, de l'homme et des actes en général.

Les explications qui ont été faites depuis, ainsi que les commentaires des textes des ouvrages théologiques et canoniques, et qui s'appellent *Haschyé*, servent à faire comprendre les moyens par lesquels l'homme s'identifie avec Dieu.

Elles servent à perfectionner le vrai et à le modifier.

Les explications qui leur servent encore de développement et qui s'appellent *Talikath* contiennent le remède dont à la fin a besoin l'homme pour se perfectionner et s'unir à Dieu.

Elles sont nécessaires à ceux qui cherchent la raison et la nature.

Le culte diligent de la vertu et de la science, c'est le culte du corps ;

La recherche de la raison et la pénétration de la nature, c'est l'éclairement du cœur ;

La mortification de soi-même et le perfectionnement du vrai, c'est la vue de la nature.

S'il n'y a pas culte de corps, il n'y a pas éclairement du cœur;

S'il n'y a pas éclairement du cœur, il n'y a pas vue de la nature;

S'il n'y a pas vue de la nature, il ne peut y avoir unification avec le ciel.

Ce qui empêche véritablement de voir la nature, ce sont nos passions, nos mauvais penchants;

Les lois et les règles ont pour but d'extirper nos passions et nos mauvais penchants et de pousser nos désirs vers l'infini.

Au-dessus des lois et des règles, il y a l'infini dans lequel le ciel et l'homme se fondent et les vestiges du nom sont détruits.

Cette chose ne peut être communiquée par des paroles et des écrits; mais l'homme qui le peut y tend par lui-même.

L'homme comprend neuf degrés, la doctrine est une.

La doctrine a des enseignements sans images, mais qui sont comme les remèdes du corps.

La doctrine n'est pas éclaircie sans les enseignements; elle ne subsiste pas sans remède.

La doctrine est la règle en vertu de laquelle se produit l'effet de la raison céleste.

L'enseignement est ce qui montre aux hommes à suivre la règle pour se conduire;

Le remède est ce qui divise les raisons pour distinguer l'être du non-être.

Il règle le monde et le préserve des fausses doctrines.

Chercher à fixer des enseignements par des images est une chose vaine.

Faire usage des remèdes et obéir à son corps ou à ses instincts est obéir à soi-même.

S'il y a obéissance au corps, il y a vice :

Le vice fausse le bien.

Si le bien est faussé, alors naît le cœur mauvais, et la raison vraie est obscurcie, et la voie du retour au vrai est obstruée.

C'est pourquoi la doctrine du saint embrasse le vrai suprême, et n'est autre que la doctrine du vrai suprême.

La religion du saint est la religion droite et grande qui a été donnée par Dieu ;

L'homme de la religion du saint ne doute pas, n'est pas ébranlé.

La doctrine du saint est la doctrine céleste elle-même ;

La religion du saint est celle qui émane de la céleste doctrine.

L'homme d'une sainte religion est celui qui suit les lois de la doctrine céleste; il se sert pour agir des remèdes de la doctrine céleste.

Il n'est rien que cette doctrine vraiment ample et grande n'embrasse et ne remplisse.

La doctrine parcourt tous les espaces et réunit mille antiquités comme un seul temps.

La doctrine n'a ni présent ni passé, ni place fixe; la religion pareillement.

C'est pourquoi la religion, quelques longues que soient les antiquités qu'elle ait parcourues, n'a pas vu ses lois et ses rites dissipés au loin par ses sectateurs au point que l'esprit et l'intention en soient changés.

La tradition mutuelle a été continue;

Elle a foi dans de grandes règles immuables ;

Elle dure à travers tous les siècles, comme le dernier âge florissant.

Notre religion, d'Adam à Seth, Noé, Abraham, et quelques centaines de générations plus loin, a vu des saints se succéder sans interruption.

Enfin Mahomet fut le grand homme qui a rassemblé le plus de perfections.

Les sages et les sectateurs postérieurs ont puisé chez lui; ils ont promulgué la doctrine sans s'en fatiguer, ils l'ont embrassée sans cesser jamais.

Jusqu'ici il s'est écoulé plus de sept milliers d'années.

Les lois et les statuts restent les mêmes qu'autrefois;

Plus ils auront de durée, plus ils seront florissants ;

Plus on les promulguera, plus ils dureront.

Et, en vérité, sans aucun doute, cette religion mérite de durer à travers tous les siècles et de faire fleurir tous les âges.

DES RELIGIONS (1)

Le confucianisme est la religion de ce monde, c'est-à-dire la religion qui ne s'occupe que de ce monde matériel. Cette religion, qui porte le non de Fo-kiao ou religion des lettrés, pourrait être dénommée la religion de l'athéisme et de l'égoïsme. En effet, cette doctrine n'enseigne pas l'existence d'un Dieu distinct de ce monde; elle n'établit pas de distinction claire entre l'âme et le corps; elle n'explique pas la mort; elle n'admet de récompense que dans ce monde : elle engage l'homme à se perfectionner dans son propre intérêt, sans lui indiquer le véritable but de cette perfection à laquelle chacun doit tendre. Elle ne fait pas mention de la prière, ce culte que la créature rend au Créateur en signe d'hommage et de reconnaissance. Enfin, elle tend à déifier l'homme, et tout en lui indiquant les moyens d'être heureux ici-bas, elle lui ferme les portes de l'avenir. Aussi tous ceux qui se vantent d'appartenir à cette prétendue religion, dont tout le culte consiste dans l'adoration des ancêtres, n'ont-ils que deux buts : 1° Ac-

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*.

quérir assez de mérites ou briller assez pour être distingués et récompensés par leur souverain; 2° Passer auprès de leurs semblables pour des hommes plus ou moins parfaits. Tous ces gens-là sont dignes de pitié parce que tout en se disant lettrés, ils ont perdu de vue le principe spirituel et immortel dont Dieu à gratifié l'homme et qui nous distingue par-dessus tout de l'animal.

Le taoïsme est l'inverse du confucianisme. C'est la doctrine de la fausse pureté; la doctrine de l'abrutissement de la personnalité humaine. La morale du taoïste se réduit à ne pas agir et à laisser de côté la réalité pour se rendre insensible à tout ce qui l'entoure; pour lui, il n'y a plus de famille, plus d'obligation sociale; et l'amour du prochain n'est que secondaire, purement spéculatif. Il passe son temps à chercher le moyen d'atteindre l'immortalité, afin de pouvoir ressembler à certains saints, ou sages de l'antiquité, comme si l'âme n'était pas immortelle naturellement. Les taoïstes adorent aujourd'hui des idoles parmi lesquelles celles qui ont le rang le plus élevé sont les *trois purs*, qui, avec le Un, représentaient, dans la pensée de Lao-Kiun. Dieu avec ses trois puretés, Chang-Tsin, Tai-Tsin, Yu-Tsin. Or, l'adoration des créatures au lieu du Créateur est une impiété en même temps qu'une absurdité. Le taoïsme est donc une religion de fausseté qui fait que l'homme se trompe lui-même en cherchant à tromper les autres.

Le bouddhisme vaut moins encore que le confucianisme et le taoïsme. C'est la doctrine de la sottise orgueilleuse. Laissant de côté les choses d'ici-bas, aussi bien les

devoirs de famille que les rapports sociaux, le bouddhiste espère devenir un jour un Fo qui doit être adoré dans le ciel et sur la terre. Qu'est-ce ensuite que la transmigration de l'âme dans le corps des animaux? Ce système des récompenses et des punitions est la conséquence naturelle de l'idolâtrie. Les bouddhistes disent que leur doctrine a pour base l'immatérialité, le vide; ils ont raison, si, par le mot vide, ils entendent vide de sens. Une de leurs plus grandes absurdités, c'est de croire qu'ils peuvent, de transformation en transformation, devenir Dieu même.

La seule transformation possible pour l'homme est, après avoir lutté contre ses passions et les avoir vaincues, de retourner à son origine, à son essence première.

En résumé, les bouddhistes sont les plus coupables, parce que leur religion est une négation des principes humanitaires et de Dieu.

Il est une autre religion, qu'on appelle la religion du Maître du ciel (Tien-Tchou-Kiao), qui, ayant certaines analogies avec la nôtre, en diffère par des points essentiels. Les sectateurs de Jésus, qui a fondé cette religion, croient, comme nous, à Dieu, à l'immortalité de l'âme, à la vie future, aux récompenses et aux punitions après la mort, etc., etc. Seulement leur Dieu n'est pas le même que le nôtre, dont le principal attribut est l'unité, tandis que leur Dieu est le Un en trois. Ils ont déifié Jésus qui n'était qu'un envoyé de Dieu, comme Mahomet, et ils lui ont donné pour père Dieu et pour mère une vierge, sans songer que Dieu est celui qui ne tient l'être que de soi-même. qui n'engendre point et n'est point engendré,

à qui rien n'est semblable, et enfin dont l'essence ne peut être ni divisée, ni représentée.

Les Jou-kiao (l'école des lettrés) commettraient une hérésie analogue, s'ils osaient affirmer que Confucius est né de Chang-Ty, et qu'il a créé l'univers. Une telle impiété ne leur est jamais venue à l'esprit

Les taoïstes prétendent, de leur côté, que le Un comprend en lui *trois purs;* c'est une erreur semblable à celle dans laquelle sont tombés les sectateurs de Jésus qui divisent Dieu en trois personnes. Malgré tout, cette religion est bien supérieure aux autres.

En-dehors de ces religions qui possèdent un corps de doctrine, il existe un grand nombre de superstitions inventées par les hommes pour l'exploitation des gens crédules et ignorants. Ainsi les maîtres de Fong-Choui (1), les tireurs d'horoscope, ceux qui sont appelés pour fixer le choix des jours heureux, sont autant de charlatans très-adroits qui font croire qu'ils possèdent une science que Dieu n'a communiquée à personne, pas même à ses saints prophètes et qui abusent ainsi de la crédulité et de la sottise des autres. Au jour du jugement, ils auront un compte sévère à rendre à Dieu.

(1) Le fong-choui est la plus grave des superstitions chinoises. — Voir la *Piété filiale en Chine*, page 32, que nous avons publiée cette année chez E. Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

DES ANGES ET DES GÉNIES

Il existe des anges et des génies qui diffèrent de l'homme. Les anges sont des êtres subtils, éthérés qui ont été formés avec la lumière, avec le Yang et sans Yn. Ils habitent toujours dans le ciel; ils n'ont pas de sexe, leurs formes sont parfaites, leur beauté ravissante, leur jeunesse perpétuelle. Ils n'ont pas d'appétit charnel ni de passion; ils ne peuvent pas enfanter; ils ne connaissent ni le sommeil, ni la faim, ni le boire, ni le manger; ils ne pêchent pas; leurs forces sont sans fin; ils vivront autant que le ciel et la terre; leur substance spirituelle est immortelle; ils renaîtront après la fin du monde.

Les anges sont des êtres spirituels invisibles; tandis que l'homme tout en ayant une nature spirituelle a également une nature corporelle. Les hommes, comme les anges, comprennent neuf degrés, seulement ces degrés

ne sont pas les mêmes pour les anges que pour les hommes, attendu que les uns sont des êtres purement spirituels, tandis que l'homme a une nature corporelle. L'homme seul peut développer le Tao (la raison suprême). Le Tao, sans l'homme, n'est rien. Dieu, en créant l'homme, l'a fait au-dessus de tout l'univers; les anges eux-mêmes, quoique d'une nature spirituelle, lui sont inférieurs.

Les trois fonctions principales des neuf classes d'anges consistent : 1° A rester près de Dieu, à chanter ses louanges, ou à transmettre ses ordres rapidement, comme des messagers ailés; ils portent également son trône; 2° A veiller sur les hommes; à inscrire leurs actions dans leurs registres et à implorer le pardon de Dieu en leur faveur; 3° A régler les mouvements du ciel, de la terre, de la lune, des planètes; à diriger les éléments, les saisons, les plantes, les animaux, etc. Ainsi, par exemple, si la foudre tombe près de l'enfant sans le blesser, c'est parce qu'un ange l'a protégé. Ils ne font que transmettre les ordres de Dieu et ne peuvent rien faire par eux-mêmes. Comme ils sont dégagés des passions humaines ils n'ont pas besoin de récompense. C'est, comme nous l'avons déjà dit, ce qui fait que l'homme est au-dessus d'eux, quelle que soit leur classe, parce que Dieu tout en le créant avec les deux natures spirituelle et corporelle, lui a donné le libre arbitre, c'est-à-dire le pouvoir de faire le bien ou le mal, tandis que les anges ne sont que des serviteurs obéissants.

L'homme a des passions; mais il a le pouvoir de les

dominer en distinguant le bien du mal. On nous demande si les anges ne sont pas, par rapport à Dieu, ce que les fonctionnaires civils ou militaires sont par rapport à un empereur. Il y a une grande différence, répondrons-nous. Un empereur est un homme; son savoir et son pouvoir ne vont pas au-delà du savoir et du pouvoir humains, tandis que le savoir et le pouvoir de Dieu n'ont pas de bornes. L'empereur a besoin de fonctionnaires pour l'aider à remplir son mandat, tandis que Dieu, qui est tout-puissant, ne se sert des anges que parce que cela lui plaît.

Le nombre des anges est indéfini. Parmi eux, il s'en trouve quatre plus élevés que les autres, que l'on nomme archanges ou anges favoris de Dieu. Ce sont Gabral ou Gabriel qui annonce les ordres et révèle les mystères de Dieu aux prophètes humains; 2° Mikaël ou Michel qui dirige les éléments; 3° Azraïl, l'ange de la mort, qui reçoit l'âme des mortels à leur dernier soupir; 4° Israfil, le gardien de la trompette céleste qui annoncera la fin du monde et donnera le signal de la résurrection.

Il existe des anges Monkir et Nakir, qui sont chargés de faire subir aux morts un interrogatoire sur leur foi et leur piété, et qui leur annonceront ensuite leur damnation ou leur béatitude éternelle.

Autrefois il y avait un ange nommé Eblis (1), dont les mérites auprès de Dieu étaient très-grands; il occupait

(1) C'est une erreur de la part de l'auteur. L'ange déchu se nommait d'abord Azazel, et n'a pris le nom d'Eblis ou le Désespéré que lorsqu'il a été chassé du paradis.

un des premiers rangs dans la légion céleste, mais perdu par son orgueil, il se révolta contre le Seigneur.

Quand Dieu ordonna aux anges de se prosterner devant Adam, Eblis refusa en disant : « Pourquoi, moi, créa-« ture de lumière, me prosternerais-je devant une créa-« ture de boue, qui a été formée après moi? » Il reçut immédiatement le châtiment de sa faute et fut chassé du paradis. Pour se venger de son abaissement, il complote continuellement contre les hommes, pour les faire tomber dans la désobéissance et l'impiété. Ses stratagèmes sont infinis. Ainsi, tantôt il se fait adorer comme Dieu; tantôt il prend la forme d'un homme ou d'une idole et, par ses paroles, cherche à pervertir les cœurs. D'autres fois, il prend la forme du feu et épouvante les gens inintelligents qui lui livrent leur âme et oublient Dieu. Il les entraîne alors dans l'enfer avec lui et se réjouit de son triomphe. Des personnes nous demandent pourquoi Dieu le permet et n'a pas anéanti ce démon infernal? Il y a trois raisons pour lesquelles Dieu l'a voulu ainsi. Parce que : 1° Il a voulu que le péché de l'homme fût le péché direct du démon, et qu'il pût ainsi lui pardonner; 2° Pour que l'homme ait du mérite à combattre le démon; 3° Pour essayer la vertu des hommes, et pour savoir si réellement ils sont bons ou mauvais. Il existe une classe d'anges (Kiramenn-Keatibinn) qui sont chargés de se tenir constamment à la droite et à la gauche de chaque homme et de prendre note de tout ce qu'il dit, de tout ce qu'il fait; à la fin de chaque jour, ils s'envolent au ciel avec leur rapport qui est inscrit sur leur livre(1), et

(1) Les mahométans croient que, dans la nuit Leileth'ul-Beraeth,

sont remplacés par d'autres le jour suivant. Chaque bonne action est rappelée dix fois par l'ange de droite, et si le mortel commet un péché, le même ange dit à l'ange de gauche : « Attendez sept heures avant de le « noter; peut-être se repentira-t-il et obtiendra-t-il « ainsi de Dieu le pardon de son péché. »

On doit croire à l'existence des anges, et les aimer, surtout les anges gardiens. Nier leur existence, les haïr ou en haïr un seul, ou oser dire qu'ils sont distingués par le sexe sont autant d'actes d'infidélité (1).

Les génies (jin) forment une classe intermédiaire entre

qui se célèbre le 15 de la lune de Schabann, les anges Kiramenn-Keatibinn déposent leurs livres et en reçoivent de nouveaux pour continuer leur office auprès des hommes. Ils croient aussi que, dans cette nuit, l'archange Azraïl dépose aussi son livre et en reçoit un autre, où sont marqués les noms de tous les hommes prédestinés à la mort dans le courant de l'année suivante.

(1) Coran, chap. II. — Mahomet et ses disciples ont emprunté aux juifs toute cette doctrine concernant les anges, et les juifs conviennent que c'est des Perses qu'ils ont appris les noms et les offices de ces anges. Les anciens Perses étaient fermement persuadés du ministère des anges, et qu'ils avaient la surintendance sur les affaires de ce monde (ce que les mages croient encore). Ils leur avaient, en conséquence, assigné des charges distinctes et des provinces différentes; ils donnaient leurs noms aux mois, et aux jours des mois. Ils appellent Gabriel le donneur d'âmes, par opposition à l'ange de la mort, qu'ils nomment donneur de la mort. Pour Michel, ils l'appellent *Bashter*, parce que, selon eux, il pourvoit à la subsistance du genre humain. Les juifs enseignent que les anges ont été créés de feu, qu'ils ont divers offices, qu'ils intercèdent pour les hommes et qu'ils les accompagnent. Ils disent que l'ange de la mort appelle chacun des mourants par son nom, à son dernier moment. (André du Ryer).

les anges et les hommes (1); ils ont été créés de feu, avec le Yn sans le Yang; c'est pourquoi ils diffèrent des

(1) Les idées des mahométans sur ces génies s'accordent fort bien avec ce que les juifs ont écrit d'une espèce de démons appelés *Shedim ;* ils disent qu'ils ont des choses communes avec les anges administrateurs : 1° que, comme eux, ils ont des ailes; 2° qu'ils peuvent voler comme eux d'un bout du monde à l'autre; 3° qu'ils ont quelque connaissance de l'avenir. Ils savent qu'ils ont aussi trois choses qui leur sont communes avec les hommes : 1° qu'ils mangent et boivent comme eux; 2° qu'ils propagent leur espèce; 3° qu'ils sont sujets à la mort. Ils disent aussi que quelques-uns d'entre eux croient à la loi de Moïse, et qu'en conséquence, ils sont bons, mais que d'autres sont infidèles et réprouvés.

Les Chinois païens croient également aux génies. Ces génies, disent-ils, vivent dans les airs, ou bien, ne voulant respirer l'air extérieur, se concentrent en eux-mêmes comme dans un état cataleptique. Ils peuvent devenir nuisibles et prendre la forme d'un mammifère, d'un oiseau, d'un poisson ou d'un insecte. Ils peuvent monter au-dessus des muages ou descendre dans les profondeurs de la terre. Ils commandent aux esprits et aux démons de toutes sortes, qui obéissent à tous leurs ordres. Après avoir vécu dans le monde visible plusieurs centaines d'années, comme ils sont immortels, ils montent sur le dos d'un dragon et deviennent chefs des esprits. Les taoïstes considèrent les génies comme les êtres les plus intelligents et les mettent au-dessus des esprits (chên.) Les confucianistes stricts dénient leur existence.

Les philosophes les plus instruits de l'antiquité ont admis la réalité des génies, puissances mitoyennes entre Dieu et les hommes. Platon avait une idée si sublime de la divinité qu'en voyant les imperfections des hommes il ne pouvait se résoudre à croire qu'ils fussent l'ouvrage immédiat de l'Etre suprême; il aimait mieux supposer qu'ils avaient été défigurés par les génies aériens, destinés à être les médiateurs entre les hommes et leur auteur. Le grave Plutarque est rempli de fables révoltantes, qui montrent sa simplicité crédule : il raconte sérieusement que

anges qui ont été formés de lumière. Ils partagent les fragilités et les appétits de l'espèce humaine, ils ont un sexe, boivent, mangent, se propagent, ont des passions comme les hommes, sont obéissants ou désobéissants, et sont sujets à la mort. Ils sont divisés en deux classes, les bons génies et les mauvais génies; ils peuvent être sauvés ou damnés comme les hommes, prendre les formes des hommes et des animaux, et devenir invisibles à volonté. Les uns croient à l'islam et sont bons; d'autres sont infidèles et réprouvés. Ceux-là seront tourmentés dans les enfers éternellement; ils différeront peu des démons. Ceux qui sont bons pourront monter au paradis et ils ressembleront presque aux anges.

toutes les îles voisines de l'Angleterre n'avaient pour habitants que des démons et des héros. Hérodote peuple la terre et les airs de ces génies qui pénètrent dans les plus secrets replis du cœur.

Au moyen âge, on admettait des génies propres à chaque élément : les sylphes pour l'air, les gnomes pour la terre, les ondines pour l'eau, et les salamandres pour le fer.

DES SAINTS ET DES LIVRES SACRÉS (1)

Les saints sont des hommes extraordinaires qui, ayant reçu le mandat de Dieu, l'ont communiqué aux autres hommes. Choisis entre toutes les créatures, ils ont été honorés des entretiens de Dieu même et de la descente des anges, et ils ont prouvé leur mission par des événements en-dehors de l'ordre naturel des choses. On doit les croire, soit qu'ils nous commandent certaines choses, soit qu'ils nous en défendent d'autres; soit qu'ils annoncent au monde les ordres du Ciel, et révèlent les choses cachées du temps et de l'éternité. Dieu a établi différents degrés entre eux; parmi eux on distingue les prophètes qui ont reçu le mandat de propager la religion divine, et non pas des livres divins. Ceux-là sont appelés saints, tels que Loth, Josué; 2° Les prophètes qui ont reçu un mandat analogue, et qui ont parlé par les paroles de l'Ecriture. Ceux-là sont appelés vénérablement saints, tels que Seth, Jacob, Salomon; 3° Ceux qui, ayant reçu un mandat analogue, et ayant parlé par les Ecritures, ont pu, selon les circonstances du temps, ou ajouter, ou

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*.

retrancher aux lois des premiers saints. Ces instituteurs de nouvelles constitutions sont appelés les grands saints, tels qu'Abraham, Moïse, David, Jésus; enfin ceux qui ont enseigné avec le mandat divin, qui ont reçu spécialement la grande loi, qui ont éliminé les écritures des premiers saints, et qui ont établi le canon fixe que les hommes de tous les siècles doivent suivre. Ceux-là sont appelés les suprêmement saints, tel est Mahomet le seul et unique, le premier et le dernier des prophètes.

Le nombre des prophètes, selon la parole de Mahomet, est de cent vingt-quatre mille; selon une autre traduction, de la moitié moins. Entre ceux-là, cent treize ont rempli les fonctions d'envoyés, et six ont apporté aux hommes de nouvelles constitutions; ce sont Adam, Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mahomet. Il n'est pas nécessaire de savoir le nombre exact de ces saints; mais on doit les aimer et ne pas les haïr, si l'on ne veut pas être mis au nombre des infidèles.

Les livres sacrés ou célestes ont été réellement envoyés du ciel par Dieu à ses prophètes. Dans ces livres, sont contenus les commandements de l'Eternel, ses défenses, ses édits, ses promesses et ses menaces; la désignation de ce qui est permis et de ce qui est défendu, ce qui constitue l'obéissance et la rébellion; enfin l'explication des récompenses et des peines.

Tous ces livres comprennent la vraie parole de Dieu, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. La tradition de la doctrine a commencé à Adam qui, ayant reçu les paroles de Dieu les a transmises à Seth, qui les a transmises à Noé, qui les a transmises à Abraham, qui les a

transmises à Israël, qui les a transmises à Moïse, qui les a transmises à David, qui les a transmises à Jésus.

Les livres sacrés d'Adam à Jésus sont au nombre de cent trois, parmi lesquels dix furent donnés à Adam, cinquante à Seth, trente à Enoch, dix à Abraham, un à Moïse, que nous appelons *Teweuath* (Pentateuque), un à David qui est le *Zébbour* (Psautier), un à Jésus qui est l'*Indjill* (l'Evangile), enfin un à Mahomet, le *Coran*, ce qui fait cent quatre. Le Coran est le dernier. On ne doit plus en attendre. Les révélations sont finies.

Les cent premiers n'étaient que de simples feuillets et sont appelés Lou-hou-fe. Les quatre derniers, étant des livres complets, portent le nom de Moute-ouen. Tous les livres sacrés sont appelés collectivement Koutoub inzelé, c'est-à-dire livres descendus du ciel.

Le plus excellent de tout est le Coran, que Dieu a envoyé à Mahomet six siècles après la mort de Jésus. C'est Mahomet qui a évincé la superstition du mandat divin, qui a éclairé la vraie religion, et qui a ouvert la paix à tous les siècles. Le Coran, ou lecture par excellence, porte également les noms suivants : Furkann, le livre qui marque la distinction du bien avec le mal, du vrai avec le faux; Kelam-Chérif, la parole sacrée; Kitab-ullah, le livre de Dieu; Machafe, le code universel. Il contient cent quatorze chapitres sacrés (surrés), six mille six cents soixante-six versets (ayeths), et trente sections ou cahiers (Tchou-sy). Il est descendu du ciel feuillet par feuillet, verset par verset.

En-dehors de ces livres sacrés, il existe un recueil des lois prophétiques nommé Hadiss ou Sonna, ou Sunneth

(tradition), contenant les paroles, les conseils, les lois orales du prophète, ses actions, ses œuvres, ses pratiques et son silence, qu'on a conservés d'abord par tradition et ensuite par écrit. Le recueil de toutes ces lois orales en a été fait par les principaux de ses disciples, Sahhabé, et par les élèves. Le texte du Coran et celui du Hadiss portent le nom de Nasb (texte par excellence), et leurs commentaires celui de Tefsir.

Il y a encore deux autres recueils : le premier, l'Idjma-y-umneth, contient les explications et décisions des principaux Sahhabé, surtout des quatre premiers kalifes sur différentes matières théologiques, morales, civiles, etc. Le deuxième (Kiyass) est un recueil des décisions canoniques faites par les imans interprètes des premiers siècles de l'islamisme.

Les deux premiers de ces livres, c'est-à-dire le Coran et le Sunneth, renfermant les principes de la doctrine et de la loi mahométane, sont appelés livres fondamentaux (Katiye); les deux autres, livres secondaires (Edjtchadiyé).

Il y a, en outre, d'autres livres qui doivent faire loi pour les vrais mahométans. Ce sont ceux qui ont été composés par nos quatre grands imans, que l'on peut regarder comme les vrais docteurs de notre religion.

Les vrais mahométans, qui suivent les rites de ces quatre imans, s'accordent pour faire dériver leur code de religion et de loi de quatre sources, à savoir : le Coran, les traditions du prophète, la concordance de ses premiers disciples et l'analogie. Ceux-là sont dans le vrai et comprennent la parole de Dieu.

DE LA MORT

Depuis la création de l'univers (1), la durée du ciel et de la terre est fixée; la fin de toutes choses est également marquée. L'homme en naissant est condamné à mourir. La mort est le froid après la chaleur, la sécheresse après la floraison. L'homme connaît la forme de la mort, mais il en ignore la vraie raison. C'est pourquoi généralement il la redoute; un grand nombre de gens craignent la mort, et l'ont en horreur, tandis qu'ils ont un attachement profond pour la vie qu'ils aiment par-dessus tout. C'est une des principales erreurs de l'école des lettrés. Le monde est tout pour eux, et le ciel n'est compté pour rien, ce qui est fort regrettable; avant tout, il faut savoir pourquoi Dieu veut que l'homme vive et ensuite meure. L'homme ici-bas est comme ces comédies qui, à peine commencées, finissent par un coup de tambour, ou comme ces marchands qui, au lever du soleil, vont sur le marché et qui s'en reviennent quand le soleil est couché.

Dieu ne nous manifeste pas son infinie bonté par la

(1) Extrait du *Ta-hoa-tsong-kouey*.

vie, mais par la mort. Les hommes bornés croient que l'âme est mortelle et qu'après notre mort, il ne restera de nous qu'un cadavre qui ne tardera pas à tomber en putréfaction. Combien de telles erreurs sont absurdes. Quelques-uns regardent la mort comme une calamité pour soi-même et un malheur pour la famille. D'autres, dès qu'ils éprouvent un accident plus ou moins grave, se lamentent, persuadés que cet événement marqué par la destinée est le commencement de leur fin. Mais pourquoi tant tenir à la vie et avoir si peur de la mort? Qu'est-ce donc que la vie? L'homme, en entrant dans ce bas monde, est sujet aux infirmités et aux maladies, plus tard il court après les honneurs, la gloire, la richesse, il désire avoir une famille, des enfants, et quand il possède tous ces biens éphémères, il cherche à prolonger ses jours, puis survient la souffrance et cent années lui semblent un rêve, quand il faut songer que tout ce qu'on a acquis avec tant de peines ou de difficultés, il faudra tout à coup l'abandonner. Cette idée attriste les hommes les plus forts, qui souvent se lamentent. Quoi de plus affligeant, en vérité, que de penser que, dans un instant, fortune, renommée, puissance, tout cela sera anéanti! Il n'est pas étonnant que la vue d'un mort, la nouvelle d'une mort ou une conversation sur la mort inspire à certaines personnes des sentiments de chagrin ou de mélancolie. On devrait cependant réfléchir que tous ces biens nous ont été seulement prêtés par Dieu et qu'ils ne nous appartiennent pas en propre.

Lorsque l'homme doit mourir, ni ses parents, ni son épouse, ni ses enfants, ni sa richesse, ni sa science, ni

sa puissance ne pourront le sauver. Affections, fortune et grandeurs sont sans force contre la mort. Pourquoi alors tenir tant aux biens, aux jouissances de cette vie? Pourquoi tant détester la mort, le plus grand bienfait de Dieu? Le souverain maître, dans sa haute miséricorde, a voulu délivrer l'homme des liens qui l'attachent aux choses de ce monde, et le soustraire à l'empire de ses passions. Il a voulu que son âme, dégagée du corps qui la tenait enchaînée et obscurcie, pût paraître dans la plénitude de sa liberté, de sa pureté et de sa lumière. Il a voulu ainsi le délivrer de la prison de ce monde et mettre fin à toutes ses douleurs, à toutes ses souffrances. Oh! non, la mort n'est pas un mal, c'est la plus grande faveur que le Dieu infiniment bon a voulu accorder à l'homme.

Craindre la mort et chercher à l'éviter n'est pas digne d'un esprit élevé; j'ajouterai même, que de pareils sentiments sont dignes de risée. Qu'est-ce que la mort, sinon la transition d'une vie à une autre où tout ce qui était obscur dans le monde sera clair et transparent, où les joies ne seront plus fausses, mais vraies et réelles et où les difficultés seront changées en facilités. N'est-ce pas dans cet autre vie que nous trouverons le paradis et l'enfer, dont la seule pensée est faite pour exciter l'homme au bien et le détourner du mal. La mort est en tout rationnelle. Lorsqu'elle se présente à nous, nous devons considérer les biens de ce monde comme des présents que nous avons reçus de Dieu, pour nous aider à le servir, et que nous devons lui rendre lorsqu'il le désire. Du reste, quelle valeur ont ces biens en comparaison de

ceux qui nous sont réservés après notre mort. Un homme véritablement sage doit se réjouir lorsque la mort vient le chercher. Cependant, que d'hommes, lorsque leur dernière heure approche, au lieu d'être résignés, murmurent, pleurent et se répandent en malédictions contre Dieu. Tout cela déplaît infiniment au Seigneur. Si nous regardons la mort comme tout ce qui peut nous arriver de plus malheureux, que pouvons-nous dire des bonheurs de ce monde. N'examinons pas l'homme pendant les cent années qu'il passe sur cette terre. Voyons-le à son lit de mort. Si, pendant sa vie, il a été toujours soumis à la volonté du Tout-Puissant, il verra la mort avec résignation, parce qu'il la considérera comme une véritable délivrance, et s'il a le bonheur d'être entouré de sa famille, de ses parents, de ses amis, il cherchera à les consoler et les exhortera à accepter sans se plaindre les décrets de la Providence. Tel est le devoir d'un bon père, d'un bon parent, d'un bon ami. Dans le cas où il ne serait pas résigné, sa famille, ses parents et ses amis doivent, à leur tour faire tous leurs efforts pour qu'il comprenne qu'il doit entière obéissance à Dieu dont les arrêts sont immuables, et qu'élever son orgueil jusqu'à l'espérance de les modifier est un péché très-grand, dont une des premières conséquences est le chagrin, tandis que la soumission à la volonté de Dieu procure le contentement et la joie. Mencius a dit : « La raison ordonne d'accepter la mort comme un arrêt du destin; pour nous, considérons la mort comme une heureuse délivrance des chaînes de ce monde où tout n'est que vanité, et comme le premier

pas de notre retour au Créateur. Les fleuves vont à la mer, les exilés aiment à rentrer dans leur patrie. »

Après la mort, notre corps ne tarde pas à se décomposer, mais notre principe spirituel ne change pas, étant immortel. La mort n'est donc qu'un vain mot, puisqu'elle est suivie de la vie. Pourquoi alors nous tourmenter? L'homme ici-bas est obligé de pourvoir à ses besoins, tandis que la nature spirituelle est dégagée de ces obsessions. De quel côté sont les joies ou les peines? En vérité l'existence de l'homme n'est qu'une suite non interrompue de souffrances, de misères, et de déceptions, tandis que, dans l'autre monde, il n'y aura que des récompenses infinies pour les bons, ou des châtiments terribles pour les mauvais. Dieu a décidé que l'homme ne périrait jamais. Cette âme immortelle qu'il lui a donnée est la partie essentielle de son être. L'âme est une substance divine, tandis que le corps a été fait avec le limon de la terre. A la mort, l'âme se sépare du corps jusqu'au jour du jugement dernier,

Les hommes ont grand tort de prendre tant de soins de leur corps, partie inutile d'eux-mêmes, et de négliger le salut de leur âme. En agissant ainsi, ils commettent un acte aussi dangereux que ridicule; car leur corps ne tardera pas à être réduit en poussière, tandis que leur âme retournera au Seigneur. Voyez l'homme lorsqu'il est renfermé dans son cercueil, orné de magnifiques inscriptions, qui pourrait croire que ce cadavre a été fort, puissant, riche et entouré d'amis ou de courtisans?

Il peut arriver que l'Empereur retire à un fonctionnaire le sceau de son commandement et lui laisse la

boîte qui contenait le sceau. Ce fonctionnaire, pendant longtemps encore, conserve cette boîte vide, cherchant à se faire illusion. Il en est de même de certains hommes qui croient ne pas mourir parce qu'ils ont un fils appelé à leur succéder. Quelle erreur! le père une fois mort, le fils est, pour lui, inutile et souvent nuisible. L'empereur Chun, auquel la postérité a décerné le titre de sage, a eu pour fils Hou-Siao, que l'histoire a flétri comme il le méritait.

Les grains que l'on sème dans une bonne terre produisent d'abord la tige et les rameaux, puis des feuilles poussent, et, quand l'automne arrive le fruit est mûr. Surviennent ensuite les brumes et les frimats, alors les feuilles tombent et il ne reste bientôt plus que la semence. Le corps est comme la feuille qui est inutile une fois à terre, l'âme est la semence impérissable qui retourne à Dieu quand il plaît au souverain Maître.

Tous les mandarins doivent se rendre, à une époque déterminée, à la capitale, pour présenter leurs hommages à l'Empereur. De même, rois, mandarins et peuples seront, à un jour fixé, appelés devant le Roi des rois, et, ce jour-là, empereurs, mandarins et peuples seront égaux devant lui; la faux de la mort ne se repose jamais, semblable à un fleuve dont les eaux couleraient toujours sans jamais se tarir.

La vie et la mort sont des mystères pour l'homme. Ce qu'il y a de certain, c'est que la mort n'est pas la fin de la vie et que le but du Seigneur, en nous accordant ce bienfait, a été de délivrer notre âme des liens qui l'enchaînent, afin de la rappeler à lui. Les saints de l'anti-

quité ne craignaient pas la mort, parce qu'ils en connaissaient la raison, qui est la principale de toutes les raisons.

DE LA RÉSURRECTION ET DU JUGEMENT FINAL

Dès que l'homme est mort, Azraïl, l'archange de la mort, reçoit son âme, qu'il livre ensuite, pour être interrogée, aux anges Monkir et Nakir. Ces anges, qui sont noirs et livides, entrent dans la tombe, ordonnent au mort, à qui ils redonnent une vie nouvelle, de se tenir sur son séant, et lui demandent quel est son Seigneur, sa religion, son prophète, son livre et son kiblé ; à quoi les fidèles doivent répondre : Dieu est mon Seigneur en vérité, Mahomet est mon prophète, l'envoyé de Dieu, l'islamisme est ma religion, le Coran est mon livre de direction, tous les musulmans sont mes frères, mon kiblé est le Keabé. J'ai vécu et je meurs dans cette conviction qu'il n'y a qu'un seul et vrai Dieu, et que Mahomet est son prophète. Les anges disent alors à ces vrais fidèles : Reposez en paix, serviteurs de Dieu, sous la protection de Dieu. Aux musulmans morts dans la foi, ces mêmes anges annoncent de suite leur béatitude éternelle et distinguent ceux qui sont en état de grâce

de ceux qui sont en état de péché. L'âme des premiers jouit aussitôt des prémices de la félicité, près de la tombe, dans un lieu rempli de lumière avec la liberté d'aller où il leur plaît jusqu'au jour de la résurrection (1). L'âme des autres est emprisonnée dans un lieu rempli de ténèbres et livrée à ses remords. Quant à ceux qui sont morts dans l'impiété, ils sont frappés (2), sur les tempes, avec des massues ardentes, par les anges noirs, qui leur annoncent leur damnation éternelle. Leur âme est ensuite jetée dans les cavernes de la terre, où elle se trouve dans les ténèbres jusqu'au jour du jugement, éprouvant des angoisses continuelles.

L'âme des prophètes et des martyrs monte de suite dans le paradis.

L'espace de temps qui s'écoulera entre la mort et la résurrection est nommé Berzac ou l'intervalle.

Dix signes annonceront la fin du monde :

1° La diminution de la foi parmi les hommes; des guerres affreuses dévasteront l'univers; 2° une fumée

(1) C'est cette croyance qui fait que l'on visite les tombes des personnes que l'on affectionne, dans la pensée que l'on fera plaisir à leur âme. C'est aussi pour cela qu'en arrivant dans un cimetière, on doit faire des salutations aux morts. Quelques mahométans chinois croient que les âmes des bons resteront au pied du trône de Dieu sous la forme d'oiseaux blancs, et que les âmes des martyrs demeureront dans le corps de certains oiseaux nourris des fruits du paradis.

(2) Mahomet a emprunté cette idée aux juifs, qui appellent cette torture Hibbut-Hakkeber ou le frappement du sépulcre, et qui prétendent que tous les hommes la subiront, excepté ceux qui meurent le soir du sabbat ou ceux qui ont habité la terre d'Israël.

noire et épaisse qui enveloppera tout le globe ; 3° une éclipse totale de la lune ; 4° l'apparition de l'Antechrist (1) qui, monté sur un âne et suivi de 70,000 juifs, portera le feu et la flamme dans toutes les contrées du monde, et qui périra à la fin sous les coups de Jésus ; 5° l'apparition d'un monstre vomi des entrailles de la terre, Al-Thabar, qui aura dans sa main la verge de Moïse et le sceau de Salomon ; il touchera les élus avec cette verge, traçant sur leurs visages, en caractère visibles, le mot de Muminn, croyant, et appliquera l'empreinte du sceau sur le front des réprouvés, en y traçant le mot de Kéafir (infidèle) ; 6° le lever du soleil à l'occident ; 7° l'avénement de Jésus-Christ, fils de Marie, qui professera l'islamisme ; 8° l'apparition des Yeedjoudes-Meedjoudes, peuplades de nains issus de Japhet, fils de

(1) Les mahométans croient que l'Antechrist viendra vers la fin des temps pour pervertir les hommes, que Jésus-Christ apparaîtra après lui à Damas, que là, à une des portes de la ville, il rencontrera l'Antechrist qui, à son aspect, se fondra comme du sel. Jésus-Christ, en sa qualité de vicaire de Mahomet, invitera tous les peuples à la vraie foi, n'admettant point de milieu entre le musulmanisme et le sabre. La mort sera le partage de ceux qui se refuseront aux lumières de la vérité et aux grâces de sa prédication. Tous les peuples de la terre seront réunis sous une seule et même croyance. La foi sera dans toute sa pureté, les lois de l'équité et de la justice dans toute leur vigueur pendant l'espace de quarante ans. Après ce terme, les hommes retomberont encore dans le péché, dans l'iniquité, dans l'impiété, état affreux au milieu duquel le premier son de la trompette de l'ange Izrafil fera périr tout le genre humain, qui ne ressuscitera que quarante ans après, lorsque cette trompette fatale viendra à sonner une seconde fois, ou une troisième fois selon d'autres.

Noé; 9° de grandes guerres qui ravageront l'univers; 10° l'écroulement de l'orient et celui de l'occident; 11° un incendie effroyable qui, prenant sa naissance dans la province de Yemen, chassera devant lui les peuples qui iront se réunir au lieu destiné à leur jugement.

Le terrible signal de cet épouvantable jour sera donné par le son de la trompette de l'archange Izrafil, lequel son est appelé le son de la consternation. La terre aussitôt tremblera, tous les édifices seront renversés et les montagnes nivelées comme les plaines; d'épaisses ténèbres envelopperont la terre, le firmament se fondra entièrement, la lune, le soleil et les étoiles tomberont dans la mer qui sera ou desséchée ou agitée furieusement avec des vagues couleur de sang, une panique s'emparera de la race humaine. On ne reconnaîtra plus, dans sa terreur, son frère, son père, sa mère, sa femme, son enfant. Les bêtes sauvages et les animaux domestiques, affolés, se réuniront ensemble dans un même lieu. Au second son de la trompette de l'archange, nommé le son de l'annihilation, commencera l'extermination générale. Toutes les créatures du ciel et de la terre, tous les êtres, des eaux, de l'air et de la terre, les anges, les génies, les hommes et les animaux, tous mourront; l'ange de la mort périra le dernier. Tout donc périra, excepté certaines choses que Dieu jugera à propos de conserver, à savoir (1): Le trône de gloire et le

(1) Dieu, ayant créé un trône et un siége pour lui servir d'appui, créa aussi un esprit administrateur avec des ailes pour porter ce trône partout. La table a été créée avant toutes choses, et puis la plume. La table est toute d'une seule pierre précieuse

siége sur lequel le trône est appuyé, et l'esprit administrateur, et la table de ses décrets, et la plume dont il les a écrits, et le paradis et l'enfer, avec tout ce qu'ils contiennent. Quarante ans de pluies continuelles suivront l'extermination. Alors la trompette de l'archange, qui aura été rappelé à la vie avec Gabriel et Michel, retentira pour la troisième fois et convoquera tous les êtres au jugement final. Aussitôt les âmes voleront à la recherche de leurs corps. La terre s'ouvrira et tous les os (1) secs et pourris, tous les membres dispersés, les cheveux même apparaîtront à la surface; les corps seront reformés, les âmes pénétreront en eux; cette prodigieuse fécondité sera favorisée par une pluie qui tombera pendant quarante jours. Les élus, ceux qui sont destinés à jouir de la félicité éternelle, seront jeunes, âgés de trente ans, frais et sans barbe, resplendissants de gloire, et les réprouvés difformes, monstrueux, couverts de plaies et d'ulcères. Les animaux terrestres, célestes et marins, ressusciteront également pour comparaître devant le tribunal du souverain juge; leur degré de peine sera proportionné à la somme de maux qu'ils auront faits, et quand ils auront ou réparé leurs offenses ou obtenu une satisfaction, ils seront tous réduits en poussière.

et d'une grandeur immense. La plume est d'une perle dont la fente distille la lumière.

(1) Quelques mahométans chinois croient que, quoique Mahomet ait établi la dissolution du corps, il a assuré qu'un certain os, nommé el-ajb, voisin de l'anus, qui a été le premier créé, demeurerait de même incorruptible jusqu'au dernier jour, comme une semence qui doit renouveler tout le reste, ce qui se fera par la pluie de quarante jours que Dieu enverra.

Les génies seront jugés. Chacun prendra la place que les anges auront assignée.

Les infidèles seront à genoux, la face contre terre, et les fidèles seront debout. Tous alors seront examinés et compte leur sera demandé de tout le passé et de la manière dont ils auront usé de leurs facultés. L'archange Gabriel tiendra dans ses mains une balance (wezn) (1); sur un de ces plateaux, nommé lumière, seront placées les bonnes actions de chacun; sur l'autre plateau, nommé ténèbres, seront placées ses mauvaises actions. Un atome de grain de moutarde suffira pour faire pencher les plateaux; la nature de la sentence dépendra du poids des plateaux. A ce moment, réparation sera faite des torts et des injures que l'on aura faits aux autres. Celui qui aura des torts à réparer, le fera avec une portion de ses bonnes actions qui seront portées dans la balance de l'autre. S'il n'avait pas pour lui de bonnes œuvres, il prendra pour lui une partie des péchés de celui auquel il aura fait tort. Les péchés sont ou graves ou légers; parmi les premiers, on compte : toute prévarication aux lois divines et humaines, le manque de piété filiale, le polythéisme, l'homicide, l'injure, l'adultère, la désertion des combattants devant l'ennemi, l'achat d'esclaves mahométans, le vol, l'usure, la magie. — Le mensonge, la calomnie,

(1) Les anciens écrivains juifs font aussi mention des livres qui doivent être produits au dernier jour, dans lesquels les actions des hommes sont enregistrées, de même que de la balance où elles sont pesées. L'Ecriture semble même avoir donné la première idée de l'un et de l'autre; mais la créance des mages sur la balance du jugement dernier approche encore plus de l'opinion des mahométans. (André du Ryer.)

la médisance et toute action contraire à l'esprit de l'équité et de la justice sont aussi des péchés graves. — Les péchés légers sont ceux qui sont relatifs à un mauvais usage de son capital, aux paroles inconvenantes, à l'habitude qu'ont certaines femmes légitimes de monter à cheval ou à mulet, et les fautes légères, qui, lorsqu'elles sont commises avec persévérance et sans amendement, deviennent des péchés graves. Après l'épreuve de la balance, il sera donné à chacun le livre (Kitab) dans lequel les anges écrivains, Kiramenn-Kéatibinn, enregistrent les bonnes et les mauvaises actions des hommes. Ce livre sera remis dans les mains de chacun, dans la droite pour les fidèles, et pour les infidèles dans la gauche, attachée derrière le dos. Ensuite Dieu, se manifestant, assis sur un nuage, rayonnant de gloire et environné de toute la milice céleste, jugera, en justice et en équité, interrogera chacun en particulier, pesera toutes les œuvres à la balance et rendra à chacun ce qu'il aura fait, en bien ou en mal: Aux fidèles, il leur dira qu'il veut bien user de sa miséricorde envers eux. Quant aux infidèles et aux réprouvés, il leur dira : Voilà les rebelles à Dieu, que la malédiction de Dieu soit sur les rebelles, sur les esprits et sur les êtres méchants.

Après l'épreuve de la balance et le jugement succédera le passage du pont. C'est un grand pont, plus affilé que le tranchant d'un sabre et plus étroit qu'un cheveu, et qui, environné de ronces et d'épines, traverse l'enfer. Les élus, suivant Mahomet, le passeront avec la vélocité du vent, en profitant de la lumière dont le prophète sera environné, et entreront dans le paradis, mais les réprou-

vés, restés sans guide et dans les ténèbres, glisseront et tomberont, la tête la première, dans les abîmes de l'enfer (1).

Les justes dont les bonnes œuvres l'emporteront sur les mauvaises œuvres iront dans le paradis; les réprouvés dont les mauvaises œuvres l'emporteront sur les bonnes œuvres iront dans l'enfer, où ils resteront éternellement, à l'exception des musulmans qui auront conservé la foi et qui entreront dans le paradis après avoir subi des peines proportionnées à leurs offenses; quant à ceux pour qui les poids des deux côtés de la balance seront égaux, qui auront fait autant de bien que de mal, ils seront retenus dans un lieu mitoyen entre le ciel et l'enfer, nommé Araf, où seront également les enfants morts en bas âge, ainsi que ceux qui sont nés idiots, sans avoir pu connaître la religion. Ils demeureront sans paix ni plaisir jusqu'à ce qu'ils aient été admis dans le ciel, à la deuxième intercession de Mahomet, après avoir été lavés dans le sacré lavoir, d'où ils sortiront plus blancs que la neige, plus brillants que le soleil. La première intercession du prophète, en faveur des Mumininn ou fidèles, a lieu au jour de l'interrogatoire général. Les prières, les

(1) Mahomet a fait cet emprunt aux mages, qui enseignent qu'au dernier jour, tout le genre humain sera obligé de passer sur un pont qu'ils nomment Pulchimavad ou Chmarar, c'est-à-dire le pont étroit qui mène droit dans l'autre monde : ils supposent que Dieu placera des anges au milieu du pont pour faire rendre à chacun un compte exact de ses actions et pour le mettre dans la balance. Il est vrai que les juifs parlent aussi du pont de l'enfer, qui n'est pas plus large qu'un fil et que les idolâtres devront traverser avant et tomber dans l'enfer. (André du Ryer.)

aumônes des vivants sont, auprès de Dieu, des moyens puissants d'intercession, qui, d'un côté, soulagent, dans l'enfer et le purgatoire, les âmes des musulmans vicieux et pécheurs, en abrégeant le temps de leurs supplices, et, de l'autre, procurent aux âmes du paradis un surcroît de félicités et de délices spirituelles. Quiconque meurt dans la foi musulmane est sûr de gagner le ciel; si le croyant a beaucoup péché, il éprouvera les tourments qui lui sont destinés pour l'expiation de ses péchés, mais une fois purifié par le feu de l'enfer, il obtiendra le pardon de Dieu et jouira, dans la société des élus, du bonheur qui lui appartient de droit.

Les peines de l'enfer ne sont éternelles que pour les infidèles et les idolâtres. Sur mille hommes, un homme montera au ciel, sur dix milles femmes, une montera au ciel (1); dans ce chiffre sont compris les hommes et les

(1) La femme étant sortie d'un os tiré du côté gauche d'Adam, et le côté gauche, par rapport au côté droit, étant considéré comme mauvais, la femme, pour cette raison, a un fond toujours mauvais, excitant les hommes à mal faire et les empêchant de remplir leurs devoirs religieux ; elles sont, la plupart du temps, une véritable cause de désordre par leurs bavardages inconsidérés ; en outre, on ne peut nier que leur intelligence ne soit assez bornée et plus portée vers le mal que vers le bien. Elles n'aiment que trois choses : ce qui peut les flatter, les plaisirs et leurs enfants, quand elles les aiment. Aussi, sur dix mille femmes, à peine si une seule pourra entrer dans le paradis.

L'enfer a été créé principalement pour les femmes, parce que, parmi elles, il en est un très-petit nombre qui, arrivées à l'âge de quarante ans, c'est-à-dire à l'âge où l'on doit savoir et comprendre la doctrine, ont fait les efforts nécessaires pour atteindre ce but. En outre, les femmes, en général, excitent les hommes à mal faire. (*Tsin tchen-tche-nan*, par Ya-Ouen-Ping.)

femmes de toutes les religions. Les hommes seront divisés en quatre catégories comprenant : 1° les saints chargés de fonctions par Dieu ; 2° les bons qui auront suivi les ordres de Dieu ; 3° ceux qui attendront, c'est-à-dire ceux qui, appartenant à une religion d'erreur, l'auront bien suivie ; 4° les mauvais, à n'importe quelle religion ils appartiendront. On me demande ce que deviendront ceux qui ayant bien rempli leurs devoirs, hommes ou femmes, n'auront pas suivi la vraie religion et n'auront pas eu la foi. La réponse se trouve dans le livre sacré : Tous les saints des religions, quelles qu'elles soient, embrasseront tous la religion de Mahomet quarante ans avant la fin du monde ; quand Jésus reviendra pour réunir tous les peuples en une seule croyance, alors les hommes bons de toutes les religions deviendront de vrais croyants ; c'est pourquoi tous ceux de la troisième catégorie dont j'ai parlé plus haut et ceux qui auront bien rempli leurs devoirs sont désignés sous le nom de ceux qui attendront l'iman. Dieu a décidé que tous ceux qui appartiendront aux trois premières catégories monteront au paradis. Dans le paradis, a dit le livre sacré, il n'y aura que des hommes beaux et dans l'enfer que des hommes laids.

Nous devons donc purifier notre cœur des passions, afin que notre âme soit pure et belle comme celle des anges. C'est le moyen d'arriver au plus haut degré du paradis.

DU PARADIS TIEN-TANG (PALAIS DU CIEL)

Le paradis a été créé pour les justes (1). Il n'est pas l'œuvre des génies ou des anges, mais bien une des merveilles de la puissance infinie du souverain Créateur. Dieu, pour le faire, ne s'est servi ni de l'air, ni de l'eau, ni de la terre, ni du feu. Rien, dans ce monde, ne peut lui être comparé. Sa durée est au-dessus des années; les sens et la pensée de l'homme ne pourront jamais s'élever à la hauteur d'une pareille création, qui dépasse tout ce qu'on peut se figurer ou imaginer.

Le paradis comprend huit degrés, et neuf cieux, correspondant aux natures des hommes. Arsh, suivant le saint livre, est le séjour du Tout-Puissant. *Koursi*, *Toutien*, *Moutien*, *Ho-tien*, *Ye-tien*, *Kin-tien*, *Chan-tien*, *Yue-tien*, sont réservés aux natures saintes, sages ou vertueuses. Les huit degrés se subdivisent encore en trois autres degrés, suivant leur élévation. Les degrés inférieurs ont des vestiges de forme. Ceux du milieu ont la forme et la couleur, et les degrés supérieurs ont éga-

(1) Extrait du *Ta-hoa-tsong-kouey*.

lement formes et couleurs, mais telles que l'intelligence humaine ne saurait les concevoir. *Arsh* est pour Dieu seul, les anges eux-mêmes ne peuvent y pénétrer.

Les merveilles du paradis sont inexprimables, indicibles. Tout ce que l'on peut trouver de plus beau, ou de plus précieux dans la terre, dans l'eau ou dans l'air, n'est rien en comparaison de ce qui existe dans le paradis. Les vases d'or, les coupes de jade, les perles, les diamants, les meilleurs fruits, les mets les plus fins, les musiques les plus harmonieuses, en un mot, tout ce que l'œil, l'oreille ou le palais peuvent désirer y sont en profusion. Un palais d'un empereur dont les poutres seraient d'or, les colonnes en jade, les vénitiennes en perles et les peintures en plumes de martin-pêcheur ne donneraient qu'une bien pauvre idée de la magnificence du palais du ciel (Tien-Tang). Tous les trésors des rois ne sont que des grains de sable en comparaison des richesses qu'il renferme. Ceux qui ont le bonheur de l'habiter ne sont assujettis à aucun besoin. Dans ce monde de poussière, le corps est soumis aux afflictions, aux infirmités, aux craintes, aux douleurs. Dans le paradis, il n'y a que félicités et joies pures. L'inquiétude les soins, les préoccupations font place à la paix et à la tranquillité.

On envie souvent le bonheur des souverains ; il est vrai qu'aux yeux du monde, ils paraissaient plus heureux que les autres, et cependant, quand on les voit de près. on est forcé de reconnaître que, si leurs jouissances sont plus nombreuses, leurs soucis sont plus grands. De plus, toute leur puissance ne peut les mettre

à l'abri des maladies ni les empêcher de mourir. Celui qui peut être reçu dans le paradis est mille fois plus heureux que les plus heureux potentats. Rien sur cette terre ne peut représenter la grandeur et la beauté infinie du paradis. Des milliers de soleils et de lunes réunis ne sauraient imiter sa splendeur et son éclat, que l'homme ne connaît qu'après sa mort. Dans le saint livre, il est dit : Ceux qui auront le bonheur d'entrer dans le paradis seront remplis de joie. En compagnie de leurs femmes, il se reposeront dans l'ombrage, appuyés sur des siéges. Ils auront des fruits savoureux, des viandes excellentes ; ils boiront, dans des coupes de cristal, de l'eau limpide et délicieuse, des vins exquis qui ne les enivreront pas, et qui ne feront naître ni propos indécent, ni occasion de péché. Une transpiration qui aura l'odeur du musc dissipera toutes les superfluités de la digestion. Ils auront à leur service des vierges au regard modeste, aux yeux noirs, et dont le teint, plus blanc que la neige, a le coloris des fleurs ; autour d'eux, circuleront des serviteurs jeunes, semblables à des perles dans leur coquille. Dans les jardins, ornés de bosquets, et dans lesquels croîtront tous les fruits, il y aura des vierges jeunes et belles, dont l'haleine a le parfum de la rose, au maintien timide, dont jamais homme ni génie n'aura profané la pudeur, et leurs époux, du même âge qu'elles, se reposeront avec elles sur des tapis brodés d'or.

Le comble de la félicité dans le paradis est la jouissance de la vue de Dieu (1). Mais, demandera-t-on, com-

(1) Mahomet a emprunté cette idée aux Juifs qui reconnaissent

ment peut-on voir Dieu, puisqu'il n'a ni forme, ni couleur, ni place déterminée. Dieu alors enlèvera le bandeau qui couvre les yeux des hommes et se montrera à eux dans toute sa gloire. C'est ce qu'on appelle le retour au Seigneur. Ce retour à Dieu peut avoir lieu pendant la vie, mais il n'est réservé qu'à certaines natures, tandis que, dans le paradis, cette béatitude est accordée à tous ceux qui ont pu obtenir une place dans les neuf cieux; seulement, elle est proportionnée à la sainteté, à la sagesse, ou à la vertu de chaque nature. Voir Dieu une fois est une grande faveur, d'autres peuvent le voir deux fois; enfin quelques natures privilégiées peuvent le voir très-souvent. On ne peut se former qu'une idée bien fausse de cette félicité surnaturelle, qui n'a pas été donnée aux anges eux-mêmes. Dieu a créé l'homme au-dessus de tout, comme la semence du ciel et de la terre. En naissant, il lui a confié son mandat, que l'homme lui rend après sa mort. Maintenant, quelle forme aura l'homme dans le palais du ciel. Nul ne le sait bien, il ressemblera aux anges. Les oreilles pourront percevoir tous les sons, et seront récréées sans interruption par la musique la plus harmonieuse, la plus mélodieuse; ses yeux pourront pénétrer au-delà des espaces, et

sept degrés de félicité dans le paradis, et disent que ceux qui peuvent contempler la face de Dieu jouissent du plus haut degré du bonheur. Les mages perses se font aussi une idée du bonheur des justes dans la vie à venir qui est peu différente de celle qu'en donne Mahomet. C'est d'eux qu'il a pris la première idée des vierges aux yeux noirs, qui doivent se trouver dans le paradis et que les mages nomment Hurain-Behat.

(Henri du Ryer.)

goûter la vue de tout ce qu'on peut rêver de plus beau, de plus joli, de plus attrayant, les parents, les amis, les êtres les plus chers, les saints de tous les temps seront visibles pour chacun. Le palais pourra savourer les mets les plus exquis sans jamais être rassasié, les narines pourront respirer continuellement des parfums plus suaves que celui du Lan-Hoa, et, ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'on ne marchera pas comme sur cette terre, mais on pourra se transporter sans effort partout où on voudra. Telles sont les récompenses éternelles accordées à celui qui se sera bien conduit ici-bas. Savoir qu'à un moment donné on jouira de la félicité suprême de voir Dieu dans toute sa gloire est un des plus grands bienfaits de notre religion. Malheur à ceux qui ne le reconnaissent pas.

Le paradis est divisé en huit degrés de béatitude (1) : le premier, Firdents; le deuxième, Ivessilé; le troisième, Adun; le quatrième, Meerva; le cinquième, Dar-Isslam; le sixième, Kavar; le septième, Naïm; le huitième, Khould. Le premier est fait avec des pierres précieuses, couleur d'ivoire rouge; le deuxième, avec des pierres précieuses vertes; le troisième est de couleur rouge d'or; le quatrième, couleur de perles; le cinquième, couleur d'argent brillant; le sixième, couleur vert d'émeraude; le septième a la couleur de la lumière; le huitième, la couleur de toutes les pierres précieuses.

Dans le paradis, il y a des rivières qui circulent partout et dont le goût de l'eau, quoique toujours différent, est

(1) Extrait du *Tsin-tchen-tche-nan*.

tout ce qu'il y a de plus agréable. Toutes ces eaux sortent de la même source. Il y a des villes d'or, des maisons de cristal de roche, des vierges merveilleusement belles, et des parfums célestes. J'ai vu, dans un livre sacré, que Dieu a ordonné aux croyants, dans le mois de jeûne, d'accomplir ce qui est prescrit par la religion, et chaque jour d'adorer Dieu. Ceux qui feront cela, quand même leurs péchés seraient plus nombreux que les gouttes de pluie, que les feuilles des arbres, que le sable des rivières, que les vagues de la mer, Dieu leur pardonnera.

Ceux qui feront exactement leurs prières et distribueront les aumônes prescrites dans le mois de jeûne obtiendront, pour leurs parents, leurs amis et leurs enfants, le pardon de Dieu, qui a dit que celui qui, en ce même mois, lira un caractère du livre sacré, cela lui sera compté comme mille caractères du livre, et pour le pardon de mille péchés; en outre, cela lui donnera mille mérites, il obtiendra aussi la paix pour lui et pour ceux qu'il aime, et n'aura rien à craindre quand il mourra. Il trouvera de suite après sa mort des femmes célestes, extrêmement jolies, qui lui transmettront la parole de Dieu et qui l'avertiront de l'endroit du paradis où il doit aller. Au jour de la résurrection, il sera comme la lune pleine, et les anges le conduiront à sa demeure. Il aura quatre mille villes d'or; dans chaque ville, quatre mille palais; dans chaque palais, quatre mille appartements, et, dans chaque appartement, les plus belles pierres précieuses, des perles et, pour le servir, des femmes célestes, avec des yeux noirs et plus brillants que le soleil.

Ces femmes viendront à lui à sa volonté, elles seront par fumées, et leurs plaisirs ne fatigueront pas. En résumé, tout ce que les sens peuvent rêver comme plaisirs, tout ce qu'on peut se figurer de plus beau, de meilleur, est réservé à celui qui ira au paradis. Tous les livres possibles ne suffiraient pas pour le raconter. Mais ce qu'il importe de savoir, c'est que le corps n'est exposé à aucune douleur, aucune infirmité; que la jouissance n'est jamais suivie de dégoût ni de satiété : que tout est toujours brillant; que l'homme peut traverser tout avec ses regards et son intelligence; enfin, qu'on est transporté à un endroit aussitôt qu'on le désire. Les plaisirs de ce monde sont faux et passagers, tandis que ceux du paradis sont vrais et durables. Dieu a fait principalement le paradis pour les Mouminn. Nous devons donc, quoi qu'il arrive, accepter avec résignation les décrets de Dieu, en songeant à ce qui nous attend plus tard, dans le paradis, si nous obéissons à Dieu et aux prescriptions du saint prophète. Dans le saint livre, il est dit : Ces délices du paradis sont au-dessus de tous ceux que l'œil a jamais vus, que l'oreille a jamais entendus, et que l'imagination a jamais conçus

DE L'ENFER (1)

(TYYO, PRISON DE LA TERRE)

La prison de la terre est divisée en sept étages ou appartements. Le premier, Meya, sera le réceptacle des pêcheurs qui, ayant reconnu l'unité de Dieu, seront relâchés après avoir été punis ; le deuxième, Chay-ta-sze-te, est la demeure de Ho-te-y-Lan (sans doute Iblis ou Azaziel) qui, ayant désobéi à Dieu, y fut envoyé du ciel ; le troisième, Pey-ta-sze-te, est consacré à ceux qui, ni bons ni mauvais, ne monteront pas au paradis et ne seront pas soumis aux tourments ; le quatrième, Pen-toui-ha-sze-te, est l'endroit où l'on prépare le soufre ; le cinquième, Sa-ho-szé-te, renferme les serpents venimeux, les scorpions et toutes les bêtes infernales ; le sixième, Pe-leang-sa-sze-te, est le séjour des hommes désobéissants et qui ont manqué aux devoirs de la piété filiale ; ils sont soumis à des tourments spéciaux ; le septième, Say-ly-to-sze-te, est réservé aux méchants auxquels sera infligé le terrible supplice du feu.

(1) *Tsin-tchen-tche-nan.*

L'enfer est sans limites. Il est difficile d'expliquer clairement ce qu'il est réellement, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est destiné à tous les pécheurs, qui le rempliront. Chacun aura sa place marquée et ses tourments fixés suivant ses péchés. Les damnés seront sous la surveillance des démons.

Il y aura des cangues, des fers, des supplices de toute espèce. Il n'y aura jamais de clarté, mais des ténèbres perpétuelles. Chacun ignorera ce qui se passera à côté de soi, et sera dans une terreur continuelle, avec ses remords, et la conviction que ses souffrances ne finiront jamais. Le corps éprouvera toutes les douleurs réunies ensemble, souffrira de toutes les maladies, ayant toujours faim, toujours soif, et tout cela sans pouvoir mourir. Le réprouvé sera au milieu des flammes produites par des rivières de feu, des étangs de feu, des arbres de feu et par le feu sorti de la terre; de plus, de l'eau bouillante lui sera versée dans la bouche, de telle sorte que toute la chair de son corps sera brûlée, desséchée. Sans cesse il criera, pleurera, implorera la miséricorde de Dieu. Mais Dieu sera séparé de lui par un voile qui empêchera ses cris et la fumée du feu d'arriver jusqu'au ciel.

Le livre sacré dit : Il y a dix voiles pour empêcher l'air noir du feu de monter jusqu'au ciel. Un jour Nifakeng demanda au saint prophète si les réprouvés crieront et invoqueront la miséricorde de Dieu. Certainement, ils crieront; mais, dès qu'on les entendra, un ange les frappera pour les faire taire.

Ils brairont alors comme des ânes. De temps à autre, Dieu tirera le voile qui le sépare des réprouvés, et leur

dira : « Vous n'avez pas voulu écouter mes paroles, aujourd'hui je ne veux pas vous entendre. » Les Mouminn. qui, tout en s'étant bien conduits, auront commis des péchés méritant une punition, seront envoyés dans l'enfer où ils resteront jusqu'à ce que Dieu leur ait pardonné à la deuxième intercession de Mahomet. Quand ils seront purifiés, ils pourront monter au ciel, sur la demande des saints prophètes, parce que, sur la terre, ils étaient dans la troisième classe des croyants. Leur corps, alors, après avoir tant souffert, reprendra la forme de celui des élus ; seulement, au front, ils porteront la marque de leur punition.

Les enfants qui mourront avant l'âge d'un an iront dans l'enfer, mais ils ne souffriront pas et ne pourront monter au ciel.

On me demande pourquoi Dieu punit ainsi les enfants qui meurent sans connaître la raison des choses. Dans le Coran, il est dit : « Au jour du jugement quand ces enfants demanderont à entrer au paradis, Dieu leur répondra : Vous n'avaz pas commis de péchés, il est vrai, mais vous n'avez pas eu de devoirs à remplir ; par conséquent, vous n'avez pas de mérite. Les enfants diront alors : Nous désirons obéir aux ordres de Dieu.

Dieu leur dira : Je vais vous mettre sur une montagne de feu, et là, la moitié de vous pourra monter au ciel.

Les enfants des infidèles y resteront éternellement. Dans l'enfer, un jour sera comme cinquante mille jours. Les souffrances et les tourments de l'enfer sont indicibles, attendu que les réprouvés les subiront sans cesse, sans pouvoir mourir. Il n'y a que ceux qui auront eu

la foi qui pourront parvenir un jour dans le paradis et ceux dont les enfants, par leurs bonnes œuvres, rachèteront leur âme.

Le chemin de ce monde est difficile à parcourir ; partout sont des obstacles, partout sont des écueils. Malheur à l'homme dont la raison se laisse obscurcir par les passions, et dont la nature se laisse dominer par elles (1). Dieu a créé, pour le punir, l'enfer, lieu terrible qu'aucun pécheur ne pourra éviter. Il arrive souvent que les navires, après avoir été le jouet des vents et des flots, finissent par sombrer, tels sont ceux qui, sous l'empire des passions, abandonnant la voie de la raison, ne pratiquent plus la vertu, et, après avoir renié les bienfaits du Créateur, deviennent incapables de les comprendre. De chute en chute, ils finissent par se jeter eux-mêmes, pieds et poings liés, dans les prisons de l'enfer.

Pour se représenter l'enfer, on n'a qu'à se figurer un immense océan de feu ou de lave embrasée. Mais, dira-t-on, comment le Dieu de miséricorde et de bonté peut-il être si cruel envers l'humanité ? Ce feu terrible de l'enfer est l'œuvre de l'homme lui-même, qui, sachant qu'il est né avec le feu des passions, au lieu de chercher à l'éteindre par de bonnes œuvres et par la pratique du bien, ne fait que l'attiser par sa mauvaise conduite et son mépris des commandements de Dieu (2). C'est ce même feu qui, pendant cette vie, dévore son cœur et le consumera dans l'autre monde. L'homme a été créé avec le pouvoir

(1) Extrait du *Ta-hoa-tsong-kouey*.

(2) Cette idée a été empruntée par les mahométans chinois au catholicisme. Telle était l'opinion de saint Augustin.

de reconnaître ou de renier son Dieu. Les récompenses et les punitions sont les conséquences naturelles de cette liberté; en outre, elles sont en rapport avec les actes de chacun; si l'homme suivant ses appétits et ses mauvais penchants pèche sans avoir l'intention d'offenser Dieu, sa punition sera légère; s'il commet une faute avec la conviction qu'il manque aux ordres de Dieu, il sera puni plus sévèrement; maintenant si son cœur et son corps sont unis contre Dieu, son impiété recevra un châtiment proportionné à sa culpabilité. Les passions qui dominent le corps disparaissent après la mort, mais celles auxquelles le cœur reste soumis l'accompagnent dans l'autre vie, où elles servent à entretenir le feu de l'enfer qui, tout en punissant, purifie. Le feu de l'enfer n'est pas comparable à celui de ce monde, son pouvoir consumant est au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. En outre, il est sans intermittence et sans fin. Ici-bas, l'homme qui a enlevé la vie à plusieurs de ses semblables ne peut être condamné à racheter ses crimes que par la perte de son existence, tandis que, dans l'enfer, ses crimes, quel qu'en soit le nombre, pourront être punis par le feu dévorant qui renouvellera sans cesse ses souffrances et ses douleurs. Tout le mal qu'il aura fait sur cette terre sera donc expié ainsi, et comme son âme est immortelle, le châtiment sera éternel.

L'enfer est l'emblème de la justice infinie de Dieu.

Mais dira-t-on, comment Dieu peut-il infliger une peine éternelle à l'homme, qui ne fait que passer sur la terre? L'homme, avant de commettre une mauvaise action. peut être retenu par sa conscience. qui est son

guide naturel. S'il pèche avec la ferme intention d'offenser Dieu, son impiété est sans bornes, sa punition mérite donc d'être éternelle. Quiconque renie Dieu ne sera jamais pardonné; mais, d'un autre côté, ceux qui seconduisent bien dans ce monde seront récompensés éternellement dans le ciel.

Maintenant, pourquoi Dieu a-t-il créé le paradis en haut et l'enfer en bas? Le propre de la nature de l'homme est d'être portée vers le bien et ses regards se dirigent plutôt vers le ciel que vers la terre. Le contentement qui résulte d'une bonne action élève le cœur et la pensée, tandis que le remords les abaisse. En haut, on trouve toujours ce qui est le plus noble, le plus beau. Le paradis est réservé à ceux dont la raison tend constamment à s'élever vers Dieu, tandis que l'enfer est destiné à ceux qui le renient, ne s'occupant que des bassesses de ce monde.

Après la mort, chacun retournera au souverain Créateur. Aux uns, Dieu manifestera sa bonté; aux autres, sa justice. Le feu de cette bonté est semblable à la partie brillante du feu; le feu de la justice est comme la partie dévorante du feu. Ces deux parties proviennent du même feu, de même que bonté et justice sont les attributs de Dieu. Les hommes doivent sans cesse travailler pour que Dieu leur manifeste son infinie bonté.

PRÉDESTINATION.

LIBRE ARBITRE.

On me demande pourquoi il y a des gens intelligents et d'autres qui ne le sont pas (1), des gens riches et des gens pauvres, des gens heureux et des gens malheureux, et si Dieu s'est trompé en créant ces catégories. Non, Dieu ne s'est pas trompé, attendu que le vrai Dieu, ne peut se tromper. Dans un de nos livres, il est dit : « Quand l'enfant est encore dans le ventre de sa mère, « tout ce qui doit lui arriver en bien ou en mal, c'est « à-dire de bon ou de mauvais, est écrit par les anges. « Ainsi, fortune, durée de l'existence, position sociale, « épreuves, joies, en un mot, tout ce qui doit être depuis « la naissance jusqu'à la mort est marqué. Quand l'en- « fant est né, un ange veille pour voir si tout ce qui « a été écrit s'effectue, seulement il ne s'occupe pas « du bien et du mal que fait chaque individu, parce que « chacun ayant en lui les germes du bien et du mal, « ainsi que le libre arbitre, est responsable de ses actes,

(1) *Tsin-tchen-tche-nan.*

« qui sont enregistrés par un ange, et dont un compte « sévère lui sera demandé au jour du jugement. » Ceci est l'important, ce qui nous arrive ici-bas doit être compté pour rien à côté de ce qui nous attend après la mort. Mencius a dit : « On ne doit pas s'occuper de la « longueur de son existence, qui est fixée d'avance par « le ciel ; on doit toujours remplir son devoir. »

A cela, j'ajouterai que, non-seulement la longueur de l'existence est marquée, mais aussi que la fortune, la position, le bonheur, le malheur de chacun, sont déterminés d'avance, sans que nous sachions pourquoi Dieu l'a décidé ainsi, ce qui fait que nous devons tout accepter avec une entière soumission à la volonté de Dieu, dont les décrets sont trop profonds pour être compris. Par exemple, un soldat reçoit l'ordre de marcher au combat pour défendre son pays ; ce soldat obéit et est tué, laissant sa famille désolée et privée de son seul appui. Cependant il n'a rien fait pour mériter cette punition, si punition il y a, quand quelqu'un meurt. Les gens bornés peuvent croire, dans un pareil cas, que Dieu n'est pas juste, surtout quand ils voient un brigand qui, après avoir tué ou volé, réussit dans ce monde en jouissant de tous les avantages que l'on trouve ici-bas. A cela, je répondrai que ce soldat, qui a bien rempli son devoir et qui, à l'heure de sa mort, comptait plus de bonnes actions que de mauvaises, sera récompensé dans l'autre monde, tandis que le méchant, qui déjà avait été puni par sa conscience sur cette terre, sera châtié plus tard d'une manière terrible. Par conséquent, il ne faut jamais songer à ce qui doit nous arri-

ver ici-bas, attendu que nous ignorons les décrets de Dieu qui, dans tout ce qu'il fait, ne peut commettre la moindre erreur; mais nous devons nous efforcer de dominer nos passions, afin d'être toujours prêts à retourner au Seigneur et à répondre à son interrogatoire. Aussi notre religion domine-t-elle, de toute sa hauteur et de toute la profondeur de son dogme, les doctrines de Confucius, de Lao-Tsee, de Bouddha, dont les sectateurs, ne comprenant pas la justice de Dieu, ainsi que l'immortalité de l'âme, ne savent comment expliquer ce qui arrive aux hommes ici-bas, et divaguent sans cesse en parlant de ces difficiles et délicates questions.

Chacun doit se rappeler ces paroles d'un de nos plus grands philosophes : Faites ce que vous devez faire, peu importe ce qui adviendra.

L'homme, dans toutes les circonstances de la vie et dans toutes ses entreprises, doit faire ce que lui suggèrent la prudence, l'expérience et la raison, sans perdre de vue les ordres de Dieu et sa doctrine; ceci, fait consciencieusement, quels que soient les événements qui surviennent, comme ils sont fixés par les décrets immuables de Dieu, il doit s'y soumettre avec la résignation d'un vrai musulman.

La distinction entre le saint (1), le vertueux, le sage et le vulgaire provient des divisions du Ly et du Ky, c'est-à-dire de la raison et du principe matériel primordial, et du savoir et du pouvoir opérateur donnés à l'homme

(1) Extrait du *Tien-fang-sing-ly*.

ui constituent le libre arbitre. D'après cela, la dis-nction entre le saint, le vertueux, le sage et le vul-aire est le résultat de ce qui a été fixé d'avance par Dieu, combiné avec le libre arbitre de l'homme. Ce qui ait qu'on ne peut pas dire que les quatre degrés de la nature humaine sont les produits absolus de la volonté immuable de Dieu ou bien du libre arbitre de l'homme. Il faut bien distinguer la part de Dieu de la part de l'homme. Le Ky et le Ly ont servi à Dieu à former tout ce qui est, limpide ou trouble, bon ou mauvais. — Tout a été établi d'avance dans le ciel antérieur par Dieu, et rien ne peut être changé dans l'intérêt de l'harmonie générale de l'univers. Tout ce qui arrive à l'homme a donc été déterminé et fixé avant sa naissance. Maintenant, l'homme, en naissant, reçoit le savoir et le pouvoir qui lui permettent de connaître et d'agir plus ou moins bien, suivant la nature de son principe matériel primordial, mais toujours librement. Ainsi le saint, avec l'aide de son principe matériel parfaitement pur, fait et agit de telle sorte que son savoir et ses actes sont, en quelque sorte, identifiés avec le savoir et le pouvoir de Dieu. L'homme vertueux, avec l'aide de son principe matériel primordial, ne peut parvenir qu'à perfectionner sa nature, mais non point à s'identifier avec le principe essentiel divin. Le sage ne peut obtenir que la pureté du cœur, et tous deux n'ont pas une nature parfaite. L'homme obtus ou vulgaire, par suite de son principe matériel très-trouble et peu limpide, sait et agit, mais ses connaissances ne vont pas au-delà des mœurs, des habitudes, et ses actions ne dépassent

pas les actions vulgaires; il peut seulement remplir les commandements reçus et enseignés, mais son cœur, c'est-à-dire son intelligence et sa nature ne sont pas claires, et il ne peut pas connaître les lois des corps ni savoir leur origine. Mais, dira-t-on, si le savoir et le pouvoir du saint, du vertueux, du sage et du vulgaire dépendent de la nature du principe matériel primordial que chacun reçoit en naissant, alors les actions des hommes dépendent entièrement de cet ordre de choses; par conséquent, le libre arbitre ne peut exister. — La réponse est simple. — Chaque acte de l'homme provient du savoir et du pouvoir opérateur que l'homme reçoit en naissant, en même temps que le principe matériel primordial; c'est d'abord la pensée qui conçoit l'acte. La pensée n'est autre qu'une transformation de la sensation. Si le cœur est dominé par les sens, l'acte est plus ou moins conforme à la raison qui est soumise au principe matériel; si, au contraire, le cœur est parvenu à se rendre maître des sens, l'acte est conforme à la raison. Mais, dans les deux cas, l'acte, qu'il soit plus ou moins conforme à la raison, n'en est pas moins le résultat, en tant que moralité, de la volonté de l'homme, subordonnée, bien entendu, au pouvoir de Dieu, qui produit l'action; par conséquent, si, d'un côté, l'homme naît avec une nature ou sainte, ou vertueuse, ou sage, ou vulgaire, Dieu lui a donné en même temps le libre arbitre ou faculté de penser et d'agir à son gré jusqu'à une certaine limite, et nier le libre arbitre, en attribuant les actions humaines à la seule volonté suprême, est non-seulement une erreur, mais une grave impiété.

Se conformer à la raison et ne pas suivre ses passions, ›s désirs déréglés, est ce que l'on appelle obéissance ; 'abandonner à ses passions et ne point se conformer à ı rectitude de la raison, est la désobéissance. Ces deux :xpressions comprennent tout ce qui est bon ou mauvais, :ommun ou particulier, juste ou injuste. Aussi leurs divisions sont très-nombreuses. Le saint seul n'est l'esclave ni de l'obéissance, ni de la désobéissance, parce qu'il sait obéir et désobéir quand c'est nécessaire. Les autres hommes sont, ou obéissants, ou désobéissants ; les uns ont une désobéissance apparente et une obéissance réelle ; d'autres, une obéissance apparente et une désobéissance réelle. Les différences d'obéissance et de désobéissance sont très-variées et ont été le sujet de nombreuses discussions. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des obéissants est très-petit et celui des désobéissants très-grand. Le principe essentiel, merveilleux, n'est point seulement manifesté par l'obéissance et la désobéissance, mais la compréhension, la connaissance de ce principe essentiel, apparait ainsi plus clairement. C'est pourquoi la manifestation de l'obéissance et de la désobéissance est une manifestation du Seigneur. L'obéissance et la désobéissance servent à manifester le Seigneur, c'est à l'homme à juger quelle est la meilleure voie pour le manifester dignement.»

« Dieu a mis dans l'homme deux semences naturelles(1), celle du bien et celle du mal. Celle du bien ne peut produire que de bons fruits, tandis que celle du mal

(1) Extrait du *Tching-kiao-tching-tsiuen.*

ne peut donner que de mauvais fruits. Dieu l'a établi ainsi et il ne peut en être autrement. Les deux semences, pour produire, doivent être soignées et entretenues, et le terrain qui les contient doit être préparé et cultivé constamment, de même que la plante qui, en grandissant, a besoin de soins journaliers. Notre religion nous enseigne les vrais moyens de préparer, de cultiver et d'entretenir le cœur de l'homme, qui est le terrain dans lequel ont été mises les deux semences du bien et du mal, pour en faire un homme droit et juste. D'un autre côté, le démon, avec ses stratagèmes et ses ruses, est fait pour développer le germe du mal. Si l'homme est assez fort, assez sage pour conserver sa droiture, il perfectionne sa nature et, après sa mort, monte dans le royaume des cieux; tandis que, s'il perd la droiture, il devient aveugle, infidèle, et, après sa mort, descend dans la prison ténébreuse de l'enfer, où le démon le conserve à tout jamais, comme une proie qu'il a gagnée, en remplissant sa terrible mission. Des gens bornés prétendent qu'on peut être transformé en ange ou en génie immortel. Quelle absurdité! C'est comme si l'on disait qu'avec le yn, on peut réparer le yang, ou avec des pilules de mercure se préserver de la mort, ou bien encore avec le *chen* (corps) entretenir le ky. Toutes ces paroles ne renferment que du vent. Comment peut-on oublier que cette mort, que ces gens bornés redoutent, est le bienfait que Dieu a donné à l'homme afin qu'il puisse retourner auprès du Créateur. Mais si nous ne devions pas mourir, nous serions comme des enfants qui, s'étant éloignés de leur père, seraient condamnés à ne le revoir

jamais. Vouloir se passer de Dieu est le plus grand des péchés. Les anges sont immortels, il est vrai, mais les anges sont inférieurs en dignité à l'homme; pourquoi alors vouloir s'abaisser au lieu de s'élever ? »

« Les hommes ont en eux deux germes(1), celui du bien et celui du mal, de même que le temps contient le jour et la nuit. Ces deux germes existent naturellement dans l'homme, et rien n'oblige son cœur à développer l'un plus que l'autre. Le germe du bien est lié à sa nature rationnelle; le germe du mal est lié au principe matériel qui a servi à former son corps. Ce dernier vient de la terre ; c'est pourquoi tout ce qui en fait partie est obscur et inintelligent; la nature rationnelle est une émanation de Dieu; par conséquent, tout ce qui la concerne est clair et intelligent. La nature rationnelle est, par ce fait, naturellement bonne, tandis que le corps est naturellement mauvais. Dieu, en créant l'homme, lui a donné le pouvoir de développer le germe du bien et de modifier celui du mal. Un de nos livres sacrés a dit : « Je « vous enseigne la vraie voie. Si vous voulez obéir, « obéissez; si vous voulez désobéir, désobéissez. Vous « avez pleine et entière liberté. »

Un autre de nos livres sacrés *(Miao-yu-king)* a dit : « La nature rationnelle est semblable aux anges; le « corps est comme les animaux. La première appartient « au yang qui, comme le feu, tend toujours à s'élever, « tandis que le corps appartient à la terre et à l'eau et « tend sans cesse à s'abaisser. »

(1) Extrait de *Ta-hoa-tsong-kouey*.

Quand la nature rationnelle domine le corps, celui-ci la suit; l'homme alors pratique le bien et peut retourner au très-bon; mais si le corps domine la nature rationnelle, celle-ci le suit; l'homme alors se dégrade, fait le mal et retourne au très-mauvais; Dieu, dans ce cas, le punit, tandis qu'il récompense celui qui s'est bien conduit. Dans un autre livre sacré, se trouve ce passage : « Les germes du bien et du mal ont été mis par Dieu dans l'homme; le premier, provenant de la raison, le second, du principe matériel primordial. Leur développement ne peut avoir lieu que par la volonté de l'homme, qui, avec le savoir et le pouvoir d'agir n'est autre que le libre arbitre, de sorte que s'il est récompensé ou puni dans l'autre vie, il ne devra s'en prendre qu'à lui-même et à personne autre. »

Dieu, en créant la vie et la mort, l'a fait dans le but d'éprouver l'homme ici-bas et de pouvoir le récompenser ou le punir dans l'autre monde, suivant ce qu'il aura fait de bien ou de mal sur cette terre. Dieu, il est vrai, ordonne tout, mais il a laissé en même temps à l'homme la liberté de choisir le bien ou le mal à sa volonté, de sorte que l'action procède de Dieu, mais sa moralité regarde l'homme. La prédestination ne peut être séparée du libre arbitre. Si le libre arbitre n'existait pas, l'homme pourrait douter de la justice de Dieu, et, au jour du jugement, dire à Dieu, en entendant sa condamnation : Je ne suis pas coupable, puisque ma volonté n'était pas libre; mieux eût valu ne pas me créer.

Dieu a laissé à chacun la liberté de faire ce qu'il veut au point de vue moral ou spirituel, et, pour que l'homme

ne se plaignît pas du manque de moyens pour connaître et faire le bien, il lui a donné la vraie doctrine et les saints pour l'enseigner. L'homme a donc tout ce qu'il faut pour suivre la bonne voie et parvenir au ciel pendant son court passage sur cette terre. Tant pis pour lui s'il suit la mauvaise voie. Il ne devra en accuser que lui-même. Dieu est, avant tout, infiniment juste, infiniment bon. »

Nous nous bornerons à ces extraits des meilleurs ouvrages, qui montrent clairement comment les mahométans du Céleste-Empire comprennent le dogme de la prédestination et du libre arbitre. 1° Ils croient que tous les faits de l'ordre physique sont le résultat des décrets immuables de Dieu; 2° Que les faits de l'ordre moral dépendent de la détermination de la volonté de l'homme, qui est libre de choisir le bien et le mal; 3° Que l'action procède de Dieu, mais que sa moralité se rapporte à l'homme; 4° Que Dieu a donné aux hommes des lois à l'observation et à la transgression desquelles il a attaché des récompenses et des punitions; 5° Que chaque homme naît avec une nature différente, mais que, quelle que soit cette nature, il ne possède pas moins le libre arbitre, c'est-à-dire la faculté de penser et d'agir d'après sa propre volonté, subordonnée, comme tout, à la puissance de Dieu.

Combien cette théorie est différente de celle de la plupart des mahométans des autres pays, qui admettent que le passé et l'avenir, dans ce monde, soit en bien, soit en mal, procédant entièrement de la volonté divine est

irrévocablement fixée et enregistrée de toute éternité sur la *table réservée*. Dieu ayant non-seulement prédéterminé le bonheur et le malheur temporel de chaque personne dans les moindres détails, mais encore sa foi et son infidélité, son obéissance et sa désobéissance, et par conséquent, son bonheur ou son malheur éternel après la mort, on ne peut éviter cette prédestination ni par prévoyance ni par sagesse. Il est vrai que cettte doctrine de l'élection et de la réprobation absolue a été regardée par plusieurs théologiens mahométans comme opposée à la bonté et à la justice de Dieu, et qu'à la suite de nombreuses discussions sur la manière d'expliquer et d'adoucir ces dogmes, il s'est formé différentes sectes dont quelques-unes ont admis clairement le libre arbitre de l'homme « Cependant, dit d'Ohsson dans son *Tableau historique de l'Empire ottoman*, malgré les sages explications des Mouphtis et des docteurs, appuyés sur les dispositions textuelles de la loi qui restreint le dogme de la prédestination à la vie future, un préjugé toujours dominant dans les esprits en étend les influences jusqu'aux actions civiles et morales de l'homme. Presque toute la nation se tient au principe d'un destin immuable arrêté par les décrets du ciel, et n'admet que faiblement l'exercice et les effets du libre arbitre. Le peuple, les esprits vulgaires parmi les grands, les monarques eux-mêmes en sont imbus; il influe sur les actions particulières de chaque individu comme sur les opérations générales et publiques du corps social. De là cette espèce d'engourdissement léthargique où est la nation musulmane et cette résignation parfaite avec laquelle elle supporte. sans

trop d'examen, les événements fâcheux, les accidents particuliers, les malheurs publics. Attribuant tout à la volonté suprême de l'Eternel, à une main céleste et invisible, qui dirige impérieusement et les pas de chaque mortel, et la marche générale du corps politique, elle néglige les ressources de la raison, de la prévoyance et des saines combinaisons de l'esprit. Cette fatale opinion enchaîne les bras du gouvernement sur les mesures que dicteraient le bon sens et l'exemple des autres Etats, pour prévenir les ravages si fréquents des incendies, le fléau presque continuel de la peste, etc.

« Le musulman, qui voit sa fortune réduite en cendres ou enlevée par une main avide, l'individu frappé de la contagion, le marin qui périt au pied d'un rocher par l'inhabileté du pilote, le malade victime de l'ignorance d'un empirique, le sujet qui se voit écrasé sous le poids d'une autorité arbitraire, tous se soumettent à leur malheureux sort avec une égale résignation. Le moindre murmure est taxé d'irréligion, d'attentat, de doute criminel contre les décrets célestes. Ils regardent leur meurtrier, l'auteur de leur infortune, comme un instrument entre les mains de la Providence, qui exerce sur eux l'arrêt irrévocable de leur destinée, arrêt, disent-ils, écrit sur leur front dès avant leur naissance, et dont l'événement est, par là même, au-dessus de toute sagesse et de toute prévoyance humaine. Ce fatalisme est consacré sous le nom de Takdir ou Kissmeth; dans tous les événements de la vie, heureux ou malheureux, ces mots sont toujours dans la bouche des musulmans de toutes les classes et de toutes les conditions.

« Si les Ottomans ne se précautionnent pas contre les ravages affreux et presque perpétuels de la peste, s'ils n'établissent pas des lazarets à Constantinople et dans les autres grandes villes de l'empire, s'ils ne construisent pas des maisons de pierre pour se garantir plus sûrement de la désolation des incendies, en un mot, s'ils n'adoptent pas, dans l'administration civile et politique, les sages maximes des Européens, ce n'est ni la religion. ni la loi qui s'y opposent, mais bien ces funestes préjugés sous lesquels gémit la nation entière, d'autant plus aisés à détruire qu'on peut les combattre le Coran à la main.

« Maintenant, il faut convenir que ces mêmes préjugés, quelque funestes qu'ils soient, produisent souvent d'heureux effets : ils donnent, au cœur et à l'esprit, de puissants ressorts et à l'Etat de grands avantages. Ils soutiennent et relèvent la valeur de la nation, naturellement belliqueuse, et garantissent quelquefois l'Etat de ces convulsions que les malheurs publics entraînent ordinairement après eux; en un mot, c'est à cette opinion du fatalisme et à la loi qui ordonne de marcher contre les chrétiens pour la défense et la propagation de l'islamisme, comme aux promesses que fait la religion de couronner du martyre ceux qui meurent les armes à la main, que l'on doit attribuer principalement ces exploits héroïques qui, en tant d'occasions, ont signalé le courage et l'intrépidité des nations mahométanes, surtout des Arabes, des Tatars et des Ottomans (1).

(1) Le courage et la ténacité que déploient en ce moment les

troupes ottomanes dans la Bulgarie et dans l'Asie-Mineure est l'exemple le plus frappant qu'on puisse citer à l'appui de ce qu'on vient de lire. Ce vieux malade, comme l'appelait toute l'Europe, a prouvé que ses forces vitales étaient loin d'être épuisées et que rien n'est impossible à un peuple qui, croyant réellement, combat pour la défense de sa religion. Quelle terrible leçon pour les Russes et quel avertissement pour tous les libres-penseurs de notre époque, qui, plus fatalistes que les Ottomans, n'ont pas, comme eux, la foi en Dieu !

FIN DE LA PARTIE DOGMATIQUE.

PARTIE MORALE

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES SUR LES VÉRITÉS

ET LES DEVOIRS DE LA RELIGION.

Tout infidèle qui veut entrer dans notre religion doit en étudier la doctrine et les pratiques. Il doit, en outre, remplir convenablement les obligations et les devoirs, qui incombent à chacun ici-bas ; éviter les mauvaises sociétés, rechercher celle des hommes instruits et vertueux, pratiquer la piété filiale, etc. Avant de se rendre à la mosquée, il faut se purifier le corps par les ablutions et se purifier le cœur en chassant ses vieilles croyances, et en se pénétrant de celles qu'inculque notre religion. Il faut ensuite se revêtir de ses plus beaux habits en se conformant aux lois de l'empire et se couvrir la tête avec le bonnet de cérémonie (pien) entouré du turban (1).

(1) Le bonnet de cérémonie, nommé (pien), est une coiffure des temps anciens, en soie ou en étoffe de coton ou de fil, ou en peau de mouton ou de daim. Il peut avoir une doublure ; il, a la forme d'un cône dont la base est un polygone régulier d'un nombre illimité de côtés. Il est le plus habituellement de six côtés;

En entrant dans le temple du Seigneur, le néophyte doit être pénétré de ces principales vérités de la religion : que l'homme doit songer constamment à Dieu et n'avoir qu'un but, se rapprocher de lui; que son cœur, sa nature, son mandat, tout son être, en un mot, viennent de Dieu; que tous les biens dont il jouit ici-bas lui ont été donnés par Dieu; que son existence entière est entre les mains de Dieu; que ses qualités, comme ses défauts, ont été fixés par Dieu; que tous ses actes, toutes ses pensées doivent tendre vers Dieu; enfin qu'il doit s'efforcer de suivre la vraie voie, afin de retourner auprès du souverain Créateur.

Le néophyte devra être, en même temps, bien convaincu qu'il devra observer avec soin les enseignements du saint prophète, qui a été envoyé par Dieu pour gouverner les hommes et établir les vraies règles de la religion de Mahomet, dont les paroles et les actes sont comme les paroles et les actes de Dieu lui-même, et à qui, par conséquent, on doit obéir comme à Dieu.

Les chefs de la religion doivent ensuite expliquer au néophyte que le premier de ses devoirs religieux est de certifier qu'il existe un Dieu, un Dieu vrai et pur, un seul Dieu; qu'il y a un symbole général et un symbole particulier, et qu'il faut, en certains temps, louer Dieu

la couleur adoptée généralement est le gris de diverses nuances; on le porte, si l'on veut, entouré d'un turban.

Le turban est presque toujours en étoffe de coton ou en mousseline; la couleur blanche distingue les mahométans hannéfites; la couleur noire, les infidèles convertis; la couleur rouge, les chyites, et la couleur bleue, les juifs.

et le saint prophète. Le néophyte doit écouter attentivement ces explications. On doit, après cela, lui enseigner les pratiques de la religion, les obligations et les devoirs de tout croyant, les cérémonies relatives au mariage, aux enterrements, les défenses concernant la chair de porc, le vin, le jeu, les liqueurs fortes, le tabac, la musique, qui, après avoir été tolérée, a été ensuite interdite par le saint homme, comme excitant trop les passions. Les images et les figures, soit d'hommes, soit d'animaux, à moins qu'elles ne soient très-petites et imperceptibles à l'œil, sont également défendues. On doit enfin lui apprendre qu'ajouter foi aux prédictions des devins, sur les événements occultes et à venir, est un acte d'infidélité.

On doit encore faire comprendre au néophyte qu'il existe des devoirs de société et de bienséance à remplir; que les fidèles doivent se saluer affectueusement lorsqu'ils se rencontrent; qu'ils doivent agréer mutuellement les invitations des uns et des autres; qu'on ne doit pas refuser ses conseils à ceux qui les demandent: qu'on doit saluer celui qui éternue par ce mot: que Dieu te fasse miséricorde; qu'on doit visiter les malades, pratiquer la charité, laver les morts et assister à leurs funérailles. Lorsqu'on fait un serment ou un vœu, on ne doit pas les violer; leur violation soumet le parjure à une peine expiatoire.

Une recommandation essentielle qui doit être faite au néophyte, c'est qu'il doit travailler pour gagner sa vie et pourvoir à ses besoins, ainsi qu'à ceux de sa famille. Ce devoir imposé à tout le genre humain a pour

fondement cet oracle sacré : « O mon serviteur, étends ta « main et les richesses y descendront en abondance. » Le travail offre à l'homme plusieurs carrières qui forment quatre classes générales : 1° Les professions libérales (sze) ; 2° Le commerce, profession chérie et estimée par le prophète, qui a dit : « Le commerçant droit « et juste est au rang des âmes les plus élevées par la piété. » 3° L'agriculture que l'apôtre a encouragée par ces mots : « L'agriculteur est le béni de Dieu ; » 4° Les différents arts et métiers qui sont recommandés à l'homme par ces paroles sacrées : « Le travail, l'art, « l'industrie garantissent l'homme de la pauvreté (1). » On doit travailler, afin de se procurer le nécessaire pour soi et pour l'entretien de sa famille pendant que l'on vit et après que l'on est mort. L'homme qui ne travaille pas est désœuvré, et l'oisiveté est la source de tous les vices. L'homme laborieux et honnête doit éviter les extrêmes ; il doit se tenir dans un juste milieu entre la profusion et une économie sordide pour soi et sa famille ; il doit être, avant tout, humain et charitable. Le saint homme a dit : « Le peuple est la famille de Dieu « sur la terre, et le fidèle le plus chéri à ses yeux est « celui qui est le plus utile à cette famille. »

On doit encore enseigner au néophyte qu'un hommage de respect et de soumission est dû aux souverains, aux hommes savants et vertueux, aux pères et mères ; enfin

(1) De tous les métiers, le moins considéré, dit-on, par les mahométans chinois est celui de boucher, et cependant un grand nombre d'entre eux ne craignent pas de l'exercer, surtout dans le nord de l'Empire.

à toutes les personnes recommandables, par leur religion et leur piété, et que l'on doit rechercher principalement la société des hommes savants et vertueux, afin de profiter de leurs conseils et de leurs exemples.

Ceux qui, par orgueil, croient n'avoir pas besoin de leurs conseils ne deviendront jamais saints. Ces gens, en outre, ne sont pas intelligents, parce que la véritable intelligence consiste à reconnaître son infériorité et à étudier les moyens d'acquérir ce que l'on ne possède pas encore. Aussi, doit-on rechercher le plus possible les gens instruits et vertueux; nous disons instruits et vertueux tout à la fois, parce que l'homme vertueux, sans être instruit, peut donner des conseils erronés, de même que l'homme instruit, sans être vertueux, peut donner des conseils dangereux.

On doit, d'un autre côté, fuir comme la peste ceux qui savent dissimuler leurs défauts et leurs vices sous des apparences trompeuses. Ces gens-là sont plus dangereux que les voleurs de profession; les uns en veulent à votre bourse, les autres à votre vertu. Ces gens-là se divisent en deux grandes catégories: 1° Les hérétiques, qui cherchent, avec mille artifices, à inculquer aux autres leurs hérésies; 2° Les mauvais croyants, qui, secrètement, commettent toutes sortes de mauvaises actions. Le saint homme a dit: « Les faux croyants ne valent pas mieux « que les infidèles. »

On doit encore apprendre au néophyte que le meilleur moyen de pratiquer la piété filiale est de faire tous ses efforts pour amener son père et sa mère à pratiquer la religion; mais on doit le faire avec le respect que les

enfants doivent aux auteurs de leurs jours. Il est dit dans le Coran : « Dieu vous ordonne l'amour, la vénéra-
« tion et la bienfaisance pour vos père et mère; gardez-
« vous de leur marquer du mépris; gardez-vous de les
« reprendre; ne leur parlez jamais qu'avec respect ;
« ayez toujours pour eux de la tendresse et de la
« soumission. »

Enfin, il faut apprendre au néophyte que la propreté du corps et du vêtement est une vertu nécessaire, et a été fortement recommandée par le prophète.

OBLIGATIONS NATURELLES.

Dieu (1), après avoir créé le ciel, la terre et tout l'univers, a créé l'homme. Le premier homme a été Adam; une de ses côtes a servi à former Eve, la première femme. De leur union est venue la famille, source de l'espèce humaine. Dans la famille se trouvent trois degrés: le degré supérieur, le degré moyen et le degré inférieur. Ces trois degrés sont unis entre eux par des rapports privés ou sociaux basés sur les lois de la justice et de la civilisation. De ces rapports sont nées les obligations pour le supérieur et l'inférieur, pour le prince et le sujet, pour le mari et la femme, pour les parents et les enfants, enfin pour les frères et les amis. Ces cinq obligations sont conformes aux principes et aux prescriptions de la vraie doctrine (2).

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly*.

(2) Il y eut le ciel et la terre, et ensuite il y eut les dix mille êtres; il y eut les dix mille êtres, et ensuite le mâle et la femelle; il y eut le mâle et la femelle, et ensuite il y eut le mari et la femme, le père et la mère, le père et le fils, le prince et le sujet, des supérieurs, et des inférieurs, et ensuite ce furent les

DEVOIRS DES SOUVERAINS.

Le premier devoir d'un souverain est d'aimer ses sujets. Ses obligations sont au nombre de dix : 1° Etre toujours soumis à la volonté de Dieu ; 2° Imiter les saints, parce qu'ils ont, par leurs actes, atteint la perfection humaine ; 3° Honorer et rechercher les hommes sages et vertueux ; 4° Aimer le peuple, qui ne doit former qu'un avec le souverain ; 5° Etre humain, compatissant et bienfaisant ; 6° Etablir de bonnes lois et veiller sur leur exécution ; 7° Combattre et extirper les vices du royaume ; 8° Se défier de ses propres mouvements et écouter les bons conseils de ceux qui sont appelés à lui dire la vérité ; 9° Veiller sans cesse sur soi-même et sur les affaires de l'Etat ; 10° Travailler sans relâche à découvrir et appliquer ce qui convient le mieux pour le bonheur du peuple. L'Ecriture enseigne aux souverains douze moyens pour perfectionner la vertu, base d'un bon gouvernement : 1° Songer plus à son peuple qu'à son trône ; 2° Estimer la vertu plus que les richesses ; 3° Veiller sur les misères et les calamités du peuple ; 4° Protéger l'agriculture, les arts et les sciences ; 5° Secourir ceux qui sont dans le besoin ; 6° Rechercher partout, soit dans les villes, soit dans les campagnes, les hommes vertueux, les sages, les savants et les employer le plus possible ; 7° Poursuivre avec énergie les malfaiteurs, afin d'assurer la sûreté des propriétés et la sécurité des personnes ; 8° Développer le commerce et l'industrie, afin que les revenus de l'Etat

lois de la civilisation et de la justice qui les unirent. » (Y-King, k. 2, fol. 162.)

puissent suffire aux dépenses; 9° Proportionner les impôts aux besoins et à la richesse du royaume; 10° Adoucir le plus possible les charges des particuliers; 11° Récompenser les bons, encourager la vertu; 12° Punir les méchants sans distinction.

Un souverain qui se conforme à ces enseignements est chéri de son peuple et béni de Dieu.

Il est écrit dans le livre saint: « Un souverain se doit « tout entier à son peuple; il doit s'efforcer de mériter « sa confiance et sa reconnaissance en prévenant les ca- « lamités et en combattant celles qui viennent le frapper.

« Lorsqu'il gouverne bien son royaume, son existence « est plus remplie de soucis que de joies. Il est moins « heureux qu'un esclave, qu'un manouvrier. En effet, « on travaille plus facilemeut pour soi-même que pour « les autres. »

Le souverain est comme l'ombre de Dieu; il doit toujours être juste, afin que ses sujets le soient aussi, et sa justice doit être à la portée de tous. Il doit servir d'exemple et de règle au monde entier. Dans l'antiquité, on gravait sur le marbre les vices et les défauts des rois.

Saül fit mettre devant son palais une table sur laquelle chacun pouvait déposer sans crainte ses réclamations ou ses plaintes. Le saint homme a dit: « Un royaume « peut subsister avec plusieurs religions, mais avec de « mauvaises lois, il ne peut durer longtemps. »

Ce que le peuple aime, le souverain doit le faire quand c'est juste; ce que le peuple déteste, il doit l'éviter. Tout pour le peuple et par le peuple (1). Le cœur du

(1) Cette doctrine est conforme à celle de Confucius. « Ce que

souverain doit être comme celui de ses sujets ; leur tranquillité en dépend. C'est pourquoi, le souverain doit sans cesse chercher à se perfectionner.

Il ne doit pas aimer la guerre, parce que la guerre est un des plus grands fléaux des nations. Il ne doit pas être ambitieux ; quiconque convoite le bien des autres s'expose à perdre le sien. Un souverain ne doit pas entretenir de trop nombreuses armées et doit, par une discipline sévère, maintenir toujours ferme l'obéissance du

le peuple aime, l'aimer ; ce que le peuple hait, le haïr. » Voilà ce qu'on appelle être le père et la mère du peuple. (*Ta-hio*, ch. x.) — Obtiens l'affection du peuple, et tu obtiendras l'empire. Perds l'affection du peuple, et tu perdras l'empire. (*Ta-hio*, ch. x, § 5.)

« Le gouvernement d'un empire, a dit un commentateur de la doctrine de Confucius, consiste dans l'application des règles de droiture et d'équité naturelles, que nous avons en nous, à tous les actes d'administration publique, ainsi qu'au choix des hommes que l'on emploie, lesquels, par leur bonne ou mauvaise administration, conservent ou perdent l'empire. — Il faut que, dans ce qu'ils aiment et ce qu'ils réprouvent, ils se conforment toujours au sentiment du peuple. »

Dans le *Yuen-kien-loui-hen* (encyclopédie historique rédigée par ordre et sous l'inspection de l'Empereur Kang-Hi), on lit : « Le fils du Ciel ou l'Empereur a été établi pour le bien et l'intérêt de l'empire, et non l'empire établi pour le bien et dans l'intérêt du souverain. »

Tous ces axiomes politiques sont empreints d'un esprit essentiellement libéral, mais on ne doit pas oublier qu'en Chine, la *famille* seule a une puissance politique dans l'Etat, que les suffrages se comptent par famille, et que ce principe social est en opposition complète à l'individualisme des sociétés modernes, qui porte en lui-même un grand principe de liberté, mais en même temps un grand principe de dissolution.

soldat. La nation tout entière doit toujours être prête à repousser l'agresseur de la patrie. Mahomet a dit : « Ne « laisse pas tes armes se couvrir de rouille, ni ton cœur « s'amollir, afin que l'ennemi te trouve toujours prêt à « le combattre. »

Un souverain ne doit pas chercher à immortaliser son nom par des travaux extraordinaires, à moins que les avantages n'en soient incontestables, et, dans ce cas, il doit faire en sorte que la génération présente n'en supporte pas tout le poids.

Il doit faire régler par ses ministres les temps de la chasse et de la pêche, afin que les reproductions de la nature ne soient pas interrompues.

Il doit s'efforcer de répandre l'instruction le plus possible, afin que chacun soit plus apte à juger ses actes. Il doit faire fleurir les arts et les sciences, tenir en estime la vieillesse et la vertu, punir sévèrement ceux qui, trompant leurs semblables, les excitent à la haine du gouvernement ; chasser les courtisans, mépriser les flatteurs, enfin employer ce que Dieu lui a donné de force et d'intelligence pour faire observer ses commandements et attirer ses bénédictions sur tout le royaume et sur lui-même.

Dans le Turkestan-Oriental, le gouvernement est essentiellement autocratique. La volonté de l'Emir est la loi ; il gouverne par lui-même et dirige toutes les affaires de l'Etat. Tel était du moins Yakoub-Khan, cet homme remarquable qui, après avoir créé cet ordre de choses, lui est resté fidèle jusqu'à sa mort. Néanmoins on se tromperait si l'on supposait qu'il pouvait faire

marcher et progresser ce pays composé de tant d'éléments hétérogènes, sans une administration plus ou moins régulière. Sir Forsyth (1), dans son rapport offi-

(1) Dans ce même rapport de Sir Forsyth, se trouvent, sur la biographie de Yakoub-Khan, quelques détails que nous ignorions quand nous avons publié le premier volume de cet ouvrage et qui compléteront ce que nous avons déjà dit de lui. L'émir Mohammed-Yakoub-Khan est né à Piskat, près Taschkend, en 1820. Sa mère, sœur du schekh Nizamouddin, cazi de Piskat, était la deuxième femme de Pour-Mohammed-Mirza, de Dihbed, près Samarkand. Pour Mohammed, surnommé Mohammed-Latif, prétend descendre directement de Timour. Sa famille était originaire de Karateghin, sur la frontière du Badakchan. Elle se transporta à Dihbed au temps de l'invasion Ouzbeck ; c'est là qu'il naquit. Sous le règne de Mohammed-Ali-Khan, il émigra à Khoudjand, et, après quelques années d'étude de la théologie, fut nommé cazi à Karamma, ensuite à Piskat où il épousa la mère de Yakoub-Khan. Celui-ci, après une jeunesse orageuse, après avoir été batcha, danseur public, se rendit à Khokand, où, à vingt-cinq ans, il fut nommé Mahram, chambellan, poste de confiance qui lui fut donné par Khoudayar-Khan, lorsque ce dernier fut mis sur le trône, en 1845, par le chef Kaptchak, Musulman-Kouli. Peu de temps après, Nar-Mohammed, gouverneur Kaptchak de Khokand épousa sa sœur, et, par son influence auprès du régent Musulman-Kouli, obtint pour Yakoub le rang de koschbegi (lieutenant de pays, titre de noblesse), en même temps que le gouvernement d'Ac-Masjid, qu'il occupa pendant six ans jusqu'à la prise de ce pays par les Russes, en 1853. Yakoub fut ensuite nommé Mir, ou chef du fort de Kilaoche.

En 1858, Musulman-Kouli ayant été décapité par ordre de Khoudayar, les Kaptchak et les Kirghiz chassèrent Khoudayar et le remplacèrent par Mallah-Khan. Yakoub fut promu, à cette occasion, par le nouveau khan, dont il avait embrassé la cause, shagawal ou intendant ; de plus, il fut attaché à la cour. Peu de temps après, il alla prendre le commandement du fort de Karamma, qu'il garda jusqu'en 1860, époque à laquelle il accompagna Kanaat-Shah à Taschkend et surveilla avec lui les progrès des

ciel adressé au gouvernement anglais en 1873, a donné, sur cette organisation, quelques détails très-intéressants

Russes. Pendant qu'il se trouvait à la frontière, Mallah-Khan fut assassiné; à cette nouvelle, Khoudayar partit de suite pour Taschkend, ou il fut très-bien accueilli par Yakoub et Kanaat-Shah, qui l'aidèrent à remonter sur le trône. Pendant ce temps, Mallah-Alim Kouli, Kirghiz d'Osh, avait fait élire, khan de Khokand, Shah-Mourad-Khan, petit-fils de Sher-Ali-Khan, et marcha avec lui contre Khoudayar. Alors, Yakoub rejoignit Alim-Kouli, qui assiégea Khoudayar dans Taschkend, mais ils furent obligés de battre en retraite sur Khokand. Alim-Kouli envoya ensuite Yakoub pour défendre Khoudjand, qui était menacée par Khoudayar et ses alliés de Boukhara. Peu de temps après, Yakoub donna sa démission et se rendit à Boukhara, où il resta à la cour jusqu'à ce qu'ayant appris qu'Alim-Kouli, après avoir fait mettre à mort Sultan-Murad, avait fait nommer Khan Syad-Sultan, il revint auprès d'Alim-Kouli, qui l'attacha à la cour comme koschbegi. En avril 1864, quand les Russes s'avancèrent contre Tchamkand, Yakoub fut envoyé pour défendre Taschkend; il leur livra bataille en octobre, fut défait et obligé de rentrer dans la place. Les Russes, par suite des pertes qu'ils avaient éprouvées, se retirèrent de leur côté vers Tchamkand. Alim-Kouli expédia aussitôt des renforts au secours de la place; c'est à ce moment que les envoyés de Sadik-Beg vinrent demander un khodja pour occuper le trône de Kachgar et qu'Alim Kouli fit partir Bouzourg-Khan, avec Yakoub-Beg, pour commander ses troupes. On connaît les événements qui suivirent.

Depuis la mort regrettable de Yakoub-Khan, son fils Beg-Kouli-Beg a montré qu'il était digne de continuer son œuvre. Ainsi, d'après les dernières nouvelles officielles du mois d'octobre 1877, reçues de Taschkend, il aurait défait son rival Kakeen, et repris Kachgar à Sadik-Khan, chef des Kirghiz nomades, qui s'en étaient emparé pendant qu'il était occupé avec toutes ses troupes à faire le siége d'Aksouq; vainqueur de tou ses ennemis, il se disposerait maintenant à marcher contr Ouroumtsi et Tourfan.

Beg-Kouli-Beg, d'après le portrait qu'en fait le major Belle

que nous avons cru devoir reproduire, afin qu'on sache à quoi s'en tenir sur cette contrée si peu connue, et qui est peut-être appelée à jouer un rôle important dans cette partie de l'Asie.

A la tête du gouvernement, se trouve le roi ou plutôt l'Emir, qui, dans ce moment, se nomme Beg-Kouli-Beg ou Beg-Bacha, fils de Yakoub-Khan et d'une femme Kaptchak de Juelik, dans le territoire d'Ac-Masjid; il est né en l'an 1265 de l'hégyre (1848 ap. J.-C.). Il est donc âgé de vingt-neuf ans; il a cinq frères et plusieurs sœurs. Les noms de ses frères sont Hace-Kouli-Beg, Abdoulla-Beg, Rahman-Kouli-Beg, Karim-Kouli-Beg, Khoudayar-Beg.

La cour est, dit-on, formée sur le modèle de celle de Kokand. Les principaux fonctionnaires civils portent les noms de Mihtar, premier ministre; Parwantchi, chancelier; Dadkhouah, gouverneur provincial; Atalik, contrôleur; Koschbegi, lieutenant de pays; Schaghawal, secrétaire étranger, etc.

qui l'a vu il y a trois ans, est un jeune homme vigoureux, bien bâti, avec des traits rudes et un peu lourds, comme ceux de la tribu Kaptchak, à laquelle il appartient par sa mère. Son teint est très-brun, ses lèvres épaisses, sa bouche avance un peu, mais le nez est légèrement arqué et bien fait. Son expression générale est l'orgueil et la sévérité, poussée à l'extrême. Il jouit parmi ses troupes d'une grande réputation de bravoure et d'habileté militaire. Malgré la stricte discipline qu'il maintient dans l'armée, il est très-aimé à cause de sa libéralité dans la distribution du butin et de son zèle religieux. On le dit illettré, et on lui reproche de manquer souvent de jugement. La maturité de l'âge, ajoute le major Bellew, corrigera sans doute ce défaut, et lorsqu'il sera roi, il est permis d'espérer qu'il sera à la hauteur de sa position.

Parmi les officiers militaires, sont : le Mingbashi, commandant de 1.000 hommes ; l'Amirilashkar, sorte de brigadier; le Batorbashi, chef de détachement; le Nayb, député ou commandant en second; le Pansabashi, commandant de 500 hommes; le Yuzbashi, commandant de 100 hommes,etc. Les fantassins portent le nom de *sarbaz*, les cavaliers, celui de *jigit*.

L'armée est sous les ordres directs de l'émir, qui se réserve toutes les nominations des officiers supérieurs. Chaque Pansabashi a sous ses ordres cinq Yuzbashi, à chacun desquels obéissent deux Pansabashi, commandants de 50 hommes. Chaque Pinjubashi a sous ses ordres cinq Onbashi, commandants de 10 hommes.

Les affaires ecclésiastiques et celles de la justice sont dirigées par les Schekh-ul-islam, chef de l'islam; Cazkalan, chef de la justice; Cazi-asker, juge au criminel. Cazi-ul-cuzat, juge au civil; Cazi-raïs, juge au religieux; Cazi-mustasil, juge des offenses à la morale publique; Mouphty, juge suprême, Alim, juge d'appel: il y a en outre des Moukerir, notaires; des Mouderiss. maîtres d'école, professeurs; des Khatib, prêcheurs, imans, chapelains-curés; des Muezzinns, chantres chargés d'appeler les fidèles à la prière; des Marjewirs, balayeurs; des Mollahs, Alim ou Oulemas, Akhong, docteurs en divinité et en droit; des Schekh, supérieurs des colléges; des Mutawalli, gardiens; des Cari, lecteurs du Coran, enfin des Farrash, serviteurs attachés aux mausolées ou établissements religieux.

L'Emir correspond directement avec tous ses officiers, excepté pour des questions d'une importance minime.

Les provinces sont administrées par des gouverneurs nommés Dadkhouah, qui reçoivent leurs ordres directement de l'Emir et qui sont responsables de la perception des impôts, du maintien de l'ordre et de la sûreté des routes et des frontières. Chaque Dadkhouah a sous ses ordres tout un état-major d'employés chargés de l'aider dans ses fonctions. Dans toutes les affaires graves, il doit en référer à l'Emir.

L'administration de la justice est dirigée, conformément à la loi religieuse, de la même manière que dans les autres pays musulmans. Les châtiments sont sévères, le meurtre est puni de la peine de mort, qui est infligée en coupant la gorge au coupable avec un sabre. Le vol sur les grandes routes, accompagné de violence, est également puni de la peine de mort, ou par la mutilation de la main ou du pied. Le vol, pour la première ou la deuxième fois, est pardonné; pour la troisième fois, le voleur a la main coupée. La femme convaincue de vol est promenée sur un âne avec l'objet volé à son cou ; ou bien elle est fouettée sur la place publique. Toute femme non mariée, convaincue de mauvaise conduite, est fouettée ; l'adultère est puni de mort.

Les délits sont punis d'une amende ou de la peine du fouet ; la prison est infligée rarement.

Les sources fixes du revenu de l'Etat sont l'*ouslir* ou le prélèvement de la dixième partie du produit de toutes les céréales, la *tanabe* ou taxe sur tous les terrains, suivant leur richesse et leur valeur, et les *zakat* ou droits de douane, consistant en une part sur quarante de toutes les marchandises importées dans le pays. Tel est le résumé

du système gouvernemental adopté dans le Turkestan-Oriental.

DEVOIRS DES FONCTIONNAIRES.

Le premier devoir du fonctionnaire est d'être fidèle à son souverain. Ses obligations sont au nombre de quatre : 1° Etre droit; 2° Noble; 3° Ferme; 4° Eclairé. S'il est droit, ses actes et ses jugements seront basés sur l'équité, et son souverain écoutera et appréciera ses conseils. S'il a le cœur noble, il ne commettra pas de bassesse et ne s'occupera que des devoirs de sa charge. S'il est ferme, il fera respecter la loi, et son souverain ayant confiance en lui le croira et l'aimera. S'il est éclairé, il connaîtra la nature humaine, et, en voulant faire le bien, risquera moins de se tromper. Ces quatre obligations sont, pour le fonctionnaire, comme les quatre piliers d'une maison.

Le saint homme a dit : « Le souverain et le fonction-« naire sont, par rapport au peuple, ce que la raison est « par rapport à l'acte. Quand le souverain suit la vraie « raison et que le fonctionnaire exécute bien la loi, la « paix est sur la terre. »

Le souverain étant l'ombre de Dieu, être fidèle au souverain c'est être fidèle à Dieu. Le fonctionnaire doit toujours être dévoué à son souverain, et agir comme s'il était en sa présence. Dieu est le souverain invisible ; le souverain le représente ici-bas. Songer à Dieu et oublier le souverain n'est pas d'un vrai croyant; de même songer au souverain et oublier Dieu est un acte impie.

Le souverain et les fonctionnaires doivent être de la même religion; autrement tous deux, suivant une doctrine différente, ne pourraient avoir les mêmes idées pour administrer et gouverner. Cependant, si un souverain le juge utile au bonheur du peuple, il peut employer un fonctionnaire d'une autre religion, à la condition que cela ne nuise pas à la religion de l'Etat (1).

(1) Il existe en Chine une religion d'Etat à laquelle tout le monde est tenu de se conformer. Cette religion ne consiste pas en certaines doctrines enseignées et crues, mais simplement en rites prescrits par le code de l'Empire et accomplis par le souverain et les fonctionnaires qui remplissent les fonctions de pontife et de prêtres. Les sacrifices qui sont offerts par les sacrificateurs officiels se divisent en sacrifices supérieurs, moyens et inférieurs, qui s'adressent au ciel, à la terre, aux génies locaux, aux esprits des montagnes, des fleuves et aux saints empereurs, aux rois éclairés, aux ministres fidèles, aux grands philosophes, aux martyrs de la vertu, etc. Pour le culte impérial, limité à Péking, les ministres offrent aux esprits les grands sacrifices, c'est-à-dire des chairs d'animaux, et récitent des prières fixées par la liturgie. Dans le culte mandarinique, les oblations consistent également en chair d'animaux, en fruits, fleurs, gâteaux, qui sont placés devant la tablette, sur un autel. Le mandarin qui officie, présente neuf fois ces offrandes, et, à un signal donné, se prosterne avec tous les autres mandarins devant la tablette. Une prière est lue ensuite à haute voix par un héraut, et jetée dans un fourneau sacré, d'où elle va dans le monde des esprits, après avoir été consumée par le feu. Voilà ce que nous avons vu à Canton et à Ou-tchang-fou, quand le vice-roi de la province officiait le jour anniversaire de la fête de Confucius. L'objet de ces sacrifices est de se rendre propices les pouvoirs supérieurs. Quant à une révélation, à un dogme défini, bases d'une véritable religion, on les chercherait en vain au milieu de cette forme de l'antique polythéisme repré-

Un bon fonctionnaire est plus utile au souverain qu'une place de guerre. Il doit s'efforcer de répondre

senté par des cérémonies rituelles et dont le dogme obscur gît dans les spéculations philosophiques des livres classiques.

Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires publics, à partir du grade de Tche-hien (sorte de sous-préfet) jusqu'au vice-roi, doivent, conformément au code de l'Empire, observer toutes les prescriptions des lois rituelles destinées à régler la pratique des devoirs religieux, et qui sont au nombre de vingt-six, dont six se rapportent aux sacrifices, aux offrandes, et vingt aux choses impériales et aux cérémonies publiques.

Les fonctionnaires mahométans, quoiqu'ils considèrent ces cérémonies comme ridicules et superstitieuses, ont préféré se conformer à la loi, et se contentent, quand ces obligations leur sont imposées, de faire *in petto* des restrictions que leur foi concilie avec leurs propres intérêts et ceux de leurs coreligionnaires. Ces concessions sont, sans doute, loin d'être d'accord avec l'islamisme. Mais ils les regardent comme absolument nécessaires à leur cause, et ils sont convaincus, dans leur âme et conscience, qu'Allah leur pardonnera, en raison des difficultés et de l'importance du but qu'ils poursuivent, cette transgression flagrante de la loi. « Quand il s'agit de sa propre sûreté, disait Abou-Nasr-Samani à Sadoc-Bougra-Khan, lorsque son père voulait l'obliger à construire un temple d'idoles, certains actes illégaux sont permis, et Dieu, dans ce cas, vous tiendra compte de ce que vous ferez pour échapper aux méchancetés d'un infidèle. » Une pareille morale peut, au point de vue humain, produire de grands résultats. Seulement, que deviennent alors ces passages du Coran : « Evitez le péché en secret et en public ; le méchant recevra le prix de ses œuvres. Nous vous éprouverons par la crainte, par la faim, par la perte de vos facultés, de votre esprit, de vos biens ; heureux ceux qui supporteront ces maux avec patience, etc. » Il est vrai qu'un grand nombre de docteurs musulmans ont considéré comme licite tout ce qui peut tendre au développement de l'islamisme, en ajoutant qu'après tout, d'après la théorie de la prédestination, l'homme n'est pas responsable de l'acte lui-même qui vient de

aux désirs de son souverain et avoir toujours en vue les intérêts du peuple. La paix et la tranquillité du pays dépendent de lui. Il doit sans cesse surveiller les ennemis de l'Etat, et se servir de tous les moyens en son pouvoir pour faire avorter leurs mauvais desseins. Il vaut mieux prévenir le mal que d'être obligé de le réprimer. Quand un fléau frappe la nation, il doit s'ingénier pour en atténuer les funestes effets.

Si le souverain a la vertu des saints et le fonctionnaire la sagesse de l'Ecriture, ils font de grandes choses. Le souverain tient la place de Dieu sur la terre; le fonctionnaire remplace à son tour le souverain. S'ils savent faire un usage convenable de leur pouvoir, le peuple est heureux ; autrement, ils sont pour le peuple ce que le médecin est pour le malade à qui il administre du poison au lieu de remède.

DEVOIRS DES PARENTS.

Les parents doivent, avant tout, être bons pour leurs enfants. Leurs obligations sont au nombre de dix : 1° Ils doivent se conformer aux règles prescrites par la religion. Après la formation du fœtus, c'est-à-dire aussitôt que la grossesse est reconnue, ils doivent modérer les rapprochements charnels. La femme doit, en même temps bien veiller sur elle-même, fuir les mauvaises pensées, éviter les paroles inconvenantes ainsi que la vue d'objets ou d'êtres pouvant lui causer des émotions

Dieu, mais seulement de sa moralité qui, par suite du libre arbitre, est le produit de sa volonté.

trop vives ou pénibles. Elle doit avoir l'esprit le plus tranquille possible, mener une existence calme, prendre une nourriture fortifiante, et éviter tout ce qui pourrait provoquer une maladie ou une indisposition. Aussitôt que l'enfant est né, il faut lui donner à sucer quelques douceurs, telles que miel, eau sucrée, jujube, etc., ensuite lui présenter le sein. 2° Trois jours après la naissance de l'enfant, il faut lui donner un nom qui doit être pris parmi les choses précieuses ou parmi les noms des saints. On ne doit pas lui donner un nom d'aliment ni d'animal. Le nom de l'enfant doit également différer de celui de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou d'un esclave. 3° Pendant l'allaitement, la nourrice doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas nuire à la santé de l'enfant. 4° Le septième jour après la naissance, il faut immoler à Dieu un animal, en action de grâces; si c'est un garçon, deux moutons; si c'est une fille, un mouton. 5° Il faut surveiller l'enfant dans ses moindres mouvements. 6° Il faut porter une attention toute spéciale sur sa nourriture et ses vêtements; la propreté est la base de la santé. 7° Il faut l'élever sévèrement et corriger ses défauts à mesure qu'on les découvre. 8° Il faut examiner avec soin ses aptitudes et ses capacités réelles, afin qu'il puisse faire choix d'un métier ou d'une profession en rapport avec les aptitudes et les capacités qu'il aura reçues du Créateur. Si l'enfant a une intelligence bornée, il est inutile de pousser trop loin ses études; si, au contraire, il montre une intelligence précoce et de grandes dispositions pour le travail, il faut en tenir

compte et ne pas le forcer à prendre un métier ou à entrer dans une carrière qui ne convienne ni à ses goûts ni à son caractère. Quand les enfants commencent leurs études, les parents doivent, suivant leurs moyens, les nourrir et les vêtir le mieux possible. L'étude des lettres et des sciences étant ce qu'il y a de plus noble dans le monde, exige plus de soins que l'apprentissage d'un métier. Le manque de choses nécessaires nuit considérablement aux progrès d'un enfant. Les parents ne doivent pas oublier d'insinuer à leurs enfants que chacun, ici-bas, est obligé de travailler, et que plus le labeur est pénible, meilleurs en sont les fruits. 10° Aussitôt que les enfants ont atteint l'âge de puberté, c'est-à-dire, le garçon vingt ans et la fille seize ans, les parents doivent songer à les marier, afin de ne pas être responsables ensuite des péchés de luxure qu'ils pourraient commettre. Le ciel et la terre, d'après le mandat du souverain Créateur, entretiennent tous les êtres. Le père et la mère, par la volonté de Dieu, coopèrent à la reproduction humaine ; leur œuvre est plus méritante que celle du ciel et de la terre.

Le saint homme a dit : « Les parents qui ont plu-
« sieurs enfants ne doivent pas avoir de préférence pour
« l'un plus que pour l'autre. » Aimer un de ses fils plus qu'un autre (1), son fils avec plus d'affection que sa

(1) En Chine, lorsqu'on n'a pas de fils, on en adopte un que l'on choisit dans la famille de son frère. Ce fils adoptif porte le nom de Tche-ky-tsee, fils choisi pour héritier. Dans le cas où le père n'a pas de frère, ou bien que les frères n'ont pas plusieurs fils, on adopte un étranger, qui prend alors le nom de Pao-yang-tsee, étranger adopté. Tous les enfants, qu'ils

fille, en pensant qu'il pourra perpétuer le nom de la famille, est une injustice et une absurdité. Car, combien

proviennent d'une première ou d'une seconde femme ou même d'une esclave, sont légitimes et égaux devant la loi. En cas de succession ou de partage de biens, les parts doivent être égales, entre les fils, bien entendu. Le fils d'une femme étrangère à la famille n'a droit qu'à la moitié de ses frères. Le fils adoptif pris dans la famille, dans le cas où il n'y a pas de fils direct, hérite de tous les biens; s'il y a un fils né d'une femme étrangère, il partage avec lui. S'il n'y a ni fils direct, ni fils adoptif, les biens reviennent aux filles; à défaut de filles, les biens reviennent aux fils adoptifs étrangers; s'il n'y en a pas, aux frères du père, ou, à leur défaut, à ses sœurs. Viennent ensuite les parents les plus proches du côté du père et de la mère. Cinq ans après qu'un partage de biens a eu lieu, si l'on veut vendre une partie de ces biens, il faut, pour que l'acte soit légal, que le vendeur produise une pièce constatant que le partage a été fait légalement.

En Chine, le chef de famille, Kia-tchang, jouit de pouvoirs et de priviléges très-étendus; mais, en même temps, la loi lui impose une grande responsabilité. Parmi les nombreux devoirs qui lui incombent, il en est un qui a rapport à l'inscription des enfants sur le registre de la population. En-dehors de la tablette (Men-pai), sur laquelle il doit inscrire les noms de tous les individus qui habitent avec lui sous le même toit, et que les officiers municipaux, les gouverneurs de district peuvent et même doivent vérifier en certains temps, tous les enfants mâles, dès qu'ils ont atteint l'âge de quatre ans, doivent être déclarés au Typao (chef de quartier dans les villes) et au Pao-kia ou Pao-tchin (officier municipal dans les campagnes). Ceux-ci transmettent la déclaration au Tche-hien (chef de district), qui l'inscrit sur les registres de la population (Hou-tsy). Une copie de ces registres est conservée par le Tche-fou (préfet) et par le Fan-tay (trésorier général), qui, tous les trois ans, les fait parvenir au ministère des finances. Autrefois, cette obligation était exigée strictement de chacun; aujourd'hui, il n'y a guère que les propriétaires fonciers qui s'y conforment.

de fils ont souillé le nom de leur père, et si un fils peut aider ses parents, il peut également les ruiner. Que de

De quatre ans à seize ans, si un individu mâle meurt, le chef de famille doit de suite en faire la déclaration au Typao ou au Pao-tching, qui transmet la déclaration au Tche-hien. On ne s'occupe pas des filles, et, comme de plus, les tablettes sont rarement vérifiées, à moins de circonstances extraordinaires, il s'ensuit que la loi est continuellement éludée, et qu'il serait bien difficile au gouvernement de Péking d'indiquer, même approximativement, le chiffre de la population de l'Empire. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que, malgré notre position officielle et nos excellents rapports avec les hautes autorités des villes que nous avons habitées, il nous a été impossible d'obtenir le montant exact de la population de ces villes, que personne ne connaissait réellement.

Lorsqu'un enfant mâle a atteint l'âge de seize ans, le chef de famille doit de nouveau en faire la déclaration officielle. A cet âge, on est déclaré adulte, homme valide (Tchin-ting), et on est soumis au service public dont nul ne peut s'exonérer, à moins d'avoir un rang littéraire au moins du grade de Sieou-tsay (bachelier), ou bien à moins d'avoir un fils mandarin. Dans tout autre cas, jusqu'à l'âge de soixante ans, on peut être soumis à toute réquisition des fonctionnaires publics, et employé soit dans un tribunal ou chez un fonctionnaire, comme Tchay, soit comme soldat (Ping-ting), soit comme ouvrier. On peut se faire exempter pour cause d'infirmité. Tout individu qui n'est pas appelé au service doit payer chaque année au gouvernement 3 Tsien, 3 Fen de Tael. Les fonctionnaires publics qui ont besoin, pour un service de l'Etat, d'un certain nombre d'ouvriers et d'artisans, quel qu'en soit le nombre, peuvent les réquisitionner, et quiconque n'obéit pas dans un délai de quarante-huit heures au Piao, c'est-à-dire à l'ordre du Tche-hien, qui lui est remis par le Typao ou le Pao-tchen, peut être arrêté et condamné. Il est vrai qu'on peut se faire remplacer. Aucun individu ne peut être retenu plus de trois jours. Pour les soldats, les appels ou convocations sont faits par le Typao ou le Pao-tching, qui reçoit lui-même des ordres à ce sujet du Tche-hien, à qui l'autorité

fils prodigues, que de fils paresseux ou mauvais sujets ! Du reste, il ne faut pas oublier que la naissance d'un enfant est l'effet de la volonté divine et que nous devons toujours respecter les décisions de Dieu, lors même que nous ne les comprenons pas. Ainsi donc, fils ou fille, quelles que soient leur intelligence, leur beauté physique ou leur laideur ; qu'ils proviennent d'une femme légitime ou d'une concubine, on doit les traiter avec la même bonté ; leur enseigner leurs devoirs religieux et sociaux ; leur fournir les moyens de se mettre à l'abri de la pauvreté ; enfin, en faire des hommes et des femmes selon Dieu. Les parents qui manquent à ces devoirs sont très-coupables, et compte sévère leur en sera demandé au jour du jugement.

militaire (Cheou-py s'est adressée pour lui demander le nombre d'hommes nécessaires. Les soldats sont astreints au service jusqu'à soixante ans, à moins de maladies ou d'infirmités constatées. Mais on n'est pas obligé généralement de recourir à la force pour les faire servir. On accorde d'abord des permissions à tous ceux qui en veulent, et on les remplace par des soldats de bonne volonté qui sont enchantés d'avoir une paye plus ou moins régulière.

Les individus qui sont employés dans les tribunaux, comme Tchay ou satellites, servent pendant trois années consécutives ; ceux qui sont employés comme écrivains servent pendant cinq ans. Ils peuvent retourner ensuite dans leurs familles, mais peuvent être rappelés pour un service extraordinaire, pour un temps indéterminé.

Les mahométans, comme tous les autres sujets de l'Empire, sont soumis à ces obligations, que nous avons cru devoir faire connaître à cause de leur importance et parce que, jusqu'à présent, fort peu d'étrangers s'en sont rendus un compte exact.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ENFANTS.

Les obligations des enfants sont au nombre de dix. Ils doivent : 1° Respecter leurs père et mère, les servir et leur obéir ; 2° S'efforcer, conformément à la raison et aux rites, de pourvoir à leur entretien et à leurs besoins ; 3° Les aider dans leurs travaux ; 4° Remplir les devoirs de leur métier ou profession. 5° Etre appliqués à l'étude ; 6° Ne rien faire qui puisse nuire à leur corps ; 7° Veiller sur leur réputation ; 8° Faire tous leurs efforts pour que les fautes de leurs parents soient effacées ou tout au moins amoindries ; 9° Satisfaire les désirs de leurs parents ; 10° Après leur mort, conserver fidèlement leur souvenir.

Ces dix obligations constituent la piété filiale dont la base est le respect. Il est écrit dans le Coran : « Sois « reconnaissant envers Dieu et envers tes parents. Toute « chose a un principe. L'eau vient de la source ; l'arbre « de la racine ; le corps des parents, l'âme de Dieu. »

La piété filiale comprend trois devoirs très-importants pour les enfants : 1° Ils doivent veiller sur eux-mêmes afin de ne pas tomber dans le vice et blesser ainsi leurs parents ; 2° Ils doivent aimer leur prochain, afin d'être aimés de lui et de causer ainsi de la satisfaction à leurs parents ; 3° Ils doivent rechercher la société des hommes vertueux et des sages afin de pouvoir profiter de leur exemple, de leurs conseils et, en se perfectionnant ainsi, rendre leurs parents heureux.

« Quiconque, a dit le saint homme, méconnaissant « Dieu, n'imite pas les saints, fuit les hommes vertueux

« et les sages, n'est pas un bon fils, lors même qu'il
« observerait tous les autres devoirs de la piété filiale.
« Le fils qui travaille au perfectionnement de lui-même
« répand ses lumières sur ses parents pendant leur
« existence et après leur mort ; il sert, en outre,
« d'exemple pour l'avenir. L'étude est le meilleur moyen
« pour se perfectionner. »

Lorsqu'un fils est convaincu que ses parents ont des défauts ou des torts, il doit chercher à le leur faire comprendre avec le plus grand respect et une extrême douceur. Il doit exécuter leurs ordres vivement et consciencieusement, à moins que ces ordres ne soient contraires aux prescriptions de la religion. Si le manque de force ne lui permet pas de bien exécuter les ordres donnés, il doit prier ses parents de lui adjoindre une autre personne pour l'aider.

Dans le Coran, il est dit : « Dieu vous ordonne l'amour, la vénération et la bienfaisance pour vos père et mère ; gardez-vous de leur marquer du mépris ; gardez-vous de les reprendre ; ne leur parlez jamais qu'avec respect ; ayez toujours pour eux de la tendresse et de la soumission. » En présence des auteurs de ses jours, l'enfant doit toujours avoir une attitude respectueuse et modeste ; il ne doit pas parler d'un ton très élevé ni faire de geste inconvenant. S'il tousse, il doit le faire doucement avec le moins de bruit possible ; s'il se mouche, il doit se tourner de côté ; il doit toujours regarder en face son père et sa mère quand il leur parle. Etant assis, il ne doit pas mettre ses jambes l'une sur l'autre ; s'il a quelque besoin à satisfaire, il doit

se retirer en ayant soin que personne n'en comprenne le motif.

Un bon fils, tant que ses parents vivent ne doit jamais s'exposer volontairement à des dangers sérieux, en entreprenant de longs voyages sur terre ou sur mer, ou en recherchant les combats à moins que ce ne soit pour repousser l'envahisseur de son pays. Il ne doit pas s'éloigner de ses parents sans leur permission, sous prétexte d'augmenter le patrimoine de sa famille. Tout ce qu'il possède doit être consacré à rendre la vie de ses parents aussi douce que possible.

Un enfant qui est occupé à faire une prière (un rikath) peut répondre à l'appel de ses parents. Si, étant à la mosquée, il apprend que ses parents sont malades, il peut quitter immédiatement la mosquée pour se rendre auprès d'eux.

« Après la mort de son père ou de sa mère, un bon fils doit, suivant ses moyens, se conformer aux règles prescrites par la religion, et, toujours conserver le souvenir de leurs bienfaits, aimer ce qu'ils aimaient, rechercher et chérir ce qu'ils recherchaient et chérissaient. »

A ces préceptes, nous ajouterons que les enfants chinois, qu'ils soient mahométans ou d'une autre religion, sont tellement imbus depuis leur bas âge des devoirs de la piété filiale, qu'ils s'efforcent en toute circonstance de prouver aux auteurs de leurs jours le respect et l'attachement qu'ils leur doivent. C'est au dogme de la piété filiale que la Chine doit d'avoir traversé sans sombrer les temps et les révolutions. Aussi les législateurs l'ont-ils proclamé et établi comme la base la plus solide sur

laquelle reposent l'existence des empires et le bonheur des sociétés.

DEVOIRS DU MARI.

Le premier devoir du mari est d'aimer sa femme. Il ne doit rien négliger pour qu'elle connaisse les cinq obligations religieuses, ainsi que les devoirs particuliers qui lui incombent et qui consistent à préparer les aliments ou à en surveiller la préparation, à diriger les travaux de la maison et à soigner convenablement ses enfants. Il doit la nourrir et pourvoir à son entretien au moyen de son argent justement acquis, c'est-à-dire qui provient d'une source non entachée d'injustice. Le saint homme a dit: « Nourrir sa femme et l'entretenir avec de l'ar-« gent mal acquis est ne pas l'aimer. »

Il doit régler ses dépenses suivant sa fortune, sans prodigalité, sans avarice; il doit établir un ordre parfait dans la famille et veiller à ce que cet ordre soit observé, au dedans comme au dehors, par sa femme et ses servantes, qui ne doivent pas sortir sans sa permission, ni recevoir d'autres visites que celles des très-proches parents. Le mari doit éviter les disputes avec sa femme; les disputes nuisent à l'harmonie qui doit régner entre les deux époux et finissent par les éloigner l'un de l'autre, en brisant le lien d'amour qui doit les unir.

Le saint homme a dit : « Quand la femme a des dé-« fauts, le mari doit s'efforcer de l'en corriger par de « bonnes paroles et de sages conseils. »

Le mari ne doit pas renvoyer sa femme pour des mo-

tifs futiles et légers, parce qu'il l'expose ensuite à devenir haineuse, voleuse et à se livrer à la prostitution.

Cependant, si l'épouse manque de respect à ses parents et ne remplit pas les devoirs de la piété filiale ; si elle néglige sans cesse ses devoirs domestiques, le mari peut la répudier après avoir employé tous les moyens de douceur et de persuasion.

Le saint homme a dit : « L'épouse et la servante sont « des êtres faibles ; donnez-leur les aliments et les vê- « tements dont elles ont besoin ; ne leur faites pas faire ce « qu'elles ne peuvent faire. »

Le saint homme a dit : « On ne doit pas rechercher « la femme d'un autre, ni être avare au point de laisser « ses femmes manquer du nécessaire. On doit traiter « toutes ses femmes de la même manière et fixer un jour « pour chacune d'elles, afin qu'il n'y ait pas de jalousie « entre elles et que la concorde règne dans la famille. »

« L'épouse qui ne m'est d'aucune utilité par ses quali- « tés et ses vertus est méprisable ; celle qui ne me flatte « pas est digne d'estime. L'épouse vertueuse est le pilier « de la famille ; elle ne doit jamais flatter son mari, « parce que la flatterie entretient les défauts et pousse « souvent à commettre des sottises et des injustices. »

Le mari ne doit pas détester sa femme, parce qu'elle est pauvre ou laide ; il doit toujours vivre en bonne harmonie avec elle et prendre ses repas avec elle, à moins qu'il n'y ait un invité ou dans tout autre cas grave. C'est le moyen de prolonger l'affection et la paix dans la maison. La vertu de la femme vaut cent fois plus que les richesses et toutes les qualités physiques.

Un mari doit aimer sa femme plus pour ses vertus que pour sa beauté, autrement elle perdra peu à peu ses vertus ou ses bonnes qualités en songeant trop à elle-même. Le mari doit enseigner à sa femme qu'elle doit servir son père et sa mère avant tout. La femme doit être choisie par le mari dans le but de propager sa famille et de l'aider à servir ses parents. Le fils doit servir ses parents pour ce qui concerne les choses extérieures, l'épouse doit les servir dans la maison. Ces devoirs accomplis, la piété filiale est complète. Les anciens désignaient l'épouse sous le nom de la première servante de la maison.

DEVOIRS DE L'ÉPOUSE.

L'épouse doit, avant tout, respecter et honorer son mari. Ses obligations sont au nombre de cinq, elle doit: 1° Ecouter les ordres de son mari; 2° Quand le mari lui prescrit de donner ou de recevoir quelque chose, il faut lui obéir; 3° Elle ne doit pas sortir secrètement sans la permission de son mari; 4° Elle ne doit pas voir de personnes du dehors sans le consentement de son mari; 5° Elle doit satisfaire à tous ses désirs.

Ecouter les ordres de son mari veut dire que lorsqu'un mari donne un ordre quel qu'il soit, il faut l'écouter avec beaucoup de patience et de calme, et si le mari se trompe, par hasard, s'efforcer, avec beaucoup de tact et de douceur, de lui faire comprendre son erreur ou son tort. Ne pas voir de personnes du dehors veut dire que l'épouse ne doit pas avoir de rapports fréquents avec les personnes qui ne sont pas de sa famille.

ses obligations religieuses, ses devoirs de famille, et sert bien ses parents.

Quand la femme ne parle pas trop, mais à propos, le mari n'a pas de tristesse, ni d'ennui. Quand elle veille sur sa conduite et ses actes, la réputation de son mari est à l'abri de toute attaque. La bouche de la femme est la source d'où découlent les discussions, disputes, procès, etc. La femme qui se conduit mal amène la destruction de la famille. La femme porte sur ses épaules les joies et la réputation de son mari.

La poule ne chante pas comme le coq. Les femmes bavardes sont une des pertes du genre humain. Les femmes envieuses et jalouses sont un fléau pour leur mari.

La jeune fille, dès qu'elle a atteint l'âge de puberté, ne doit plus entretenir de relations amicales qu'avec ses très-proches parents, tels que ses oncles paternels, ses frères utérins, etc.; elle doit éviter toutes les autres. Les prescriptions de la religion sont très-sévères sur ce sujet. Le plus beau trésor de la femme est sa vertu, et on ne doit rien négliger pour la protéger.

DEVOIRS DES FRÈRES.

Les frères doivent toujours être unis de cœur et se soutenir mutuellement. Ne sont-ils pas comme les branches ou les fruits du même arbre? Ils ne doivent jamais oublier qu'ils sortent de la même souche. Le frère aîné doit avoir des sentiments larges et une grande patience. Il doit être

« lonté. Si son mari lui commande de faire quelque chose,
« elle ne doit pas le faire faire par un domestique
« ou une servante ; parce que le mari sait très-bien
« ce qu'il doit prescrire à sa femme ou à ses ser-
« viteurs, et que l'obéissance, ainsi que le respect, sont les
« premières bases de la véritable affection. Quand le
« mari est irrité contre sa femme, celle-ci ne doit pas
« discuter violemment avec lui, quelque tort qu'il ait ;
« elle doit, par des paroles douces et amicales, chercher
« à calmer sa colère et à le ramener à de meilleurs sen-
« timents. »

La patience doit être une des premières vertus de l'épouse. Si son mari est en colère elle ne doit ni fuir, ni discuter violemment, ni rester dans le silence ; elle doit chercher avec douceur et beaucoup de tact à faire descendre le calme et la tranquillité dans son esprit.

La beauté de l'épouse consiste, dans la beauté du cœur et non point dans la beauté du corps.

Les deux grandes vertus de la femme sont de savoir dominer ses mauvaises passions, ainsi que ses penchants, et de ne pas être jalouse.

Si la pauvreté survient, l'épouse ne doit jamais oublier ses devoirs, et si l'adversité ou le malheur frappe à la porte de la maison, elle ne doit pas se plaindre. Dans toutes les occasions, elle doit savoir partager la joie ou les chagrins de son mari.

L'épouse parfaite est celle qui, obéissant toujours à son mari, accepte avec calme et résignation ses reproches, cherche à se corriger de ses défauts, remplit

ses obligations religieuses, ses devoirs de famille, et sert bien ses parents.

Quand la femme ne parle pas trop, mais à propos, le mari n'a pas de tristesse, ni d'ennui. Quand elle veille sur sa conduite et ses actes, la réputation de son mari est à l'abri de toute attaque. La bouche de la femme est la source d'où découlent les discussions, disputes, procès, etc. La femme qui se conduit mal amène la destruction de la famille. La femme porte sur ses épaules les joies et la réputation de son mari.

La poule ne chante pas comme le coq. Les femmes bavardes sont une des pertes du genre humain. Les femmes envieuses et jalouses sont un fléau pour leur mari.

La jeune fille, dès qu'elle a atteint l'âge de puberté, ne doit plus entretenir de relations amicales qu'avec ses très-proches parents, tels que ses oncles paternels, ses frères utérins, etc.; elle doit éviter toutes les autres. Les prescriptions de la religion sont très-sévères sur ce sujet. Le plus beau trésor de la femme est sa vertu, et on ne doit rien négliger pour la protéger.

DEVOIRS DES FRÈRES.

Les frères doivent toujours être unis de cœur et se soutenir mutuellement. Ne sont-ils pas comme les branches ou les fruits du même arbre? Ils ne doivent jamais oublier qu'ils sortent de la même souche. Le frère aîné doit avoir des sentiments larges et une grande patience. Il doit être

toujours disposé à faire des concessions à ses frères, et éviter de porter atteinte à leur affection par des mouvements de colère ou des emportements violents. Il doit leur donner de bons conseils, les réprimander doucement quand il le juge nécessaire ; ne pas être jaloux ou envieux d'eux pour un motif ou pour un autre ; au besoin il doit leur servir de père. Les frères cadets doivent aimer et respecter leur frère aîné autant que leur père et leur mère, dont leur frère aîné partage la confiance. Lorsqu'ils reçoivent un ordre de lui, ils doivent obéir et si, par hasard, il a tort, ils doivent le lui faire sentir avec tous les égards qui lui sont dus.

En blessant un frère, on blesse ses parents. Deux frères qui sont bien unis sont heureux, et causent en même temps le bonheur de leurs parents. En outre, ils ont l'estime générale. Quand ils sont désunis, on cherche le motif de leur désunion, que l'on blâme toujours quand on n'a pas pour eux du mépris. Les frères sont comme les bras et les jambes, les mains et les pieds d'un corps. Le bras droit travaille plus que le bras gauche ; de même l'aîné fait plus que les autres frères. Le bras droit peut soutenir des objets plus lourds que le bras gauche ; de même l'aîné peut supporter de plus fortes charges que ses autres frères. Si, par hasard, le bras droit blesse le bras gauche, celui-ci ne cherche pas à s'en venger. Il en est de même pour les frères cadets vis-à-vis de leur aîné. « L'union des frères, a dit le saint homme, « est le complément de la piété filiale. Les meilleurs « amis doivent être les frères. »

DEVOIRS DES AMIS.

Les amis doivent : 1° Etre unis de volonté et d'inclination; 2° Avoir la même conformité de droiture; 3° Avoir l'un pour l'autre un dévouement sincère et durable. Pour que l'amitié soit vraie et constante, il faut que les goûts et les inclinations soient les mêmes entre deux personnes. Ainsi une personne qui fera ses études pour aspirer à un emploi du gouvernement ne sera jamais liée véritablement avec une autre personne qui apprendra le moyen de gagner de l'argent par le commerce. De même, si deux personnes, deux marchands, par exemple, ayant les mêmes goûts, n'ont pas les mêmes sentiments d'honnêteté, ils ne seront jamais de bons amis. Le dévouement de l'amitié est sans bornes.

Le saint homme a dit : « L'union de deux vrais « amis leur procure le bonheur aussi bien dans ce « monde que dans l'autre. Dans cette vie, ils s'appuient « naturellement l'un sur l'autre pour se soutenir et se « perfectionner. Après la mort, l'ami survivant prie Dieu « pour celui qui n'est plus et défend sa mémoire. »

« L'ami, a dit encore le saint homme, est un miroir « qui reflète mes défauts, un médecin qui guérit mes « maladies. Les parents donnent la vie, le maître la « science, l'ami le perfectionnement. »

Un bon ami est la moitié de nous-même, un autre nous-même. Deux amis sont comme le soleil et la lune qui se succèdent alternativement sans se contrarier. Quand l'un commence, l'autre finit; il n'y a jamais d'erreur et le monde est heureux de leur union. Quand on

veut rechercher l'amitié d'un autre, il faut considérer avant tout les qualités du cœur et les vertus sans se préoccuper des avantages privés, tels que fortune, naissance, etc.

Il y a trois espèces d'amis. Ceux que l'on aime à cause de leur droiture ; ceux que l'on aime à cause des avantages qu'on peut en retirer ; enfin, ceux avec lesquels on se plaît comme compagnons de plaisir. Le vrai sage ne se lie qu'avec les deux premiers.

Autrefois on disait que la richesse consistait dans le nombre des amis. Le saint homme a dit : « Le bonheur « procure beaucoup d'amis, l'adversité les éloigne. »

Un véritable ami doit être aussi dévoué dans la prospérité que dans l'adversité, et ne doit pas se contenter de donner des conseils quand il peut faire davantage.

Il ne faut pas être simplement ami de bouche, mais de cœur. Lorsqu'on a commencé quelque chose pour un ami, il faut l'achever. Deux amis doivent toujours se respecter dans leurs rapports mutuels. Il ne faut pas être seulement ami jusqu'à la bourse ; de plus, un bon ami ne doit pas craindre d'offenser un ami en lui donnant de sages conseils dans le but de lui éviter une faute ou un malheur.

Le saint homme a dit : « L'amitié est le fondement de « la parfaite vertu. »

OBLIGATIONS DE TOUS LES CROYANTS CONCERNANT LES ACTES ORDINAIRES DE LA VIE.

Il existe certaines obligations concernant les actes ordinaires de la vie, les habitations, les vêtements et

les aliments. Les croyants doivent se conformer à ces obligations sous peine de manquer aux prescriptions de la loi religieuse.

Dieu a créé cinq sortes de matériaux pour la construction des habitations : le bois, les roseaux ou bambous, les pierres, la terre, et les peaux sans poil; il a créé en outre cinq métaux pour les usages de la vie ; l'or, l'argent, le cuivre, l'étain et le fer; cinq matières pour la confection des vêtements : le coton, la soie, le chanvre, le kopou (1), et les peaux avec poil ; cinq espèces d'aliments : les grains, les plantes, les fruits, la chair des animaux et les liquides.

Chacune de ces espèces se subdivise en cinq autres, par exemple, les grains en riz, blé, sorgho, graines oléifères, graines à cosse ; les plantes en cucurbitacées, plantes aquatiques, plantes sauvages, plantes domestiques, et plantes à feuilles, comestibles ; les fruits, en fruits des arbres, des plantes, des lianes, des plantes aquatiques et de la terre ; la chair des animaux, en chair des animaux qui vivent dans l'air, de ceux qui vivent sur la terre, de ceux qui vivent dans l'eau, des amphibies et des animaux rampants. Les liquides se subdivisent en eau, lait, miel, liquides provenant des fruits, liquides provenant des fleurs. Les objets qui servent aussi le plus souvent aux usages de l'homme sont au nombre de quarante ; un des nombres les plus importants de la nature. Dieu a mis quarante jours pour créer l'homme entièrement ;

(1) Le kopou est une toile confectionnée avec les fibres du pachyrhizus trilobus. (*Matière médicale chez les Chinois*, par Soubeiran et Dabry de Thiersant, 1874.)

quarante jours après leur création, l'homme et la femme eurent des rapports intimes ; quarante jours après, le fœtus fut formé ; quarante jours après, le sang ; quarante jours après, la chair ; quarante jours après, le corps ; quarante jours après, l'homme naquit ; quarante jours après, l'allaitement est achevé ; à quarante ans, l'homme est dans toute sa force ; après quarante jours de méditation, on peut connaître les secrets de la divinité ; après quarante jours de jeûne, on peut entendre la voix de Dieu ; à quarante ans, Mahomet reçut la parole divine ; la plupart des saints sont morts à quarante ans.

Parmi les choses que Dieu a données à l'homme pour son usage, il en est qui peuvent être nuisibles si l'on n'en fait pas un usage convenable. C'est pourquoi le Saint des saints a été envoyé pour enseigner aux hommes les règles auxquelles chacun doit se conformer, quelle que soit la fortune ou l'intelligence de chacun.

DES HABITATIONS.

D'après les commandements du saint homme, les fidèles doivent établir leur résidence dans un endroit où les hommes commettent le moins d'injustice et où l'on peut trouver des voisins bons et honnêtes. Cette recommandation ne s'applique ni aux saints ni aux sages, parce que les saints sont bien partout pour convertir les autres et que les sages servent de modèles. Il vaut mieux habiter les villes et les endroits un peu populeux, parce

que l'intelligence s'abrutit dans les localités trop désertes et qui ne sont fréquentées ni par les saints ni par les sages, ni par les savants, tandis que dans les centres de population un peu considérables, les discussions, les exemples, la vue de grandes choses ouvrent l'esprit et forment le cœur. Avant de choisir une demeure, il faut s'enquérir si les voisins sont bons ou mauvais, afin d'éviter les disputes et les querelles. Il ne faut pas habiter un endroit dangereux, où l'on peut courir le risque d'être écrasé par des rochers ou par des murs en ruine; où l'on peut être englouti par l'eau, ou exposé aux attaques des bêtes féroces ou à des révoltes produites par des conflits de religion ou d'autres causes. Il ne faut pas également choisir un lieu trop isolé, où sa personne, sa fortune et sa vertu puissent courir des périls. Trois maisons agglomérées ne suffisent pas pour former un groupe convenable pour la sécurité de leurs habitants. Il en est de même si trois familles résident à quatre cents mètres l'une de l'autre, ou que, la nuit, on soit trop éloigné des voisins pour qu'ils entendent vos cris. Toutes ces habitations sont dangereuses. Quand on voyage la nuit dans un endroit que l'on ne connaît pas, ou lorsqu'on traverse un pays ennemi ou un pays dont les habitants ont une religion différente de la vôtre, il faut se tenir constamment sur ses gardes.

Il ne faut jamais entrer dans une mosquée, si ce n'est pour prier. Quand on visite un pays étranger où l'on parle une langue différente de la sienne, et où le caractère et les mœurs des habitants ne sont plus les mêmes que ceux de son propre pays, il ne faut pas y demeurer

trop longtemps pour ne pas perdre le caractère et les mœurs de sa nation.

Il ne faut pas construire de mosquée dans un cimetière ou près d'un cimetière. S'il n'y a pas moyen de faire autrement, il faut que la mosquée se trouve au moins à une portée de voix du cimetière. Il ne faut pas construire de maison sur une propriété du souverain ou sur ses terrains de chasse.

Les jeunes gens des deux sexes depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de trente ans ne doivent pas s'asseoir à la même table que les enfants de dix à quinze ans, à moins qu'ils ne soient frères, parents, maîtres et élèves. Les veufs ne doivent pas demeurer avec les veuves. Si une famille a une mauvaise conduite on doit éviter de passer devant sa demeure. Quand un infidèle, étranger ou prisonnier de guerre, vient résider dans la maison d'un croyant, il existe une coutume en Arabie d'après laquelle on met une inscription sur la porte de cet infidèle, afin qu'on sache qui il est.

Là où habitent les croyants, il ne doit pas y avoir d'église chrétienne, de synagogue, de temple bouddhique ou taoïste, parce que le voisinage de ces temples peut nuire à la foi (1).

DES ALIMENTS.

Quiconque, a dit le prophète, mange un aliment défendu perd quarante mérites. Dieu a créé certains êtres

(1) C'est cependant ce qui existe en Chine.

pour servir spécialement de nourriture à l'homme; ceux-là seuls doivent être utilisés comme aliments. Parmi les animaux, dont la nourriture est permise aux fidèles, se trouvent les oiseaux sauvages granivores et les animaux herbivores. Les oiseaux ayant le bec comme celui de la poule peuvent être mangés, tandis que ceux dont le bec ressemble à celui de l'aigle et tous les carnassiers sont défendus. Les oiseaux d'eau qui se nourrissent de vers sont permis. En Arabie, les animaux domestiques sont le chameau, le cheval, le bœuf, le mouton, l'âne et le mulet; parmi ces animaux, il y en a trois dont on se sert pour différents usages, mais qu'on ne mange pas. Ce sont le cheval, l'âne et le mulet. Il y en a ensuite deux dont on peut se servir à l'état domestique et que l'on peut manger; ce sont le chameau et le cheval; ou, dont on ne se sert que comme aliment, le mouton. Le chameau, le bœuf et le mouton sont d'excellents animaux dont la chair est fortifiante. Le cheval, si on le mange, comme dans l'Inde, n'est pas un aliment aussi fortifiant.

Parmi les gallinacés sauvages, sont bons à manger ceux dont les noms suivent : tchou-ky (1), ressemblant à une poule domestique mais plus petite, et vivant habituellement sur les bambous; cha-ky, a la forme de la poule domestique, les côtés de la tête bleus, vit sur le pin; yn-ky, couleur du corps jaune rouge et blanc s'appelle ainsi par ce qu'il mange du fruit du yn-pey; le yang-ky, oiseau d'eau; teng-ky, oiseau aquatique

(1) Voir le nouvel ouvrage que vient de publier M. l'abbé David, sous ce titre : *Les Oiseaux de la Chine*.

avec une crête sur la tête et de longues pattes, la femelle a le corps tacheté; to-ky, (poule-chameau, très-longue queue, très-grand, atteint jusqu'à sept pieds de hauteur; ho-ky, poule de feu, on peut faire avec ses plumes des vêtements; tan-mao, espèce de canard sauvage avec la bec effilé, tache noire à la queue; lorsque la femelle meurt, le mâle est inconsolable; kiao-tsin, petit canard au bec rouge avec une crête rouge; canards et oies domestiques; oie sauvage; hong-yen, oie au bec rouge; tche-ky, faisan comprenant plusieurs espèces; chan-tche-ky, faisan à grande queue volant très-haut, cinq couleurs, vivant sur les montagnes; he-tche-ky, faisan noir jaune, vit sur les montagnes près de la mer; kiao-tche-ky, longue queue, court très-vite, blanc comme le cygne, en courant, crie toujours; yao-tche-ky, faisan, couleur de l'aigle; pen-tche-ky, faisan, jaune ou blanc. La première de ces espèces a le ventre plus ou moins jaune, la femelle de la deuxième espèce n'est jamais blanche, leur cri imite le son de pou pou; py-tche-ky, espèce de faisan doré; tay-tche-ky, longue qaeue, vole très-haut, a un chant agréable, vit sur les montagnes; ngan, espèce de tourterelle, ngan-tchun, caille, queue très-courte tachetée; chou-kan, espèce de pigeon, poitrine tachetée; kien-chou, ressemblant au merle, plumage noirâtre; houang-ly, jaune, vit sur les montagnes, chant agréable; ty-kou, oiseau d'eau, gros comme une oie, bec effilé; yuen-yang, oiseau d'eau, tête rouge, queue rouge, crête blanche, corps jaune; mâle et femelle toujours ensemble; y-ngan, oiseau d'eau, jaune noir; lou-sze, cormoran, etc., etc.

Parmi les quadrupèdes dont la nourriture est permise aux fidèles, il y a : 1° ceux qui vivent dans les forêts, sur les montagnes ou dans la plaine, tels que le cerf, le daim, la chèvre sauvage ; 2° ceux qui se terrent, tels que le lapin et l'animal kouan-tsu.

Les animaux aquatiques, que l'on peut manger, sont : le poisson, la tortue, les crustacées, les coquillages, etc., parmi les insectes, les sauterelles sont permises comme aliments.

Le chameau, le bœuf et le mouton ne doivent pas travailler quand on veut les utiliser comme aliments. On ne doit manger le chameau que dans les grandes fêtes ; le bœuf se sert à des invités ; le commerce de boucherie est regardé comme vil.

Les animaux carnassiers et ceux armés de griffes, sont regardés comme immondes. Les oiseaux à serres, ceux qui ont les yeux proéminents, les dents en forme de scie, le bec recourbé, qui sont voraces ou rapaces, les oiseaux de mauvais augure ; ceux qui changent de forme et de couleur sont également immondes. Parmi eux se trouvent l'aigle, la chouette, un oiseau de montagne nommé kiao, le vautour, un oiseau nommé kilou, dont les plumes servent à faire des flèches ; les faucons, le corbeau, le hykao, dont le chant est de mauvais augure, le paon, la cigogne blanche, la grue, etc.

Parmi les quadrupèdes on compte le tigre, le loup, le lion, le léopard, l'hyène, le chacal, l'ours, l'éléphant, le sanglier, le rat, la loutre, le singe, le renard, etc., et par dessus tout le cochon, dont la chair peut donner des maladies.

Parmi les animaux dont la chair est défendue parce qu'elle est nuisible à la santé de l'homme, se trouve en première ligne le porc qui est un animal extrêmement vorace, d'une odeur repoussante, et vraiment plus stupide que toutes les autres bêtes; il mange n'importe quoi; aussi sa chair, loin d'être un aliment fortifiant, est très-nuisible à la santé. Il aime les lieux les plus sales et mange tout ce qu'il trouve, même les chairs corrompues des autres animaux.

Tous les autres animaux, ou du moins une grande partie, peuvent être utilisés pour le service de l'homme. Quant au porc, on dirait qu'il ne peut faire qu'une seule chose, prendre de la graisse et alors sa paresse ordinaire devient excessive; il peut à peine se traîner. Quand il est très-vieux, il devient méchant et capable de faire des choses extraordinaires contre lesquelles il faut toujours être en garde. Pour toutes ces raisons on ne doit jamais manger de la chair de cet animal et on doit engager tout le monde, même les infidèles à suivre cet exemple.

Voici les preuves que sa chair est mauvaise comme aliment:

Dans le Pen-tsao-king-tchou, il est dit: « La chair du « porc est froide, engraisse vite les personnes qui en « font usage, mais produit des phlegmes, de la chaleur « interne et par suite des maladies de peau très-dange- « reuses. Aussi cette chair n'est-elle bonne en aucune « façon. Ceux qui mangent trop de rognons de cet animal, « suivant l'habitude de beaucoup de gens de nos pays, « commettent là une grosse erreur. Le nommé Je-Hoa-

« Tsee, a dit avec raison : Ceux qui font abus de cet ali-
« ment n'auront pas d'enfant. »

Mong-Hien, a ajouté : « Celui qui mange de ces ro-
« gnons porte atteinte à sa force virile. » C'est déjà une première preuve que la chair du porc n'est pas un bon aliment. Un autre écrivain a dit : « De toutes les parties
« de l'animal, il en est une seule qui ne soit pas mauvaise ;
« c'est la graisse ; à part celle-ci, toutes les autres sont
« dangereuses et produisent un grand nombre de mala-
« dies, d'autant plus graves que les personnes qui en
« font abus, sont plus âgées ou ont moins de forces. On
« obtient ainsi une fausse graisse et une chaleur interne
« telle qu'il peut en résulter un grand nombre de ma-
« ladies, parmi lesquelles la lèpre. La chair de la tête peut causer des hallucinations ; la cervelle enlève la force aux parties génitales ; le sang peut nuire au sang, le foie donne des furoncles et des ulcères, et diminue les forces ; les poumons nuisent à l'air interne. Dans les chaleurs, si, suivant l'habitude de certaines provinces, on mange beancoup de foie de cochon en le faisant cuire avec du sucre, cet aliment produit de suite des furoncles ; l'estomac de cet animal renferme un véritable poison ; la moelle des os ne vaut rien pour l'homme dont elle diminue la force ; les intestins sont froids ; les narines sont échauffantes et la langue peut faire mal au cœur. »

D'après un ouvrage de médecine intitulé *Y-king-pie-loze*, la chair du porc a pour effet de diminuer la force du sang et de rendre peu à peu anémiques les personnes qui en font abus. Un autre médecin, Seng-Se-Mao, a dit : « Qui-

« conque mange trop de chair de porc n'aura pas d'enfant
« ou un très-petit nombre ; l'abus de cet aliment peut
« amener le retour de maladies graves, et en tout cas,
« altère la santé; et plus le pays est chaud, plus cet
« aliment est dangereux. Il arrive même souvent que
« cet animal, pendant les chaleurs, vivant toujours au
« milieu des ordures et des miasmes pestilentiels.
« attrape des maladies qu'il communique à ceux qui
« font abus de sa chair. »

Aussi a-t-on remarqué que, dans le sud, la lèpre est beaucoup plus commune que dans le nord. En résumé, le saint homme, en défendant cet aliment, a rendu un véritable service à l'humanité et principalement à ceux qui habitent les pays chauds.

Quoique la chair de certains animaux soit permise aux fidèles, ils ne doivent faire usage ni de leurs parties naturelles, ni du sang, ni des reins, ni des entrailles en général, parce que ce sont autant d'objets réputés immondes.

On ne doit jamais manger un animal s'il n'a pas été tué et qu'on n'ait pas vu son sang ; de même, on ne doit jamais manger de poisson trouvé mort ou à moitié mort à la surface de l'eau.

Aucun animal ne peut être mangé, si, pouvant prendre quelque nourriture immonde, il n'a pas été renfermé préalablement pendant quelques jours : le bœuf exige vingt jours de clôture, le mouton, dix, la poule, trois, etc.

On ne doit pas faire usage d'un animal, s'il n'a pas été tué d'après les règles. Pour égorger légalement un

animal, il faut qu'il ait le cou coupé avec toutes les artères; et que le couteau soit porté sur le cou de l'animal en proférant le nom de Dieu. Tout instrument tranchant fait d'acier ou de pierre tranchante, de dent, de roseau, d'ongle, etc., propre à couper la peau ou l'artère, peut servir à l'opération qui exige l'écoulement du sang ; il n'est pas nécessaire de tuer les poissons et les sauterelles d'après ces règles.

Les animaux tués à la chasse avec des flèches ou des instruments en fer, ou tués par des animaux dressés à cet usage, peuvent servir de nourriture, pourvu qu'on ait eu soin de proférer le nom de Dieu avant de lancer le trait, de lâcher les chiens, etc. La chair de l'animal ainsi tué est réputée impure, si le sang n'a pas coulé ou s'il n'est pas égorgé à l'instant même, en supposant qu'il donne encore signe de vie. Si l'animal a été tué avec une arme à feu, une fusée, etc., même après avoir proféré le nom de Dieu, il est défendu de le manger, parce que d'abord le sang qui peut couler de la blessure est en trop petite quantité, et qu'en second lieu, les balles ou projectiles en plomb, fer, airain, etc., peuvent contenir du poison.

Le vin est expressément défendu. Mahomet a dit : « Le vin est la source de tous les maux ; il est la clef « des passions, la source de toutes les abominations. »

Le saint homme a dit : « Le vin est la clef qui ouvre « tous les troubles du cœur ; c'est le feu qui allume les « passions ; c'est la source de tous les vices. Celui qui « commence à en boire un peu ne tarde pas à devenir « victime de cette dangereuse boisson qui est la perte

« de l'homme. Aussi doit-on s'en abstenir si l'on ne « veut pas s'exposer à perdre son âme. »

De tout temps, le vin a été une des causes de la perte des empires et des hommes. Il change le cœur de l'homme, l'abaisse, l'abrutit, excite ses passions; fait qu'il manque à sa parole, à ses croyances, qu'il désobéit à ses supérieurs; en un mot, c'est le plus grand écueil pour la vertu. Les cinq obligations sociales entre le souverain et le sujet, les époux, les frères, les amis, etc.. sont souvent brisées par cet ennemi de la société et de la famille. Le saint homme a eu bien raison de défendre d'une manière formelle, à tous les croyants, cette dangereuse boisson.

En fouillant dans les *Chou-king*, on trouve à ce sujet quelques remarques intéressantes. Sous la dynastie des Tcheou, l'empereur Kang-Ouang fit paraître, un édit ainsi conçu : « Un de mes aïeux, Ouen-Ouang, quand « la capitale de l'Empire était dans l'Ouest, ordonna « à tous les mandarins, grands et petits, et à tous « leurs administrés de ne se servir de vin que pour les « sacrifices. C'est le ciel lui-même qui a limité l'usage « du vin aux sacrifices. C'est pourquoi, dans l'intérêt « du peuple, afin qu'il conserve sa vertu et afin que « les fonctionnaires remplissent leurs devoirs, je défends « aux uns et aux autres de faire usage du vin autrement « que pour les sacrifices. Grands et petits doivent se « conformer à cette défense. Seulement, quand on fera « les sacrifices, on pourra en boire une petite quantité. « Depuis l'Empereur Tang-Ouang jusqu'à l'Empereur « Tchen-Ouang, les souverains ont eu beaucoup à faire

« et n'ont jamais eu assez de loisir pour boire du vin ; « mais, en outre, comme ils savaient que, pour bien « diriger les affaires de l'Empire, il faut être maître de « soi-même, ils s'abstenaient de cette boisson. Prenant « exemple sur ces grands souverains, je veux que vous « deveniez forts et vertueux. Je défends donc qu'on « boive du vin. Tout individu qui sera pris en état « d'ivresse devra m'être amené sur-le-champ et sera « décapité. » Un commentateur du *Chou-king*, nommé Tsai-Chen, a ainsi commenté ce passage : « En faisant « un édit si sévère, Ouen-Ouang a eu pour but de défendre « l'abus du vin qui est une ruine pour les royaumes et un « danger pour la vertu. On ne doit en faire usage que « lors des jours anniversaires de la naissance des père « et mère, ou bien quand des personnes âgées se réunis- « sent, ou bien encore quand on fait un sacrifice. Les « saints n'ont pas défendu d'une manière aussi absolue « cette boisson, mais ils ont indiqué le meilleur moyen « pour prévenir ses mauvais effets. »

Un autre commentateur, nommé Lu-Tong-Lang, a dit : « Le ciel a ordonné qu'on ne devait faire usage du « vin que pour les sacrifices, afin d'empêcher que les « hommes ne fussent pas continuellement ivres en « faisant abus de cette boisson. Ceux qui sont venus « ensuite ont prétendu que l'usage du vin était permis, « pourvu qu'on ait la force de n'en pas faire abus. Ceci « est une erreur, parce que la plupart des hommes ne « peuvent résister aux délices de cette boisson et se « perdent complétement.

« L'usage du vin, certainement, paraît peu important ;

« cependant les conséquences en sont immenses. Tchin-
« Sy-San a dit : « Celui qui aime beaucoup le vin aime
« aussi les bons repas et finit par se ruiner physique-
« ment et moralement. » A la fin de la dynastie des
« tcheou, les Empereurs Yeou-Ouang, Ly-Ouang, Tchen-
« Ouang, Tsin-Ouang, et tous leurs sujets, grands et
« petits, avaient la passion du vin ; aussi, par un ordre
« du ciel, tous ces souverains furent punis, ce qui
« prouve que le ciel ne veut pas que l'on boive du vin ;
« maintenant personne ne respecte ces ordres du ciel;
« aussi, que de maux pour l'Empire occasionnés par ces
« gens qui ne craignent rien et affrontent tout ! Nos
« annales sont remplies de ces malheureux faits. »

Le nommé Tse-Hong-Tsien a dit : « L'édit qui a paru
« sous la dynastie des Tcheou, et qui condamnait à mort
« tous les ivrognes, était sans doute trop sévère ; cepen-
« dant, quand on voit tout ce qui résulte de cette
« terrible passion, on se demande si ce n'est pas dans
« l'intérêt d'un pays qu'un souverain coupe ainsi le mal
« à la racine. »

Le nommé Tong-Che-Ting a dit : « Le vin, dans
« l'ancien temps, était employé dans les sacrifices afin
« d'inviter les génies à prendre part à ces sacrifices.
« Plus tard, l'usage du vin pénétra dans les familles ;
« seulement, il était limité à certaines fêtes et de telle
« sorte qu'on ne pouvait s'enivrer. » Sous les Hia, du
temps du règne da Yu-Ouang (2206 av. J.-C.), un nommé
Y fabriqua le premier vin que l'on ait connu en Chine.
L'Empereur voulut connaître cette nouvelle boisson qui
était douce et agréable au goût ; après en avoir bu, il

réfléchit que cette boisson si agréable pouvait être dangereuse pour ses sujets et défendit au nommé Y d'en fabriquer. Mais, peu à peu, on en fabriqua secrètement, et, en l'an 1122 avant J.-C., l'usage s'en était tellement répandu que Ly-Ouang fut obligé de l'interdire sous peine de mort. On trouve dans les annales de la dynastie des Han, qu'un souverain nommé Tcheou-Ouang, de la dynastie des Chang, étant toujours ivre, un de ses proches parents, nommé Oey-Tse quitta le royaume en avertissant l'empereur qu'il ne pouvait rester dans un pays où le chef de l'Etat donnait un si mauvais exemple. Peu de temps après, Ou-Ouang s'empara du trône.

Dans le *Che-king*, il est dit : « Ceux qui boivent du vin ne savent jamais ce qu'ils font, » et dans le *Chou-king* aussi bien que dans le *Che-king*, on trouve ce passage : « Le vin est la mère de tous les vices et la source de « tous les maux. »

On lit dans un ouvrage de la dynastie des Oey, qu'à cette époque un haut fonctionnaire, nommé Kao-Yun, publia, par ordre de l'empereur, un édit pour informer les populations que parmi toutes les choses qui, dans tous les temps, ont fait le plus de mal au peuple, se trouvait le vin, l'ennemi le plus mortel de la vertu.

Dans un ouvrage intitulé : *Pen-tsao-py-yao*, on remarque ce passage : « Il ne faut pas boire trop de vin, « parce qu'il nuit au corps et diminue la force du sang, « est comme un feu qui brûle l'intérieur, excite les « passions et cause une foule de maladies ; il produit « des phlegmes, agit sur les poumons, sur le cerveau,

« rend le travail difficile, provoque des vomissements,
« rend irritable, craintif et souvent fait que l'on crache
« du sang, que l'on perd l'appétit, quelquefois la vue;
« tels sont les effets généraux du feu produit par le vin,
« lorsqu'on en fait un trop grand abus. »

Un nommé Ouang-Lay a dit : « Quelques personnes « croient que boire beaucoup de vin le soir n'est pas « mauvais, parce qu'ensuite on va se coucher. C'est « une très-regrettable erreur, parce que le feu de « l'ivresse, même pendant le sommeil, produit son effet « aussi bien sur le sang et les poumons, que sur les « yeux,et finit peu à peu par causer des maladies graves.

En examinant tout ce qui vient d'être relaté dans les ouvrages précédents, on doit en tirer cette conclusion que le vin renferme en lui un feu brûlant extrêmement dangereux, et qui, comme l'expliquent les médecins, au lieu de fortifier le corps, l'affaiblit en attaquant la masse du sang. En outre, comme il excite les passions, il fait que l'homme, qu'il finit par dominer, perd peu à peu toutes ses qualités morales ainsi que sa vertu. Cette boisson doit être certainement interdite.

Dans le principe, quand notre sainte religion fut établie par Mahomet, le vin n'était pas défendu. Mais un jour le saint homme, ayant remarqué les excès de quelques-uns de ses disciples, pria Dieu de lui faire connaître sa volonté à ce sujet ; Dieu lui répondit : « Si l'on t'interroge sur le vin, comme sur le jeu, « réponds que l'un et l'autre sont de graves péchés, « nonobstant les avantages qu'en retire le public, mais « que ces avantages ne sont rien en comparaison du

« péché. » Comme cet oracle ne satisfit pas tous ses disciples, Omer demanda à Dieu de manifester ses ordres d'une manière plus claire. Peu de jours après, Dieu dit à Mahomet : « Ne faites pas la prière Namaz « lorsque vous serez dans l'ivresse. » Ces paroles de Dieu n'ayant pas encore produit un effet suffisant sur ceux qui avaient l'habitude de boire du vin, Omer s'adressa encore une fois à Dieu qui alors prononça cet Ayeth : « O vous, croyants, sachez en vérité que le « vin, le jeu, les idoles sont des abominations suggérées « par les artifices du démon ; abstenez-vous-en pour « votre bien, pour votre salut. En vérité, c'est par le « vin et par le jeu que l'esprit des ténèbres veut vous « armer de haine et d'inimitié les uns contre les autres. « C'est par là qu'il vous détourne de Dieu, de la prière, « de la méditation. Que ne vous en abstenez-vous ? » Dès lors, le vin fut considéré comme une chose immonde. Depuis cette époque, le prophète n'a cessé de fulminer contre le vin et contre toute liqueur quelconque. Celui qui boit du vin, a-t-il dit, c'est comme celui qui adore les idoles. Au moment où l'homme prend en main un verre de cette liqueur, il est frappé d'anathème par tous les anges du ciel et de la terre.

Cette boisson maudite de Dieu et de son prophète est comme le porc et la bête morte qui ne sont d'aucune valeur aux yeux de l'islamisme.

TABAC, OPIUM, JEU, FEMMES PUBLIQUES, DANSE, IMAGES, DIVINATIONS.

Le tabac et l'opium sont défendus parce qu'ils renferment du poison et troublent le cerveau. Ils affaiblissent l'intelligence, ruinent le corps et empêchent le croyant de remplir ses devoirs. Tout ce qui excite l'homme est interdit par les défenses nommées Helamou (1).

(1) Extrait du *Tsin-Tchin-Tche-Nan*. — Le tabac est connu en Chine depuis le règne de l'empereur Chen-Tsong (1610 av. J.-C). Il a été importé par des mahométans du nord-ouest de la Chine, qui le tenaient sans doute des mahométans turcs, peu de temps après que son usage avait été introduit à Constantinople, en 1605, sous le règne d'Ahmed Ier. Le tabac fut d'abord défendu par le gouvernement chinois ; mais, comme l'usage tendait, malgré les édits impériaux, à se répandre dans les masses, on le toléra en l'imposant fortement. Nous n'avons pas connu de mahométan chinois fumant du tabac, et ceux qui contreviennent à cette prescription religieuse, de même que les fumeurs d'opium qui, malheureusement, sont aujourd'hui très-nombreux parmi les sectateurs de Mahomet, ont soin de se cacher de leurs coreligionnaires ; par exemple, l'usage de priser est répandu partout.

Les mahométans chinois sont les seuls, avec les Vouahabites, qui condamnent l'usage du tabac. Chez les Ottomans, il a donné dans le principe, comme le café, matière à mille contestations parmi les gens de loi, qui furent longtemps partagés à ce sujet, et dont plusieurs hésitent encore aujourd'hui à déclarer, d'une manière absolue, si l'usage en est conforme ou non aux principes de l'islamisme. Sous le règne de Mourad IV, il fut même proscrit. Cependant, il se rétablit avec le café, et l'on peut dire qu'il n'y a aujourd'hui qu'un très-petit nombre de dévots austères, surtout parmi les ministres de la religion, qui se fassent scrupule de fumer. Livrés à cette habitude de l'enfance, il n'est presque pas de musulman, en Turquie, qui ne fume six, dix et même vingt pipes par jour. Les Persans, les Egyptiens,

« Le vin et le tabac sont défendus (1). Le vin trouble l'état normal de l'homme; le tabac gâte les organes respiratoires. Ce sont des poisons nuisibles à l'intelligence. Il n'est permis ni de boire du vin ni de fumer du tabac. Il faut absolument le prohiber sévèrement; autrement comment un croyant pourrait-il entretenir son intelligence et, en même temps, donner à son corps les soins qui sont nécessaires? Si les trois directeurs ne défendent pas l'usage du vin et du tabac, le péché devra retomber sur eux. »

Le vin et le jeu sont interdits aux croyants. Cette interdiction est basée sur les paroles du Prophète (2).

« Les femmes publiques, ainsi que le jeu, sont sévèrement défendus aux fidèles. La femme débauchée est un être méprisable qui doit être, pour tout le monde, un objet de réprobation. Le jeu est une tentation dangereuse pour la vertu. Ces deux vices peuvent causer la perte de l'homme. Si les trois directeurs apprennent qu'un de leurs paroissiens est adonné à ces vices, ils

les Arabes, les musulmans de l'Inde fument également; les Vouahabites, au contraire, regardent l'acte de fumer comme le second péché mortel, l'idolâtrie étant le premier. Les mahométans chinois partagent avec eux cette horreur du tabac. Ma-Ouen-Ping, dans son *Tsin-tchin-tche-nan*, raconte que le tabac est le produit du diable, et date de l'époque où Nemrod fit jeter Abraham dans la fournaise. Le diable le créa pour qu'Abraham ne pût résister au feu.

(1) Extrait d'une proclamation publiée à Péking, en 1867, par le nommé Sy-Lan-Tsieou, et dont le texte chinois, ainsi que la traduction en langue russe, ont été donnés par le professeur Vasilieff, dans son *Mémoire sur la marche du mahométisme en Chine*.

(2) Extrait du *Tsin-tchin-tche-nan*.

doivent faire tous leurs efforts pour l'en corriger, ou bien une partie du péché retombera sur eux (1).

La musique ainsi que les instruments ne sont permis ni dans le particulier, ni en public, ni dans aucune

(1) Extrait de la proclamation du nommé Sy-Lân-Tsieou dont nous avons déjà parlé. Tous les mahométans chinois reconnaissent parfaitement que ces défenses sont conformes à la loi religieuse; mais, malgré cela, ne les observent pas toujours. Cependant, on peut dire qu'en général leurs mœurs sont plus austères que celles des autres Chinois. Les exemples de mauvaise conduite de la part des femmes mahométanes sont assez rares.

Un assez grand nombre de mahométans éludent les prescriptions relatives au jeu, en disant que le Prophète n'a prohibé que les jeux de hasard, mais que les dames, les dominos et les échecs sont tolérés, parce que le succès, dans ces trois jeux, dépend entièrement de l'habileté et de l'attention du joueur. Quelques-uns vont plus loin, et, emportés par cette funeste passion, ne se font pas scrupule de jouer aux dés, aux cartes, et de risquer une somme plus ou moins forte dans les établissements de jeu ou dans des paris de combats de coqs, de grillons, de cailles et de poussons combattants (Teou-yu). Il faut dire aussi que la passion du jeu est universelle dans toute la Chine, et que les entraînements sont plus nombreux que partout ailleurs. On joue partout dans les maisons, sur les places publiques, devant les temples, et sur la porte même des Yamoun ou résidences officielles des mandarins. En outre, dans chaque ville se trouvent des établissements de jeux publics ou privés, non autorisés par la police, et qui sont, nuit et jour, remplis d'une foule attirée par l'appât du gain. Le jeu du Fantan est le plus en vogue dans la plupart de ces établissements. Son mécanisme est des plus simples. Le propriétaire de l'établissement, représenté par un banquier, met devant lui, sur une grande table, une certaine quantité de sapèques (monnaie de cuivre ou d'étain), et, avec la main, en prend une partie, sans les compter, qu'il place sous un vase creux. Ceci fait, tous ceux qui veulent prendre part au jeu indiquent un des nombres 1, 2, 3 ou zéro, qui sont inscrits immédiatement sur un livret que

circonstance de la vie, pas même dans les noces ou les enterrements. La musique vocale est également interdite soit pour les chants profanes, soit pour les cantiques spirituels. Les passages du Coran ne peuvent être chantés ou psalmodiés que pendant la prière en commun chez soi ou à la mosquée. L'annonce de la prière peut aussi être chantée par les muezzins.

La danse est défendue (1).

Les images et les figures soit d'hommes, soit d'animaux, sont interdites (2).

Ajouter foi aux prédictions des devins sur les événe-

tout le monde peut voir, et déposent sur la table le montant de la somme qu'ils parient. Un individu trie ensuite les sapèques quatre par quatre, et, à la fin du triage, le nombre de sapèques qui restent fait que le banquier gagne ou perd, suivant que ce nombre est conforme ou non à celui des parieurs. Le banquier a trois chances pour lui, mais, d'un autre côté, il court le risque de perdre deux ou trois fois le montant de chaque mise. Les dominos et les dés ressemblent aux nôtres ; les cartes sont tout à fait différentes. Le jeu d'échecs a une grande analogie avec celui d'Europe, seulement le nombre des pièces n'est pas le même et leur marche varie également.

(1) La danse est inconnue en Chine, à moins qu'on ne donne ce nom aux balancements de corps et aux contorsions de quelques balladines qui cherchent, par des gestes et des mouvements plus ou moins grotesques, à exprimer une passion, un sentiment ou une idée sans le secours de la parole.

(2) Jamais nous n'en avons vu ni dans les mosquées, ni dans les maisons particulières ; cependant un grand nombre de mahométans se font maintenant photographier et distribuent même leur portrait à des amis. Nous avons pu nous en procurer nous-même quelques-uns, qui nous ont été donnés par des mandarins et des ministres de la religion.

ments occultes ou à venir est un acte d'infidélité. L'astrologie judiciaire, les divinations, la magie, la cabale, les augures, les songes, le calcul des nombres sont également condamnés par la loi religieuse (1).

PROPRETÉ DU CORPS, VÊTEMENTS, PARURES, CACHETS.

La propreté du corps est une vertu nécessaire à tous les fidèles. Il faut se laver le corps une fois par semaine ou tous les quinze jours, ou pour le moins tous les quarante jours. Il faut aussi souvent se couper les ongles et s'épiler. L'homme ne doit pas laisser pousser ses moustaches trop longues et doit en couper une partie.

On doit toujours conserver une simplicité décente dans ses vêtements, et éviter toute parure ayant pour objet la vanité. Les vêtements doivent être toujours

(1) Il n'est pas de peuple plus esclave de la crainte du mal que le peuple chinois ; il n'en est pas également qui croie plus aux sortiléges et à leur influence sur le succès d'une entreprise ou la guérison d'une maladie. Confucius lui-même partageait ces idées. Ainsi, dans le *Tchong-yong*, on trouve ce passage : « Ceux qui arrivent à la perfection peuvent prévoir l'avenir. La prospérité et la ruine des nations sont toujours annoncées d'avance par des présages heureux ou malheureux qui se manifestent soit par l'herbe Sze, soit par la tortue, soit par les éléments, soit par l'homme. Le bonheur et le malheur sont connus d'avance par les sages, qui deviennent ainsi les égaux des dieux. » Ce désir de connaître l'avenir tourmente toutes les classes, et nulle part les diseurs de bonne aventure, les tireurs d'horoscope, les géomanciens ne sont plus nombreux et n'abusent davantage de la crédulité humaine. Les mahométans chinois sont les seuls qui ne leur payent pas leur tribut.

propres; c'est une recommandation du Prophète. Lorsqu'on fait la prière dominicale, il faut avoir soin de couvrir les parties du corps que la pudeur ou la bienséance ordonne de voiler; autrement la prière n'est pas valide dans ces circonstances.

Les vêtements d'homme doivent dépasser les coudes et le genou (1). Ceux des femmes ne doivent laisser voir que le visage et les mains. Une tache de plus d'un pied sur le vêtement n'est pas tolérée en faisant un namaz. Si l'homme n'a pas de vêtement convenable, il lui suffit de s'agenouiller; les autres positions prescrites pendant la prière ne sont pas nécessaires; si la femme ne peut s'agenouiller, elle pourra rester debout.

Les étoffes de soie ne sont permises qu'aux femmes; il est défendu aux hommes d'en porter, à moins qu'ils ne puissent faire autrement (2).

Les vases, plats, ustensiles quelconque, en or ou en argent, sont d'un usage illicite. Les parures en or ou en argent sont défendues aux hommes. On peut se servir de cachets en argent, en jade ou en agate (Ma-nao). On ne doit pas faire usage de cachets de pierre, de bronze ou de fer.

(1) En Chine, les mahométans portent les mêmes vêtements que les autres Chinois, en se conformant aux prescriptions de la loi qui en règle la matière, la forme et la coupe qui sont réglées par le ministère des rites ; seulement, dans leurs cérémonies religieuses, ils se couvrent la tête avec un bonnet nommé Pien, dont nous avons déjà parlé.

(2) Allusion aux vêtements que les mandarins civils ou militaires sont obligés de porter en certaines circonstances.

EMPLOI DE L'ARGENT, USURE.

Toutes les fois qu'on donne ou reçoit de l'argent, il faut toujours avoir en vue la justice. On évite ainsi les discussions, les disputes et les procès. Ceux qui sont chargés de l'administration d'un pays, depuis l'Empereur jusqu'au plus petit employé, ne doivent pas percevoir de taxe ou d'impôt injuste. C'est le meilleur moyen d'augmenter la richesse du pays et de rendre le peuple heureux.

L'argent est aussi nécessaire à l'homme pour sa subsistance que l'eau au poisson. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, cette question a toujours été une des plus importantes. Les souverains doivent donner le bon exemple, en veillant à ce que les impôts ne soient pas trop onéreux, en soulageant le plus possible la misère du peuple et en donnant des ordres pour que les pauvres, les infirmes, les vieillards, les enfants et les femmes ne manquent jamais du nécessaire. En agissant ainsi, le souverain attirera sur lui les bénédictions de Dieu et de son peuple, et méritera le titre de bon et de compatissant, tandis que le souverain qui ne remplit pas ces devoirs parviendra à faire de ses Etats une espèce de désert et on le fuira comme un tyran si on ne le détrône pas. En outre, la postérité et l'histoire le frapperont comme il l'aura mérité. Il en est de même pour les particuliers quand ils font un mauvais usage de leur argent; ils ont bien vite épuisé leur fortune et finissent par devenir très-malheureux. On doit faire un usage toujours raisonnable et légitime de son argent.

L'usure est défendue. On ne doit pas, dans un commerce d'échange, faire quoi que ce soit qui ne soit pas strictement honnête (1); par exemple, on ne doit pas exiger plus qu'on ne donne, ni tromper sur la quantité ou la qualité. On ne doit pas réclamer plus que ce qu'on a prêté; on ne doit pas demander un prix trop élevé pour une marchandise. On ne doit pas exiger d'intérêt quand on prête sur gage. Dans les prêts, de quelque nature qu'ils soient, on doit rendre une valeur égale à celle de l'objet prêté au jour du prêt et semblable à l'espèce. Si l'on fait quelque échange et que l'un des objets a plus de valeur que l'autre, il faut en compenser la différence. Quand on vend une marchandise, il ne faut pas tromper en augmentant, par un moyen illicite, la valeur de la marchandise, soit en la falsifiant, soit en lui donnant un faux poids. On peut, par exemple, augmenter le prix de sa marchandise suivant le temps, le lieu, ou les circonstances dans lesquelles s'opère la vente. Quand on prête de l'argent, on ne doit pas demander d'intérêt. L'intérêt est généralement le mobile de chacun ici-bas; mais il ne faut jamais faire quoique ce soit de nuisible aux autres, lors même qu'on le suppose avantageux pour soi. Prêter à autrui, dans le but d'aider son prochain, est un devoir qu'il faut accomplir d'après les principes de la justice. Si l'on a emprunté de l'argent à

(1) Ne trompez personne, a dit le Coran, remplissez la mesure, pesez avec équité; soyez vrais dans vos discours, dans vos serments, fut-ce contre vous-même; écartez la fraude de vos conventions et de vos marchés. Ceux qui dévorent injustement le bien d'autrui se nourrissent d'un feu qui consumera leurs entrailles.

quelqu'un pour faire le commerce, et si cet argent a rapporté un certain bénéfice, on doit le partager avec le prêteur. Une veuve ou un enfant possédant une certaine somme ne doit pas la prêter en vue d'en retirer un intérêt; il vaut mieux confier cet argent à une autre personne pour le faire valoir et partager avec elle l'intérêt que cette personne en retirera légalement. L'accaparement de grains et de toute denrée est sévèrement défendu: on ne doit pas également vendre une chose défendue par la religion, telle que vin, sang, chair de porc ou de tout animal mort, ou des objets volés ou ayant appartenu à un mort.

Il n'est pas permis de recevoir un présent de quelqu'un reconnu pour un homme vénal, injuste et concussionnaire. On ne peut recevoir des dons qu'avec la certitude qu'ils proviennent de biens légitimement acquis, si ce n'est en entier, du moins pour la majeure partie.

DES DEVOIRS DE POLITESSE, DE BIENSÉANCE ET D'HONNÊTETÉ EN CHINE ET DANS LE TURKESTAN-ORIENTAL.

Les fidèles sont tenus, entre eux, à des devoirs de bienséance, dont les bases sont l'honnêteté et la bonté. Lorsqu'on se rencontre, à telle heure que ce soit du jour ou de la nuit, on doit se saluer affectueusement par ces mots : Salam-Aleckoun (le salut de paix à toi) : l'autre répond : Re-Aleckoun-Salam, qui est une transposition des premières paroles. Ce salut ne doit pas être adressé à une personne d'une autre religion. Lorsqu'une

personne éternue, on doit la saluer par ces mots : Erkham-e-Allah (que Dieu te fasse miséricorde).

Les fidèles doivent agréer mutuellement les invitations des uns et des autres. On ne doit pas refuser ses conseils à ceux qui les demandent. Vis-à-vis de ses parents, de ses supérieurs et des vieillards, on doit toujours leur témoigner le respect qui leur est dû ; il en est de même pour ceux qui, par leur science, leur érudition ou leur vertu ont acquis une certaine réputation.

Dans toutes les circonstances de la vie, les fidèles doivent se conformer aux prescriptions de la loi concernant l'étiquette ou le cérémonial.

Dans le Turkestan-Oriental (1), le cérémonial joue un

(1) Les mahométans chinois ont adopté, pour se saluer entre eux, la coutume d'Orient, qui consiste à saluer son égal en portant la main sur le sein ou sur le cœur, et son supérieur, en la dirigeant d'abord vers la bouche, ensuite vers le front. Lorsqu'ils se présentent chez un supérieur de la même religion qu'eux, ils font une profonde inclination en portant la main droite vers la terre et la ramenant ensuite par un mouvement circulaire vers la bouche et sur le front. Dans leurs rapports avec les personnes de religion différente, ils se servent de la forme de salut en usage dans tout l'Empire, et qui consiste, entre égaux, à placer les mains jointes à hauteur de la poitrine en disant : Tsing-tsing (Salut, salut). On salue un supérieur en s'inclinant profondément à ses pieds. Le supérieur rend le salut sans remuer. Le peuple ne parle qu'à genoux à un mandarin, à moins que ce ne soit un vieillard ou une personne de considération ; dans ce cas, ils sont invités à parler debout. Il n'est permis à qui que ce soit, riche ou non, de s'asseoir devant un mandarin, à moins que celui-ci n'y autorise.

Les Chinois s'embrassent ou se touchent rarement la main. Il n'y a que les frères ou les amis intimes qui s'embrassent, et

grand rôle, et ses formes sont observées minutieusement dans les moindres occasions. Le respect et l'obéissance envers les parents et les supérieurs sont regardés comme les premiers des devoirs. Les jeunes gens et les inférieurs conservent toujours une attitude respectueuse et soumise en présence de leurs supérieurs. Inclinant la tête et portant les mains au front, ils restent à une certaine distance, et, quand ils leurs parlent, se servent du mot Taksir-fante, équivalant à notre Monsieur. Les enfants ne prennent jamais le nom de leurs parents, tant qu'ils sont vivants.

Toute personne à qui l'on offre quelque objet, porte successivement sa main droite au cœur et au front, et, en s'inclinant, dit : Ask' Oulla (Dieu soit béni), ou bien prend ce qui lui est présenté et l'élève jusqu'au yeux, en répétant les mêmes gestes et les mêmes expressions. Si l'objet offert ne lui est pas remis immédiatement, elle doit, si elle est assise, se lever, et,

encore n'est-ce que dans des occasions extraordinaires. Lorsqu'on reçoit une visite, on offre toujours le thé et le plus souvent une collation consistant en fruits, en gâteaux et même en plats de toutes sortes, suivant le rang ou la position du visiteur. Nous ne décrirons pas tout ce que les lois de la politesse exigent dans ces circonstances ; ces détails sont trop connus ; nous dirons seulement qu'il n'est pas de pays où l'étiquette et le cérémonial jouent un plus grand rôle qu'en Chine. Le gouvernement a considéré ces questions comme tellement importantes qu'il s'en est réservé la direction et qu'il a réglementé tout ce qui concerne le cérémonial observé à la Cour dans les circonstances ordinaires et extraordinaires, les rapports des fonctionnaires publics et de tous les membres de la société, la matière, la forme, la coupe des vêtements, les formules de salutation dans les réceptions, etc., etc.

en signe de remerciment, frapper sa barbe, ou tout au moins le simuler. Dans une réception, lorsqu'on est assis, cette cérémonie se renouvelle chaque fois qu'un supérieur vous adresse la parole. En service, les ordres sont reçus debout et reconnus en ployant le genou; on fait en même temps un mouvement circulaire avec les bras, on se frappe la barbe et on dit : Yakschi-Taksir (Très-bien, Monsieur).

Lorsque deux personnes se rencontrent, elles se saluent en disant : Salam-Aleckoun (salut de paix à vous), et en faisant une forte inclination, les mains placées sur l'estomac. On répond : Aleckhoun-as-Salam (salut de paix également à vous). Un ami, passant près de son ami sur une route, lui dit : Harmang (ne sois pas fatigué). L'autre répond : Yol-Bolsìm (bonne route). Deux amis se rencontrant dans la rue s'inclinent plusieurs fois et s'adressent mille souhaits en termes choisis. Les visiteurs, suivant leur rang, sont reçus avec plus ou moins de cérémonies, ou à la porte extérieure, ou dans la cour, ou sur le seuil de la porte, et sont accompagnés jusqu'à leur siége par leur hôte. Après les questions et les réponses usitées sur la santé de chacun, on apporte le thé ou le Dasturkouan. L'oublier serait un manque de respect. Le Dasturkouan (plateau de cérémonie) varie suivant le rang et la position du visiteur, et peut comprendre depuis deux ou trois assiettes de fruits secs et de biscuits, jusqu'à un nombre très-considérable de plats formant un véritable dîner. L'hôte, habituellement, offre le premier morceau en disant Bismillah (au nom de Dieu). On se sert ensuite soi-même. A la fin de la

collation, on enlève la nappe, on se lève et on se frappe la barbe en répétant d'une voix sonore : Allahou-Akbar (Dieu est bien grand). La nappe est en coton imprimé, ou en soie brodée.

Lorsqu'on reçoit une lettre du roi ou d'un supérieur, on doit la prendre avec les deux mains et la porter à son cœur et à son front avant de la lire. Après l'avoir lue, on la presse sur ses lèvres et ses yeux, et on la met dans les plis de son turban ou de son chapeau. Les femmes, comme marque de politesse, fléchissent les genoux et s'inclinent très-fortement les mains sur le front (1).

(1) *Report of a mission to Yarkund in* 1873 *under command of sir Forsyth.*

LA PRIÈRE PUBLIQUE DU VENDREDI.

La prière publique en assemblée (1) a pour but de rappeler aux fidèles que les natures doivent retourner au Vrai-Un. *Tsao*, réunion, est l'opposé de la dispersion, *San*. Avant la création de l'univers, quand tout était dans le chaos, toutes les merveilles étaient concentrées dans l'essence nécessairement existante du Vrai-Un. Mais, dès que la création fut opérée, alors le haut et le bas furent distincts, et chaque chose reçut son nom, sa nature, son mandat; ainsi, ce qui était réuni fut dispersé. Si, laissant de côté les choses d'ici-bas, on se réunit dans un endroit propre et tranquille, et que là, de toutes les forces de son corps et de son cœur, on se rapproche de Dieu, on tend à réunir dans le Créateur ce qui existait en lui avant la création; et, comme chacun ne doit avoir qu'un seul but, celui de retourner à l'essence du Vrai-Un, la prière publique facilite ce retour. Les fidèles doivent

(1) Extrait du *Tien-fang-ly*.

consacrer un jour de la semaine à cet acte important de la religion, en signe d'hommage et de reconnaissance envers l'Eternel, pour avoir créé l'homme ce jour-là, et comme expression du désir que l'on a de retourner à lui.

Le monde a été créé en sept jours ; le jour qui a précédé le premier jour, Dieu a fait le ciel; le premier jour, la terre; le deuxième jour, le soleil, la lune et les étoiles; le troisième jour, les événements heureux et malheureux; le quatrième jour, les plantes et les arbres ; le cinquième jour, les animaux; le sixième jour, l'homme.

Les planètes mettent sept jours pour accomplir leurs révolutions.

L'enfant, avant de naître, reste dans le sein de sa mère au moins trente semaines, c'est-à-dire deux cent dix jours, un multiple de sept; dans ce cas, il peut vivre, mais également il peut ne pas vivre; après quarante semaines (deux cent quatre-vingts jours), autre multiple de sept et qui est le maximum du temps où il reste dans le sein de la mère, sa vie est assurée. La naissance de l'enfant entre ces deux époques, ou après ces deux époques, est toujours marquée par une semaine. On trouve dans le livre Kien-Fang-Py que la naissance de l'enfant doit avoir lieu après que la lune a parcouru, à partir de la conception, ou neuf cercles et demi dans le ciel (deux cent cinquante-neuf jours), ou dix cercles (deux cent soixante-dix-sept jours), ou dix cercles et demi (deux cent quatre-vingt-sept). Or, chacun de ces nombres est un multiple de sept. La durée de la vie de l'homme est comptée également par semaine. Le même auteur que

nous venons de citer prétend que certaines personnes peuvent prédire la durée de la vie, d'après le temps que l'enfant a passé dans le sein de sa mère.

L'homme, après sept jours, doit, en signe d'allégresse, remercier Dieu d'avoir créé l'univers. C'est en ce même jour, que le genre humain a été créé, qu'Adam a établi les lois, qu'Abraham est sorti de la fournaise, que Noé a été sauvé du déluge, que Moïse a vaincu l'orgueilleux Pharaon, et que Jésus est monté au ciel. C'est enfin en ce jour que Mahomet a reçu de Dieu le mandat d'instituer sa religion, qu'il a converti la Mecque, et qu'il a fui à Médine. L'importance et la noblesse de ce jour sont indicibles. Celui qui, en ce jour, fait de bonnes œuvres acquiert cent fois plus de mérites.

Tous les fidèles, ce jour-là, doivent se rassembler pour faire les prières publiques, c'est ce qu'on appelle l'assemblée. Tout acte civil et mondain, les affaires publiques, les marchés, les ventes, les achats, doivent être suspendus.

Le roi doit rester dans son palais et ne pas s'occuper des affaires de l'Etat; les magistrats ne doivent pas juger, et le peuple doit également se reposer de ses travaux. Les prisonniers doivent être délivrés de leurs instruments de supplice; on ne doit pas se mettre en colère contre les esclaves et les domestiques, et on doit profiter de cette occasion pour distribuer des aumônes aux pauvres.

Quand le soleil est au zénith, c'est-à-dire à l'heure canonique de midi, les Muezzins doivent appeler les fidèles à la prière. Ceux-ci, après avoir purifié leur corps

et leur cœur, doivent se vêtir d'habits propres et parfumés et se rendre aussitôt à la mosquée. En entrant dans le temple, ils doivent faire les prosternations et les salutations prescrites. Quand toute l'assemblée est réunie, un chef de la religion dirige les cérémonies (1), et l'on doit se conformer au rituel (2). Des rangs et des classes sont disposés *ad hoc*. Le roi est au premier rang; s'il n'y a pas de roi, il est remplacé par les propres chefs de la religion, après lequel viennent les magistrats, et ensuite tous les fidèles selon leur rang. On doit être placé de telle sorte que chaque file en se prosternant ne touche pas celle qui est devant elle. Pendant ce temps, le plus grand silence doit régner à l'intérieur et à l'extérieur du temple. Les chefs sont placés un peu plus haut que les autres assistants. On commence d'abord par louer les attributs de Dieu, les vertus et les mérites des saints, et des sages; ensuite des exhortations sont adressées à tous les fidèles sans exception, roi, magistrats ou peuple, pour les engager à remplir leurs devoirs.

(1) Au premier rang doit être le premier chef de la religion, chef de la cérémonie. Au deuxième rang, les autres chefs de la religion; de chaque côté des chefs de la religion, les descendants du Prophète, les aspirants à l'imameth; à droite, les hôtes venus de loin, les vieillards; à gauche, les lettrés, les hommes vertueux ayant de la réputation; au troisième rang, les adultes; au quatrième rang, assez éloigné, les enfants; au milieu, un chef de la religion. Les femmes ne doivent point prier avec les hommes et ne peuvent se rendre à la mosquée que quand les hommes en sont sortis. La présence des femmes peut inspirer aux fidèles des idées toutes différentes de celles que réclame un lieu destiné au service divin (*Tsin-tchin-tche-nan*).

(2) Voir plus loin, à la Partie rituelle.

Quand cette espèce de prône est terminé, on doit faire le rikath prescrit soit en commun, soit privément (1). La cérémonie finit par des prières et des demandes à Dieu pour obtenir le pardon de ses péchés. La prière publique, pour être faite d'après les rites, ne peut avoir lieu que dans une ville royale, ou bien il faut y suppléer par des rikaths supplémentaires (2). Le roi doit y être présent ou, à son défaut, son vicaire ou bien un notable (3). Dans les cités, les mandarins remplissent cette condition; en leur absence, on choisit un sage ou un homme vertueux. Mais, excepté ces derniers, aucun autre ne peut remplacer le souverain. L'oraison nommée khoutbé est indispensable ce jour-là (4). La prière doit se faire à l'heure de midi et jamais dans aucune autre heure du jour. Pour faire cette prière, il faut qu'il y ait assemblée de fidèles, c'est-à-dire qu'il y ait au moins trois fidèles réunis dans le temple, non compris l'iman. Aussi, tous

(1) Voir à la Partie rituelle.

(2) Le code religieux musulman, au lieu de ville royale, parle de la cité. La prière doit se faire dans les principales mosquées de son enceinte, dans celles qui ont une chaire très-élevée, Minbar, à la gauche de l'autel, et qui est réservée au Khoutbé. On entend par cité, toute agglomération qui réunit dans ses murs un corps de société sous les auspices et sous l'autorité d'un gouverneur et d'un magistrat, chargés l'un de la puissance politique, l'autre de la puissance judiciaire.

(3) Le code religieux dit que le souverain doit être présent dans le temple, ou, à son défaut, son vicaire, son lieutenant, Naib, autorisé formellement à y remplir, ce jour là, en son nom et à sa place, les fonctions de l'Imamoth. Les Chinois y suppléent par les notables.

(4) Voir plus loin ce qu'on entend par cette oraison.

les fidèles sont-ils obligés de s'y rendre, à l'exception des esclaves, de ceux qui habitent loin de la ville, des voyageurs qui ont un voyage de trois jours à faire, des vieillards et des infirmes. « O fidèles, a dit l'Ecriture, dès « que vous entendrez la voix du Muezzin vous appelant à « la prière publique, accourez, laissez de côté toutes les « choses de ce monde, et venez demander à Dieu de vous « protéger. »

Le Prophète a dit : « Celui qui, sans motif légitime, « manque à la prière publique des vendredis, trois se« maines de suite, est censé avoir abjuré sa foi. » Le jour de la prière publique est le sixième jour de la semaine. En Arabie, les jours sont comptés ainsi : le premier jour de la semaine est en-dehors des autres ; de sorte que le dernier est le sixième (1). Depuis la création du monde

(1) Le fondateur de l'islamisme, en consacrant ce jour-là à cet acte important de la religion, l'a fait: 1° En signe d'hommage et de reconnaissance envers l'Eternel, qui, ce même jour, a créé l'homme; 2° Afin de n'admettre dans son nouveau culte rien d'analogue au christianisme ni au judaïsme. C'est pour cette raison que le vendredi, chez les mahométans, n'est même pas célébré comme un jour de repos ou de fête publique. Il n'est distingué des autres jours que par cette prière publique ; et ce n'est que pendant la durée de cette prière que le peuple est obligé de suspendre son travail et toute occupation quelconque. Le reste de la journée est absolument employé comme les autres jours de la semaine.

L'omission de la prière publique ne peut jamais être réparée, comme celle des autres prières, par des prières satisfactoires.

Ce n'est que quarante minutes après midi que l'office doit commencer.

Il est une sixième condition d'obligation canonique dont ne parle pas Lieou-Tsee et qui est inscrite dans le code religieux sous le

jusqu'à présent, ce jour n'a pas changé. C'est pourquoi ceux qui croient que le jour des prières publiques doit être le samedi ou le dimanche sont dans l'erreur.

Quand on va à la mosquée pour faire la prière publique du vendredi, il faut surtout prier de cœur, afin que sa propre nature se rapproche de la divinité.

nom de *liberté entière et générale*. La liberté requise pour la validité de ce namaz solennel s'étend jusqu'aux derniers du peuple. Ainsi toutes les portes des mosquées et celles mêmes de la ville sont entièrement ouvertes ce jour-là. On comprend que cette condition est tout à fait impossible à remplir dans un empire comme la Chine où les mahométans ne sont que tolérés par le gouvernement impérial.

PÈLERINAGE A LA MECQUE.

Le pèlerinage à la Mecque est le quatrième grand devoir de pratique religieuse imposé à tous les musulmans. Tout vrai croyant doit visiter une fois dans sa vie le Keabé, le tabernacle de Dieu à la Mecque. Cet acte est d'obligation divine. Le précepte divin qui l'ordonne est conçu en ces termes : « Tous les fidèles qui « sont en état d'accomplir le pèlerinage au temple du « Seigneur doivent s'acquitter de ce devoir ; ceux qui ne le « remplissent pas, ne nuisent qu'à eux-mêmes, car Dieu « se passe de tout l'univers. » Le saint homme a dit : « Ainsi celui qui meurt sans s'être acquitté du pèleri- « nage peut mourir, s'il le veut, juif ou chrétien. »

Le pèlerinage est légalement obligatoire pour les fidèles des deux sexes qui réunissent les conditions suivantes : 1° la condition libre; l'esclave n'est pas tenu au pèlerinage; 2° La possession de la raison, les personnes en démence en sont dispensées; 3° L'âge de majorité:

4° L'état d'aisance, c'est-à-dire la possession d'un capital suffisant pour pourvoir aux frais du voyage sans que l'entretien de la famille en souffre; 5° L'état de santé, ou l'exemption d'infirmité, maladie, défaut corporel, etc.; 6° La sûreté du voyage, par rapport aux dangers que l'on court sur terre ou sur mer; 7° La possibilité pour la femme d'être accompagnée de son mari ou, à son défaut, d'un de ses proches parents. Le proche parent doit être un homme vertueux et digne de confiance; le mari doit, dans ce cas, accorder préalablement sa permission; 8° L'état de liberté de la femme, c'est-à-dire que si la femme est veuve ou répudiée, elle ne doit pas entreprendre le voyage pendant le temps de veuvage qu'elle est tenue d'observer avant de convoler à de secondes noces; 9° L'absence de tout empêchement légitime (1).

(1) Ces renseignements nous ont été fournis par le mahométan Ha-Tou-Te, Khatib de la mosquée de Kouang-ta-sse, à Canton, qui est revenu de la Mecque, le 20 mars 1876. Le nombre des pèlerins chinois, se rendant à la Mecque, a été, jusqu'à présent, très-peu considérable, et n'a pas dépassé annuellement vingt ou vingt-deux. En 1875, ils étaient vingt-deux, presque tous prêtres et connaissant l'arabe. En 1871, la mère du Titay Ma-Hien dont nous avons parlé précédemment, à propos de l'insurrection du Yunnan, a fait le pèlerinage avec un de ses proches parents. Le voyage coûte, pour un mahométan chinois qui n'est pas riche, environ 120 dollars ou 600 francs, et dure de six à sept mois.

Les pèlerins viennent généralement s'embarquer à Hong-Kong. Le nommé Ha-Tou-Te a pris passage sur un navire anglais, qui l'a transporté d'abord à Bombay où il est resté quinze jours, et de là à Djeddah, port de la mer Rouge. Le prix du passage est de trente-deux piastres. Le passager se nourrit à ses frais

Le pèlerinage, d'après le Coran (chapitre de la Vache, v. 193), doit se faire dans les trois mois de *Chewal, dhoul-hidjdjeh*, c'est-à-dire que les pèlerins sont obligés de calculer leur départ de manière à arriver au commencement du mois sacré, dhoul-hidjdjeh, dans lequel ont lieu les cérémonies. Avant son départ, le pèlerin dispose ses affaires comme s'il se préparait à la mort. Au jour fixé, qui doit être ou un mardi, ou un jeudi, ou un samedi, il réunit sa femme et ses enfants, ainsi que tous les gens de la maison, et, après leur avoir fait de sages recommandations, prie Dieu de les protéger en son absence. En quittant sa maison, il se tourne vers l'Occident, répète certains passages du Coran, et ajoute : « Je me tourne vers le saint Keabé, le tabernacle de « Dieu, afin d'accomplir le pèlerinage prescrit par ses « lois et qui doit me rapprocher de lui. »

Les pèlerins chinois se rendent d'abord par mer à Djeddah où, en débarquant, chaque pèlerin donne maintenant une roupie qui est envoyée par le gouverneur de Djeddah au chériff de la Mecque. Cet impôt est consacré à l'achat de linceuls pour les pèlerins pauvres qui meurent en route. Il y a à Djeddha un grand nombre d'hôtelleries dans lesquels on trouve des interprètes de tous les pays ; le prix de l'hôtel par jour est de 2 *fen* et demi d'argent (25 centimes) non compris la nourriture. On reste habituellement deux ou trois jours à Djeddah, pendant lesquels on loue un chameau pour deux personnes.

et emporte la quantité de riz qu'il lui faut jusqu'à Singapoure Là, il en achète 250 à 260 livres, quantité qui lui suffit jusqu'à son retour.

au prix de 3 piastres (15 francs), pour les trois jours que l'on met pour arriver à la Mecque. De chaque côté de l'animal, sont disposés de longs caissons, comme une paire de paniers ; la partie postérieure de ces caissons est plus élevée. Deux perches fixées à chacun des caissons supportent une petite tente qui s'ouvre sur l'avant. On met son bagage qui ne doit pas dépasser 600 livres, sur le dos du chameau. On part à quatre heures du soir en caravane, et on voyage toute la nuit pendant la saison d'été ; le jour, on s'arrête à une des nombreuses hôtelleries qui sont installées sur la route. Le prix de la livre de mouton, dans ces hôtelleries, est de 4 *fen* et demi (35 centimes). On arrive à la Mecque, le troisième jour vers les quatre heures du soir ; il y a environ dix heures de marche de Djeddah à la Mecque ; on s'arrête à un quart d'heure environ de la ville, à la station fixée pour les pèlerins de l'Yemen et de la Chine. Là, chaque pèlerin, après avoir satisfait aux besoins naturels, après s'être coupé les ongles des pieds et des mains et une partie des moustaches, et après s'être fait raser sous les aisselles et aux parties génitales, se lave entièrement et prend l'ihram ou le manteau de pèlerin consistant en deux pièces de toute autre étoffe que de la soie sans couture ni ornement. L'une de ces pièces est enroulée autour des reins, l'autre est jetée sur le dos et les épaules, laissant le bras droit libre. La tête n'est pas couverte, mais les personnes âgées ou infirmes peuvent prendre une coiffure ronde et sont astreintes, dans ce cas, à donner des aumônes aux pauvres. Les ombrelles sont permises pour se protéger

contre les rayons du soleil; les pèlerins indigents les remplacent par un chiffon fixé au bout d'un bâton. Le coude-pied doit être nu. Des sandales sont faites spécialement pour cela; le pèlerin, ainsi habillé, porte le nom d'Al-Mohrem. L'ihram n'est pas d'obligation pour les femmes; elles doivent se dérober aux regards des hommes, au moyen d'un immense voile qui les enveloppe entièrement, de telle sorte que l'on n'aperçoit aucune partie de leur personne. Le pèlerin une fois habillé, doit se parfumer avec du musc ou d'autres parfums et faire ensuite un namaz de deux rik'aths, en récitant avec l'introït *Fatihha*, le chapitre du Coran colia-*Eyuh'el, keafirouné* au premier rik'ath, et celui qui est intitulé *Ikhlass*, au second. A la fin du Namaz, il faut prononcer cette prière particulière : « O mon Dieu, je « désire m'acquitter du pèlerinage, accordez-moi cette « grâce, et puisse mon action vous être agréable. » On chante, immédiatement après, le cantique Telbyé, qui consiste en ces paroles : « Me voici à votre ser-« vice, ô mon Dieu, prêt à vous obéir; vous êtes unique, « ô mon Dieu; il n'y a pas d'association en vous. Je dé-« sire vous servir et vous obéir. Certes, les louanges « sont pour vous; les grâces dérivent de vous, l'univers « entier est à vous; il n'y a pas d'autre Dieu que « vous. »

Quand le pèlerin a pris l'ihram, il ne doit pas le quitter avant que le pèlerinage ne soit terminé, même lorsque la saison d'hiver arrive. Tant qu'il le porte, il doit s'abstenir de toutes œuvres mondaines et charnelles. Ainsi, il ne doit se permettre aucun commerce

avec les femmes, éviter les propos licencieux et ne pas se quereller ou se disputer. Il ne doit pas faire usage de parfums, ni d'aromates, ni se faire raser aucune partie du corps, ni se couper les ongles et la moustache. Le pèlerin ne peut avoir sur le corps que l'ihram, et il ne peut le quitter que pour se laver. Voici les onze règles qu'il doit suivre : Avoir la tête nue; ne pas porter d'autres sandales que celles prescrites ; la couleur de l'ihram ne doit être ni jaune, ni rouge, ni de couleur brillante; ne pas avoir sur soi de parfum; ne pas manger de fruits odoriférants; ne pas se laver la tête; ne pas se raser la tête; ne pas se couper les moustaches et les ongles; ne pas s'épiler; ne pas se farder ni se maquiller; ne pas tuer un animal vivant, même un pou, à moins que ce ne soit un animal dangereux, tel que scorpion, oiseau de proie, etc.; on peut manger du poisson. Ces onze choses sont défendues. Pendant tout le temps du pèlerinage, on doit être attentif à sa parole et à ses actions, éviter toute querelle, tout discours injurieux ou obscène; il ne faut avoir aucun rapport intime avec les femmes et s'occuper uniquement de l'œuvre excellente à laquelle on s'est engagé. L'ihram doit se composer de deux vêtements consistant en deux pièces de toile de laine, neuves, ou du moins bien lavées et très-propres, sans couture ni ornement; il ne faut pas que ces vêtements sentent les parfums. Si un pèlerin se trompe dans tout cela, il doit faire pénitence. Une fois habillé, le pèlerin dépose son bagage dans quelque hôtellerie, et se rend directement au Keabé (Kaabâ) (1), accompagné d'un

(1) Les mahométans disent qu'Adam, ayant été chassé du

guide (métainef); il s'avance en chantant et psalmodiant le cantique Telbiyé. En entrant en ville, il récite cette

paradis demanda à Dieu qu'il lui permît d'élever une tente pareille à celle qu'il avait vue dans le paradis, vers laquelle il put adresser ses prières et dont il put faire le tour, à l'imitation des anges. Sur quoi Dieu fit descendre une représentation de cette tente, sur des rideaux de lumière et la plaça à la Mecque, ordonnant à Adam de se tourner vers elle quand il prierait et d'en faire le tour par dévotion. La tente, à l'époque du déluge, ayant été portée aux cieux par l'archange Gabriel, Seth, fils d'Adam, bâtit sur le même emplacement un édifice en pierre et en terre, sur le même plan que la tente. Cette maison ayant été détruite par le déluge, elle fut rebâtie ensuite par Abraham et par Ismaël. Une pierre miraculeuse servit au patriarche d'échafaud, s'élevant et s'abaissant à sa volonté. On la conserve comme relique, et les vrais croyants y distinguent la trace du pied d'Abraham. Abraham donna à ce nouveau monument la forme de l'ancien tabernacle et le nom de *kéabé* ou kéab, qui signifie base, bord, lieu, pour indiquer qu'il était assis sur le sol même où était la première tente. Il donna à l'édifice quarante pieds de haut sur dix-huit de long et quatorze de large ; il en plaça l'entrée du côté de l'orient, mais sans portes. Depuis, Tuba, l'un des rois de l'Yemen, en fit poser une du côté de l'orient. Le Keabé a un double toit soutenu en dedans par trois piliers octangulaires, en bois d'aloës, entre lesquels on a suspendu à une barre de fer quelques lampes d'argent.

Le Keabé est entouré, à quelque distance, par une enceinte circulaire de piliers joints ensemble, au bas, par une petite balustrade et dans le haut par des barres d'argent. Cette enceinte n'entoure pas complétement l'édifice. Au-dehors de cette enceinte, sont trois bâtiments situés l'un au midi, l'autre au nord: l'autre à l'occident du temple. Ce sont autant d'oratoires où les Hannéfites, les Hannbélites et les Malékites s'assemblent pour faire leur dévotion. La station d'Abraham est consacrée aux Chaféites. Au sud-est, se trouvent l'édifice qui couvre le puits de Zemzem, le bâtiment pour le trésor, et le dôme de l'Al-Albay. Autour de ces édifices, est un espace considérable de

prière : « O mon Dieu, c'est ici votre région sainte; je « viens de prononcer les paroles de votre religion. Vos « paroles sont vraies. Celui qui entre dans ce temple y « trouve son salut. O mon Dieu, préservez du feu ma « chair et mon sang, et, au jour de la résurrection, sau- « vez-moi de votre colère. » En entrant les pieds nus dans le temple, par la porte Babel-Salam (porte du salut), le pèlerin fait quatre rik'aths et récite cette prière : « Au « nom de Dieu et de la doctrine de l'apôtre de Dieu, grâces « au Seigneur qui m'a conduit au sacré Keabé. O mon Dieu, « ouvrez sur moi les portes de votre clémence et de votre « miséricorde; fermez devant moi celles du crime et de « l'infidélité. » Au premier aspect du Keabé, le pèlerin doit réciter les prières Tekbir, Tehlil, et demander pardon à Dieu de ses péchés. Il s'avance alors vers la pierre (1)

deux cent cinquante pas de long, sur deux cents de large, terminé par un immense péristyle dont les colonnes de bronze, au nombre de deux cent quarante, supportent une multitude de dômes. Aux quatre coins, s'élèvent autant de minarets avec un double rang de galeries, ornées d'aiguilles et de croissants dorés, comme sont ceux des dômes qui couvrent le portique et les autres bâtiments. Entre les piliers tant de la grande que de la petite enceinte, sont suspendues un grand nombre de lampes qu'on allume à l'entrée de la nuit.

(1) Cette pierre, nommée *Hadjer'ul-eswed* à cause de sa couleur noire, est placée, à hauteur d'homme, sur un des angles du Keabé; elle est enchâssée dans de l'argent. Suivant les auteurs arabes, cette pierre est regardée comme le gage ou le symbole précieux de l'alliance que Dieu fit avec les hommes dans la personne d'Adam. Ce patriache, passant par la plaine Vadi-y-Nœumann, y fut arrêté par l'ange Gabriel qui lui toucha les épaules, et, dans l'instant, il en sortit une légion d'êtres spirituels; c'était sa postérité entière, c'était le genre humain. Ces

noire les mains élevées vers le ciel, et en récitant une autre prière pour affirmer sa croyance en Dieu, dans les livres sacrés et dans les promesses divines. Il termine en disant : « O mon Dieu, j'observe les pratiques et les œuvres de « votre prophète. Ce temple est votre temple ; cette de- « meure est votre demeure, votre sanctuaire. C'est le « séjour du salut; sauvez-moi des feux de l'éternité. » Il s'approche ensuite de la pierre noire qu'il baise respectueusement; si on ne peut la baiser, on la touche avec les deux mains que l'on porte ensuite à sa bouche. Il faut, aussitôt après, faire sept tournées autour du sanctuaire, en avançant toujours du côté droit pour avoir le sanctuaire à gauche, plus près de son cœur. A chaque tournée, on baise de nouveau la pierre et on la touche

esprits se partagèrent en deux corps, se rangeant les uns à la droite, les autres à la gauche. Les premiers étaient prédestinés à professer l'islamisme ; les autres représentaient le reste des nations de la terre. Alors l'Eternel apparaissant au milieu d'une nuée, leur demanda s'il n'était pas leur Dieu. Tous répondirent d'une même voix : Oui, *bely;* ce qui fait conclure aux docteurs que tout mortel naît músulman. Après cette confession consacrée sous le nom d'Akhz-missak (alliance), l'Etre suprême leur donna sa loi. Elle fut gravée en caractères mystérieux, ainsi que les paroles de l'alliance sur cette pierre noire qu'Abraham emporta avec lui en sortant du paradis terrestre. L'Eternel la déposa ensuite sur la montagne Djebel-eby-coubeiss, d'où l'ange Gabriel la retira pour la remettre entre les mains d'Abraham, lors de la création du Keabé avec ordre de la placer à l'angle sud-est comme un avertissement aux fidèles de commencer toujours par là leurs processions autour du tabernacle. Il existe une autre pierre placée à la station d'Abraham et qui porte, dit-on, l'empreinte des pieds de ce prophète. Cette pierre lui servit d'échafaud quand il bâtit le Keabé. Elle est renfermée dans un coffre de fer.

avec les mains. Dans ces tournées, le pèlerin doit passer l'un des bouts de son ihram sous le bras droit, en le jetant sur l'épaule gauche et diriger ses pas derrière le mur *hatim*. En passant devant la porte Bab-Scherif du Keabé, il récite une prière pour louer la maison de Dieu, sa bienfaisance et pour lui demander sa miséricorde au dernier jour. En passant devant l'angle de l'Irak (rukn-iraky), le pèlerin prie Dieu de le préserver de tout esprit d'incertitude, de malice, de sédition, des vues de la jalousie, de l'avarice et de la concupiscence. En passant devant la gouttière d'or (1), le pèlerin doit dire : « O mon « Dieu, couvrez-moi de l'ombre de votre trône auguste, « en ce jour où il n'y aura d'ombre que votre ombre, de « divinité, que votre divinité. O mon Dieu, si miséri- « cordieux, rafraîchissez-moi avec la coupe de Maho- « met sur qui soit paix et salut. » En passant devant l'angle de Syrie (rukn-schamy), le pèlerin doit prier Dieu de lui pardonner, de bénir ses entreprises et d'accepter le pèlerinage comme un acte agréable. En passant devant l'angle de l'Yemen, il doit dire : « O « mon Dieu, j'ai recours à vous; sauvez-moi de l'in-

(1) La gouttière d'or (Mizab), longue de quatre pieds est placée sur le haut du Keabé entre l'angle de l'Irak et celui de Syrie; elle est destinée à l'écoulement des eaux de pluie, parce que le toit du sanctuaire est en plate-forme. Le Kalife Welid I[er] fut le premier qui fit couvrir cette gouttière d'une plaque d'or. Ahmed I[er] en fit placer ensuite une d'or massif. Dès qu'il pleut, le peuple en foule vient se placer sous cette gouttière pour se laver et se purifier avec ces eaux réputées saintes par leur écoulement du sanctuaire. Au-dessous, est la pierre blanche qui, dit-on, est le sépulcre d'Ismaël. Elle reçoit la pluie qui tombe de la gouttière d'or.

« fidélité, de l'indigence, des tourments de la tombe, des « afflictions temporelles et éternelles. »

Après cette prière, il doit baiser cet angle. En passant devant l'angle de la pierre noire, il doit dire : « O « mon Dieu, donnez-nous ce qui est avantageux dans ce « monde et dans l'autre. » Il s'arrête ensuite un moment devant la pierre noire, et dit : « O mon Dieu, « miséricorde, j'ai recours au Créateur de cette pierre « sacrée pour qu'il me délivre des dettes de mes crimes, « des misères de ce monde, de l'oppression et des souf- « frances de la tombe. » Cette tournée autour du Kéabé doit être renouvelée sept fois de suite et s'appelle *taouaf*. Le pèlerin doit faire les trois premières tournées (1) en se balançant alternativement sur chaque pied et sautillant tour à tour; les quatre autres, au contraire, d'un pas lent et grave. Les tournées terminées, il baise de nouveau

(1) Cette pratique a pour but de retracer ce qui a été observé par le Prophète, l'an 7 de l'hégire. Mahomet, après avoir signé avec les Coureïschs le traité d'Huderbijé, dont une des stipulations l'autorisait à venir l'année suivante à la Mecque, en profita pour s'aquitter la première fois du pèlerinage, en ajoutant aux anciennes cérémonies de nouvelles pratiques portant l'empreinte de l'islamisme. Rien ne parut d'abord plus absurde et plus extraordinaire que ces tournées autour du Kéabé ; il le fit à la tête de ses disciples, le turban de côté, le bras droit dégagé de son habit, en sautillant et secouant les épaules, précipitant ses pas et les ralentissant tour à tour. Mais, par cette contenance assurée, il voulait en imposer à ses ennemis en leur montrant que lui et les siens jouissaient d'une santé parfaite, et qu'ils n'étaient pas, comme on le croyait, réduits aux dernières extrémités par les fièvres qui régnaient alors dans Médine. Les Coureïschs le regardaient d'un œil d'étonnement, de scandale et d'effroi.

la pierre noire, et s'approche ensuite du mur même du Kéabé. Entre la pierre noire et la porte, il étend les bras, et, appuyant la poitrine contre l'édifice, demande pardon à Dieu de ses péchés (1). Il passe alors à la station d'Abraham, y fait quatre rik'aths et prie le saint patriarche d'intervenir pour lui auprès de Dieu. Il revient alors à la pierre noire, la baise de nouveau, et se rend au puits (2) Zem-Zem où il boit autant d'eau qu'il peut en

(1) Le Kéabé s'ouvre trois fois par an, une heure avant le lever du soleil. On y pénètre par un escalier mobile; la porte est située au-dessus du sol. Dans l'intérieur, le pèlerin se prosterne quatre fois à chacun des coins, et récite des prières; lorsqu'il a fini, il doit appuyer contre la muraille ses bras étendus, y appliquer aussi la figure et réciter plusieurs prières dans cette position. L'intérieur du Kéabé ne présente aucune particularité remarquable.

(2) Ce puits est au-dessus de la station des chaféites, à l'est du Kéabé. Il est couvert d'un petit bâtiment et d'un dôme. En voici l'origine : Sarah fatiguée des querelles fréquentes entre Ismaël et Isaac fit serment de ne plus habiter avec Agar et ses fils. Pour lui complaire, Abraham les emmena tous deux en Arabie. dans le lieu même où la Mecque fut depuis élevée; il les y laissa sous la garde de la Providence, après s'être inutilement promené entre Safa et Merwa pour y chercher de l'eau. Cette région ne présentait alors qu'un désert affreux. Le sol où est aujourd'hui le Kéabé était une colline de terre rougeâtre. Agar était assise avec Ismaël à l'endroit que l'on nomme Hendja, entre le sanctuaire et le mur Hatim. Pressée par une soif extrême elle parcourt Safa et Merwa, les plaines et les collines d'alentour, sans découvrir ni eau, ni aucune trace d'homme. Accablée de fatigue et de douleur, elle revient éplorée vers son fils, lorsque tout à coup l'ange Gabriel, apparaissant au lieu appelé Zem-Zem, frappe la terre de ses ailes et aussitôt il en jaillit une source d'eaux douces, salubres et abondantes. C'est là l'origine de la vénération profonde que l'on conserve encore

avaler. Pendant toutes ces cérémonies, le pèlerin a auprès de lui son guide qui lui dit les prières qu'il doit répéter. Il sort par la porte Bab-el-Zafa, et va dans la rue de Zafa qui, autrefois, était une colline inhabitée. Là, il récite les prières Tekbir et Tassliyé et une troisième qui, après avoir rendu hommage à l'unité et à la puissance de Dieu, se termine ainsi : « Il n'y a point de Dieu sinon Dieu. N'adorez que lui, suivez sa loi et sa doctrine, et ne vous laissez jamais corrompre par les discours pervers des infidèles. » Il parcourt ensuite sept fois (Saïh) l'espace nommé Batn-Wady, compris entre une rue étroite et plate nommée El-Masaa, de six cents pas de longueur, bordée de boutiques comme un bazar, et une place où se termine la rue qui est appelée Merwa. Cette cérémonie s'appelle Saïh. La promenade de Merwa se fait en commémoration de ce qui arriva autrefois à Abraham, qui, ayant vu Agar et Ismaël tourmentés tous deux des ardeurs de la soif, dans cette place, Batn, monta sur la colline de Safa pour y chercher de l'eau, et n'en ayant pas trouvé, s'abandonna à toute sa douleur en se promenant sans objet entre Safa et Merwa jusqu'à

pour les eaux de Zem-Zem. Peu de temps après la découverte du puits, deux individus de la race gigantesque des Amaleckites, cherchant un chameau qui s'était échappé de leur camp, trouvèrent le puits, et, après avoir étanché leur soif, amenèrent leurs compagnons à cet emplacement. Ils fondèrent là la ville de la Mecque, prenant Ismaël et sa mère sous leur protection. Ils furent ensuite chassés par les habitants du pays parmi lesquels Ismaël resta. Quand il fut arrivé à l'âge de puberté, il se maria avec la fille du roi, qui lui donna une nombreuse progéniture, ancêtres du peuple arabe. (D'OHSONN).

ce que l'ange Gabriel eût fait jaillir la source de Zem-Zem. Le pèlerin, en faisant cette promenade, marche doucement comme s'il cherchait quelque objet, puis il court jusqu'à un certain endroit, marche de nouveau gravement, s'arrêtant et regardant derrière lui avec anxiété. Après avoir répété cette promenade sept fois, le pèlerin entre dans une boutique de barbier à Merwa, se fait raser la tête, nettoyer les ongles; pendant ce temps, le barbier récite des prières que le pèlerin répète tout le temps. Les rognures des ongles et les cheveux sont enterrés dans le terrain sacré et les devoirs les plus essentiels du pèlerinage sont considérés comme accomplis. Le pèlerin retourne alors à l'hôtellerie accompagné de son guide. Les dépenses pour trente-cinq à quarante-cinq jours, y compris le guide, sont d'environ quinze piastres. On couche par terre et on se nourrit soi-même. L'eau coûte 1 tsien 2 fen 1/2 (1 franc) les 70 livres, les dix premiers jours, ensuite le prix est moins élevé. Le bois coûte 5 sapèques (1 centime) un petit paquet. Le pèlerin est obligé cependant de garder son ihram et de se maintenir dans les mêmes sentiments de piété, de ferveur et de pénitence jusqu'au premier jour du Beyram. Pendant ce temps, il est libre de renouveler à son gré chaque jour les mêmes tournées autour du Kéabé.

Le 7 de la lune Zou'l-hidjdjeh, trois jours avant le Beyram, l'iman qui doit guider les pèlerins doit annoncer au peuple l'approche de la fête, en récitant le Khoutbé-y-Hadjh immédiatement après la prière de midi. Le lendemain 8, aussitôt après la prière du matin, tous les pè-

lerins portant l'ihram quittent la ville et prennent le chemin de Mina.

Les pèlerins, après avoir passé la nuit à Mina, doivent se remettre en marche le jour suivant, 9 de la lune, veille du Beyram, immédiatement après l'aurore pour se rendre, par Messdjid-Ibrahim, à la station d'Arafath (à 20 ly ou 2 lieues de Mina). La montagne d'Arafah a plus d'un mille de circuit; elle s'élève à 200 pieds au-dessus du niveau de la plaine. Là, au déclin du soleil, l'iman placé à la tête des pèlerins, et qui est ordinairement le cadi de la Mecque, doit réciter le Khoutbé comme dans l'office solennel des vendredis, et faire ensuite, en commun, deux des prières du jour, celle du midi et celle de l'après-midi successivement. A la suite de ces prières, chaque pèlerin est obligé de renouveler ses purifications et de faire ensuite la station qui est prescrite à Arafath, dans quelque partie que ce soit de cette montagne, excepté le lieu appelé Batnn-Arafé (1). Durant cette station, l'iman et tous les pèlerins, les mains élevées au ciel, et la face tournée vers le Kéabé, doivent réciter de suite sur leur monture les prières Tahhmd, Tekbir, Tehhlil, Tessbiyé, puis le Telbiyé. Ce cantique doit être psalmodié et répété à haute voix par toute la troupe des pèlerins.

Au coucher du soleil, les tentes ayant été levées, les pèlerins partent sans ordre, au milieu de décharges de

(1) C'est là que le démon apparut au Prophète, qui dès ce moment, proscrivit ce lieu, et défendit aux fidèles d'y pénétrer jamais, pour ne pas céder aux tentations de l'esprit infernal. C'est sur le mont Arafath qu'après une séparation de cent ans, Adam rejoignit Eve, événement qui fit donner à cette montagne le nom d'Arafah, c'est-à-dire lieu de reconnaissance.

l'artillerie et de la mousqueterie, à la lueur des torches. Au bout de deux heures, on s'arrête à Muzdelifé, qui est à 20 ly ou 2 lieues d'Arafath, où tous les lieux sont réputés saints et par suite habitables, excepté le Wadi-y-Muhasser, qui est à gauche; les pèlerins peuvent s'étendre jusqu'à la montagne Djebel-Couzahh, où se trouve une très-grande mosquée. En arrivant, l'iman doit faire, avec toute sa troupe, les deux dernières prières du jour, celle du soir et celle de la nuit, précédées l'une et l'autre de l'annonce, *branki-namaz*, et de l'*ikameth* : ensuite on doit réciter en corps cette prière : « O mon Dieu, préservez-moi du feu de ma « chair, mon sang, mes os et tous mes membres; ô le « plus miséricordieux des miséricordieux. »

Après avoir passé la nuit à Muzdélifé, les pèlerins, ayant entendu un nouveau sermon du cadi devant la mosquée, doivent reprendre, le lendemain, 10 de la lune, à la pointe du jour, avant le lever du soleil, le chemin de Mina, où l'on arrive une heure après. On doit passer par Mesch-ar-ul-haram, s'y arrêter un instant pour réciter les prières de la veille et traverser à la hâte la plaine Wadi-y-Muhasser. Après être sorti de Mahhalle-y-Mina, chaque pèlerin doit commencer le jet (1) des

(1) L'objet de cette pratique est de retracer la fidélité d'Abraham aux ordres de l'Eternel. Ce patriarche, en traversant ces lieux pour aller immoler son fils, y chassa à coups de pierres le démon qui lui suggérait de ne point obéir à Dieu. D'après une autre tradition, c'est dans la vallée de Mina que le diable apparut à Adam, qui lui jeta des pierres. Ces pierres peuvent être prises sur le chemin, au gré de chaque pèlerin, mais jamais parmi celles qui auraient été déjà jetées par d'autres.

sept pierres par Bathn-Wady vers Djemré-y-Acabé, en récitant ces paroles : « Au nom de Dieu; Dieu est grand « en dépit du démon et des siens : faites, ô mon Dieu, « que les travaux de mon pèlerinage soient dignes de « vous et agréables à vos yeux. Pardonnez-moi mes of- « fenses et mes iniquités. »

Après le premier jet de pierres à Djemré-y-Acabé, le pèlerin peut faire son sacrifice. D'après les écrivains arabes, Caïn et Abel furent les premiers enfants d'Adam et d'Eve, qui eurent ensuite de nombreux jumeaux, 240 ou 120 couples. Les enfants s'alliaient entre eux; les frères épousaient leur sœur, mais jamais leur jumelle. Caïn, qui était laboureur comme son frère, voulut épouser la sienne, Abdul-Monghin, à cause de sa grande beauté. et la disputa à Abel qui était berger. Adam alarmé remit leur querelle au jugement de Dieu qui leur ordonna d'offrir des sacrifices. Le feu du ciel dévora aussitôt celui d'Abel. C'était à Mina; ce lieu fut dès lors consacré aux holocaustes, aux sacrifices qui ont lieu à l'époque du pèlerinage. — D'après d'autres traditions, l'égorgement des animaux dans la vallée de Mina est destiné à rappeler le sacrifice d'Abraham, qui eut lieu dans cette vallée. On immole ou un chameau, ou un bœuf, ou une vache, ou un mouton, ou un agneau, ou une chèvre — l'animal doit être exempt de toute défectuosité corporelle — la tête de l'animal doit être tournée du

Il faut qu'elles aient été lavées et que leur grosseur ne dépasse pas celle d'une fève ; posées sur le pouce joint au petit doigt, on doit les lancer avec force pour qu'elles soient jetées à la distance d'au moins cinq pieds.

côté du Kéabé, et le sacrificateur dit, en lui coupant la gorge : « Au nom de Dieu très-miséricordieux, ô Dieu suprême. » Le sacrifice terminé, les pèlerins mangent une partie des victimes, à l'imitation de Mahomet, le reste est donné aux pauvres; le pèlerin continue ensuite sa route vers la Mecque, en observant les mêmes pratiques et les mêmes prières que le jour de son arrivée dans la ville sainte, et principalement les sept tournées autour du Kéabé, qui doivent être faites avant le coucher du soleil. A la suite de ces pratiques, le pèlerin est le maître de quitter son ihram, et, dès lors, il n'est plus assujetti à aucune des prohibitions imposées aux fidèles, lorsqu'ils sont couverts de ce manteau.

Le deuxième jour de la fête du Beyram, le pèlerin est obligé de repasser à Mina et de renouveler le jet des pierres vers les trois Djemrés, en récitant les mêmes prières que la veille.

Le troisième jour, il est encore obligé de jeter des pierres comme il l'a fait la veille et de passer cette nuit, comme la précédente à Mina.

Enfin le quatrième et dernier jour de la fête, le pèlerin doit pratiquer la même chose dans la matinée; il peut ensuite rester à Mina, s'il veut, ou se retirer où bon lui semble, seulement, s'il a l'intention de rentrer à la Mecque, il est obligé de faire un dernier jet de pierres dans la nuit même, et de se rendre à la ville avant l'aurore; il faut même qu'il descende et s'arrête un instant à Mouhasseb, pour y faire des aumônes et des prières.

Le pèlerin rentré dans la Mecque, après les fêtes de Beyram, ne doit pas s'y arrêter longtemps. En quittant

la ville, il est encore obligé de faire sept autres tournées autour du Kéabé (1); il doit aussi boire de l'eau du puits Zem-Zem, en demandant à Dieu des biens abondants, des remèdes pour tous les maux et sa protection pour le retour. Chaque pèlerin doit prendre de cette eau sainte qui a la propriété d'éloigner les dangers et les démons. Enfin, au moment où il sort du temple, il doit : 1° Porter la main sur le voile du Kéabé (1); 2° Faire les prières les plus ferventes en les accompagnant de larmes

(1) Le Kéabé s'élève au milieu d'un temple nommé Messdjid-schérif, fondé par le célèbre Coussa, un des aïeux du Prophète. En 1171 de notre ère, ce temple était tombé en ruines; Selim II le fit reconstruire. Cette entreprise fut achevée cinq ans après, sous Mourad III. C'est alors qu'on éleva le superbe péristyle qui règne autour du temple et dont les colonnes de bronze, au nombre de deux cent quarante, supportent une multitude de dômes offrant le spectacle le plus imposant. Pendant la nuit, tout est éclairé par une infinité de lampes. C'est sous ce portique immense, ayant 250 pas de long sur 200 de large, que l'on se réunit dans les mauvais temps ainsi que dans les fortes chaleurs pour y faire la prière. Cette mosquée, qui a six minarets et dix-neuf portes, est regardée comme le premier et le plus auguste de tous les temples mahométans, à cause du sanctuaire Kéabé qu'il renferme dans son enceinte.

(2) Le Kéabé est toujours couvert d'une étoffe de soie noire sur laquelle sont brodés différents passages du Coran analogues à la sainteté de ce lieu et à l'acte du pèlerinage. Ce voile porte le nom de Kissvé-y-schérifé (vêtement sacré). C'est le vertueux Essad, roi de l'Yemen qui, ayant rêvé qu'il couvrait de sa main tout le Kéabé, ordonna en se réveillant de couvrir le sanctuaire de la toile la plus précieuse que l'on fabriquait dans ses Etats. Le sultan, à qui appartient le sacerdoce suprême et la suzeraineté de la Mecque, fait changer ce voile chaque année, à la fête des sacrifices. Il est toujours garni, en-dehors, d'une ceinture, Couschak, dont on étreint, pour ainsi dire, le Kéabé.

et de soupirs : 3° Toucher le mur sacré Hatim, comme nous l'avons dit plus haut, d'abord avec la poitrine, ensuite avec le ventre et la joue droite, à l'exemple de ce que le Prophète a pratiqué lui-même ; 4° Se retirer, le visage constamment tourné vers le Kéabé ; 5° Sortir par la porte Bab-el-Weda, après en avoir baisé respectueusement le seuil.

La dernière cérémonie, qui est d'obligation imitative, est la visite à l'Omra, qui est situé à une demi-heure de la Mecque. Elle doit avoir lieu avant ou après le pèlerinage ; — jamais pendant les fêtes du Beyram. L'Omra est un lieu où Mahomet allait souvent faire sa prière du soir. On s'y prosterne quatre fois ; on récite des prières et on revient à la ville en chantant à haute voix : « Faites de moi ce que vous voudrez, ô mon Dieu. » Le pèlerin doit encore une fois baiser la pierre noire et faire la cérémonie du Saïh, après quoi il se dépouille définitivement de l'ihram.

Les mahométans chinois, leur pèlerinage à la Mecque accompli, vont visiter la sépulture du Prophète (1), à Médine. Les cérémonies sont très-simples. Purifié par une ablution complète, après avoir fait plusieurs prosternations et récité certaines prières, le pèlerin se place à une

(1) La sépulture du prophète, à Médine, est enfermée dans un Turbé, édifice en pierre d'une construction simple, élevé sur le sol même de la maison qu'habitait autrefois Aisché. Le nom du sépulcre est Rewza-y-mutahharé ; il est placé au centre d'un superbe temple nommé Messdjid-scherif. Ce tombeau est couvert d'un riche brocard, à l'imitation de celui du Kéabé. — Les tombes d'Aboubekr et d'Omar sont auprès du sépulcre du Prophète.

lucarne ouverte sur le tombeau, étend les bras, et adresse à Mahomet cette invocation : « Salut à toi, Mahomet ; salut à toi, prophète de Dieu. » Il demande ensuite son intercession dans le ciel en faveur de ses parents et amis, et il ajoute : « Détruis nos ennemis ; que les tourments soient leur partage. » Les mêmes cérémonies se répètent devant d'autres lucarnes qui laissent voir le tombeau d'Omar et d'Aboubekr. La dernière station a lieu au tombeau de Fatima, la fille du Prophète. La durée du voyage est d'environ douze jours et coûte une douzaine de piastres (60 francs) pour l'aller et le retour à Djeddah. De Djeddah, les Chinois se rendent à Singapoure par un bâtiment à voiles, payant, pour le prix de leur passage, quinze piastres (75 francs) ; de Singapoure à Hong-Kong, ils font le trajet sur un des nombreux steamers qui entretiennent un service régulier entre ces deux villes.

Le pèlerin qui a satisfait à toutes les pratiques requises pour cet acte religieux, devient *hadjy* ou *hadjh* et conserve cette sorte de surnom jusqu'à la fin de ses jours. A cette prérogative, qui lui concilie une espèce de vénération dans le public, se joint celle de laisser croître la barbe.

Avant de terminer ce chapitre, nous dirons qu'un certain nombre de prêtres mahométans de différentes provinces de la Chine, qui se trouvaient par hasard à Canton à la fin de l'année 1876, ayant appris que nous nous proposions de retourner en France, sont venus nous prier de voir de leur part le Khédive, et de demander à Son Altesse de vouloir bien faciliter le pèlerinage à la Mecque, à ses coreligionnaires de l'extrême

Orient, en mettant à leur disposition un vapeur de l'Etat, qui, à une époque fixée, transporterait les pèlerins à Djeddah et les ramènerait à Canton.

Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ayant empêché de remplir cette mission auprès de Son Altesse le Khédive, nous désirons que ces lignes tombent sous ses yeux, afin qu'il sache ce que les mahométans chinois attendent de sa piété et de sa puissance royale. — Du reste, pourquoi le Sultan, chef de l'empire Ottoman et commandeur de tous les croyants, lorsque la paix sera signée avec la Russie, ne proposerait-il pas au gouvernement de Pékin un traité conforme à ceux qui ont été conclus depuis 1850 avec les autres grandes puissances; une convention de cette nature ne pourrait qu'être extrêmement profitable aux deux nations, et l'islamime en retirerait pour lui-même un avantage réel.

SACRIFICE PASCAL.

Le sacrifice des animaux est imposé le jour de la grande fête des sacrifices, Courbann-Begram, à tous les croyants aisés, de condition libre et de demeure fixe. L'argent nécessaire à l'achat des animaux qui doivent être immolés doit être fourni par chaque personne en particulier. Ainsi le père ne peut donner cet argent pour ses enfants, le mari pour sa femme, etc., etc. Les femmes n'assistent pas aux sacrifices, mais se font représenter par des personnes qu'elles désignent. L'immolation est une obligation canonique pour tous les croyants, hommes ou femmes, adultes ou enfants, à la campagne comme à la ville.

Quelques jours avant le sacrifice, les animaux doivent être préparés pour la cérémonie. Les seules espèces que l'on puisse immoler sont le chameau, le bœuf, le mouton, le bouc, la chèvre et l'agneau, qui doivent être déjà forts, gras, sains et n'ayant pas de vices propres à infirmer la validité du sacrifice. S'ils sont, par exemple, borgnes, aveugles, extrêmement maigres ou boiteux, au point de ne pouvoir gagner le lieu destiné à leur immolation, ils ne peuvent servir. Il en est de

même s'ils ont les pieds de devant ou de derrière mutilés, ou s'il leur manque la majeure partie d'une oreille, ou d'une cuisse ou de la queue. Les moutons doivent avoir plus d'un an, les bœufs deux ans et les chameaux cinq ans.

Quand le jour de la cérémonie est arrivé, l'animal est recouvert d'une couverture. On ne doit ni le dépouiller de sa laine, ni le traire, ni le faire travailler. Une femelle pleine ne peut servir au sacrifice; si elle vient de mettre bas, il faut immoler le petit avant la mère. Les femelles valent mieux que les mâles. Les animaux dont la couleur est jaune sont préférables à ceux dont la couleur est noire; sept moutons ont plus de valeur qu'un bœuf; de même que dix sapèques consacrées à l'achat d'un animal pour le sacrifice donnent plus de mérites que 1,000 sapèques consacrées aux aumônes. Les personnes riches doivent immoler un chameau; celles dont la fortune est moyenne, un bœuf; enfin, les autres, un mouton pour le moins. Sept personnes peuvent s'associer pour l'immolation d'un bœuf, huit pour l'immolation d'un chameau. Toutes, par exemple, doivent s'unir d'intention à cet acte auguste dans le but de faire une œuvre agréable à l'Eternel, et doivent être de la vraie religion, de condition libre et contribuer à l'association chacune pour un septième ou un huitième, jamais pour moins. L'acte d'association fait avant ou après l'acquisition de l'animal est également bon et valide. L'animal acheté et destiné au sacrifice ne peut plus être revendu. Si une famille se compose de huit personnes, un bœuf et un mouton suffisent pour le sacrifice. Le temps consacré à cette

cérémonie est celui des trois premiers jours de la fête Id-ad'ha, c'est-à-dire, le 10, le 11 et le 12 du mois de Zou'l-hidjdjeh. Il vaut mieux immoler les animaux, si l'on peut, dans la matinée du premier jour de la fête, depuis le lever du soleil jusqu'à midi. Ce jour porte le nom de jour d'immolation. On doit d'abord se laver avec le plus grand soin, se parfumer ét se revêtir de ses vêtements les plus propres; puis on se rend à la mosquée à l'heure fixée. Une fois dans la mosquée, l'iman, chef de la cérémonie, fait placer les assistants sur plusieurs rangs, sept par sept; chaque rang fait alors neuf rik'aths et loue soixante-trois fois Dieu et Mahomet; tout le monde se tourne vers l'occident et fait deux rik'aths; on hausse les mains quatre fois; chaque fois, l'iman loue Dieu à haute voix et récite une prière; on s'agenouille ensuite, on se lève trois fois; on hausse les mains, on se prosterne, on s'assied sur ses talons et on fait des salutations à droite et à gauche. Quand les rik'aths sont finis, on prononce le khoutbé relatif à la cérémonie. Après quoi chacun se retire chez soi pour faire l'immolation. Il ne faut pas rentrer chez soi par le même chemin que celui par lequel on est venu à la mosquée, à moins que l'autre route ne soit trop longue et trop difficile à parcourir. Généralement, le sacrifice se fait vers les onze heures du matin; si l'on ne peut aller à la mosquée, on peut immoler l'animal de bonne heure. Chacun immole son animal. Si l'on ne peut faire le sacrifice soi-même, on peut en charger une autre personne, à la condition que ce ne soit pas un boucher. En tout cas, on doit être présent à l'immolation. Pour immoler l'animal,

il faut lui couper les carotides (1) primitives, c'est-à-dire les deux artères qui remontent un peu obliquement en-dehors de chaque côté du cou, et qui naissent, la carotide droite, de l'artère innommée, la carotide gauche, de l'aorte, chacune d'elles le partageant ensuite en carotide externe et carotide interne. Les carotides primitives doivent être coupées toutes deux ; il suffit de couper une des autres carotides. Pour immoler le chameau, il faut lui planter le couteau au-dessous du cartillage thyroïde (le premier cartillage du larynx), et ensuite un peu au-dessus de la poitrine, afin que l'écoulement du sang se fasse bien. En immolant l'animal, on doit proférer le saint nom de Dieu.

La chair de l'animal doit ensuite être divisée en trois parts, dont une pour la personne qui a fait le sacrifice, une pour les pauvres, une pour les morts. La peau de la victime est donnée aux pauvres, les os et le sang doivent être enterrés.

On pratique une cérémonie analogue à la fin du jeûne. Seulement, avant d'aller à la mosquée, on fait un repas et on donne deux *chên* de blé aux pauvres ; en outre, les prières doivent être mentales, et on peut immoler d'autres animaux que le chameau, le bœuf ou le mouton.

(1) Quand on porte le couteau sur le cou de l'animal, on doit proférer le saint nom de Dieu et jamais celui d'aucun prophète, d'aucun saint, pas même à la suite de l'Eternel. Si le nom de Dieu est omis volontairement, cette prévarication rend impur l'animal égorgé, à moins que ce ne soit par oubli. Le changement de l'objet, mais non de l'instrument emporte aussi l'illégalité de la mactation.

MARIAGE.

Le mariage est un des actes les plus importants de la vie. A toutes les époques, les saints aussi bien que les autres fidèles n'ont jamais manqué à cette obligation de notre loi religieuse. Ceux qui y manquent sont presque des hérétiques. Nul n'a le droit de se refuser à cette institution, qui a pour but important la propagation de l'espèce humaine.

Dans l'Empire chinois, les mariages des infidèles se font à peu près comme les nôtres; cependant, ils diffèrent en certains points que nous allons expliquer, afin que personne n'en ignore.

Quand on a un mariage en vue pour son fils (1), il ne faut pas s'occuper de la position de fortune, mais avant tout de l'honorabilité et de la moralité de la famille à laquelle appartient la jeune fille. Il faut prendre d'abord des renseignements aussi précis que possible sur l'origine de cette famille, afin de savoir d'où elle vient, ce

(1) Extraits du *Tien-fang-tien-ly* et du *Tsin-tchin-tche-nan*.

qu'elle a fait et comment on y pratique la religion; il faut ensuite s'informer des qualités physiques et morales des enfants, et ne s'occuper de la fortune des parents que subsidiairement. Quand on a pris ces renseignements, on envoie des entremetteurs auprès du chef de la famille de la jeune fille pour lui proposer une union entre les deux familles. Si les parents de la jeune fille donnent leur consentement, ils envoient à leur tour un entremetteur pour demander à la famille du jeune homme les noms et prénoms des grands-parents, des père et mère et du futur, leur lieu de naissance, leur résidence actuelle. Le chef de la famille du jeune homme s'empresse de fournir par écrit ces renseignements, en ayant soin d'ajouter la profession et les noms des membres de la famille occupant des positions plus ou moins élevées. La famille du jeune homme adresse alors les mêmes demandes à la famille de la jeune fille toujours par l'intermédiaire d'un entremetteur. Si la jeune fille a perdu ses père et mère, le chef de la famille les remplace. Il faut que ces renseignements des deux côtés soient exacts, afin que, plus tard, il n'y ait pas de discussion entre les familles. Si celles-ci se connaissaient avant, ces démarches sont inutiles; il suffit dans ce cas de se donner par écrit les noms des deux enfants et de la mère de chacun des enfants. En-dehors des entremetteurs ordinaires, il faut que la famille du jeune homme prie un proche parent de la famille, ou un bon ami versé dans les questions de mariage et ayant des relations avec la famille de la jeune fille, de contrôler les renseignements donnés par l'entremetteur, afin de s'as-

surer que ce dernier ne commet pas d'erreur volontaire ou involontaire. Quand les deux familles sont d'accord, le Tchou-tsin, entremetteur, parent ou ami, revêtu de ses plus beaux habits, porte une lettre de remercîments d'une forme toute particulière que les parents du jeune homme adressent aux parents de la future. Le Tchou-tsin, en arrivant dans la famille de la jeune fille, est prié de s'asseoir. Un de ses suivants lui remet la lettre en question qu'il donne, en se prosternant, au chef de la famille. Celui-ci salue le Tchou-tsin et le prie de l'excuser quelques instants. Il se retire alors dans une autre chambre où il communique la lettre qu'il vient de recevoir aux autres membres de la famille intéressés à la question ; on rédige ensuite une réponse qui est remise au Tchou-tsin, lequel la donne à un de ses suivants. En remettant la réponse au Tchou-tsin, on doit s'excuser le plus poliment possible de l'ennui qu'on va lui causer en le chargeant de ce message. Le Tchou-tsin retourne dans la famille du jeune homme et transmet la réponse au chef de famille qui l'invite à un repas. Il est une coutume que l'on n'est pas obligé de suivre, mais à laquelle on se conforme généralement. Le Tchou-tsin, après avoir transmis la réponse au chef de famille, conduit le frère de ce même chef de famille, ou un proche parent auprès du chef de la famille de la jeune fille, et tous deux le remercient de vive voix. Le lendemain, cette visite est rendue par un membre de la famille de la jeune fille. Ces formalités remplies, les deux familles s'offrent des présents. La famille du jeune homme envoie à celle de la jeune fille des étoffes de soie, auxquelles on

peut ajouter des fourrures, des bijoux, des vêtements, des fruits, etc., suivant ses moyens; le moins qu'on puisse offrir, comme étoffe de soie, doit représenter une valeur de 1 tael (8 francs). Une autre coutume consiste à envoyer à la famille de la jeune fille, le jour où le chef de la famille a donné son consentement, un ou deux objets en or ou en argent, à l'usage de la future, ou quatre petites pièces d'or. En outre, un ou deux jours avant le mariage, on fait parvenir de nouveau à la famille de la future d'autres présents de la même nature que ceux indiqués plus haut; les personnes riches suivent cette coutume qui n'est pas d'obligation religieuse, et qui même, en certains cas, peut être regardée comme très-mauvaise, en ce sens que les parents du jeune homme semblent par ce moyen vouloir acheter la jeune fille, et que cela ne peut que nuire plus tard à la bonne harmonie entre les deux familles et les deux époux. En outre, il peut arriver que les personnes qui veulent se conformer à cette coutume, et qui ne peuvent le faire faute d'argent, retardent, à cause de ce motif, le mariage de leurs enfants. La jeune fille alors devient plus âgée et les vraies lois du mariage sont violées.

Les présents une fois offerts, la famille du futur envoie un entremetteur porter une lettre au chef de la famille de la future, pour le prier de fixer le jour du mariage (Tsing-ky). Le chef de la famille de la future répond de suite. Trois jours avant l'époque fixée, un des proches parents de la jeune fille se rend dans la famille du jeune homme, pour assister à la rédaction du Chou-kuen (contrat).

D'après une coutume généralement suivie, la plupart des membres de la famille de la jeune fille sont invités à cette cérémonie; on invite également, ce même jour, le premier chef de la religion de l'endroit; on lui prépare une chambre très-propre, et on choisit deux personnes de la famille pour avoir soin de lui, et exécuter ses prescriptions ou ses recommandations. Le Tchou-tsin, dont nous avons parlé plus haut, est prié, de son côté, de s'occuper des invités et de tout ce qui concerne les formalités relatives au Chou-kuen. Le Tchou-tsin revêt, ce jour-là, ses plus beaux habits, tous les membres de la famille du jeune homme en font autant. Quand le parent de la jeune fille qui doit la représenter et les autres invités arrivent, ils sont reçus par les membres les plus âgés de la famille du jeune homme, à la grande porte extérieure de la maison; par les oncles, les cousins, etc., à la porte du milieu; par les enfants, à la porte du salon; en entrant dans le salon, les membres de la famille du jeune homme se mettent en rang, à gauche, et les invités, à droite. On s'assied ensuite, les invités dans la partie antérieure du salon, les membres de la famille à l'occident, les amis, l'iman, etc., à l'orient. On prend trois tasses de thé. Le chef des cérémonies se lève, et prie tous les invités de la famille de la future de passer à l'orient pour faire face à l'occident (1). Les invités de la

(1) D'après la loi chinoise, les père et, mère, et à leur défaut, les aïeuls ou aïeules, ou enfin les plus proches parents du côté paternel et ensuite du côté maternel jouissent d'une autorité absolue pour régler les mariages des enfants. Ceux-ci ne peuvent se soustraire à l'autorité paternelle que dans deux cas : 1° s'ils

famille du futur passent à l'occident, et les membres de la famille du jeune homme se placent en arrière des invités. Le maître des cérémonies est un peu à l'occident. Un grand tapis est étendu devant les invités et les membres de la famille. Le maître des cérémonies invite ensuite le chef de la famille de la future et les invités de cette famille à faire quatre rik'aths. Quand ces rik'aths sont finis, le chef de la famille du futur, ses parents et ses invités pratiquent la même cérémonie. Tout le monde reprend ensuite son siége. On apporte alors une table, que l'on met au milieu de la chambre avec tout ce qui est nécessaire pour rédiger le Chou-kuen. Au centre, est un brûle-parfums et, à côté, des fruits et des fleurs. Le papier employé dans cette occasion est rouge, et le plus beau qu'on puisse se procurer.

En arrière de la table, on a disposé une chaise pour l'iman. Les invités de la famille de la future s'assoient à gauche, les invités et les membres de la famille du futur à droite. Le futur s'assied sur ses talons, revêtu de ses plus beaux habits et portant le bonnet de cérémonie. Le prêtre salue la société, qui se prosterne devant lui, fait une allocution à l'assemblée sur les devoirs du mariage,

se marient avec une étrangère, par exemple avec une mahométane. Comme la manière de vivre des étrangers est très-différente de celle des Chinois, il est juste, dit la loi, que celui qui contracte une semblable alliance jouisse d'une entière liberté. 2° Si un jeune homme, dans le cours d'un voyage, se marie dans une province éloignée sans connaître les engagements que ses parents peuvent avoir pris en son absence, son mariage est valide et il n'est pas obligé de se conformer aux premières vues de son père.

et s'assied. Il écrit ensuite sur le papier rouge les noms des pères des deux jeunes gens ainsi que les noms de ceux-ci, et l'énumération des présents offerts. Le papier est montré ensuite à tous les invités. Puis il prend trois fruits et les jette contre le futur, qui se retire pour veiller aux apprêts du dîner auquel tous les invités assistent. Le mariage est ainsi conclu et les deux jeunes gens sont unis. Un ou deux jours avant le mariage, les parents de la mariée envoient à la famille du marié ce que la jeune fille apporte en dot (1) : argent, meubles, vêtements, etc., suivant sa fortune et les règles de la religion.

On doit donner à une jeune fille la moitié de ce qui revient à un garçon; si, dans la famille, il y a un fils et une fille, la fille reçoit la moitié de la part de son frère, s'il y a un fils et deux filles, chaque fille reçoit le quart de la part du fils; s'il y a deux fils et une fille, la fille reçoit le cinquième, s'il n'y a qu'une fille, elle doit recevoir la moitié des biens des parents. Il arrive souvent que, par orgueil, la famille de la mariée donne beaucoup plus que ce qui est prescrit, et même emprunte pour augmenter la dot réglementaire. Il en résulte que les parents sont ensuite dans la pauvreté, ainsi que les autres enfants. D'autres familles ne veulent rien donner à leurs filles, ce qui est très-regrettable, attendu que cette injustice amène presque toujours des discussions avec la famille du futur. Si, d'un autre côté, le futur veut obliger les parents à lui donner une dot, c'est encore manquer aux principes de la religion. Le saint homme a fixé des règles qu'il faut suivre (1).

(1) D'après l'usage, une famille, en Chine, qui possède un ca-

Au jour fixé, le marié a fait préparer une voiture (dans le Nord), ou une chaise à porteurs, quatre lanternes, deux paires de brûle-parfums, et si c'est un fonctionnaire, les parasols d'honneur et les différents insignes de son grade. Il revêt ses plus beaux vêtements et avant de quitter sa famille, s'agenouille devant son père qui lui adresse de sages recommandations. Cette cérémonie porte le nom de Tsin-yuen ou Yng-tsee. Il monte alors à cheval, ou en voiture, ou en chaise à porteurs. Les quatre porte-lanternes marchent en avant, puis viennent les pavillons et tout l'attirail des fonctionnaires, ensuite les brûle-parfums, la chaise à porteurs ou la voiture pour la mariée, le marié à cheval, ses parents, les

pital de 200,000 taels, environ 1,500,000 francs, et n'ayant qu'une seule fille, lui donne comme dot une valeur approximative de 45 ou 50,000 francs, représentés par des meubles, vêtements, etc., plus quatre esclaves (ya-teou) valant environ deux mille francs, et une somme d'argent de 900 à 1,000 taels. Si l'on a plusieurs filles, on donne à chacune d'elles à peu près proportionnellement à leur nombre. Si l'on a, par exemple, cinq ou six filles, on donne à chacune de 8,000 à 10,000 francs.

Une famille possédant 150,000 francs et n'ayant qu'une fille lui donne en dot environ 5,000 francs. Une famille qui n'a qu'un capital de 25,000 francs donne à sa fille de 800 à 1,000 francs. Pour une famille de laboureurs, la dot de la mariée consiste généralement, en-dehors des vêtements et de l'argent, en un certain nombre d'animaux, tels que buffles, moutons, etc.

Le marié doit réparer la maison, ou en augmenter les dimensions; il donne également le lit qui, pour une famille riche, coûte de 400 à 500 francs.

Les frais de la noce sont également à sa charge, mais les invités lui donnent de quoi couvrir plus de la moitié des frais. Ces dépenses, pour une famille riche, s'élèvent de 15,000 à 20,000 francs.

invités, ses amis, enfin les serviteurs. On brûle, pendant ce temps, des parfums à la porte de la maison de la mariée. Le futur met pied à terre, son beau-père l'invite à entrer. Les porte-lanternes, les porteurs de pavillons, etc., restent sur deux rangs à la porte. Les porteurs de brûle-parfums entrent dans le vestibule. Le marié est reçu dans le salon par son beau-père et s'assied à l'extrémité de la chambre. Les personnes qui l'accompagnent s'assoient des deux côtés du salon. En attendant l'arrivée du cortége, la mère de la mariée lui donne de bons conseils, et lui indique ce qu'elle devra faire pour se conformer aux rites. Quand la mariée est coiffée et revêtue de ses habits de noces, elle sort de sa chambre et entend de nouveau les avis et les recommandations de son père. Ceci fait, elle s'agenouille devant son père, sa mère et ses grands-parents. On lui couvre la tête avec un voile carré en soie brodée, et elle monte en voiture ou en chaise sans qu'on la voie. Son père, son époux et une suivante de confiance l'accompagnent, le père monte à cheval, le cortége se met en marche, précédé du marié qui est suivi de sa femme et des autres, parents ou invités, dans le même ordre que lorsqu'on a quitté la maison du marié. Lorsque le cortége est arrivé à la porte de la maison du marié, les porte-lanternes, les porte-pavillons, etc., entrent dans la cour. Le marié descend de cheval, pendant que la chaise de la mariée s'arrête devant la porte du milieu. Là, deux femmes de la maison la prient d'entrer. Alors deux suivantes, deux chandeliers à la main, et deux petits garçons tenant des brûle-parfums, l'accompagnent jusqu'à la

chambre nuptiale qui est située à gauche de la maison. La mère du marié entre avec elle, lui ôte son voile, et lui dit de s'asseoir. Les parents du marié ne peuvent pas pénétrer dans la chambre nuptiale. Pendant ce temps, le chef de la famille prie les invités de prendre part au repas de noces (1). Il existe une mauvaise coutume d'après laquelle la mère du marié va chercher sa belle-fille, ou bien la mère de la mariée accompagne sa fille; cette coutume est contraire aux règles de la religion. Quand le soir arrive, on dresse dans la chambre nuptiale, une petite table que l'on couvre de divers mets, mais principalement de gâteaux, bonbons, etc. Le marié s'assied à une des extrémités de la table, tandis que la mariée est à l'autre extrémité. On s'offre mutuellement quelques gâteaux. Les femmes invitées peuvent entrer également dans la chambre et offrent des fruits ou gâteaux aux deux mariés. Après un certain temps, on enlève la table, et on apporte un bassin plein d'eau; les époux se lavent les mains et la bouche, et on jette un peu d'eau aux quatre coins de la chambre. Puis une amie, ou une parente âgée et intelligente, après avoir fait quelques recommandations à la mariée, l'aide à se déshabiller; tout le monde quitte ensuite la chambre nuptiale et les époux sont laissés à eux-mêmes.

(1) Le jour du mariage les parents et les amis envoient aux mariés des présents avec leurs félicitations. Les présents consistent en tablettes, oies, fruits; les amies de la mariée lui donnent des fleurs pour les cheveux; ses parents et amis lui envoient des bracelets, des épingles à cheveux, des cosmétiques, du rouge et autres objets pour la circonstance; toutes ses jeunes amies passent avec elle le dernier jour et la dernière nuit.

Le lendemain, la mariée se lève de très-bonne heure, fait sa toilette et change ses vêtements de noces pour d'autres plus simples. Sa famille lui envoie un repas tout préparé, composé en grande partie de gâteaux et de fruits qu'elle offre à son beau-père et à sa belle-mère qui, après le déjeûner, la présentent aux autres parents de la famille devant lesquels elle se prosterne. Il existe encore une autre coutume d'après laquelle la mariée envoie le lendemain des présents à son beau-père et à sa belle-mère qu'elle ne voit que le surlendemain. Cette coutume est contraire à la loi, seulement on peut visiter les autres parents le troisième jour. Le marié, le même jour, rend visite à son beau-père et à sa belle-mère, et leur offre des présents après s'être prosterné devant eux. Il revient ensuite chez lui et se prosterne de nouveau devant son père, sa mère, et ses grands parents. Ce même soir, il fait distribuer des aumônes aux pauvres, et la cérémonie est terminée (1).

(1) Si une jeune fille se marie à un infidèle, et si une fois mariée elle apostasie, c'est la faute des Gounakies. C'est un crime semblable à celui que commet un fonctionnaire qui trahit son souverain, et qui doit être puni autant par son propre pays que par celui auquel le fonctionnaire se vend. Ce péché passe de génération en génération et ne peut se racheter même par la perte de la vie. Le péché de ceux qui y ont coopéré est encore plus grand, surtout celui des personnes qui ont fait la demande de mariage. Un compte sévère leur sera demandé au jour du jugement dernier. (Extrait de la proclamation du nommé Sy-Lan-Tsieou, dont nous avons parlé plus haut.)

D'après la loi religieuse tout mahométan peut avoir jusqu'à quatre femmes, il lui est même permis de cohabiter avec ses esclaves. En Chine les mahométans sont obligés de se conformer aux lois de l'Empire qui règlent la matière.

Quatre obligations sont imposées par le mariage : 1° Les deux époux doivent être unis entre eux; 2° Si la femme ne viole pas les règles de la religion, le mari n'a pas le droit de la maltraiter; 3° Si le mari veut faire un voyage, il doit consulter sa femme et prendre son avis; 4° Si l'homme veut prendre une concubine, il faut que sa femme lui donne son consentement.

La première femme, en Chine, porte le nom de *Tsy* et d'après la loi chinoise, tant qu'elle vit et que son mari n'a pas obtenu le divorce, jouit de tous les droits et priviléges d'une femme légitime dont l'autorité s'étend sur toutes les femmes secondaires (*Tsie*) qu'il plaît à son mari de lui adjoindre dans son intérieur.

Ces femmes secondaires sont achetées simplement, sans aucune autre formalité que la rédaction d'un contrat passé par des entremetteurs, et dans lequel les parents de la jeune fille déclarent que leur enfant ayant désiré être la femme secondaire d'un tel, ils ont consenti à la lui céder à perpétuité et seront heureux de recevoir une somme de... en compensation des frais que leur a coûté leur enfant, depuis sa naissance. Par ce moyen, on élude la vente de l'enfant qui serait contraire à la loi.

Toutes les femmes secondaires, quel qu'en soit le nombre, sont égales entre elles et subordonnées à la première, qui peut même les battre à volonté (1), sans qu'il

(1) La loi dit simplement à ce sujet, le mari doit empêcher sa femme de battre les femmes secondaires: celles-ci, par rapport à la première femme, ressemblent beaucoup à ce qu'était Agar par rapport à Sarah vis-à-vis d'Abraham et Bala, ainsi que Zelpah par rapport à leur maîtresse vis-à-vis de Jacob.

y ait délit, à moins, toutefois, que les coups n'aient occasionné une blessure. Le mari jouit des mêmes droits vis-à-vis de sa première femme. Quant à la femme secondaire, si elle frappe seulement avec la main la première femme, elle est passible de vingt coups de verge ; si le coup a été donné au moyen d'un instrument et qu'il n'y ait pas blessure, la peine est de trente coups. Comme on le voit, les pouvoirs de la femme sont assez étendus, et la loi la protège sans cesse. Ainsi, quiconque veut, de sa première femme, en faire une femme secondaire est passible de cent coups de bambou. Celui qui, durant la vie de sa première femme, élèvera une femme secondaire au rang de la première, recevra quatre-vingt-dix coups, et dans les deux cas la première femme est autorisée à rentrer dans sa famille ou à faire ce qu'elle voudra. Quiconque étant marié avec une première femme, en épouse une deuxième, et en fait sa première femme, est puni de quatre-vingt-dix coups de bambou ; le mariage est considéré comme nul, et la deuxième femme peut retourner dans sa famille (1).

(1) Il existe en Chine des esclaves de l'un ou l'autre sexe qu'on nomme Ya-teon et auxquels il est défendu par la loi de contracter alliance avec des personnes honorables (leang-kia). La loi est souvent éludée par ce fait que le propriétaire de l'esclave qui consent au mariage, détruit l'acte légal qui constitue la possession de l'esclave, lequel est représenté ensuite comme un enfant adoptif. Il est défendu à tous ceux qui possèdent un grade littéraire ou un emploi dans le gouvernement de se marier à une comédienne ou à une fille publique, et d'en faire sa première femme ou une de ses femmes secondaires. Le mariage est, dans ce cas, regardé comme nul. Les fonctionnaires ne peuvent se marier avec des femmes dont les familles sont soumises à leur juridiction.

Le législateur chinois a voulu, par ces dispositions, mettre le contrôle de la maison dans une seule main; mais en même temps il a admis comme légitimes et participant aux mêmes droits les enfants de toutes les femmes, qu'ils proviennent de la première ou de la seconde femme. Il a eu également soin de limiter les droits de l'époux. Par exemple, s'il loue à un autre par écrit sa première femme ou une de ses femmes secondaires pour en faire sa concubine, il est passible de quatre-vingts coups de bambou.

La loi chinoise autorise la répudiation de la femme par le mari, d'abord pour crime d'adultère, ensuite pour les sept causes suivantes : la stérilité, l'impudicité, la désobéissance envers les père et mère de son mari, la la loquacité ou la propension à la médisance, le penchant au vol, un caractère jaloux, une maladie incurable. La stérilité n'est admise qu'à quarante ans. En cas d'adultère, le divorce peut être prononcé immédiatement, mais il existe trois cas dans lesquels un mari, quelle qu'en soit la cause, ne peut répudier sa femme : 1° Quand elle a porté le deuil pendant trois ans de son beau-père et de sa belle-mère; 2° Quand le mari, de pauvre qu'il était, est devenu ensuite riche; 3° Quand la femme n'a plus de famille, ni de parents pour la recevoir. Si, d'un autre côté, la femme a commis un acte contraire aux principes de l'honneur, la séparation est nécessaire, et le mari ne peut s'y opposer sous peine d'être puni de quatre-vingts coups de bambou.

Les veuves peuvent se remarier, mais ni leur famille ni les parents de leur mari ne peuvent les y obliger. Le mariage d'une veuve pour être valide exige les mêmes formalités

légales que si elle n'était pas veuve. Les mariages entre personnes qui ont le même nom de famille (1) sont interdits; de même toute union contractée entre personnes déjà parentes au quatrième degré, par un autre mariage, et tous les mariages faits avec des sœurs, filles de la même mère, quoique nées de pères différents, ou avec les belles-filles d'un premier mari sont considérés comme incestueux. Un homme ne peut épouser ni la bru de son père ou de sa mère, ni les filles de la tante de son père ou de sa mère, ni la sœur de son beau-frère ou de sa belle-sœur, ni la sœur de la femme de son petit-fils. Il est défendu de se marier pendant la durée légale du deuil.

Les jeunes filles qui, pour certaines raisons, veulent rester vierges, ou les veuves qui ne veulent pas se remarier, peuvent avoir droit à une récompense de la part du gouvernement.

Quand des époux ne se convenant pas désirent se séparer mutuellement, la loi n'y met pas d'opposition. Si une femme, sous prétexte qu'elle ne peut vivre avec son

(1) Le nombre des noms de famille ou noms patronymiques (Sing) ne s'éleve pas en Chine à plus de cinq cents. Toutes les familles de la Chine, qui compte aujourd'hui plus de quatre cent millions d'habitants, portent l'un ou l'autre de ces Sing, tels que cha, chan, chen, etc. — Chaque Chinois prend, en outre, un beau nom d'école (Hio-ming) qu'on lui donne quelquefois en naissant, et *souvent* un tsée (titre) que, suivant le *Ly-ky*, on recevait à vingt ans en adoptant le bonnet viril. Le *hoey* est le nom qu'on donne à un homme après sa mort, et c'est ordinairement un titre qui rappelle ses hautes qualités, ses talents ou quelque circonstance remarquable de sa vie. Ce quele *hoey* est pour les particuliers, le (*miao-hao*) l'est pour les empereurs. C'est ce qu'on a appelé nom d'apothéose.

mari, abandonne la maison conjugale, son mari peut la reprendre ou la vendre à celui qui veut l'épouser, et si, pendant l'absence de son mari, elle contracte mariage avec un autre, elle peut être punie de la peine de mort par strangulation. Dans les mêmes cas, lorsqu'il s'agit d'une femme secondaire, la peine est réduite de deux degrés.

Les cas de divorce, excepté pour l'adultère, sont très-rares. L'autorité locale donne rarement son consentement et arrange presque toujours les deux parties.

En résumé, la polygamie sous une forme particulière existe en Chine; mais on serait dans l'erreur en supposant qu'elle est pratiquée sur une échelle très-étendue. Dans les campagnes et dans les classes laborieuses, il est rare de trouver un mari en possession de plus d'une femme; tandis que, parmi les marchands, les fonctionnaires du gouvernement, les personnes aisées en général, les deux cinquièmes environ ont plusieurs femmes. La plupart du temps, les personnes en agissant ainsi ont en vue la procréation d'un plus grand nombre d'enfants mâles; d'autres le font par ostentation ou par luxure; mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que souvent la première femme pousse son mari à acheter des femmes secondaires, soit pour lui donner un fils que la nature lui a refusé jusqu'alors et qui, d'après la loi, sera appelé sur ses vieux jours à la soigner, soit pour augmenter le nombre des femmes obligées de la servir dans la maison.

La polygamie, telle qu'elle est instituée en Chine, offre ces avantages qu'elle n'admet qu'une seule femme légi-

time, maitresse absolue dans la maison; que, par suite, les inconvénients de la pluralité des femmes sont considérablement diminués, et, en second lieu, que les enfants jouissant des mêmes droits, la question des héritages. question si importante dans la famille, a pu être facilement réglée. En outre, le législateur dans l'intérêt des mœurs et des enfants eux-mêmes, a stipulé que le droit de conclure les mariages et de les contrôler appartiendrait tout entier aux parents et aux grands-parents, ou à ceux qui en tiennent lieu. Ainsi, le fils est obligé d'épouser suivant la volonté de ses parents, la femme qui lui a été choisie et qui doit diriger sa maison, libre à lui ensuite de prendre le nombre de femmes secondaires, ou de concubines, qu'il lui plaira. Dans tout cela, la plus mal partagée, sans contredit, est la femme; mais, comme l'a dit avec beaucoup d'esprit un voyageur français qui connaissait bien ces contrées : « Quoique certainement leur lot de bonheur soit bien inférieur à celui de leurs sœurs d'Europe, leur ignorance d'une existence meilleure rend leur vie plus supportable. Le bonheur ne consiste pas dans la jouissance absolue, mais dans l'idée qu'on s'en forme. »

Du reste on se tromperait, si on se figurait que leur existence ressemble à celle que mènent les femmes dans certains pays, où pour elles la maison paternelle ou celle du mari est une espèce de cloître dont l'entrée est interdite à tous les hommes, et où il leur est défendu de paraître, même devant des proches parents, sans être couvertes d'un voile. En Chine (1), les sexes, il est vrai,

(1) Dans certaines provinces, les femmes mangent avec leur

vivent séparément; mais les femmes ne se voilent pas, qu'elles soient mahométanes ou païennes, et, lorsqu'elles sont mariées, jouissent presque d'autant de liberté qu'en Europe. Les femmes riches passent la plus grande partie de leur temps à jouer, à faire des visites et à assister à des comédies. Elles s'occupent fort peu de leur ménage dont elles laissent le soin à leur belle-mère ou à des domestiques. En général, elles se lèvent à neuf ou dix heures, emploient une ou deux heures à leur toilette, reçoivent ou font des visites, jouent et vont se promener. Elles se couchent habituellement vers les dix heures du soir. Un grand nombre d'entre elles fument maintenant l'opium.

La femme du peuple, dans les campagnes aussi bien que dans les villes, travaille, au contraire, énormément et peut-être plus que dans tout autre pays. Elle aide son mari dans les plus rudes travaux, a soin de sa maison, élève ses enfants, et s'efforce de se montrer en toutes circonstances une compagne affectueuse et dévouée.

Ce qui manque par dessus tout à la femme, en Chine, c'est l'instruction. On n'en rencontre pas deux sur cent qui sachent lire ou écrire. Lorsque nous en avons demandé les raisons, on nous a répondu que, si la femme était instruite, elle pourrait puiser dans les livres des idées qui ne conviennent pas à son sexe, entretenir des correspondances nuisibles à la bonne harmonie de la famille, et s'occuper d'affaires dont le soin incombe tout entier au chef de la famille.

mari et les enfants; dans d'autres, elles mangent séparément.

Les femmes n'assistent jamais à des repas où se trouvent des amis invités.

Nous dirons en terminant que les femmes mahométanes en Chine se distinguent par leur réserve, leur conduite et leur application à remplir leurs devoirs à quelque classe qu'elles appartiennent. Elles sont excellentes mères, et jamais on n'a pu leur reprocher le crime d'infanticide, cependant si commun dans l'Empire.

Dans le Turkestan-Oriental, les mariages ne se font pas comme en Chine. Là, depuis l'avénement au trône de Yakoub-Khan, les femmes sont obligées de se conformer strictement aux prescriptions du code religieux. Ainsi, elles vivent séparément et ne peuvent sortir sans être voilées surtout dans les villes. Dans les campagnes, comme elles partagent l'existence de leur mari et le suivent partout à cheval, elles jouissent d'une liberté qui n'est plus en rapport avec la sévérité de la loi mahométane. Dans les hautes classes de la société et parmi les gens de la campagne, les parents ont l'habitude de fiancer leurs enfants de très-bonne heure; seulement le mariage n'a pas lieu avant que les enfants n'aient atteint l'âge de puberté, qui varie de quatorze à seize ans. Quand les jeunes gens, parvenus à l'adolescence, désirent se marier et n'ont pas été fiancés d'avance par leurs parents, ils demandent la permission à leurs père et mère, en leur faisant connaître le nom de la jeune fille qu'ils désireraient épouser. Le père et la mère, après avoir pris des renseignements sur la famille de la jeune fille,

(1) *Report* of a mission to Yarkund in 1873 under command of Sir T.-O. Forsyth, with historical and geographical information regarding the possessions of the Ameer of Yarkund (Calcutta, 1875).

s'ils ne la connaissaient pas d'avance, lui adressent ensuite une demande en règle qui, par forme, doit être refusée deux fois de suite et n'est acceptée qu'à la troisième démarche. Aussitôt que le consentement est obtenu, le père et la mère du jeune homme font présent à la jeune fille d'un anneau et d'un mouchoir de poche, et reçoivent, à cette occasion, de la famille de la jeune fille, du thé et du sucre. L'engagement une fois contracté, le mariage peut être célébré dix ou douze jours après, ou ajourné à cinq ou six mois. Dès que le jour de la cérémonie est fixé, les parents de la jeune fille se rendent dans les bureaux du gouverneur de la ville et font leur déclaration. On leur donne alors un permis de mariage indiquant les noms, l'âge et la résidence des deux époux. Ce permis de mariage est enregistré et sert de preuve légale. Le fiancé s'occupe, pendant ce temps, du trousseau de sa fiancée qui comprend tout ce qui est nécessaire à sa toilette, vêtements, bijoux, collier en perles, boucles d'oreilles, etc., et dont la valeur varie suivant la fortune de chacun. Les pauvres se contentent d'offrir un chapeau et une paire de bottes estimées environ 10 francs. Quand le trousseau est prêt, le fiancé le fait porter chez sa fiancée avec un ou plusieurs moutons, du riz et de la graisse de mouton. Il est accompagné, dans cette circonstance, par son père, sa mère et ses proches parents, qui restent avec lui dans la famille de la jeune fille pendant huit jours que l'on passe en fêtes. Le quatrième jour, les parents de la jeune fille offrent au fiancé son trousseau de noce qui consiste en vêtements et en ustensiles de ménage. La jeune fille

choisit ensuite parmi les plus vieux amis de sa famille, un Toyata (père du mariage) qui, avec le Moullah ou prêtre, rédige le contrat et les conditions du mariage. Le Toyata fait promettre au jeune homme qu'il n'obligera pas sa femme à se transporter d'une ville à une autre sans son consentement; qu'il ne la châtiera pas si elle n'a pas commis de faute; qu'il ne prendra pas d'autre femme sans son consentement; que pendant les six premiers mois de son mariage, il n'entreprendra pas de voyage; que si ensuite il fait un voyage, il lui avancera de quoi vivre pendant six mois; enfin qu'il permettra à sa femme de continuer à voir son père, sa mère et ses proches parents. Les deux parties ayant donné leur consentement, le Moullha ou prêtre lit le *Koulmah;* les assistants poussent des acclamations de joie et la cérémonie se termine ainsi (1). On prend du sel que l'on fait dissoudre dans un peu d'eau. Les parents des deux époux s'efforcent alors de tremper le plus tôt possible du pain dans cette eau. Si le père de la nouvelle mariée parvient à tremper avant tout autre le pain dans cette eau et à le mettre dans la bouche de sa fille, c'est considéré comme un excellent présage par le mari. Les deux époux se rendent après cela dans la maison du mari. Sur la route, les enfants s'amusent à tendre une corde pour empêcher les époux de passer; et les obligent à donner quelques petits présents. Lorsque la mariée quitte sa famille. tous les parents doivent verser des larmes. Au moment où elle va entrer dans la maison de son mari, on étend

(1) Cette cérémonie peut se réduire à la lecture du *Nika* par le Cazi, en présence de trois ou quatre témoins.

à la porte un tapis ou un feutre sur lequel elle s'asseoit; on allume un grand feu, et de respectables matrones de la famille du mari, prenant le tapis par les quatre coins, promènent la mariée autour du feu et la transportent dans l'intérieur de la maison. Les parentes de la mariée, qui l'ont accompagnée, et qui, généralement, sont des jeunes filles, restent avec elle pendant trois jours. Lorsque la jeune mariée devient grosse, elle est appelée *jewan*, et cet heureux événement est célébré par de grandes réjouissances.

Le nombre de femmes légitimes fixé par la loi est de quatre; mais on n'en a généralement que deux.

Le divorce est réglé d'après la loi religieuse. Lorsqu'il est prononcé par le Cazi, les deux parties conservent une pièce nommée Talaknama sur laquelle le Cazi appose son sceau. Trois mois après avoir divorcé, la femme peut se remarier. En cas de divorce, les enfants sont ordinairement partagés; les fils sont donnés au père, les filles à la mère. Si la mère est grosse ou si elle nourrit un enfant, le mari peut être condamné à lui donner une certaine somme pour subvenir à son entretien. Tout individu qui, après avoir divorcé, veut revenir avec sa femme, ne peut le faire sans contracter un nouveau mariage.

Dans le Serikol (1) les coutumes relatives au mariage sont un peu différentes. Les parents du jeune homme

(1) Les habibants du Serikol entièrement de race aryenne et sont au nombre d'environ 17,500. Ils sont en général chiites. Cependant on compte parmi eux une centaine de familles qui sont sunnites. Les chefs se disent sunnites et observateurs de la loi.

payent à ceux de la jeune fille 30 telas ou 175 roupies, en moutons, chevaux, etc. On fixe ensuite le jour de la cérémonie du mariage, qui est célébré par les Moullahs ou prêtres en présence des parents et voisins réunis, au milieu de réjouissances marquées par des repas, des danses, des concerts, etc. Les deux fiancés s'assoient sur un tapis, à côté l'un de l'autre; le prêtre, debout devant eux, récite une courte prière et, en présence des témoins assemblés, trois fois adresse à la fiancée d'une voix grave et solennelle la question suivante : « Consentez-vous à prendre cet homme pour votre mari? » A chaque fois la femme répond : « J'y consens. » Le prêtre fait ensuite la même demande au fiancé qui répond également qu'il consent; prenant alors un morceau de mouton rôti, il le sépare en deux morceaux, répète une prière, souffle sur chaque morceau, et, les couvrant d'un peu de sel, met l'un avec sa main droite dans la bouche du fiancé et l'autre avec sa main gauche dans la bouche de la fiancée. Se tournant alors vers les témoins, il dit: « Cet homme et cette femme sont maintenant unis; ce que Dieu a joint, l'homme ne peut le séparer. » Les deux époux se levant, reçoivent les félicitations et les offrandes de leurs amis, et pendant trois jours donnent des fêtes pendant lesquelles on mange un certain nombre de chameaux ou de moutons, avec accompagnement de danses et de musiques. Le troisième jour, les invités se retirent et le marié emmène sa femme dans sa maison.

Le divorce est inconnu, et, à l'exception des chefs, nul ne se permet d'avoir une seconde femme durant la vie

de la première. La veuve peut se remarier après un an de deuil; si elle ne se remarie pas, après un an, elle retourne chez son père. Les femmes partagent les travaux des champs et ont l'entière direction du ménage; elles sont traitées avec beaucoup de respect et d'égards par leurs maris; elles jouissent de la même liberté que les hommes. Les femmes et les filles des chefs portent seules le voile et vivent séparément.

Les coutumes des Kirghiz (1) ressemblent beaucoup à celles des habitants du Serikol. Ils traitent également leurs femmes avec de grandes marques de confiance, beaucoup d'égards, mais les liens du mariage sont plus relâchés, et la discorde, comme conséquence naturelle, règne le plus souvent dans les familles. La femme est toujours achetée à un prix qui varie selon le rang des familles, et qui est payé en bestiaux ou en vêtements représentant un lot de neuf ou d'un multiple de neuf de chaque espèce.

Les habitants du Lob (2), qui sont mahométans, suivent, à propos du mariage, une coutume très-curieuse. Pen-

(1) Les Kirghiz sont sunnites, mais très-ignorants en matière de religion. En fait, un grand nombre d'entre eux sont païens.

(2) La population du Lob comprend environ 70,000 âmes vivant dans des huttes et sur des bateaux; elle se compose de Kirghiz et de Kalmouks, qui tous professent l'islamisme et quoique assez ignorants de la doctrine ont parmi eux des moullahs et des imans. Ils vivent de poissons, de leurs troupeaux et du produit de leur chasse. Ils ont d'immenses troupeaux de moutons, chèvres et bœufs. Ils se gouvernent eux-mêmes et payent un tribut annuel à l'Emir. Le colonel Prjevalski a rencontré

dant le printemps et l'été, les jeunes gens ont l'habitude de faire des courses le long de la rivière. Six ou huit jeunes filles se réunissent en un lieu fixé d'avance, chacune avec son petit canot. Autant de jeunes gens se groupent sur le rivage, monté chacun sur son cheval. A un signal donné, la course commence, et canots et chevaux s'elancent vers le but désigné. Si les jeunes filles gagnent, elles choisissent un compagnon pour la nuit. parmi les jeunes gens, chacune d'après l'ordre d'arrivée. Si ce sont les jeunes gens qui arrivent les premiers, c'est à eux que le choix appartient. La nuit terminée, on se sépare, et on attend la chance d'une autre course. Si la jeune fille devient grosse, elle indique l'auteur de sa grossesse, et il se marie avec elle.

Les Doulans qui habitent sous terre (2) dans la division de Maralbachi le long de la rivière de Yarkand, et qui sont également musulmans, se marient pour la

dernièrement à 416 kilomètres de Kourla, au sud du Lob nord, un village habité par soixante-dix familles nommées Lob-nortse et qui sont exclusivement ichthyophages.

(1) Les habitations des Doulans consistent en des cavités de forme oblongue creusées dans la terre et dont la toiture en roseaux repose sur des traverses de peuplier. Le toit s'élève très-peu au-dessus de la surface du sol, de sorte qu'on les distingue à peine. Ce sont de misérables huttes dans lesquelles vivent les familles avec leurs bestiaux, mais où elles sont suffisamment à l'abri des froids de l'hiver et des chaleurs brûlantes de l'été. Les Doulans sont très-pauvres et illettrés; leurs principales occupations consistent à faire paître leurs troupeaux, à ramasser de quoi se chauffer, à recueillir dans le désert du sel impur qu'ils portent au marché, et à faire la chasse aux renards et aux oiseaux dont ils vendent les peaux. Ils professent nominalement l'islamisme et appellent leurs prêtres khodjas.

forme et ne sont nullement jaloux de leurs femmes. Ainsi, lorsqu'ils reçoivent la visite d'un hôte, il est bienséant de mettre sa femme à sa disposition, et de se retirer dans une hutte voisine jusqu'à son départ. La femme même peut recevoir des hôtes à discrétion et ses souliers, placés à la porte de la hutte, indiquent au mari qu'il ne doit pas entrer (1).

(1) Les Kalmouks, qui vivent dans le Turkestan-Oriental et qui sont lamaïstes, ont des coutumes également très-curieuses. Quand une jeune fille a atteint l'âge de quinze à dix-huit ans, ses parents attachent une pièce de drap rouge en-dehors de la porte de leur tente (Kargah) pour annoncer qu'ils ont une fille à marier. Les prétendants avec beaucoup de modestie se disputent la pièce de drap qui, généralement est enlevée furtivement pendant la nuit. L'heureux possesseur se déclare en clouant la pièce de drap à la porte de sa propre tente. Les parents de la jeune fille se rendent alors auprès de lui, discutent le montant de la dot qu'ils devront recevoir, et dont une partie consiste en moutons et chameaux, pour eux-mêmes, et en vêtements pour la future. On fixe ensuite le jour du mariage. Ce jour-là, le prétendant avec ses amis se rend dans la tente de la jeune fille. Un lama est chargé de faire la cérémonie du mariage. Les deux jeunes gens s'assoient par terre à côté l'un de l'autre. Le lama répète quelques prières, et le couple est uni. Pendant trois jours les parents de la jeune fille donnent des fêtes, pendant lesquelles la musique, la danse, le tir à l'arc et des exercices d'équitation sont entremêlés de repas homériques. Le marié emmène sa femme dans sa tente et donne à son tour trois jours de fêtes. Les invités se retirent ensuite et le lama reste seul avec les deux mariés qu'il ne quitte plus tant que la mariée n'est pas devenue grosse. Aussi longtemps que cet heureux événement n'est pas assuré, elle ne peut rentrer dans la tente de ses parents.

Les Kalmouks de la basse classe n'ont qu'une femme; les chefs en ont un nombre illimité.

Les Kalmouks sont lamaïstes. Le grand chef religieux réside

Dans le Turkestan-Oriental, les principales occupations des femmes consistent à filer, à broder et à faire de la dentelle. Dans les villes, quelques-unes tiennent des boutiques d'épicerie, des boulangeries ou sont couturières. Dans les districts ruraux, elles participent quelquefois aux travaux des champs, surtout à l'époque des moissons, ou bien ont soin des bestiaux dans la maison.

Les femmes Kirghiz tissent, font des tapis, du feutre, et toutes s'occupent du bétail et du soin de leur ménage.

Dans tout le Turkestan-Oriental, les femmes aiment beaucoup la musique et la danse, à laquelle elles se livrent entre elles et jamais en public. Elles assistent également à des concerts donnés par des artistes de profession et par des chanteurs.

La naissance d'un garçon est célébrée par une fête à laquelle sont invités les voisins et les amis. Pour la

dans le Thibet. C'est le dalai-lama qui nomme le lâma ou chef de chaque contrée. Tout père kalmouk doit faire, de son deuxième ou troisième fils, un lama. Quant un lama meurt, son corps est dépouillé de ses chairs, et ses os, brisés et réunis ensemble sont envoyés à la capitale du Thibet, où à un jour fixé les os des lamas décédés, apportés de toutes parts, sont bouillis dans un immense chaudron. A cette occasion deux ou trois vieux lamas se sacrifient en se jetant dans le liquide bouillant qui est nommé Schouloun Archan. Lorsque la fête est finie, on distribue ce liquide à tous les lamas présents, qui en remplissent de petits vases en cuivre couvert de drap rouge. Ces petits vases en cuivre nommés Loukha, sont portés suspendus à la ceinture. Quand les lamas sont de retour chez eux, ils distribuent ce liquide aux autres lamas qui le gardent précieusement dans un petit flacon en cuivre de la grosseur d'un dé à coudre, et, à

naissance d'une fille, aucune démonstration n'a lieu. On dit dans le pays que les naissances des filles, par rapport à celles des garçons, sont dans la proportion de deux à un. C'est ce qui explique sans doute la remarque qu'ont faite les voyageurs de la supériorité apparente du nombre de filles par rapport à celui des garçons. Les sages-femmes sont inconnues dans le pays. C'est la mère de l'accouchée, ou une voisine, qui fait tout ce qui est nécessaire au moment de l'accouchement. Le cordon ombilical est relevé jusqu'au front et coupé à cette longueur. Enveloppé dans du coton de laine, il est replié sur le ventre, sur lequel il est tenu par une bande. Enduit chaque jour de graisse de bœuf fondue, il tombe de lui-même le septième ou le huitième jour. Quelquefois on prend la peau d'un mouton tué à cette occasion, et, frottant sa surface avec un mélange de katchour et de safran pulverisé, on la met pendant qu'elle est encore chaude sur le dos et le ventre de la mère qui la conserve ainsi pendant un jour et une nuit. La peau resserre, dit-on, les chairs et rend plus promptement au corps sa forme naturelle. Les familles riches prennent habituellement une nourrice pour allaiter leur enfant. L'accouchée reste renfermée pendant quarante jours, prend ensuite un bain, et reçoit les visites de ses amies. Ce jour-là, on donne un nom à l'enfant; quelquefois sans cérémonie, mais le plus souvent, un astrologue est appelé pour tirer son horoscope et prédire son avenir.

chaque repas que fait un lama, il commence par plonger un petit pinceau de bois dans le petit flacon en cuivre et le passe sur sa langue.

L'enfant est ensuite emmailloté avec des bandes de linge, et mis pour la première fois dans un berceau où il reste jusqu'à ce qu'il soit sevré. Le berceau ou betchouk est un encadrement en bois reposant sur des planchettes à bascule. Il est recouvert avec un rideau. Dans l'intérieur, se trouve un matelas, dans le centre duquel est un trou pour le choumouc, espèce d'urinoir en bois ressemblant à une pipe à tabac. Le vase est ajusté en-dessous, il est plus large pour les filles, et le tube traverse verticalement le trou percé dans le matelas. Cet instrument qui est d'un usage universel présente l'avantage de tenir le lit sec.

Lorsqu'un enfant vient de naître, on lui verse un peu d'eau sucrée dans la bouche. La mère tient l'enfant près d'elle pendant sept jours ; le huitième jour, on le lui enlève et on ne le lui rend que lorsqu'il est nécessaire de lui donner le sein. Aussitôt que possible après la naissance, un prêtre est appelé pour murmurer l'Ezam (annonce) dans l'oreille de l'enfant. Si c'est un fils, après quarante jours, ses cheveux sont coupés, pesés et un poids correspondant d'argent est donné au barbier. On donne ensuite une fête aux parents. Jusqu'à l'âge mûr, le garçon est appelé Ogoul-Bolk, et la fille Kez-Bolk. Le garçon prend alors le nom de Ycket, et la fille celui de Tchaoukan.

DE L'ÉDUCATION

En Chine, l'éducation des enfants mahométans, ayant pour but de développer simultanément leurs facultés physiques, morales et intellectuelles, est dirigée conformément aux principes de la loi religieuse et aux prescriptions du tribunal des rites, qui en a réglé les moindres détails.

On leur apprend à prier, aussitôt qu'ils peuvent comprendre le sens de la prière et la formuler. A quatre ans et quatre jours, on les conduit à la mosquée et les parents demandent pour eux la piété, la sagesse et l'intelligence. A six ou sept ans, commencent les études littéraires, qui sont différentes, suivant que les enfants se destinent à la prêtrise, aux carrières publiques ou à une profession manuelle.

Dans le premier cas, les enfants sont envoyés dans les écoles tenues par les ministres de la religion dans chaque mosquée, et où on leur enseigne le chinois, l'arabe et le persan, moyennant une rétribution annuelle de quatre

ou cinq piastres (vingt à vingt-cinq francs). On commence à leur apprendre l'alphabet arabe et la prononciation de chaque lettre. On leur remet ensuite entre les mains un syllabaire, et quand ils le possèdent bien, on leur fait lire et réciter le Coran tous ensemble. Vient après cela, l'étude du persan, en même temps que celle du chinois; il existe un grand nombre d'ouvrages élémentaires dans les trois langues, tels que le *Livre classique des trois mots* et le *Livre des quatre mots*, etc., qui ont été traduits du chinois en arabe par Lieou-Tsee-Lin. Les enfants, après quelques années d'études, parviennent ainsi à connaître l'arabe et le persan suffisamment pour remplir plus tard leurs fonctions religieuses, mais n'acquièrent jamais que des notions fort incomplètes de leur propre langue. On ne cite qu'un seul prêtre musulman du Kiang-Sou qui ait pu obtenir le grade de kiu-jin (licencié), tandis que, dans les autres classes de la société, les mahométans ont fourni, à toutes les époques, un nombre considérable de bacheliers, de docteurs, et même de Han-lin ou académiciens. Comme c'est la condition, *sine qua non*, pour arriver aux honneurs, les parents, dès qu'ils ont une modeste aisance, font tous les sacrifices possibles pour que leurs fils puissent gagner au concours les grades littéraires exigés des aspirants aux charges de l'Etat.

Les filles, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne reçoivent en général aucune instruction. En-dehors des inconvénients que nous avons signalés, les parents objectent qu'il serait impossible de se procurer, pour leurs filles, des maîtresses d'école ayant les qualités voulues pour faire leur éducation, et qu'ils ne veulent pas les confier

à des maîtres qu'ils n'auraient pas assez le temps de surveiller. Ils ajoutent que les envoyer dans une école publique serait les exposer à être volées, et qu'après tout, le principal devoir d'une femme étant de s'occuper de ses affaires domestiques, il est inutile qu'elle connaisse une littérature qui, faite spécialement pour les hommes et trop élevée pour leur esprit, pourrait leur être plus nuisible qu'utile.

Pour les garçons, les études commencent à l'âge de six ou sept ans. Les parents doivent se conformer au plan général d'éducation tracé par le *Livre des rites*. Ils ont, en outre, pour les guider, un grand nombre de guides ou traités élémentaires d'éducation, parmi lesquels le *Siao-hio* (petite étude), par Tchou-Hi, occupe la première place. « Le père, dit Tchou-Hi, qui veut bien élever ses enfants, doit, avant tout, confier leur éducation, à celles de ses femmes, qui sont douces, indulgentes, affectionnées, bonnes, gaies, dignes, inspirant le respect et réservées dans leur maintien autant que dans leurs paroles. Dès que l'enfant peut parler, il faut apprendre aux garçons à répondre rapidement et avec hardiesse, tandis que la fille doit répondre lentement et avec gentillesse. A sept ans, on doit leur enseigner la connaissance des nombres et des points cardinaux. A cet âge, il n'est plus permis aux garçons de se coucher sur la même natte, ni de manger à la même table que leurs sœurs. A huit ans, on doit leur expliquer leurs devoirs envers leurs supérieurs, et leur faire comprendre qu'ils doivent aimer les autres plus qu'eux-mêmes. A dix ans, les garçons doivent être envoyés dans une école

où, jour et nuit, ils apprendront l'écriture et le calcul. Leurs vêtements seront toujours simples. On leur indiquera la conduite qu'ils doivent tenir à cet âge, et on leur inculquera ce grand principe, qu'il faut toujours agir avec sincérité. A treize ans, on leur enseignera la musique et la poésie; à treize ans, le tir de l'arc et l'art de conduire un char. A vingt ans, qui est l'âge viril, on leur fera connaître la pratique des devoirs sociaux; ils devront alors prouver à leurs parents qu'ils sont réellement pénétrés de la piété filiale, et quoique leurs connaissances soient déjà étendues, ils éviteront de faire ostentation de leur savoir. A trente ans, ils peuvent se marier et diriger leurs propres affaires. A quarante ans, ils peuvent entrer au service de l'Etat; à cinquante ans, être promus ministres, et à soixante-dix ans, ils doivent se retirer des affaires publiques. On doit enseigner aux enfants à dire toujours la vérité, à se tenir à leur place et à savoir écouter avec respect et attention. Un bon élève doit toujours accueillir avec gentillesse et humilité chaque parole de son maître. Quand il a le bonheur de rencontrer des hommes vertueux, il doit chercher à les imiter, et lorsqu'il entend de bonnes maximes, il doit s'y conformer; il doit repousser toute mauvaise pensée et agir toujours avec droiture. Il doit rechercher la société des personnes qui veulent bien lui donner des conseils et contrôler les sentiments de son cœur. Il doit avoir de l'ordre en tout. Chaque matin, il doit apprendre quelque chose de nouveau et le repasser le soir dans sa mémoire. »

Voilà pour la théorie. Voyons maintenant ce qui se fait réellement. Lorsqu'un fils a atteint l'âge de six ou

sept ans, le chef de la famille s'occupe de lui chercher un maître. Il est extrêmement rare que le père, en raison de ses occupations, quel que soit son degré d'instruction, fasse lui-même son éducation; on fait venir, si l'on est riche, un maître chez soi, ou bien avec quelques parents ou amis, on prend un maître pour cinq, six ou dix enfants, souvent on envoie son fils dans une école publique dans laquelle se réunissent de dix à quarante élèves et qui est tenue soit par un gradué, ayant préféré la carrière de l'enseignement aux fonctions du gouvernement, soit par quelque lettré qui n'a pas réussi dans ses concours. Leur salaire varie beaucoup; ils gagnent dans les villes de cinq francs jusqu'à huit francs par mois que lui donne chaque élève. Dans les campagnes, ils reçoivent par élève quinze, vingt ou vingt-cinq francs par an, plus trois ou quatre cadeaux qu'on leur fait aux grandes fêtes. Les maitres particuliers qui vont dans les familles sont payés de huit cents francs à deux mille francs par an; il n'existe pas d'école entretenue par le gouvernement. Les écoles publiques ne reçoivent que des externes. Elle ont lieu ordinairement dans une salle plus ou moins grande et dont tout le mobilier consiste en des bancs garnis d'un pupitre pour chaque élève et d'un tabouret, plus une estrade pour le maître. Dans un coin se trouve une tablette de Confucius qui est, le plus souvent, remplacée par une inscription gravée sur les murs en l'honneur du grand philosophe et du dieu de la littérature. Au pied, brûle constamment de l'encens.

Lorsqu'un père conduit son fils à l'école, le maître les reçoit, et, s'agenouillant devant la tablette de Confucius,

ou d'un ancien sage, invoque leur bienveillance en faveur de son nouvel élève. Celui-ci, se prosternant ensuite aux pieds du maître, le prie de vouloir bien le guider dans ses leçons.

Les heures d'étude sont fixées depuis le lever du soleil jusqu'à dix heures du matin et de onze heures et demie à cinq heures du soir. L'été, il n'y a pas de classe après dîner; mais, pendant l'hiver, les élèves reviennent travailler pendant deux heures. Les écoles pour les jeunes ouvriers et pour les manouvriers employés pendant la journée sont également ouvertes le soir.

En entrant en classe, les élèves s'inclinent devant la tablette de Confucius, saluent leur maître et gagnent leur siége. Sur chaque pupitre, pour les commençants, se trouve le *San-tsee-king* (Livre classique des trois mots). Le maître lit à haute voix, avec les intonations bien distinctes, la première ligne, que tous les élèves répètent en criant. Quand chaque élève sait cette ligne, et la répète convenablement en chœur, on la fait réciter isolément. Le Livre des trois mots épuisé, on passe au Livre des mille mots et à des extraits des Sze-chou et des Ou-king (1).

(1) Les cinq livres sacrés (Ou-king) sont le *Y-King*, livre des changements; le *Chou-King*, livre des annales; le *Che-King*, livre des vers; le *Ly-Ky*, livre des rites; le *Tchun-Tsieou*, le livre du printemps et de l'automne.

Les quatre livre *Sze-Chou* comprennent le *Ta Hio*, la grande étude; le *Tchong-Yong*, l'invariable milieu; le *Lin-Yu*, le livre des entretiens ou des discours moraux; *Mong-tsee* ou le livre du philosophe Mencius. Parmi les livres canoniques de

Pour apprendre aux élèves à écrire, le maître fait copier ces mêmes ouvrages, d'abord au moyen d'un transparent, et lorsque les caractères sont bien formés directement avec le pinceau, sans calque. On continue ainsi pendant un an ou deux jusqu'à ce que quelques milliers (1) de caractères soient devenus familiers à l'élève. Le maître, alors, toujours par la même méthode, explique, avec des commentaires, le sens des phrases, des mots et de chaque caractère, jusqu'à ce qu'ils soient compris parfaitement.

Le nombre d'années consacrées aux études dépend de la position des parents et de leurs projets par rapport à leurs enfants. Les marchands, les ouvriers et les gens

deuxième ordre, on compte également le *Hiao king*, livre de la piété filiale et le *Siao-Hio*, la petite étude.

(1) La langue chinoise contient de cinquante à soixante mille caractères, parmi lesquels vingt-quatre mille environ sont d'un usage ordinaire, et mille d'un usage restreint. Les autres sont des synonymes, avec des formes différentes, et dont on ne se sert jamais. Quelques caractères sont composés de vingt-quatre traits. Qu'on juge par là des difficultés que présente l'étude de cette langue. La connaissance de dix mille caractères suffit, il est vrai, pour lire tout ouvrage chinois et traiter convenablement n'importe quel sujet. Le savant sinologue Premare prétend que si l'on possède bien quatre ou cinq mille caractères, ils suffisent pour les usages journaliers, et qu'en fait, avec les deux tiers de ce nombre, environ trois mille, on peut se tirer d'embarras.

Les neuf livres canoniques ne contiennent que quatre mille six cents caractères différents. Malgré cela, pour parvenir à être un sinologue distingué, cela exige une mémoire toute particulière, comme, par exemple, celle de feu M. Stanislas Julien, une patience extrême èt de longues études.

aisés des campagnes se contentent de faire donner à leur fils des notions suffisantes des livres usuels et une instruction qui leur permette de diriger convenablement leurs affaires. Le grand défaut de ces études est que l'on n'enseigne rien autre que les classiques, l'histoire du pays et la littérature. Quant aux sciences physiques et mathématiques, à l'histoire naturelle, à la géographie, aux langues étrangères, aux arts, il n'en est jamais question, de sorte qu'après avoir passé un certain nombre d'années à l'école, les jeunes gens qui veulent, par exemple, entrer dans le commerce, sont obligés de prendre des leçons particulières de calcul. En général, les jeunes gens qui ne se destinent pas au baccalauréat ou au doctorat ne passent guère plus de trois ou quatre ans à l'école et souvent moins, si la famille n'est pas dans une certaine aisance. Les enfants pauvres n'y restent guère qu'un an ou deux au plus. Un grand nombre même ne reçoivent aucune instruction et croupissent dans l'ignorance. L'instruction n'est pas obligatoire et le gouvernement ne fait pas la plus petite dépense pour l'enseignement public et l'instruction populaire.

Il serait très-difficile de préciser exactement le degré d'instruction de la population en Chine. Ce degré varie énormément suivant les provinces, les villes et les districts. En général, dans les villes, presque tous les hommes savent lire, à l'exception des jardiniers, des pêcheurs, des bateliers, des porte-faix, etc., et encore, parmi eux, une partie connait un certain nombre de caractères. Dans les villes également, deux ou trois personnes sur dix ont une instruction plus complète et

s'occupent de travaux littéraires. Dans les campagnes au contraire, les deux tiers ou la moitié de la population mâle sait à peine lire.

En-dehors des écoles primaires, il existe des colléges et des écoles supérieures. Aussi, à Canton, on compte quatorze écoles supérieures et trente colléges dont les trois plus grands contiennent chacun deux cents élèves et deux ou trois professeurs. Le principal objet de ces établissements est de préparer des candidats aux concours littéraires. Ecrire élégamment avec le pinceau, faire une composition littéraire (ouen-tchang) de manière à imiter, par son style et ses idées, les immortels classiques, rimer quelques vers, telles sont les difficultés que doit surmonter tout étudiant qui veut obtenir un des quatre degrés littéraires.

Le premier degré est celui de *Sieou-tsay*. Pour être reçu, il faut subir trois concours; le premier, devant le magistrat du district et un officier civil nommé Hio-tching; le deuxième, devant le préfet et un autre officier du ministère de l'instruction publique; enfin, le troisième, dans la capitale de la province.

Le deuxième degré, celui de *Kiu-jin*, s'obtient également dans la capitale de la province, au moyen d'un concours qui a lieu tous les trois ans entre les Sieou-tsay et à la suite duquel douze ou treize cents candidats environ sont reçus, comme Kiu-jin, dans tout l'empire.

Le troisième degré, *Tsin-sze*, est conféré, à Péking, aux Kiu-jin qui, dans le concours triennal, l'emportent sur leurs concurrents.

Ceux qui ont la chance d'être promus à ce degré et

dont le nombre varie de cent cinquante à quatre cents, sont présentés à l'empereur et inscrits d'office, par le Ly-pou, sur la liste des candidats aux fonctions civiles. Ils attendent alors qu'une vacance soit libre et généralement, jusqu'à cette époque, obtiennent quelque emploi dans la capitale ou auprès de hauts dignitaires. Les Kiu-jin peuvent également être nommés à des emplois publics, seulement leur nombre, de même que celui des Tsin-sze est si considérable que beaucoup d'entre eux ne peuvent en obtenir. Il existe, dans chaque canton, arrondissement et département de chaque province, des licenciés qui, se trouvant sans emploi, sont souvent dans la gêne; les mandarins des circonscriptions administratives dans lesquelles ils résident, dressent une liste de ces gradués qu'ils envoient au chancelier littéraire de la province. Celui-ci en informe le gouverneur ou lieutenant-gouverneur, qui les fait alors inscrire d'office sur le registre des allocations prévues en pareil cas et dont le montant général s'élève à environ onze cent mille francs par an.

Le quatrième degré est celui de *Han-lin* (académicien), et s'obtient également à Péking par le concours dans le palais impérial.

Les degrés militaires, qui portent les mêmes noms, sont aussi le résultat du concours. Seulement, au lieu d'exiger des candidats, comme on pourrait le supposer, de véritables connaissances militaires, on ne leur demande que de savoir monter avec hardiesse un poney, bander un arc plus ou moins grand, lancer une flèche à une certaine distance, manier un sabre avec dextérité

et soulever des poids qui effrayeraient nos athlètes des foires. Il faut ajouter à cela que la plupart des officiers n'ont pas fait d'études littéraires, et qu'un grand nombre savent à peine lire et écrire.

Tel est, en résumé (1), le système général d'éducation et d'admission aux fonctions publiques employé dans

(1) Voici quelques sujets de composition littéraire donnés aux candidats et que cite Wells Williams, dans son *Middle Kingdon :*

Premier sujet. Tseng-Tsee dit : Pour posséder l'habileté, il faut s'enquérir auprès de ceux qui ne l'ont pas; pour savoir beaucoup, il faut consulter encore les personnes qui savent peu; pour posséder, il faut paraître ne rien avoir; pour être plein, il faut paraître encore être vide. — Deuxième sujet. Il prenait les choses par les deux extrêmes, et, dans sa manière d'agir avec le peuple, il maintenait le milieu précieux. — Troisième sujet. L'homme, dès sa jeunesse, étudie les huit principes, et, quand il arrive à l'âge viril, veut les réduire à la pratique.—Quatrième sujet. Développer, en pentamètres, le bruit de l'aviron, la verdure des collines et la transparence de l'eau. Ces sujets sont extraits des quatre livres (*Sze-chou*). Les trois ou les cinq autres sujets que doivent traiter les candidats, et qui sont tirés des cinq classiques (*Ou-king*), sont à peu près semblables aux trois premiers, seulement avec un sens un peu plus profond. Le dernier sujet, ou troisième concours, porte sur des questions relatives aux lois, à l'histoire, à la géographie et aux coutumes de l'empire dans les premiers temps, ou bien à des passages douteux des classiques, ou à des notices biographiques sur les hommes d'Etat. Il est défendu, dans les compositions, de faire la moindre allusion au présent ou aux événements du jour. En outre, le candidat doit s'efforcer d'imiter, dans chacune de ses compositions, le style des livres sacrés. Telles sont les connaissances qui sont exigées de ceux à qui sont conférés des grades littéraires et auxquels sont réservées les dignités et les charges publiques. Tels sont les grands savants qui, non-seulement dirigent les affaires du pays, mais qui jouissent d'une influence morale considérable sur l'esprit des populations chinoises. Cette

tout l'empire chinois. Ce système peut présenter quelques avantages au point de vue du développement des facultés morales. Il est également essentiellement libéral et favorable au développement de la culture intellectuelle de la nation ; mais on ne peut nier que son moindre défaut est d'être incomplet en ce qui concerne l'instruction générale, et que, comme résultats, il n'a produit jusqu'à présent que des masses ignorantes, abruties par l'idolâtrie et des chefs trop peu éclairés pour comprendre que, chaque chose ayant son temps, un peuple, s'il veut rester grand, doit marcher avec le progrès. Là est l'origine de la résistance opiniâtre que la société chinoise oppose à l'invasion occidentale, toute pacifique et bienfaisante que puisse être celle-ci. Une fois leur but atteint, les gradués deviennent les agents forcés d'une organisation sans laquelle ils n'existeraient pas et qu'ils défendent, sans se préoccuper des intérêts généraux de l'empire.

Dans le Turkestan-Oriental quand les enfants ont atteint l'âge de huit ou dix ans, ils sont envoyés à l'école.

influence, disait dernièrement un de nos sinologues les plus distingués, est le thermomètre de l'esprit public dans ce vaste pays. C'est parfaitement juste ; et, tant que ces masses, qui sont cependant si intelligentes, auront de pareils guides, il ne faut pas espérer que la Chine sortira de cet état de torpeur qui paralyse ses forces vitales. Il ne suffit pas à un peuple d'aimer et de cultiver les belles-lettres, il faut encore, à moins de vivre isolément, ce qui n'est plus possible aujourd'hui, qu'il étudie les lois générales qui régissent les rapports des nations, et, s'il veut prospérer et grandir, qu'il suive pas à pas et mette en pratique les progrès que fait chaque jour l'humanité dans la voie des découvertes scientifiques.

Garçons et filles sont assis sur des bancs dont le dos forme pupitre. Les garçons sont tous ensemble d'un côté de la chambre, les filles de l'autre, séparés par une allée à l'extrémité de laquelle est le siége du maître. On apprend aux enfants tout ce qui a rapport à la religion, ainsi que leurs prières, au moyen de livres qui sont étalés devant eux, et tous apprennent ou répètent leurs leçons en criaillant et en faisant un bruit étourdissant. Il y a plusieurs de ces écoles dans chaque ville, et une au moins, quelquefois plus, dans tous les chefs-lieux des principaux centres ruraux. L'école ou maktab est une chambre basse, mal aérée, généralement au rez-de-chaussée, d'une maison particulière située dans un quartier populoux. Quelquefois, on emploie à cet usage la boutique d'un bazar. Après douze ans, les filles n'y vont plus; mais la limite d'âge pour les garçons n'est pas fixée. On leur enseigne à lire et à écrire; leurs principaux manuels ou livres de textes sont le *Gulistan* de Sadi, le *Sikandar Nama*, et d'autres ouvrages moins connus. Les élèves restent toute la journée dans l'établissement et payent au maître, un tanga (60 c.) ou un tanga et demi (90 c.) par mois. L'instruction n'est pas obligatoire. Néanmoins, une certaine pression est exercée sur les parents pour les forcer à envoyer leurs enfants à l'école. Ceux auxquels on désire donner une instruction supérieure, au point de vue musulman, sont envoyés dans un madrassa ou collége, où ils étudient la théologie, les lois, la médecine, la poésie, l'histoire, l'écriture et le calcul. Les sciences physiques sont inconnues, et le degré d'instruction est très-inférieur. On

attache trop d'importance à la métaphysique et à la théologie, et on néglige les études plus utiles dans la pratique. Il y a plusieurs colléges dans chaque ville ; et à chaque établissement religieux se trouve attaché un collége ou une école. Les colléges sont des fondations de charité,qui ont été établies à différentes périodes par la piété individuelle, et qui sont entretenues par les revenus de terrains exempts d'impôts. Yakoub-Khan a fait beaucoup pour rendre à ces établissements leur ancienne prospérité. Un grand nombre d'entre eux peuvent contenir le logement pour vingt jusqu'à quatre-vingts étudiants, avec une chapelle, un hôpital attachés à chacun d'eux et l'enseignement y est entièrement conforme à la loi religieuse; on a soin d'en exclure tout ce qui n'est pas permis par la loi ou n'est pas prévu dans le Hadith. Ils sont sous le patronage spécial de l'Emir, qui, de temps en temps, les visite et, à cette occasion, distribue des largesses aux employés de l'établissement et aux étudiants, pour qui une pareille aubaine est un sujet de grandes réjouissances (1).

(1) Pour plus de renseignements, consulter l'*Histoire de l'instruction publique en Chine*, par Ed. Biot. Paris, 1847.

FUNÉRAILLES (1)

Quand un croyant va mourir, il faut éviter de faire du bruit autour de lui. Si c'est une femme, les hommes ne doivent pas entrer dans sa chambre. Si c'est un homme, les femmes observent la même règle, à laquelle les enfants seuls font exception.

Quand le moribond a encore assez de force pour parler, on l'engage à exprimer sa dernière volonté, que l'on écrit sous sa dictée. Il doit faire connaître les rik'aths qu'il a omis, les aumônes qu'il aurait dû donner, les obligations qu'il a prises et les engagements qu'il a contractés. Il désigne ensuite une personne de sa famille, pour exécuter ses ordres et suppléer par la satisfaction aumônière (2) aux omissions ou négligences qu'il a

(1) Extrait du *Tien-fang-tien-ly* et du *Tsin-Tchin-tche-nan*.

(2) Cette satisfaction aumônière consiste à donner aux pauvres, pour chaque prière omise dans son heure canonique, ou pour les prières omises toute une journée, 2 livres de blé; pour un mensonge ou un faux serment, à affranchir un esclave ou à distribuer l'argent nécessaire à cet effet, ou à habiller deux pauvres ou à les nourrir une fois.

commises. Si le moribond ne désire pas faire connaître ses dernières volontés, on ne doit pas le pousser à le faire. On doit placer sa tête au nord et ses pieds au sud, ou bien sa tête à l'est et ses pieds à l'ouest, le visage toujours tourné vers la Mecque. Il doit être couché sur le dos. Les enfants doivent lire le trente-sixième chapitre du Coran, réciter la confession de foi et l'engager à penser à Dieu ; à mesure que la mort approche, les conseils doivent être plus fréquents. Il n'est pas nécessaire que le moribond prie ; s'il ne peut le faire, il suffit qu'il s'unisse d'intention à ceux qui font la lecture du Coran ou récitent la profession de foi.

Dès que le moribond a cessé de vivre, il faut fermer ses yeux et sa bouche, ramener ses bras sur sa poitrine et tenir ses jambes tendues (1). Il faut ensuite préparer un lit sur lequel on met le cadavre. Le lit doit avoir 6 pieds de long et 2 pieds 4 pouces de large. Pendant ce temps, on change les vêtements du mort, on l'habille avec des vêtements neufs ou avec ses anciens vêtements que l'on a nettoyés. En Arabie, cette coutume est plus facile, parce que les vêtements sont plus longs. Trois hommes prennent le cadavre par la tête, le corps et les pieds, et le transportent doucement sur le lit ; on l'étend sur le dos, le côté droit tourné vers le keabé de la Mecque, la tête au nord, les pieds au sud. On le couvre ensuite avec un grand drap blanc long de 6 pieds, large de 4 pieds. Si le mort est le chef de famille, on doit mettre le cadavre dans la salle la plus grande au milieu de la maison ; si ce n'est pas le chef de famille.

(1) Dans le Turkestan-Oriental, les orteils sont liés ensemble.

on doit le laisser dans sa chambre habituelle. S'il fait trop chaud, on doit mettre le cadavre par terre, sur une natte et le couvrir avec un drap blanc reposant sur une espèce de châssis en bambou, haut de 1 pied 1/2, avec une longueur et une largeur proportionnées à celles du lit ; pendant ce temps, on doit continuellement brûler des parfums dans la chambre. Les parents et assistants peuvent alors pleurer librement, ce qu'ils ne pouvaient faire jusqu'alors; encore les pleurs ne sont-ils pas permis la nuit; de même, s'il fait un grand vent ou une grande pluie, il faut éviter de crier (1) et de faire des démonstrations ridicules. Le chef du deuil (sang-tchou) qui est le fils du mort ou son frère, ou son petit-fils, ou son neveu, ou son plus proche parent, aussitôt après le décès, doit désigner quatre personnes : 1° Le *Siang-ly*, qui est chargé de diriger toutes les cérémonies; 2° le le *Szé-ping*, qui a soin des invités; 3° le *Szé-chou* ou secrétaire, qui s'occupe des lettres, notes à envoyer; 4° le *Szé-yong*, à qui incombe le règlement des dépenses nécessitées par la circonstance. Les trois derniers doivent se conformer aux instructions du Siang-ly.

Les vêtements de deuil doivent être conformes aux prescriptions de la loi chinoise (2).

(1) Dans le Turkestan-Oriental, les femmes poussent des cris et des lamentations, en se frappant le visage et la poitrine avec les mains.

(2) Dans le Turkestan Oriental, la femme qui a perdu son mari porte, comme vêtement de deuil, une robe noire et une petite croix en étoffe sur le petit vêtement rouge qu'elle ne peut jamais quitter. Le mari qui a perdu sa femme porte le vêtement blanc (christa); le deuil d'un père ou d'une mère est indiqué par

Le Sze-chou envoie un billet de faire part (couleur jaunâtre) à tous les amis, parents, aux personnes du même nom patronymique (Sing), aux voisins, etc. Pendant trois jours, la famille du décédé ne doit inviter personne à dîner, ni même faire préparer les aliments dans la maison. Les parents et amis doivent lui procurer tout ce qui est nécessaire (1), et, pendant ces trois jours, lui prêter toute l'assistance dont elle peut avoir besoin. Ils doivent surtout s'efforcer, par de sages exhortations, de calmer sa douleur. Le chef de famille ne doit pas quitter la chambre mortuaire. Les autres membres de la famille, accompagnés du Sze-ping, reçoivent les amis et les parents, en-dehors de la chambre mortuaire, et ceux-ci ne peuvent, dans cette circonstance, s'entretenir que du mort, de sa famille ou de ses affaires.

Il est une coutume, nommée Fou, qui oblige les parents et amis à donner à la famille du mort, quelle que soit sa fortune, une certaine somme d'argent, dont le montant n'est pas fixé et qui a pour but de montrer le chagrin qu'on ressent de la perte qu'on a faite. Cette coutume, qui est observée régulièrement en Arabie, est pratiquée en Chine par les uns et non observée par d'autres. Plusieurs la suivent aujourd'hui par ostentation ou par intérêt. C'est très-mal; nous devons pratiquer les bonnes coutumes qui nous viennent d'Arabie ; c'est le meilleur moyen de conserver intacts et purs les principes et les règles de notre religion.

une pièce de drap blanc qui couvre la partie supérieure de la tête.

(1) Cette coutume est suivie dans le Turkestan-Oriental.

Les obsèques d'un fidèle se réduisent : 1° à la lotion funéraire ; 2° aux linceuls ; 3° à la prière funèbre ; 4° à la sépulture. Le Siang-ly, aussitôt qu'il a été désigné, doit veiller à ce que tout ce qui est nécessaire pour la lotion funéraire, l'enveloppement du corps et l'ensevelissement soit prêt le plus tôt possible. Les linceuls se composent de trois vêtements ; le premier est un grand vêtement en forme de chemise, dépassant la longueur du corps de 7 pouces, et dont la largeur est de 4 pieds 5 pouces ; le deuxième vêtement est un grand voile de la longueur du corps et large de 4 pieds 5 pouces ; le troisième est un vêtement ou sous-voile, qui va des épaules aux pieds, et s'ouvre sur le côté. Le bonnet est en étoffe, et semblable à celui dont on se sert pour assister aux prières publiques du vendredi. En outre, on enveloppe la tête, si l'on veut avec un turban blanc, long au minimum de 9 pieds. Pour la femme, les linceuls sont les mêmes que pour l'homme, seulement le petit vêtement s'ouvre par devant et, en outre, on enveloppe la poitrine avec un voile ou étoffe blanche, d'une longueur minimum de 3 pieds ; la tête est enveloppée avec une espèce de voile blanc long de 3 pieds et de la largeur de l'étoffe ; les vêtements doivent être confectionnés avec une étoffe blanche assez forte. La bière porte le nom de Tou. Elle est carrée, plate en dessus, a 6 pieds de long, est large de 1 pied 8 pouces et haute de 1 pied 8 pouces ; elle doit être faite en bois assez résistant, mais pas trop lourd, l'épaisseur des planches étant de 1 pouce 1/2. Les planches réunies entre elles ne doivent pas être clouées, les deux extrémités sont fermées par des portes

en bois, courant dans deux rainures et arrêtées par des taquets en bois. La partie supérieure de la bière court dans deux rainures pratiquées de chaque côté. Cette bière commune, qui sert à porter les cadavres de ceux qui n'ont pas de fortune, reste en dépôt dans une mosquée où elle est rapportée après chaque enterrement. Les personnes riches en font généralement faire une neuve que l'on garde pendant un certain temps dans la famille. La bière est portée au moyen de bâtons passés en dessous et en travers.

La veille de l'enterrement, il faut faire creuser la fosse. On creuse d'abord une surface de terrain ayant 6 pieds de longueur, 3 pieds de largeur et 4 à 5 pieds au moins de profondeur. Il ne doit pas y avoir d'eau dans le fond. On forme ensuite dans la direction de l'occident une sorte de voûte ayant à l'entrée 2 pieds, à l'intérieur (1) 2 pieds et 1/2 ou 3 pieds de hauteur, de manière qu'on puisse s'y tenir assis, et 5 pieds de longueur; on façonne, en même temps, avec de la terre une sorte d'oreiller en terre ou en briques non cuites, sur lequel devra reposer la tête du décédé, faisant face à l'occident. Il faut que la terre soit très-résistante, pour que la voûte ne risque pas de s'écrouler après un certain temps. Dans le cas où le terrain est trop faible pour permettre cette construction, il faut faire, dans le terrain que l'on a creusé, une voûte en terre glaise ou en bois, haute de 3 pieds, longue de 5 pieds et large de 2 pieds. L'oreiller

(1) On donne cette forme à la fosse, afin que la personne qui y est enterrée puisse s'asseoir à son aise quand elle sera visitée et examinée par les deux anges Munkir et Nakir.

est fait avec de la terre, une pierre ou des briques non cuites ; dans le fond de la fosse il ne doit y avoir ni pierre ni brique.

Pour laver le cadavre, il faut disposer une grande baignoire, deux bassins en bois, quatre grands vases pour le transport de l'eau, un brûle-parfums, une espèce de savon (Tsao-kio), deux serviettes blanches, de 2 pieds de longueur, deux autres serviettes pour laver le corps, un peigne pour les femmes, deux grandes épingles à cheveux de 7 pouces de longueur pour les femmes, un lit (6 pieds de long sur 3 pieds de large) avec deux planches à l'avant et à l'arrière, un oreiller, une natte, une livre de parfums (très-fins), un tsien (1/10 de livre) de camphre (première qualité) pulvérisé et tamisé, enfin deux ceintures de 1 pied de longueur et de 3 pouces de largeur.

On doit préparer également un grand drap, de 5 pieds sur 21 ; six bambous pour faire avec le drap un chassis destiné à empêcher qu'on ne voie le cadavre quand on le mettra dans la fosse ; 2 livres de camphre pulvérisé tamisé, deux pièces d'étoffe blanche pour descendre le cadavre dans la fosse ; cinquante briques, en terre non cuite, un cadre en bambou pour fermer l'entrée de la voûte avec vingt clous en bambou. Tous ces objets excepté les trois derniers, doivent être renfermés dans une caisse. C'est le Siang-ly, dont nous avons parlé précédemment qui doit s'occuper de ces détails. Trois jours après le décès l'inhumation doit avoir lieu, à moins que la famille ne veuille faire enterrer le mort dans un endroit éloigné.

La lotion funéraire s'opère dans la première nuit qui suit le décès. On place près du lit sur lequel repose le mort, la grande baignoire. Tout le monde sort de la chambre à l'exception des personnes qui doivent laver le corps; les hommes sont lavés par des hommes, les femmes par des femmes. On commence par laver les mains, on enlève ensuite le drap qui recouvre le mort; on le déshabille, on presse le ventre avec les mains de manière à évacuer toutes les matières excrémentaires et on le met dans la baignoire avec un drap en dessous. Des parfums brûlent dans la chambre. On apporte ensuite de l'eau tiède; et avec du savon on lave le visage, les bras, les pieds, la poitrine, que l'on essuie avec les serviettes. On lave ensuite le bas du corps et on refait cette opération trois fois, en ne se servant de savon que la première fois. On lave les parties gauches du corps avant les parties droites. Quand on lave le bas du corps, il faut le couvrir avec un drap. Il ne faut couper ni les cheveux, ni la barbe, ni les ongles du mort; cette opération a dû être faite avant qu'il ait rendu le dernier soupir. On peut peigner les femmes et faire avec les cheveux deux tresses ou deux touffes. Les linges qui ont servi au lavage doivent être donnés aux pauvres. Le peigne et les autres objets doivent être enterrés dans un endroit propre. Quand le cadavre a été lavé, on le remet sur le lit et on le recouvre d'un drap. Pendant que l'on fait la lotion funéraire, l'iman, placé sur une estrade prie à voix basse (1) et récite habituellement le sixième chapitre du Coran en même temps que d'autres prières.

(1) Un martyr n'a besoin ni de lotion funéraire, ni de linceul.

Immédiatement après la lotion funéraire il faut procéder à l'enveloppement du corps. Pour cela il faut transporter le cadavre sur le deuxième lit qui a été préparé, *ad hoc*. Si l'on est trop pauvre pour avoir ces deux lits, dès que la lotion du corps a été opérée, on met le cadavre sur une natte par terre, on lave le lit et on y replace le cadavre. Sur le lit il doit y avoir une natte, et à la tête un oreiller. Le corps est, ensuite, enveloppé avec les linceuls qui doivent être noués par les deux bouts, à moins qu'ils ne soient assez larges pour couvrir et envelopper tout le corps. Des parfums doivent être répandus sur le deuxième voile au milieu. On met du camphre et du musc dans toutes les ouvertures du corps, dans les mains, aux pieds et aux genoux. Les bouts du turban doivent être ramenés en avant; pour les femmes, les deux tresses ou touffes doivent être ramenées sur la poitrine (1).

Après avoir enveloppé le corps, on le met avec la natte dans la bière, sur le couvercle de laquelle on place un

S'il meurt sur le champ de bataille, il doit être enterré avec ses vêtements imprégnés de sang et le corps n'est pas lavé ; mais s'il meurt des suites de ses blessures, la lotion funéraire est nécessaire. Lorsqu'un fidèle périt en pleine mer la même lotion funéraire, les mêmes linceuls et la même prière funèbre sont exigés, après quoi on fait jeter le corps dans la mer.

(1) L'homme peut être enseveli avec les deux grands voiles sans manches, et la femme sans la chemise et le voile pour couvrir la poitrine. Les pauvres peuvent être ensevelis dans leurs propres vêtements qu'on a lavés préalablement, Mais le peu d'argent qu'on laisse, doit être employé à l'achat des linceuls. Le corps des enfants est enveloppé comme celui des grandes personnes.

drap en étoffe aussi jolie qu'on puisse la trouver, quelle qu'en soit la couleur.

Quatre hommes prenant ensuite la bière, les pieds du mort en avant, la transportent dans une autre chambre et la déposent sur deux pièces de bois préparées d'avance.

On doit alors près de la bière réciter la prière funèbre Salath'ul-Djenazé (1) qui a pour but de demander à Dieu de pardonner au mort et de le recevoir dans le paradis.

L'iman se place devant la bière, les assistants sont derrière lui sur plusieurs rangs, les femmes devant les hommes. On fait ensuite un rikath, mais on ne doit pas faire d'inclination, ni de prosternation. En faisant le rik'ath il faut songer intérieurement que l'on fait quatre rik'aths. Si le premier Iman de la ville ne peut assister à la cérémonie, il doit se faire remplacer par un autre; et s'il n'y en a pas, c'est le chef de famille qui officie. S'il y a plusieurs bières, il faut les disposer à la suite l'une de l'autre.

Les prières terminées, on met la bière sur les brancards, les porteurs doivent être au moins quatre; on la couvre avec un drap et on se dirige vers le cimetière (2). Lorsqu'on sort de la maison mortuaire, les pieds du mort doivent être en avant, tandis qu'une fois en route, c'est la tête qui doit être en avant; quatre ou huit brûle-

(1) Voir la *Partie rituelle*.

(2) Les mahométans de l'intérieur de la Chine ne portent jamais le corps à la mosquée. Les Toungauis qui sont Chafyites font le contraire.

parfums précèdent le cortége. Il faut aller doucement (1); le chef de la famille avec les fils, petits-fils, etc., suivent au pas derrière la bière. Les femmes ne vont pas au cimetière (2). Les parents, amis, invités marchent en avant (3). Les chants et prières à haute voix sont défendus, de même que les pétards. Chacun prie à voix basse. On ne doit pas parler affaires; il faut songer à ses propres péchés ou bien au mort en demandant pour lui la miséricorde de Dieu.

Arrivé près de la fosse, on ne doit pas s'asseoir avant que le corps n'ait été inhumé. Le chef de famille doit d'abord descendre dans la fosse, avec un autre assistant pour examiner si elle a été préparée d'après les règles, et s'il remarque quelque chose de défectueux il le fait corriger de suite. On répand ensuite des parfums dans la fosse et si c'est une femme, ou bien s'il pleut, on forme avec des bambous l'espèce de paravent dont il a été question plus haut, et on ouvre une partie du drap qui couvre l'échafaudage. Il faut faire écarter les personnes d'une autre religion. Les proches parents prennent alors la natte dans laquelle se trouve le cadavre et le descendent doucement dans la fosse où se trouvent

(1) Dans le code religieux, il est dit au contraire : « le corps doit toujours être porté en hâte, en diligence et à pas précipités et cela en vertu de cette parole du Prophète : S'il est du nombre des élus, il est bon de le faire parvenir en diligence à sa destination; et s'il est du nombre des réprouvés, il est également bon de vous en décharger. »

(2) Lors de l'enterrement d'un Toungani, les femmes suivent le convoi, conformément au rite chafyite.

(3) D'après le code religieux, il est plus louable et plus méritoire de suivre la bière que de la précéder.

deux autres personnes pour le recevoir. On enlève la natte et on fait pénétrer le corps dans la voûte, les pieds en avant. On le met sur le côté droit, le visage tourné vers le Kéabé de la Mecque; il est maintenu dans cette position par le petit oreiller en briques non cuites ou en terre dont nous avons déjà parlé. Ceci fait, on enlève le premier voile de manière à mettre le visage à découvert; quelques assistants jettent un peu de terre sur le corps, on bouche l'ouverture de la voûte avec des briques en terre non cuites que l'on fixe au moyen du cadre en bambou; on enlève le paravent et on comble la fosse avec de la terre, et jamais avec du bois ou des briques (1).

Le chef de famille et l'Iman agenouillés près de la fosse prient Dieu pour le mort. Ensuite on couvre la fosse de terre en formant un dos de cheval haut de 2 pieds et 1/2, large de 1 pied 3 pouces. Toutes les tombes sont ainsi élevées au-dessus du sol pour que personne n'y marche et ne foule aux pieds le corps des musulmans. Il n'y a ni plaque de marbre ni aucun monument sur la fosse même. Celles du peuple ne présentent que deux socles de pierres plates ou ovales toujours planté verticalement aux deux extrémités de la fosse; les tombeaux des citoyens aisés et des gens d'un certain rang, se distinguent par la nature de ces socles, celui qui est du côté de la tête peut être surmonté d'un turban. Les tombeaux

(1) On ne doit jamais marcher sur un tombeau, ni s'y asseoir, ni s'y endormir, ni y faire aucune des cinq prières du jour.

On ne doit jamais exhumer un corps, ni ouvrir une fosse à moins que l'on ait oublié quelque argent, habits, etc.

des femmes ne diffèrent de ceux des hommes qu'en ce que les deux socles sont uniformes, plats et terminés en pointes. Sur les uns et sur les autres peuvent être gravées des épitaphes, retraçant le nom du mort, sa condition, le jour de son décès, ses vertus, sa piété, des conseils aux vivants, des réflexions sur la mort (1), etc. On honore ses parents pendant leur vie, en exécutant leurs ordres; après leur mort, on doit conserver leur souvenir et prier pour leur âme.

L'inhumation terminée, il faut prier Dieu d'avoir pitié du mort et de le protéger. Les assistants avant de se retirer doivent prévenir le chef de famille.

Le même jour, les parents ne doivent pas oublier d'exécuter les dernières volontés du mort et de distribuer des aumônes aux pauvres.

Sept jours après l'inhumation, il faut réciter pour le mort des prières qui doivent être répétées le quarantième jour, le centième jour de l'année, tous les trois ans et à l'anniversaire de sa naissance et de sa mort. Le septième jour, on doit prier pour le mort parce que c'est le temps employé par les planètes pour faire leurs révolutions; le quarantième jour, parce que l'âme est tranquille et que l'air de la terre est uni à l'âme; le centième jour, parce que ce jour est le petit complet; à la

(1) Les tombeaux des mandarins, ou des personnes d'un rang élevé par leur position ou leur sainteté sont plus distingués.

Nous avons donné dans le premier volume la description de l'un d'eux, qui jouit d'une très-grande vénération dans tout l'empire et qui est celui de Wahb-Ebu-Kabcha, l'introducteur de l'islamisme en Chine. Dans le Yun-Nan, le Kan-Sou, le Chen-Si, il s'en trouve plusieurs autres qui sont de véritables monuments.

fin de l'année, parce que c'est l'anniversaire régulier de la mort. L'année doit être comptée de 354 jours ou 355 jours, les trois ans sont appelés le grand complet. Les prières pour l'anniversaire de la naissance et celui de la mort ont pour but de rappeler le passé du mort; les prières tous les trois ans font souvenir que l'enfant à cet âge n'a plus un besoin aussi urgent des soins de sa mère.

Près de la fosse de son père ou de sa mère, il faut construire une petite maison, et l'habiter quarante jours ou un mois, ou trois mois ou un an à sa volonté. Aujourd'hui peu de personnes suivent cette coutume, mais vont tous les jours prier sur la tombe. Le but de ces prières est de demander le repos pour l'âme de ses parents et même temps de donner le bon exemple aux autres.

Le saint homme a dit : « La mort est le meilleur enseignement pour les hommes.» Après la mort de son père ou de sa mère, chaque jour, de neuf heures à onze heures, il faut faire deux rik'aths pour demander à Dieu ses bienfaits en faveur de ses parents. En outre, chaque jour aux cinq temps des prières, il faut prier pour ses parents. Tous les sept jours il faut distribuer des aumônes aux pauvres, et avant toute réjouissance avec sa famille, songer à ses parents et leur offrir cette réjouissance.

Il ne nous reste plus qu'à répondre à certaines questions que font ceux qui n'appartiennent pas à notre religion. Ainsi on nous demande pourquoi nous ne choisissons pas un certain jour pour enterrer nos morts. Nous ne le faisons pas : 1° Afin de rendre le plus tôt possible le repos à nos morts; 2° Parce que dans le *Tchun-*

tsieou, il est dit qu'un haut personnage du rang de Kong nommé Tin, étant mort, et le jour de l'inhumation ayant été fixé, on ne put l'inhumer à cause de la pluie, et on l'enterra le lendemain. Confucius ayant su cela, fit savoir à ses disciples que l'on avait eu parfaitement raison d'agir ainsi. Les faiseurs d'horoscopes prétendent dans leurs ouvrages, qu'il y a un jour très-mauvais où il ne faut pas enterrer le mort. Nous avons consulté encore le *Tchun-tsieou*, et avons trouvé que ce même jour, un grand nombre de hauts personnages ont été inhumés. Or les anciens nous valaient bien, et si pour eux tous les jours étaient bons pour les inhumations, c'est qu'ils y avaient réfléchi sérieusement; il en est de même pour ce qui concerne les parties ou les heures du jour. Dans un vieux livre il est dit : Sous les Tcheou, les familles opéraient leurs actes les plus importants le matin, sous les Chang, vers le milieu du jour et sous les Hia, au moment où le soleil se couchait. » Un grand mandarin des Tcheou, nommé Tsai-Tai-Chou, a dit à ce sujet : « Les grands événements d'une famille sont les sacrifices et les enterrements, qui, suivant les dynasties, ont eu lieu à des temps différents.»

Ainsi donc, suivant les convenances des familles cette coutume de fixer certain temps du jour pour faire des actes importants n'existait pas dans l'antiquité; elle a été inventée plus tard par des gens qui ont profité de la crédulité des autres pour en retirer des bénéfices personnels.

D'autres personnes demandent pourquoi nous ne croyons pas en cette sotte superstition nommée Fong-Choui, d'après laquelle on peut, en suivant ses lois, deve-

nir riche et puissant. Nous répondrons encore que dans l'antiquité le Fong-Choui était inconnu et a été imaginé par un savant du nom de Kopo, qui vivait sous la dynastie des Tsin, et qui était très-habile à prédire le temps par le moyen des astres. Un grand mandarin militaire nommé Kouan-Ouen, s'étant révolté et ayant appris que Kopo se faisait fort de connaître l'avenir, le fit venir et lui demanda ce qu'il pensait de lui, et s'il était appelé réellement à de hautes destinées. Kopo lui répondit : « Certainement, si vous exécutez bien les ordres de l'Empereur, vos destinées seront très-brillantes, mais si vous n'obéissez pas à votre souverain, j'ignore ce qui arrivera. — Très-bien, et toi, sais-tu ce qui t'arrivera et combien de temps tu vivras encore. — Je le sais, lui répondit Kopo, aujourd'hui dans quelques heures je serai mort. » Effectivement le même soir Kouen-Ouen le faisait décapiter. Après cette histoire que tout le monde connaît, nous dirons simplement : comment celui qui a inventé le Fong-Choui auquel il attribuait le pouvoir de de protéger les autres, n'a-t-il pas su se protéger lui-même contre Kouan-Ouen.

Nous ajouterons que le Fong et le Choui, c'est-à-dire le vent et l'eau, n'ont aucune influence sur la prospérité, ou l'adversité des familles dont les membres ont été enterrés dans tel ou tel lieu. En effet, combien de familles ont réussi et prospéré dont les membres sont morts en mer ou sur un champ de bataille, et combien d'autres ont été frappées, dont les parents avaient été enterrés dans les meilleures conditions indiquées par le Fong-Choui.

Dieu dirige tout par sa toute-puissance et le vent ainsi que l'eau ne peuvent modifier ses décrets.

On nous demande également pourquoi au lieu d'habiller le mort avec de beaux vêtements nous l'enveloppons simplement avec des linceuls. Nous répondrons que cette coutume n'est pas nouvelle et qu'elle a toujours existé ; dans le Sang-Ta-ky (Ly-ky) on trouve que les rois, quand on les enterrait, étaient enveloppés avec une étoffe de soie brodée, que les mandarins étaient enveloppés avec une étoffe de soie blanche mais non brodée, que les lettrés, les petits mandarins étaient enterrés avec des vêtements noirs en étoffe ordinaire, et que les corps des rois, grands et petits, et ceux des mandarins, en outre de ce premier vêtement, étaient enveloppés avec un autre grand vêtement en étoffe ordinaire. Ainsi le mort n'était pas enterré avec ses vêtements d'apparat. Dans le *Tcheou-ly* il est dit aussi que les morts doivent être enveloppés : 1° avec un voile blanc (nommé Tan-pe) ; 2° avec un autre voile nommé Kin. Dans deux autres livres intitulés *Lou-kin-tou* et *Ouen-kou-kia-ly*, il n'est pas une gravure qui ne représente le mort exposé avant l'inhumation avec ses vêtements de cérémonie.

Le Pe employé à cette époque n'était autre que le troisième vêtement dont nous nous servons. De plus il est certain que le vêtement extérieur du mort a toujours été dans les temps anciens un voile blanc. Maintenant ceux qui enterrent les morts avec les vêtements d'apparat et de cérémonie, ou avec des fourrures, n'aboutissent qu'à une seule chose, à faire manger plus tôt le cadavre par les vers.

On nous demande encore pourquoi nous enterrons nos morts sans les mettre dans une bière.

Dans l'antiquité on ne servait pas de bière. Sous la dynastie des Tchang et sous celle des Tchéou, on commença seulement à en faire usage; plusieurs milliers d'années avant la dynastie des Tchang, le corps était inhumé simplement comme nous le faisons. Les sages de l'antiquité avaient raison: ils savaient que la terre peut conserver les corps pendant des centaines d'années, tandis qu'un corps dans une bière, trois jours après qu'il a été enterré, commence à entrer en décomposition, c'est pour cela que nous établissons nos cimetières en des endroits élevés, à l'abri de l'eau, et où la terre est résistante; c'est pour la même raison que nous faisons notre fosse le plus solidement possible. Nous mettons beaucoup de musc et de camphre sur le cadavre et sous le cadavre afin que les vers ne l'attaquent pas. En outre, la terre a l'avantage d'absorber les humeurs du corps et de le momifier. La terre seule vaut donc mieux que le bois le plus dur.

Enfin d'autres personnes nous demandent pourquoi nous ne brûlons pas de papier d'argent en enterrant nos morts. Cette coutume date de la dynastie des Tang, et fut appliquée sous l'empereur Hiuen-Tsong par un nommé Ouang qui l'avait empruntée aux Tao-Sze. Ces prêtres faisaient croire aux gens crédules que par ce moyen on pouvait procurer l'argent nécessaire aux besoins du mort dans l'autre monde. Une autre coutume existait sous la dynastie des Han. A cette époque on ne brûlait pas de papier d'argent, mais on faisait fondre

des pièces d'argent à l'effigie de l'Empereur pour rappeler l'époque du décès.

Plus tard des gens ignorants crurent que si l'on agissait ainsi sous les Han, c'était pour aider l'âme du défunt dans l'autre monde, et on mit dans la fosse des sommes considérables, suivant la fortune des familles.

Enfin quand la dynastie des Tang monta sur le trône, le nommé Ouang-Ya fit comprendre qu'au lieu de jeter ainsi inutilement des sommes d'argent dans la fosse, il valait mieux brûler des papiers d'argent qui produisaient le même effet, puisqu'ils pouvaient se convertir en véritable argent dans l'autre monde

On ne peut pas dire qu'aucun sage de notre pays ait jamais conseillé de suivre une pareille coutume. Comment, en effet, un homme sage pourrait-il admettre que le mort a besoin d'argent pour corrompre le diable dans l'enfer, quand il paraîtra devant lui. Celui qui s'est bien conduit ou qui n'a rien à craindre du démon, de même que celui qui a mal fait, peuvent-ils espérer qu'avec un peu d'argent ils pourront séduire le démon et éviter les supplices de l'enfer. S'il en était ainsi les méchants sur cette terre n'auraient qu'à prier leur famille de brûler après leur mort beaucoup de papier d'argent pour obtenir le pardon de leurs crimes. Mais alors où serait la justice de Dieu? Toutes ces coutumes sont absurdes, impies et contraires à l'esprit de la vraie religion.

Dans le Turkestan-Oriental, lorsqu'un croyant est à l'agonie, on ramène ses bras sur sa poitrine, on étend ses jambes et on lie ensemble les gros orteils (1). Aussitôt

(1) *Report of a mission to Yarkand in* 1873.

que la mort est constatée, le prêtre de la paroisse se rend à la maison mortuaire. Les parents et amis informés par la famille y accourent également et les femmes commencent à vociférer, à se lamenter en frappant leur visage et leur poitrine avec les paumes des mains ouvertes. On apporte alors les linceuls, et le prêtre enveloppe le corps après l'avoir lavé d'après le rite mahométan. Les femmes se répandent de nouveau en lamentations. On met ensuite le corps dans la bière et on se rend en procession au cimetière. Quelquefois un certain nombre de derviches et de calenders sont loués pour précéder le cortége et font entendre des chants funèbres. Toutes les personnes de la maison à làquelle appartient le mort laissant de côté leurs vêtements ordinaires pendant deux ou trois jours, prennent des habits de mendiant et accompagnent le corps jusqu'à la fosse. La prière funèbre Salath-ul-Djenazé est dite par le prêtre; les assistants répètent seulement *Amin*. Pendant trois jours consécutifs aucun aliment n'est préparé dans la maison. Les amis et voisins y suppléent.

Le troisième jour le Zakatelin· (collecteur d'impôts) fait un inventaire de ce qu'a laissé le décédé et après avoir payé ses dettes, partage le restant de ses biens en quarante parts, dont une appartient de droit à l'Emir, et les trente-neuf autres reviennent à tous les héritiers mâles par part égale. C'est à eux auxquels incombe le soin de distribuer des aliments et des aumônes aux mendiants, aux prêtres, aux étudiants, etc. Ils nomment ensuite un prêtre qui doit lire en entier le Coran pour le mort. On lui donne pour cela les chaussures et les

bas du mort, un vêtement neuf et une petite somme de monnaie. Ils payent en même temps au fossoyeur 2 ou 3 tangas (1 fr. 20 ou 1 fr. 80), et sacrifient sur la fosse un mouton dont la chair revient au prêtre officiant. Les familles riches louent un prêtre qui journellement lit le Coran pendant quarante jours sur la fosse, traitent les parents et les amis et distribuent des aumônes aux pauvres et aux prêtres, le troisième, le septième et le quarante-unième jour, après le décès.

Les fosses sont creusées d'après le mode mahométan. On agit de même pour les sépultures; les tombes sont réservées aux saints et aux personnages de distinction, et dans ce cas l'épitaphe est gravée sur des tuiles vernies. Beaucoup de fosses ne se reconnaissent qu'à une certaine quantité de terre entassée dans le sens de la longueur. Sur quelques-unes s'élève un petit monument de 2 ou 3 pieds de hauteur, ayant la forme d'une bière et construit en briques ou en argile. Les cimetières sont généralement clos et considérés comme un terrain sacré.

Les mausolées sont nombreux dans le Turkestan-Oriental. Les plus remarquables et les plus vénérés sont ceux de Hazzath Afak, Hazzath Padishah, Ababeker, Sadok, Bagra Khan, Ahmad Tasarvi, Mazar, Bibi Myriam, Ordam Padishah, Jaladoudin Bagdoudi, Djafen ben Sadik, Mahram Khodja, Ali-Arslan-Khan, etc.

Dans le Turkestan-Oriental lorsqu'un Kalmouk meurt ses pieds et ses mains sont attachés ensemble, et le corps est porté sur une perche au milieu du désert et lancé sur le sable. Les parents et amis se retirent alors à une petite distance et veillent pendant trois ou quatre

heures pour voir si quelque animal sauvage ou des oiseaux de proie ne dévoreront pas le cadavre.

Aussitôt que ceci est fait, ils emportent le restant du corps et le déposent avec soin sur le sommet d'une montagne ou dans une autre place bien exposée. Quelquefois ils le couvrent avec des pierres; mais jamais ne l'enterrent. En s'éloignant il se tordent les mains en signe de douleur, poussent des lamentations et prient pour le mort, en faisant l'éloge de ses vertus et de ses qualités. Si pendant le temps désigné plus haut, le corps n'est pas devenu la proie d'un animal, les parents et amis s'en retournent, après l'avoir dépouillé de ses vêtements et l'avoir traité comme un être indigne d'être même dévoré par les vautours. Les funérailles des chefs et des grands se font avec plus de cérémonies; leur corps est mis dans une bière avec leur arc, leurs flèches et une certaine quantité d'aliments. On la transporte ensuite sur le sommet d'une montagne et on l'abandonne dans quelque lieu solitaire et d'un accès difficile.



1. Officier andijan.

2. Femme de Yarkand.
3. Ma-Tchong-Yuen, mahometan de Canton.
4. Officier toungane.
5. Soldat de Kachgar.

DE LA CIRCONCISION

Nous n'avons trouvé, dans les ouvrages chinois, que fort peu de détails sur la circoncision. Ma-Ouen-Ping, dans son *Tsin-tching-tche-nan* prétend que cet acte a été enseigné à Adam par l'ange Gabriel, comme un moyen de satisfaire à un serment que le premier homme avait fait de couper cette chair qui, après son péché, s'était révoltée contre son esprit. Abraham et Mahomet, ajoute-t-il, sont nés circoncis. La circoncision est simplement de tradition et d'obligation imitative. On peut même s'en dispenser, par exemple, si l'enfant est mal conformé, ou bien si c'est un infidèle qui voudrait embrasser la

(1) La circoncision était en usage chez les Arabes plusieurs siècles avant Mahomet. Ces peuples la tenaient sans doute d'Ismaël. Tous les Ismaélites, dit Origène, dans les *Philocalia* chap XXIV, qui habitent cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treizième année.

En Arabie, le sexe féminin y est également soumis ; l'opération consiste en une faible incision qu'une femme fait avec le rasoir dans les parties naturelles de l'enfant, quelques semaines après sa naissance.

religion et qui serait déjà trop âgé pour que l'opération se fasse sans danger. On peut circoncire à n'importe quel âge, mais il est préférable de le faire entre sept et neuf ans.

D'après ce que nous ont dit plusieurs imans, le nombre des mahométans chinois non circoncis serait actuellement assez considérable. L'opération peut avoir lieu, soit à la mosquée, soit dans la famille; elle est pratiquée par des individus qui en font un métier spécial, et qui se servent pour cela d'un petit couteau en forme de rasoir. — On invite quelquefois à cette occasion des parents et des amis, et on distribue des aumônes. Mais, la plupart du temps, du moins dans certaines provinces, sont présents à la cérémonie seulement quelques imans qui, avant l'opération, récitent à voix basse une prière que suivent les membres de la famille présents, et qui font des vœux pour la prospérité de l'enfant et de ceux à qui il appartient. L'enfant se prosterne également. Chacun fait un acte de recueillement et l'on commence l'opération.

Dans le Turkestan-Oriental, la circoncision est regardée comme une obligation importante de la loi religieuse, et, depuis le règne de Yakoub-Khan, le gouvernement a fait tous ses efforts pour l'encourager. L'âge, pour cette opération, varie depuis deux ans jusqu'à huit ou dix ans. Le jour est fixé par un astrologue qui consulte à ce sujet les étoiles et les livres de divination. L'opération est faite par un barbier ou satirach (sartazach) en présence de toutes les femmes de la famille, des voisins et des amis. On profite de cette circonstance pour faire

une fête, qui, dans les familles riches, se prolonge deux ou trois jours, avec des danses, des jeux et des offrandes aux pauvres et aux ministres de la religion. Lorsque la fête est finie, les amis donnent à la famille des œufs et des habits pour l'enfant, qui est soigné par le barbier jusqu'à ce que la cicatrisation soit complète, ce qui a lieu ordinairement le dixième ou le douzième jour. Alors l'enfant est baigné, et le barbier est renvoyé après avoir reçu 2 à 4 tangas (1 fr. 20 à 2 fr. 40) (1). On distribue de nouveau des aumônes aux pauvres et des offrandes aux prêtres.

(1) On appelle *tanga* une petite monnaie d'argent qu'a fait frapper Yakoub-Khan au nom du sultan Abdul-Aziz. Sur une face, on lit Abdul-Aziz-Khan. Sur l'autre face, Etat protégé de Kachgar. Elle vaut 60 centimes. Le *tila* est une monnaie d'or au nom d'Abdul-Aziz, avec les mêmes légendes que le tanga et valant de 5 à 6 roupies. La monnaie de cuivre se nomme *pul* ou ful, et ressemble aux sapèques de la Chine, avec des caractères chinois sur chaque face. Deux *pul* font un *dzarchin*, et cinquante, un tanga. C'est une monnaie chinoise. On se sert également de lingots d'argent ayant la forme d'un sabot comme en Chine.

AUMONE (1)

L'aumône a pour but de soulager les malheureux et de cimenter l'union entre tous les hommes. Il y a deux sortes d'aumônes. les aumônes légales et les aumônes volontaires. Les premières, nommées Zekiath, sont d'obligation divine; les autres, nommées Zadacat. sont d'obligation canonique.

(1) Nous pouvons remarquer, dans les règles précédentes qui regardent les aumônes, les traces de ce que les Juifs ont enseigné et pratiqué à ce sujet. Les aumônes, qu'ils appellent zeduca, c'est-à-dire justice et droiture, sont extrêmement recommandées par les rabbins, qui les préfèrent même aux sacrifices, comme étant un devoir dont la pratique fréquente peut délivrer les hommes du feu de l'enfer, et leur mériter la vie éternelle. C'est pourquoi, outre les angles des champs et la liberté de glaner dans les champs et dans les vignes, que la loi de Moïse veut que l'on abandonne pour les pauvres et pour les étrangers. il faut encore mettre à part une certaine portion de blé et de fruits pour leur soulagement, et cette portion était appelée la dime des pauvres. (Du Ryer.)

Les aumônes sont en grand honneur parmi les mahométans chinois. Dans les provinces que nous avons visitées ils ont

Le Coran recommande souvent de faire l'aumône, dont l'efficacité est assez grande pour que nos prières soient entendues de Dieu. « La prière, avait l'habitude de dire le kalife Omar-Ebn Abd'el-Aziz, nous conduit à moitié route du trône de Dieu; le jeûne nous fait arriver à la porte du ciel, et les aumônes nous en procurent l'entrée. »

Les prières et l'aumône sont, auprès de Dieu, des

soin de leurs pauvres, de leurs infirmes, et sont toujours prêts à secourir ceux qui sont malheureux. Jamais il ne se trouve de mahométans dans les bandes de mendiants qui, dans les centres de population, pendant le jour, vont de boutique en boutique, de maison en maison, pour implorer la charité publique, et qui, la nuit, dorment sous les portes des temples, ou dans quelque remise abandonnée. Ils ont partout un chef, nommé par l'autorité locale, qui, après s'être concerté avec les notables, et les constables, leur assigne des quartiers séparés. Rien de plus affreux, de plus triste et, en même temps, de plus écœurant que ces longues files d'aveugles, d'estropiés et de pauvres hères, couverts de plaies qui parcourent les rues avec leur bâton et leur bol à la main. Souvent, on en rencontre qui sont morts de faim ou de maladie, et dont le cadavre reste pendant vingt-quatre heures exposé aux yeux des passants. Le gouvernement dépense, chaque année, des sommes énormes pour soulager la misère publique. Mais, comme l'a dit avec raison M. le Dr Durand-Fardel, qui, lui aussi, a vu et touché toutes ces plaies sociales : « la misère couvre la surface d'un sol, le plus riche peut-être, qu'il y ait au monde, et alors que les vicissitudes des saisons exposent chaque année des populations entières aux plus épouvantables scènes de famine et de désolation, dont le moyen âge ait fourni parmi nous des exemples, l'intervention du gouvernement ne s'y révèle jamais autrement, que par des mesures insignifiantes ou des démonstrations puériles. Les établissements de bienfaisance tombent en décrépitude. Tout se lézarde, tout s'écroule. » Que diront, après cela, les fanatiques admirateurs de la Chine et de ses institutions?

moyens puissants d'intercession, qui, d'un côté, soulagent dans l'enfer les âmes des musulmans pécheurs, en abrégeant le temps de leur supplice, et, de l'autre, procurent aux âmes bienheureuses du paradis un surcroît de félicités et de délices spirituelles.

L'aumône légale, c'est-à-dire imposée par la loi religieuse, consiste dans le sacrifice d'une partie de ses biens au profit des pauvres musulmans. Pour qu'elle soit légale, il y a cinq règles à observer : 1° Elle doit être annuelle et toujours en raison des biens réels et effectifs de chacun; 2° Elle ne doit être distribuée qu'à ceux qui en ont réellement besoin; 3° En faisant l'aumône, il faut spécifier que l'on n'agit qu'en vue de Dieu, comme son intermédiaire et ne pas s'enorgueillir de cet acte de charité pure; 4° On doit n'avoir qu'un seul but en faisant l'aumône, celui de secourir son semblable; 5° Il est nécessaire de laisser à celui qui reçoit l'aumône le droit d'en disposer à sa volonté.

Tous les musulmans qui sont doués de sens, en âge de majorité, de condition libre et dans un état d'aisance sont astreints à l'aumône légale. Le mineur, l'insensé, les individus malades, incapables de s'occuper de leurs affaires, les esclaves en sont dispensés. L'état d'aisance exige que le fidèle soit possesseur d'une certaine quantité de biens. « Quiconque, dit le livre sacré, possède 200 sapèques d'argent représentant 14 onces ou taels d'argent (112 francs), libres de toute dette civile, doit donner 4 tsien 5 fen de tael (26 fr. 80), c'est-à-dire 2 1/2 0/0. » Ce taux est le même pour l'or ou l'argent, monnayé ou non, comme pour les ornements et les bijoux

de l'un et l'autre sexe, [illegible], colliers, bracelets, et pour tous les ustensiles, vases, etc., dès qu'ils sont un objet de luxe et de commerce. Les pierres précieuses et les perles sont seules exceptées.

Ceux qui possèdent des terres, des immeubles, etc., doivent donner le dixième du revenu de ces biens. Ce taux doit être indépendant des premiers besoins de l'homme, vêtements, meubles, bêtes de monture, bêtes de somme, armes, outils, instruments, et en un mot toutes les choses usuelles et nécessaires. La dîme n'est imposée que sur les objets de luxe et sur tous les biens qui servent au trafic, de quelque nature qu'ils soient.

Celui qui possède cinq chameaux, doit donner un mouton; neuf chameaux n'en payent pas plus. Pour dix ou quatorze chameaux, on est obligé de donner deux moutons; pour quinze chameaux, trois moutons; pour vingt, quatre moutons; pour vingt-cinq chameaux, une chamelle d'un an, etc.

Celui qui possède trente bœufs ou vaches doit donner un veau d'un an; trente-neuf bœufs n'en payent pas plus; pour quarante bœufs, on est obligé de donner un veau de deux ans; pour soixante bœufs, deux veaux d'un an; pour soixante-dix bœufs ou vaches, un veau de deux ans et un d'un an; ainsi de suite, dans la même proportion. Celui qui possède quarante moutons doit en donner un et rien de plus jusqu'au nombre de cent; de cent à deux cents, on est obligé d'en donner deux; de deux cents à trois cents, trois, et ainsi de suite.

Celui qui possède des chevaux, des mulets, des ânes doit donner 2 1 2 0 0 en argent sur leur estimation réelle.

—

Toute bête de somme et de monture à l'usage particulier du fidèle est exemptée de la dîme, — mais si on en fait un commerce, l'aumône est obligatoire, et on doit donner en raison du profit qu'on en retire.

L'aumône doit se faire une fois par an, peu importe le mois; seulement il faut qu'il se soit écoulé douze mois pleins entre l'époque où l'on a fait l'aumône et celle où l'on compte son capital pour la distribuer de nouveau, afin de bien savoir si le capital a augmenté ou diminué. L'argent prêté et non rendu ne compte pas dans le capital.

Les personnes qui peuvent recevoir l'aumône sont : 1° celles qui ne possèdent pas le capital nécessaire pour faire elles-mêmes l'aumône; 2° celles qui, ayant contracté des dettes, ne peuvent les acquitter; 3° les voyageurs sans argent ni viatique.

Le père ne peut faire l'aumône à son fils, et réciproquement le fils au père. Il en est de même pour le mari et la femme, le maître et l'esclave, le fils du maître et l'esclave, les grands parents et les enfants, le mari et ses concubines. L'aumône ne doit être distribuée qu'à celui qui en a réellement besoin. Les descendants de Mahomet ne doivent pas recevoir d'aumônes, à moins qu'ils ne jouissent pas d'un revenu fixe comme par exemple en Chine. Si, en recevant l'aumône, on a violé la loi religieuse, sans intention de commettre cette violation, on peut conserver l'aumône, autrement, il faut la rendre. Il faut avoir bien soin de ne pas se tromper, soit en distribuant, soit en recevant l'aumône : car le péché est grand.

On peut, en-dehors de l'aumône obligatoire, distribuer des aumônes pour construire des établissements publics ou venir au secours de ses semblables.

L'acquittement de l'aumône doit toujours être accompagné de l'intention par laquelle on a résolu en son cœur de faire telle ou telle aumône comme une chose de droit divin et absolument nécessaire. Si le fidèle manque d'intention, il ne peut être excusable qu'autant qu'il n'aurait disposé que d'une partie de la dîme. Mais s'il la donne en entier sans avoir l'intention requise, le payement de cette dette religieuse est pour lors réputé nul.

DES MOSQUÉES, DES MINISTRES DE LA RELIGION ET DES ÉCOLES.

Les mosquées (Ly-pay-sze) sont bâties en pierres ou en briques. Elles se composent généralement d'un bâtiment plus ou moins grand, couvert d'un toit chinois, entouré d'un portique, et situé au milieu d'une cour carrée, autour de laquelle se trouvent les logements de l'iman, du muezzinn et du khatib. La fontaine pour les ablutions est dans la cour, à droite généralement. La partie du temple consacrée aux cérémonies est ordinairement de forme carrée. Les murs sont de couleur rouge. A l'intérieur, on ne trouve ni tableau, ni banc, ni siége; à l'entrée, faisant face à l'Orient est un autel sur lequel repose une tablette avec cette inscription chinoise : *Ouan-soui, ouan-soui, ouan-ouan-soui,* dix mille ans, dix mille ans, dix mille fois dix mille ans, c'est-à-dire nous souhaitons que l'empereur vive un temps infini (1).

(1) L'érection de cette tablette est regardée comme l'autorisation accordée par l'emperenr de bâtir la mòsquée et d'en peindre les murs en rouge, privilége dont ne jouissent que les temples de Confucius et de *Kouan-Fou-Tsee.*

Des nattes ou des tapis recouvrent le plancher; les murs blanchis à la chaux offrent, pour toutes décorations, des inscriptions sur soie ou sur papier, en lettres dorées ou rougies, qui représentent des versets choisis du Coran. Sur la façade de l'ouest, on remarque une espèce de niche, peinte en rouge et dorée que l'on appelle en chinois Ouang-yu-lo, et en arabe Mehrab, qui marque la direction (Kiblé) de la Mecque. A droite est une chaise destinée à l'iman ou au khatib pour le prône (Khoutbé). A côté de la chaire, au-dessus de la niche, sont tracées sur le mur, en lettres d'or, des inscriptions arabes. Voici le sens de trois de ces inscriptions que nous avons relevées dans la mosquée du Saint-Souvenir à Canton : Dieu a toujours existé. Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu. Il n'y a qu'un seul Dieu; priez-le. On ne doit adorer que Dieu. Votre cœur doit toujours être porté vers Dieu, demandez-lui dans vos prières qu'ils vous protège, ainsi que l'univers entier. Des lampes européennes sont suspendues à la voûte du temple.

Les mosquées, en Chine, n'ont pas de minaret. Le muezzinn annonce la prière à la porte d'entrée de la mosquée, sous le portique qui entoure le bâtiment. Les mahométans chinois n'ont pas osé construire de minaret à cause de la crainte de l'autorité et des populations non musulmanes. Il en existe cependant un à Canton, qui a été bâti par le Sahhabe Wahb-Abu-Kabcha, lorsqu'il fit construire, en 629, la mosquée appelée Hoey-chin-sze, mosquée du Saint-Souvenir, la plus ancienne que l'on puisse trouver en Chine.

Les mosquées sont entretenues par les paroisses; il en

est de même des cimetières, remarquons en passant que chacun peut se faire enterrer où il veut. Le respect des musulmans pour les mosquées, qui sont à leurs yeux des édifices sacrés, fait qu'avant de les réparer, de les agrandir ou de le réédifier, il faut que la question ait été examinée et résolue par les principaux notables de la paroisse sous la présidence de l'iman. Les mosquées restent toujours ouvertes; on ne doit en refuser l'entrée à personne, pas même aux infidèles, mais les temples de sagesse doivent être respectés et personne ne doit jamais s'y permettre rien contre la piété et la religion.

A chaque mosquée importante, sont attachés trois akond ou ministres de la religion, parmi lesquels (1) l'iman remplit les devoirs de curé. La plus importante de ses fonctions est de présider l'assemblée dans les cinq prières dominicales du jour, à l'exception de celle des vendredis après-midi à laquelle sont spécialement pré-

(1) Les prêtres musulmans portaient, sous la dynastie mongole, le titre de tachman. Sous la dynastie des Ming, on leur donnait le nom de moullah (man-la), maintenant on les désigne par le mot akhond ou akhound, qui est une expression persane. Les ministres de la religion sont au nombre de trois, les imans, les khatibs et les muezzinns; le mot d'oulema, qui veut dire docteur, savant, lettré, chargé d'interpréter le Coran, est à peine connu en Chine et n'est jamais employé; il en est de même des docteurs de la loi, mouphtis, et des ministres de la justice, cadis : ils ne connaissent pas également les mollas ou juges, ils n'ont pas de grand chef religieux (scheik-el-islam), les ministres de chaque mosquée sont indépendants et ne reçoivent les ordres de personne. On ne sait pas, en Chine, ce qu'on nomme un derviche. Il n'existe ni ordre religieux, ni couvent, ni monastère.

posés les khatibs. C'est également l'iman qui assiste à la circoncision, au mariage et à la sépulture des paroissiens; ils portent tous le nom de iman ulam. L'iman en son absence est remplacé par le khatib, et si celui-ci n'est pas assez instruit, par un notable capable de le suppléer. Les khatibs remplisent dans la prière solennelle des vendredis, les fonctions de khitabeh et de l'imameth. C'est pour cela qu'on les appelle encore imans'ul-djoumâ, les imans des vendredis.

Les muezzinns sont les chantres préposés à l'annonce pour la prière des cinq heures canoniques du jour.

A la suite de cette première annonce, ils en font une seconde dans la mosquée, qu'ils appellent Qamat, et qui est immédiatement suivie de la prière. On donne le nom de *siao-akhond* ou petit *akhond* au gardien du temple. On appelle Cayyims les aspirants à la prêtrise. Scheïkh ou Oey-sze veut dire maitre; ce sont les prédicateurs ordinaires des mosquées. On n'exige des ministres du culte que de la science et de la bonne conduite; ils ne font ni serments ni vœux, soit de pauvreté, soit de chasteté; presque tous sont mariés. Les ministres du culte sont nommés par la paroisse et payés par elle. Leurs émoluments dépendent de l'importance de la paroisse. A Canton, un iman ne reçoit pas plus de 80 piastres, 400 francs par an, un khatib 40 (200 francs) et le muezzinn, 30 (150 fr.). Ils tiennent tous, en outre, une petite école, dans laquelle on apprend l'arabe et le Persan, et dont les élèves leur donnent de 3 à 5 piastres par an. Ils ne perçoivent aucun droit pour les enterrements, mais reçoivent pres-

que toujours des cadeaux de la famille du mort, lorsque celle-ci peut le faire.

Les ministres du culte ont la faculté de résigner leurs fonctions et de faire ce que bon leur semble. Autrefois ils jouissaient d'une grande influence, et disposaient même de certains pouvoirs sur leurs paroissiens. Dans certaines provinces du Nord de l'empire, ils dirigent encore la paroisse, ainsi qu'on peut le voir par la proclamation suivante que le savant professeur Wasilief a donnée, traduite en russe, dans son mémoire sur la marche du mahométisme en Chine.

Principes, commandements, statuts de la religion vraie des mahométans.

« L'an 632 (ap. J.-C.), en la sixième année, Tche-Kouang, du règne de Tai-Tsong de la dynastie des Tang, au temps où le très-saint Mahomet vivait en Arabie, son oncle maternel, Son Excellence Ouan-Gue-Tche est entré dans l'empire du Milieu à la tête de trois mille hommes qui accompagnaient le livre céleste et sacré, le Coran. L'empereur, voyant que ce haut personnage de l'Occident était poli, instruit et possédait une science profonde, ordonna au gouverneur de la capitale (Tchang-ngan) de construire une mosquée (Ta-tsin-tchin-sze), et pria l'illustre envoyé de se fixer à Tchang-ngan ; ce dont il s'empressa de profiter avec sa suite. Comme ces nouveaux venus faisaient cinq fois par jour leurs prières dans cette mosquée et adoraient le vrai Dieu, en se tournant vers l'Occident, le temple fut bientôt connu sous le nom de Ly-pay-sze. Plus tard, lorsque les vrais croyants se furent multipliés, l'empereur Tai-Tsong leur accorda l'autorisation

Caractères arabes fixés sur une colonne de la mosquée de Hoèy-chin-sze, à Canton.

de bâtir à Kiang-Ning-Fou (Nanking) et à Canton, deux autres mosquées. en même temps que le droit de résider dans ces deux villes.

L'illustre envoyé, après avoir expliqué les livres sacrés et la loi sainte. établit des règlements et institua trois directeurs de la foi, l'iman, le khatib et le muezzinn. Ces trois ministres de la religion ont été créés pour entretenir (conserver), dans son intégrité, sa plénitude. la loi religieuse. Sans omission ni négligence, ils doivent expliquer journellement les articles de la foi ainsi que les traditions religieuses, éclairer leurs paroissiens (Kong-kao-mou), et exiger d'eux l'obéissance aux règlements expliqués et connus. Dans le cas où là loi serait transgressée les trois directeurs réunis en conseil, doivent seuls et avec impartialité juger le cas, c'est-à-dire prononcer la condamnation et infliger la punition. Ils ne doivent avoir ni indulgence, ni connivence, ni paresse. S'il y a négligence et si les trois directeurs ont autorisé (permis) cette négligence touchant le bien commun ; les vieillards (notables) de la paroisse doivent les remplacer par d'autres individus vertueux, capables, aspirant à la science des parfaits akhond.

On doit se conformer aux règlements ou statuts suivants :

1° Quand un paroissien se marie, les trois directeurs religieux envoient d'avance le nom religieux de la jeune fille chez le jeune homme dont la famille fait parvenir, par l'intermédiaire des directeurs, les présents de fiançailles à la famille de la jeune fille ; ces cadeaux consistent en épingles de tête, anneaux (bague), parures

pour la tête, et robes. A partir de ce moment les fiancés se regardent comme unis pour toujours. Au jour fixé, le prétendu amène lui-même sa fiancée dans sa maison. Les directeurs lisent les prières du mariage, et après la bénédiction de quatre pièces d'or (Kia-ping), on remet ces pièces à la fiancée comme une marque de l'union. Après que le fiancé et la fiancée se sont salués réciproquement, les trois directeurs distribuent les fruits de joie (joyeux), c'est-à-dire de noces ou de félicitations. Les invités, après avoir reçu ces présents, souhaitent aux nouveaux mariés une nombreuse famille et leur font force compliments.

2° Quand un croyant est mort, les lotions du cadavre et les cérémonies funéraires durent trois jours; les trois directeurs récitent les prières prescrites. Pendant que l'on fait la prière funèbre (Djénazé), on brûle des parfums et chacun prie. — Quand on transporte le corps à sa dernière demeure, les invités l'accompagnent. On brûle de l'encens. — Quand la cérémonie est terminée, que le corps a été déposé dans ia fosse, on doit prier et distribuer aux pauvres, des effets (argent, étoffes), du sel, du thé, des jujubes, des marrons. Le lieu de sépulture se nomme la terre de la paisible relâche, (descente). Après que le mort a été enterré, les directeurs retournent à la maison mortuaire et récitent encore des prières que l'on renouvelle une semaine après. Un service est également célébré la deuxième et la troisième semaine; à la fin du mois, le quarantième et le centième jour après le décès.

3° Quand on fait la lotion funéraire, il faut quatre hom-

mes pour laver et habiller le mort si c'est un homme, et quatre femmes si c'est une femme. On emploie pour laver le corps, de l'eau propre naturelle; pour envelopper le corps et la tête, on se sert d'une chemise en toile et d'un voile en toile; il ne faut pas coudre le linceul, ni le doubler. On écrit le nom religieux sur le bonnet. On met du musc dans les ouvertures du corps (la bouche, les oreilles, les narines, les yeux), et du camphre entre le corps et les linceuls. Lorsqu'on descend la bière dans la fosse on doit placer la tête au Nord, les pieds au Sud, ou le visage tourné vers l'Occident.

4° Pendant la cérémonie funèbre (le convoi), tout en brûlant des parfums, on doit marcher en ordre et observer le silence, la musique est défendue ainsi que les pétards (que l'on brûle en si grand nombre dans les enterrements des autres chinois).

Si quelqu'un ne se conforme pas à ces prescriptions religieuses, les trois directeurs lui imposent une amende. Dans le cas où l'on refuserait de payer cette amende, les trois directeurs doivent porter plainte à l'autorité locale qui punit le délinquant.

5° Pour faire ou entendre la lecture de l'écriture sainte, il faut d'abord se laver le corps. Ce n'est que lorsqu'on est parfaitement propre que la prière sacrée peut monter à Dieu et diminuer les péchés des morts. Avant de distribuer du sel, du thé, des vêtements aux pauvres, aux malades, aux orphelins et aux veuves (de l'huile de sésame, de la farine et des aromates), avant de brûler des parfums, et avant de lire les écritures saintes, ou d'exalter le saint Prophète, les ablutions dans tous ces

cas sont indispensables. Les trois directeurs doivent recommander à leurs paroissiens d'apporter dans l'accomplissement de ces actes, un cœur droit (sincère) et un corps sans aucune souillure; si en l'absence de ces recommandations, un paroissien commet un péché par ignorance, le péché retombe sur les directeurs.

6° Si une jeune fille de notre religion se marie à un infidèle, c'est un péché mortel qui peut faire condamner le coupable à l'enfer perpétuel, littéralement, c'est un péché semblable à une trahison politique ou au crime d'un fonctionnaire public, vénal, traître, faux, et qui mérite la punition des deux pays, de celui qu'il trahit et de celui auquel il se vend. Ce péché passe de génération en génération et ne peut se racheter même par la mort. Le péché de ceux qui y ont coopéré est encore plus grand. Ceux qui ont fait la demande sont les plus coupables, ils seront tous interrogés au jour du jugement.

7° Evitez le mal, faites le bien : le jour du jugement (Hao-souan-tchan) et le jour où l'on quitte la prison de la terre ne sont pas loin l'un de l'autre. Chacun doit faire sincèrement tous ses efforts pour s'abstenir du mal et avancer dans la pratique du bien; ainsi, on sera délivré de la prison de l'enfer et on parviendra au ciel. En s'efforçant de suivre la vraie route, on acquiert le rang de saint, de très-saint ou de suprême saint.

8° Le vin et le tabac sont défendus. Le vin trouble l'état normal de l'homme, le tabac gâte les organes respiratoires; ce sont des poisons qui nuisent à l'intelligence de l'homme. Il n'est permis ni de boire de vin.

ni de fumer. Il faut que les directeurs fassent observer ces défenses. Autrement comment un fidèle pourra-t-il nourrir son esprit, embellir son corps? Si les trois directeurs ne font pas cette défense, la faute retombe sur eux.

9° Les femmes de mauvaise vie sont défendues ainsi que le jeu; la femme débauchée est méprisable et éhontée, le jeu est un grand écueil pour la vertu. Les femmes de mauvaise vie et le jeu perdent l'homme pour la vie : si les trois directeurs, sachant que quelque fidèle ayant ces deux vices ne font pas leur possible pour l'en corriger, le péché retombera sur eux.

10° Il est défendu de demander un intérêt excessif (usuraire) : l'intérêt du capital est une chose licite dans une certaine limite, mais lorsqu'il est trop onéreux, il fait tort à l'homme : l'on ne doit pas faire ce qui est nuisible aux autres, lors même qu'on le trouverait avantageux pour soi. Prêter à autrui pour aider son prochain est un devoir : il faut rechercher la justice et non le profit. Les trois directeurs doivent regarder absolument comme leur premier devoir de bien diriger leur paroisse et de donner des conseils basés sur les saints commandements.

11° Payer la dîme aumônière est le premier des devoirs prescrits par le ciel; celui qui a plus de quatorze léang (onces) d'argent (1) doit prélever sur ce capital 3 tsien et

(1) Un léang (tael) est une once d'argent, et vaut de 7 à 8 francs suivant le cours de l'argent; il se divise en 10 tsien, chaque tsien en 10 fen; chaque fen en 10 Ly; chaque Ly en 10 Hao — il n'existe pas en Chine de monnaies d'or et d'argent. — On n'emploie qu'une espèce de monnaie de billon en cuivre alliée

5 fen pour secourir les orphelins, les veuves et les pauvres.

Celui qui possède un capital de 10,000, 100,000 léang paye proportionnellement à cette somme. Cette taxe, qui a été établie par Dieu, s'appelle aumône céleste. Celui qui ne possède pas la somme indiquée plus haut n'est pas soumis à la taxe, mais s'il secourt malgré cela les pauvres, cela s'appelle zadakat la proche grâce de Dieu, qui délivre des maux et s'il a besoin de demander quelque chose au ciel, sa prière est bientôt exaucée. Une telle aumône peut préserver des afflictions et des malheurs. Les trois directeurs doivent faire des recommandations dans ce sens. Il y a des secours oraux. Celui qui a de la fortune donne de l'argent, celui qui n'en a pas donne des secours de paroles, c'est-à-dire peut faire de bonnes œuvres en donnant des instructions salutaires. Tous deux reçoivent les grâces de Dieu et sont égaux en mérite.

12 Les akhond doivent ouvrir des écoles pour l'explication des mystères de l'Ecriture. Si les ministres de la religion guident les fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs, l'islam s'élèvera.

13° Pour bien faire les sacrifices d'animaux, il faut comprendre et observer les sept choses prescrites par les statuts réglant cette cérémonie. Il faut prononcer les prières d'une voix distincte, après quoi l'on peut égorger

d'étain, à laquelle nous avons donné le nom de sapèque, et qui pèse 12/100 d'once chinoise, ce qui fait un peu plus de 4 gr. 50. Pour toutes les transactions un peu importantes, on se sert de lingots d'or ou d'argent dont la valeur est déterminée d'après les poids en once ou tael représentant le 1/16 de la livre.

l'animal. Il est indispensable que l'iman réponde de la capacité de celui qui égorge la victime; autrement il y aurait beaucoup d'erreurs (de fautes), et aucun péché n'est plus grand que celui-là.

14° Les trois directeurs religieux doivent se conduire conformément aux trois grands principes de la loi, c'est-à-dire obéir aux prescriptions de la loi, étudier pour s'instruire et se corriger de leurs défauts. Ils doivent être prêts à faire le sacrifice de ce qu'ils ont, et même de ce qui est nécessaire à leur entretien, à l'ornement et aux réparations des mosquées. C'est dans notre religion leur premier devoir, ils doivent le remplir avec empressement.

Ces articles sont expliqués d'une manière abrégée pour l'instruction de tous par le fils Lan Sieou, dont le nom de famille est Sy, lettré de la contrée céleste (l'Arabie). (Ce Sy était, en 1863, préfet dans le Tchi-li.)

Les ministres des temples ne vivent jamais en communauté. Il n'existe en Chine ni couvent ni monastère. Chaque iman, chaque muezzinn loge séparément dans le local qui lui est affecté dans les mosquées, jouit en particulier des revenus de son office, et n'est responsable des devoirs de sa charge que devant les notables de la paroisse. Dans certaines provinces, ainsi que cela ressort de la proclamation précédente, ils jouissent d'une véritable autorité sur leurs paroissiens, auxquels ils peuvent, au besoin, imposer une amende en cas d'infraction à la loi religieuse. Cependant leur autorité ne doit pas être très-grande, puisqu'ils sont obligés, en cas de refus d'obéissance de porter plainte à l'autorité civile. Dans

d'autres provinces, comme par exemple dans le Kouang-Tong, leur pouvoir est essentiellement moral. Seulement, dans le cas où un de leurs paroissiens se conduirait très-mal, ils le signalent d'abord au chef de la famille. ensuite aux notables qui avisent aux moyens de mettre la communauté à l'abri des inconvénients qui pourraient en résulter.

La plupart des ministres des temples tiennent, comme nous l'avons déjà dit, une petite école, dans laquelle ils enseignent le chinois, le persan et l'arabe. En général, leurs connaissances, en fait de chinois, sont très-peu étendues. On n'en cite qu'un seul qui ait pu se faire recevoir kiu-jen, (licencié). M. Milne raconte même qu'en visitant une mosquée à Neng-po, il a rencontré un iman, âgé de quarante-cinq ans environ, au visage remarquablement doux et intelligent, de manières distinguées, né dans le Chan-Tong d'ancêtres venus de Médine, et qui pouvait lire l'arabe et le parler couramment, mais qui était incapable de lire et d'écrire convenablement le chinois (1).

(1) Cet iman, ajoute M. Milne, avait dans sa paroisse vingt ou trente familles, et deux de ses paroissiens étaient officiers. Il me conduisit dans la partie du temple où ont lieu les cérémonies et à laquelle ses appartements sont contigus. On arrive par des escaliers à une chambre, ayant un plafond uni, et soutenue par des piliers ornés de sentences du Coran; à l'entrée, se trouve une tablette semblable à celle que l'on voit dans les temples bouddhiques, avec cette inscription: Longue vie à l'empereur. Je lui demandai comment ils pouvaient tolérer un monument si blasphématoire dans un temple consacré à l'adoration d'Allah. Il me fit de grandes protestations pour m'assurer qu'il n'adorait pas la tablette, et comme preuve, me montra la place plus basse que les autres où on l'avait mise. Il ajouta qu'ils ne la conser-

Ceci peut s'appliquer à la grande majorité des ministres mahométans. L'étude de l'arabe et du persan et la direction de leur école, ainsi que les devoirs de leur charge, les absorbent trop pour qu'ils puissent consacrer le temps nécessaire à apprendre sérieusement le chinois. Quelques-uns sont arrivés à posséder l'arabe et le persan, assez bien pour avoir pu composer dans ces deux langues des ouvrages religieux, qui, paraît-il, sont remarquables par la correction du style.

Les vêtements des ministres des temples sont les mêmes que ceux des autres Chinois. Lorsqu'ils officient, ils portent une robe blanche, le bonnet tronc-conique (pien), dont nous avons parlé plus haut, et un turban.

Dans le Turkestan-Oriental, les mosquées sont construites en briques, et, pour l'achitecture, de même que pour leur disposition et leur ornement intérieur, ressemblent à celles des autres pays musulmans (1).

Nous avons donné plus haut la composition du ministère ecclésiastique comprenant celui de la justice. Nous n'y reviendrons pas. Nous ajouterons seulement que, contrairement à ce qui a lieu en Chine, il existe, dans

vaient que comme une garantie pour la sûreté de l'édifice que les ennemis de la foi étaient tenus de respecter, du moment où il était sous la protection de la tablette du souverain. Son grand désir était de faire le pèlerinage de la Mecque, et il s'informa du prix du passage.

(1) Nous profiterons de cette circonstance pour dire quelques mots des habitations en général. Dans le Turkestan, les villes ressemblent à celles de l'Afghanistan et de l'ouest de la Perse. Elles sont entourées de murailles en terre et toutes les maisons, à l'exception des établissements publics, qui sont construits

le Turkestan des couvents, des monastères religieux, des derviches et des calenders, sorte de mendiants qui parcourent les villes par troupe de cinq ou six, en chantant et en dansant, vêtus de haillons grotesques. Ils affectent un caractère de démence, portent leurs cheveux en désordre, et sont couverts souvent d'une simple peau de bête sauvage ; ils tiennent toujours à la main un bâton surmonté d'une touffe de poils de queue de Yack, ou bien une masse en fer sur laquelle sont fixés des grelots en acier, qu'ils font tinter en poussant des vociférations ou plutôt des hurlements, au milieu de leurs danses, qui con-

en briques cuites, sont bâties en terre. Les rues sont irrégulières, étroites, non pavées et plus ou moins sales. Il n'y a pas de trottoir, pas de système de drainage. Rien pour l'écoulement des eaux. On rencontre à chaque instant des mares d'eau stagnante. Les bazars principaux sont recouverts de paille et de roseaux. Les boutiques sont étroites, basses, avec une plateforme, sur le devant, élevée de 3 ou 4 pieds au-dessus du niveau de la rue. Elles sont, en général, malpropres et disposées sans aucun goût. Quelques mosquées, les colléges et les Saraïs, se font remarquer par leur architecture. Quant aux maisons dépourvues de tout style, elles sont à un ou deux étages. Celles des personnes riches sont renfermées dans une cour ou un jardin entouré de hautes murailles ; on y pénètre par un double portail. Entre les deux portails se trouve une cour pour les chevaux et une plateforme pour le portier. A l'intérieur, sont disposées des chambres basses, qui donnent toutes sur un vestibule central, conduisant à une verandah sur la cour. Les murs sont rarement blancs et récèlent de nombreux petits recoins ou réduits, dans lesquels sont les buffets. Au milieu du plafond, existent toujours une petite fenêtre et un ventilateur. Les cheminées ont beaucoup d'analogie avec celles d'Europe. Les portes sont fermées au moyen de serrures en bois, avec une clé en bois très-ingénieuse. Les fenêtres sont larges et doubles, ressemblant

tinuent jusqu'à l'entier épuisement de leurs forces (1).
On trouve également des baschys, sorte de musiciens conjureurs, improvisateurs et acteurs ; ils prétendent avoir des rapports fréquents avec le monde des esprits,

aux portes d'entrée. Celle qui est à l'extérieur forme un treillage recouvert de papier et a deux battants. Celle qui est à l'intérieur est en planches et a la forme d'une porte. Entre les deux, fenêtres il y a l'épaisseur du mur ; au-dessus de la porte et de la fenêtre, souvent on perce une petite ouverture treillagée couverte de papier en hiver et ouverte en été. Quelques maisons ont un puits dans le jardin, et chacune d'elle possède une fosse d'aisances sur laquelle sont construites les latrines. En général, les maisons ne sont pas élevées au-dessus du niveau du sol. Les fondations sont formées avec des cailloux roulés pris dans les rivières, les murs sont en pisé entouré de briques ou de planches ; la toiture consiste en une couche de terre et de plâtre, reposant sur des lattes. Le palais du roi, ceux des hauts fonctionnaires et les établissements publics, qui ont été construits depuis l'avénement de Yakoub-Khan ont un caractère tout à fait différent, et ressemblent beaucoup plus aux édifices Persans qu'à ceux de tout autre pays ; ils se rapprochent également de ceux du Khanat de Khokand.

(1) *Derviche* est un mot persan dont l'étymologie énonce le seuil de la porte, et qui métaphoriquement indique l'esprit d'humilité, de retraite et de persévérance qui doit former le caractère principal de ces anachorètes. Les derviches se divisent en plus de trente-deux sociétés ; toutes portent le nom de leurs fondateurs qui les ont établies sur le modèle des deux grandes congrégations d'Abou-Beker, et d'Ali. On donne le nom de *calenders* aux écrivains illuminés de tous les ordres. Les Calenders ont eu pour instituteur Calender-Youssouph, — Endéloussy Arabe originaire d'Espagne. Calender signifie or pur ; c'était une allusion à la pureté du cœur, à la spiritualité de l'âme et à l'exemption de toute souillure mondaine que Youssouph exige de ses prosélytes. Les statuts les soumettaient encore à ne vivre que d'aumônes, à voyager le plus souvent sans chaussure, et à

prient constamment l'archange Michel et tous les anges de les jeter dans un état cataleptique, et les spectateurs sont convaincus qu'alors ils peuvent faire toutes sortes de miracles.

se livrer aux pratiques les plus austères pour mériter les grâces célestes. On donne le nom de *fakirs* ou pauvres à des religieux mahométans qui parcourent les pays par bandes en vivant d'aumônes.

Les baschys ont été fondés en 1514 par Schems'ud-dinn ighitt Baschy.

CALENDRIER



On lit dans le Chou-king que l'Empereur Yao (2357 ans avant J.-C.) ordonna à ses ministres Hi et Ho de suivre exactement et avec attention les règles pour la supputation de tous les mouvements des astres, du soleil et de la lune ; de respecter le ciel suprême et de faire connaître au peuple les temps et les saisons.

Quatre autres ministres astronomes furent envoyés dans la direction des quatre points cardinaux pour y déterminer la longueur du jour et la position de certains astres. « L'égalité du jour et de la nuit, est-il dit, et l'observation de l'astre Niao font juger du milieu du printemps ; la longueur du jour et l'observation de l'astre Ho, font juger du milieu de l'été ; l'égalité du jour et de la nuit et l'observation de l'astre Mi font juger du milieu de l'automne ; la brièveté du jour et l'observation de l'astre Niao font juger du milieu de l'hiver. »

« L'Empereur appela Hi et Ho (président du tribunal d'astronomie et de religion) et leur dit : Remarquez une

période de trois cent soixante-cinq jours ; l'intercalation d'une lune et la détermination de quatre saisons servent à la disposition parfaite de l'année. Cela étant exactement réglé, chacun s'acquittera selon les temps et la saison, de son emploi et tout sera dans le bon ordre. »

S'il faut ajouter réellement foi au livre des annales, il serait donc vrai que quelques siècles après Noé, au temps d'Abraham, les Chinois connaissaient avec précision la durée de l'année solaire ainsi que la méthode de la plus exacte intercalation, et qu'un de leurs empereurs institua la véritable année lunaire en intercalant un septième mois lunaire tous les dix-huit ans ; découverte qu'a reproduite le Cycle de Meton (433 ans avant J.-C.) dont les Grecs furent si enthousiasmés qu'ils l'inscrivirent dans leurs temples en lettres d'or, d'où est venue la dénomination de nombre d'or (1).

(1) Les Chinois ont, dit-on, connu également les premiers l'aplatissement des pôles ; la boussole est due à un de leurs princes célèbres qui vivait 1200 ans avant notre ère, et déjà, en l'an 2159 avant J.-C., ils avaient observé des éclipses solaires. Après de si belles découvertes, on serait porté à croire que ce peuple a fait faire des progrès remarquables à la science astronomique. Ce serait cependant une erreur. « Quoiqu'ils soient arrivés, a dit *de Mailla*, près de la vérité dans leurs calculs concernant la longueur de l'année, l'obliquité de l'écliptique et les mouvements généraux des astres, leur astronomie ne présente, en général, que des notions extrêmement vagues, et ils n'ont rien fait pour l'utilité ou l'avancement de cette science dont ils n'ont jamais connu les vrais principes, malgré la très-longue période pendant laquelle leurs savants ont reçu des encouragements de l'Etat. Les Chinois ne semblent avoir jamais eu de règles fixes pour déterminer les éclipses, toutes leurs tables étaient entièrement empiriques. La précession des équi-

Le calendrier chinois fut modifié sous le règne de Ou-Ouang (1122 ans avant J.-C.). Un des premiers actes de ce souverain fut d'ordonner que la lune ou le mois dans lequel se trouve le solstice d'hiver fût la première lune de l'année et on détermina que l'heure de minuit commencerait le jour civil. Lorsque la dynastie des Mongols s'empara du trône, de nombreuses erreurs s'étaient glissées dans le calendrier qui n'indiquait plus exactement le retour des solstices et des équinoxes. Houpilie (Koublai-Khan) donna, alors l'ordre, aux mahométans Mahomo et Machaouke (Machouk le doyen), directeurs de l'observatoire impérial, de faire les corrections nécessaires. La direction de l'observatoire impérial resta entre leurs mains jusqu'à l'arrivée des savants missionnaires jésuites. En 1666, le Révérend Père Verbiest fut nommé président du tribunal des mathématiques ou du bureau des astronomes. Depuis cette époque, le calendrier chinois n'a pas éprouvé de changement ; il est publié chaque année par le gouvernement et c'est plutôt

noxes était calculée différemment, suivant certains temps, variant de 50 à 180 ans par degré. » Ainsi donc, les Chinois ne peuvent, malgré leurs précieuses découvertes, avoir aucune prétention comme astronomes ; mais ils peuvent réclamer la palme comme astrologues, ainsi qu'on peut en juger par l'almanach impérial publié chaque année par le Tribunal des rites, pour servir à éclairer l'avenir du bon peuple chinois. Ignorance et superstition, comme nous l'avons déjà dit, voilà les deux plaies qui rongent ce peuple si intelligent et qui paralysent ses excellentes qualités. A qui la faute ? à ceux qui, dirigeant les masses, font tous leurs efforts pour les maintenir dans cet état d'abrutissement, au lieu de chercher à leur inculquer les lumières de la vérité et à les initier aux progrès de la civilisation.

un manuel d'astrologie judiciaire qu'un véritable calendrier (1). Les mahométans se servent pour leur usage d'un calendrier spécial dont nous donnons plus loin un spécimen tel qu'il se vend à Canton. Il est, du reste, à peu de chose près, le même dans tout l'empire.

On remarquera dans ce calendrier que les Mahométans chinois ont adopté l'ère des autres musulmans commençant au 16 juillet 622 après J.-C., époque à laquelle Mahomet s'enfuit de la Mecque pour se retirer à Jatreb (depuis Medine) (2).

Ainsi donc l'année 1876 correspond à l'année 1293 de l'hégyre. Elle a commencé le 3 de la première lune chinoise. Les noms des mois sont en arabe, celui des jours en persan. La date de chaque vendredi, c'est-à-dire des jours de la prière publique, est donnée ainsi que celle des fêtes religieuses. On indique ensuite les saisons

(1) D'après ce calendrier, l'année est divisée en douze mois de trente et de vingt-neuf jours. Un mois intercalaire est ajouté chaque troisième ou quatrième année. Le premier jour de l'année est le commencement du printemps, le dernier jour est la fin de l'hiver.

(2) Les Arabes, qui imitèrent les Juifs dans leur manière de compter par années lunaires, avaient ainsi pris leur méthode de les réduire en années solaires, en ajoutant un mois intercalaire, quelquefois à la seconde, quelquefois à la troisième année. Mahomet, qui était complétement ignorant en fait d'astronomie, retrancha ce treizième mois comme contraire à l'ordre divin des révolutions lunaires, et réforma le calendrier en s'appuyant sur une révélation divine durant son dernier pèlerinage. « Le nombre de mois est douze, tel qu'il a été ordonné par Allah et inscrit sur les tables éternelles, le jour où il a créé le ciel et la terre. Ne transférez pas un mois sacré dans un autre mois, parce que, vraiment, c'est une innovation des infidèles (Coran, chap.

et les (1) jours considérés comme heureux ou malheureux par les astrologues. Pour les musulmans chinois, le jour civil commence au coucher du soleil. Les muezzinns chargés de l'annonce des heures canoniques doivent connaître les moments précis où le soleil se lève et se couche, afin de ne pas commettre d'erreur au sujet des

ix). » Le nombre des jours ainsi perdus est de trois cent soixante-trois en trente-trois ans. Il faut alors ajouter une année intercalaire à la fin de chaque trente-trois ans pour réduire l'ère mahométane en ère chrétienne. Un grand inconvénient résulte de la prétendue révélation du prophète ; c'est que les mois mahométans n'indiquent pas la saison, parce qu'ils commencent onze jours plus tôt chaque année, ce qui fait que le mois du pèlerinage à la Mecque est quelquefois pendant l'hiver, et d'autres fois pendant l'été, et que l'on est obligé de porter l'ihram ou le manteau de pèlerin qui est loin d'être un vêtement chaud. Dans l'Empire ottoman, on trouve des almanachs ou calendriers annuels et d'autres perpétuels. Ce sont de petits rouleaux de vélin ou de parchemin très-fin, qui, au moyen de simples lettres alphabétiques indiquent à la fois les cinq heures canoniques, les jours de la semaine, les mois lunaires, les mois solaires, les différentes phases de la lune, les jours de solstice ; les jours d'équinoxes, les fêtes religieuses, les révolutions planétaires, les jours que les astrologues donnent pour heureux et malheureux, l'influence des astres et des éléments sur le règne animal et sur le règne végétal, enfin l'heure et la minute où le cadran marque dans toute l'année la position de la Mecque ; ce qui se détermine selon le degré de latitude de chaque ville et sa position respective avec le Keabé.

(1) Les Egyptiens regardent le dimanche comme un jour malheureux, à cause de la nuit qui le suit, dans laquelle est mort le Prophète. Quelques-uns, cependant, sont d'un avis contraire et le regardent comme heureux et propice, particulièrement pour se marier, quoique le vendredi soit préferable. Le jour suivant est aussi considéré par les uns comme heureux, par d'autres comme malheureux. Mardi, est, pour tous un jour malheureux, c'est le

cinq temps canoniques. Trois de ces temps sont les mêmes dans toutes les saisons de l'année parce qu'ils sont réglés sur le cours périodique du soleil. Ainsi le premier ou celui du matin commence toujours 45 minutes avant le lever du soleil; le second ou celui de midi, quarante minutes après qu'il a passé au méridien et le quatrième ou celui du soir, vingt minutes après son coucher. A l'égard des deux autres, dont l'un est de midi jusqu'au soir, et l'autre du soir jusqu'à l'aurore, ils commencent plus tôt ou plus tard, suivant la longueur ou la brièveté des jours. Il existe trois moments prohibés, pendant lesquels on ne peut faire ni la prière ni aucun acte religieux. Ces trois temps interdits par la loi sont : 1° Les quarante minutes qui suivent le lever du soleil ou qui précèdent son coucher; 2° Les quatre-vingts du milieu du jour, quarante minutes avant et quarante minutes après le zenith.

jour du sang, parce qu'un grand nombre d'éminents martyrs furent mis à mort ce jour-là. Mercredi est regardé comme un jour indifférent. Jeudi est un jour heureux ; on l'appelle el-moubarak, le béni. La nuit du vendredi est très-heureuse, spécialement pour la cérémonie du mariage. Vendredi est l'excellent, el-fadeleh. — Samedi est le plus malheureux de tous les jours ; on ne doit pas entreprendre ce jour-là de voyage, ni même se couper les ongles ni se raser. Les jours des deux grandes fêtes sont des jours heureux. Le dernier mercredi du mois de safar est regardé comme très-malheureux.

CALENDRIER DE LA RELIGION PURE ET VRAIE, INDIQUANT LE JOUR DES PRIÈRES ET DES JEÛNES

(Cette année commence un vendredi (le 3 de la première lune.)

ZOUL-HIDJDJEH	ZOUL-QADHA	CHAWAL	RAMAHDAN	CHABAN	REDJEB	DJOUMADI EL TAMI	DJOUMADI EL AOUAL	REBBI EL TAMI	REBBI EL AOUAL	SAFAR	MOHARREM
29 Jours.	*30 Jours.*	*30 Jours.*	*29 Jours.*	*30 Jours.*	*29 Jours.*	*29 Jours.*	*30 Jours.*	*29 Jours.*	*29 Jours.*	*30 Jours.*	*30 Jours.*
Le 2e jour, après qu'on a vu la lune, il faut se conformer aux règles prescrites. Le 10e jour visite au cimetière. Le 10, fête.	En ce mois Jonas est sorti du ventre du poisson. Le 27, anniversaire de la mort du Sahhabe, dont le tombeau est à Canton.	Dès qu'on a vu la lune, le 2e jour, il faut jeûner et aller à la mosquée. Il y a six jours de jeûne, en souvenir de ceux de Mahomet.	Dès qu'on a aperçu la lune, on doit commencer le jeûne qui durera un mois. La nuit du 27 se nomme leyleth ul Cadr	Le 15, au soir, quand on a vu la lune commencer la nuit, Leyleth ul beraeth, tout fidèle doit faire en cette nuit sincèrement taoubat acte de repentir	1er vendr. nuit de la conception du Prophète; le 27, nuit de son ascension.	Le 5, anniversaire de la mort de Fatimah, née dans la nuit Leileth al Cadr, le 27 de Ramahdan	Le 24, anniversaire de la naissance d'Aly; il faut lire le Coran.	Chaque 7e jour de ce mois, en entendant le Khoutbé, il faut écouter avec beaucoup de dévotion les saintes paroles du prophète.	Le 5, anniversaire de la mort de Mahomet. Le 12, nuit de la nativité du Prophète. Ces deux jours il faut lire le Coran.	Ce mois, il faut veiller sur ses actes. Le 18, anniversaire de la maladie du grand saint. On doit éviter toutes réjouissances.	Le 10e jour après qu'on a vu la lune se nomme Khoutbé. Le grand saint distribuait ce jour-là des aumônes. Le 8, anniversaire de la mort d'Aïshé, femme de Mahomet
DATE DU DJOUMA OU VENDREDI DE CHAQUE MOIS											
7 14 21 28	2 9 16 23 30	4 11 18 25	5 12 19 25	7 14 21 28	1 8 15 22 29	2 9 16 23	4 11 18 25	5 12 19 26	6 13 28 27	1 8 15 22 29	3 18 17 24
6, temps d'hiver. 7, petit froid.	7, petite neige. 21, grande neige.	7, descente de rosée. 22, commencement de l'hiver.	6, division du printemps. 22 rosée fraîche	8, chaleur générale. 20, rosée blanche	2, grande chaleur. 18, commencement de l'automne	16, petite chaleur.	14, semence des plantes. 20, temps d'été.	12, commencement de l'été. 24, petite plénitude.	10, clarté limpide. 20, pleine lune	10, temps où les vers éclosent. 25, division du printemps.	10, ouverture du printemps. 25, eau de pluie.
Jours de chaque mois qu'il faut considérer comme très-malheureux, c'est-à-dire où il ne faut rien faire d'important, tels que mariages, voyages, etc.											
21 5 7	30 6 8	9 6 8	20 5 7	25 6 8 10	25 6 8	24 5 7	13 6 8	11 5 7 14 18 23 20 27	12 5 7 15 18 23 20 27	23 6 8 16 19 24 27 28	30 très-malheureux. 6 8 10 17 24 27 28 malheureux.

Le Mardi est un jour malheureux, parce que c'est le jour où Dieu a créé tout ce qui est mauvais. Le dernier jour du mois Tchaka champe est aussi un jour malheureux.

Le calendrier dans le Turkestan-Oriental, ressemble à tous les calendriers mahométans, avec l'année et les mois lunaires. Pour les travaux de l'agriculture, on fait usage des mois solaires et des signes du zodiaque.

Voici les noms des mois lunaires correspondant aux noms arabes :

Aschur-Ay,	Moharrem.
Safar-Ay,	Safar.
Safar-Coschim-Ay,	Rebbi-el-Aoual.
Djoumadi-el-Aoual,	Rebbi-el-Tami.
Djoumadi-el-Aka,	Djoumadi-el-Aoual.
Talasch-Ay,	Djoumadi-el-Tami.
Dona-Ay,	Redjeb.
Barat-Ay,	Chaban.
Roza-Ay,	Ramadhan.
Hid (id).-Ay,	Chawal.
Ara-Ay,	Zoul-Qadah.
Hit-Kourban-Ay,	Zoul-Hidjdjeh.

Le cycle d'années Turc est aussi lunaire, et, tous les trente ans, un mois est intercalé comme dans le calendrier arabe. Les noms d'années sont les suivants :

Sichcan-Yil,	Année de la Souris.
Ony-Yll,	— du Bœuf.
Yolbars-Yil,	— Tigre.
Troschcan-Yil,	— Lièvre.
Balik-Yil,	— Poisson.
Yalan-Yil,	— Serpent.
At-Yil,	— Cheval.
Cuy-Yil,	— Mouton.
Mymim-Yil,	— Singe.
Tocakhu-Yil,	— de la Poule.
It-Yil,	— du Chien.
Tongouz-Yil,	— Cochon.

Les mois, pour les travaux de l'agriculture, sont ainsi nommés, à partir de l'équinoxe du printemps :

Doulou,	Février-Mars.
Hut,	Mars-Avril.
Hamal,	Avril-Mai.
Thauer,	Mai-Juin.
Jouza,	Juin-Juillet.
Sartam,	Août-Septembre.
Asad,	Septembre-Octobre.
Soumboul,	Octobre-Novembre.
Mizan,	Novembre-Décembre.
Acrab,	Décembre-Janvier.
Caush.	Janvier-Février.
Judi,	Février-Mars (1).

(1) Par H.-V. Bellew. — Report of a Mission to Yarkund en 1873, under the command of sir T. Forsyth.

LITTÉRATURE

Pour pouvoir juger et apprécier la littérature d'un peuple, il faut connaître à fond sa langue, avoir étudié ses principales productions littéraires, posséder un certain esprit d'analyse et de comparaison, et être doué d'un jugement sain, dégagé de préjugés ou de préventions. Peu de personnes réunissent toutes ces conditions. Aussi que d'erreurs, que de contradictions (1) au sujet de la litté-

(1) « La nation chinoise, plus nombreuse que toutes les nations de l'Europe réunies, livrée depuis quatre mille ans à l'étude des belles-lettres, de l'histoire et de la philosophie, gouvernée par un peuple de Lettrés, qui sont voués par goût et par devoir à l'art d'écrire, où le plus petit magistrat doit avoir, plusieurs fois en sa vie, produit quelques ouvrages dignes, aux yeux d'un tribunal sévère, des honneurs de l'impression, et où l'empereur lui-même pense s'honorer en laissant courir son pinceau sur des sujets graves et en prenant sous son nom les travaux de ses académies; une telle nation, dis-je, doit posséder et possède, en effet, une littérature immense..... Qu'on fasse attention au système de l'administration chinoise et l'on aura une idée de cette

rature étrangère, particulièrement de celle de la Chine! Quant à nous, nous avouons humblement notre incompétence, et, au lieu de nous prononcer dans une question

littérature dont rien ne saurait approcher en Occident. L'histoire a toujours été l'objet de l'attention des Chinois, et leurs annales sont le corps le plus complet et le mieux suivi qui existe dans aucune langue. La critique historique et littéraire est plus développée chez eux que partout ailleurs. La géographie a été cultivée par les Chinois avec un grand soin et a donné naissance à d'excellents ouvrages. L'usage des examens a donné, chez les Chinois, un grand essor à l'éloquence politique et philosophique. La Chine a un nombre prodigieux d'ouvrages spéciaux, de vastes biographies, de prodigieuses encyclopédies, etc., etc. » (ABEL RÉMUSAT, *Mémoire sur les livres chinois de la bibliothèque du roi.*)

« Telle est, sur la littérature chinoise en général, l'opinion d'un sinologue dont l'autorité est admise sans contestation par tous les savants. Un long séjour dans la Chine nous fait pleinement confirmer chacune des paroles de cet éminent écrivain. » (PAUL PERNY, *Grammaire de la langue chinoise.*)

« Comment une langue, en apparence imparfaite, répond-elle si bien à tous les besoins de la pensée, qu'elle a permis aux auteurs chinois de traiter depuis plus de vingt siècles, dans d'innombrables ouvrages, tous les sujets scientifiques ou littéraires qui soient du ressort de l'esprit humain? Cela tient à ce que, dans la langue chinoise, la position relative des mots détermine nettement leur rôle, et donne aux écrits et au discours toute la clarté désirable. » (*Syntaxe nouvelle*, par STANISLAS JULIEN.)

« La littérature chinoise est très-vaste et très-discursive, mais elle manque de vérité et n'est point animée par le génie. Les livres chinois sont la transcription du goût national. Chaque chose conspire à produire une uniformité ennuyeuse : pendant qu'une admiration illimitée pour les classiques et leurs immaculés auteurs, entretenue par les examens, a contribué puissamment à faire que ces écrits, remarquables à un grand nombre de points de vue, surtout quand on considère les temps et les auteurs, ont acquis une renommée de plus en plus grande, par suite de

aussi délicate, que celle de la littérature musulmane chinoise, nous demanderons simplement au lecteur la permission de dire quelques mots des ouvrages religieux, en chinois, en arabe, et en persan, qui nous ont été communiqués par des imans que nous ne saurions trop remercier; car, sans eux, il nous eût été impossible de nous procurer les renseignements qui nous ont servi à connaître cette secte intéressante dont on soupçonnait à peine l'existence.

Les livres mahométans, composés et publiés par des mahométans chinois, ne sont pas vendus publiquement; ils

l'influence qu'ils ont exercée. » (Wells-Williams, *the Middle kingdom.*)

« La littérature chinoise présente le monument le plus stupéfiant de travail humain qu'on puisse citer. On peut le comparer, si on fait la part des connaissances utiles qu'on peut en retirer, à la grande muraille, qui ne peut rendre aucun service réel, malgré les peines immenses nécessitées par sa construction. Ses défauts ou ses imperfections sont manifestes. Elle ne contient pas un seul traité géographique des pays étrangers, pas un seul voyage véridique à l'extérieur et pas une seule notice sur le langage de leurs habitants, leur histoire, leur gouvernement, pas un seul travail philologique sur d'autres langues que celles qui sont parlées dans l'empire. Les ouvrages d'histoire naturelle, de médecine et de physiologie sont peu nombreux et inutiles. Ceux de mathématiques et de sciences exactes sont moins populaires et utilisés qu'ils pourraient l'être. Quant à la théologie, fondée sur la vraie base, la Bible, il n'y a rien absolument rien. Le caractère du peuple a été grandement modifié par les anciens ouvrages, et cette influence corrélative a tendu à diminuer les recherches indépendantes de la vérité. En examinant l'ensemble de la littérature chinoise, on reconnaît l'effet du patronage gouvernemental, qui s'est efforcé de maintenir toujours l'esprit du peuple dans une voie invariable. L'écolier, qui sait que le

sont conservés presque secrètement dans les familles par crainte du caractère ombrageux du gouvernement et des préjugés des lettrés; en outre, ils sont devenus très-rares depuis qu'un certain nombre de planches stéréotypes en bois ont été détruites en 1783 par ordre d'un stupide Fou-tay, gouverneur, du Kouang-Si, nommé Tchou-Tchun, qui, avant de commettre cet acte inqualifiable, adressa, à l'Empereur Kien-Long, le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de rendre compte respectueusement à Votre Majesté que le Tche-fou de Kouei-long-fou m'a informé qu'un aventurier, nommé Han-Fou-Yun, de

but qu'il poursuit ne peut être atteint qu'en possédant certaines connaissances classiques, n'étudie rien autre, tant qu'il n'a pas réussi. Certainement la connaissance de la médecine, des mathématiques, de la géographie, des langues étrangères, développerait son intelligence plus que l'étude des classiques. Mais à quoi bon; ne vaut-il pas mieux étudier ce que tout le monde doit savoir. » (Wells-Williams.)

« La langue chinoise, si mystique et si différente de tous les autres moyens de communiquer la pensée, a dû une partie de sa singulière réputation à l'erreur dans laquelle sont beaucoup de gens qui croient que ses caractères si embrouillés et si complexes doivent avoir quelque chose de supérieur pour rendre chaque chose avec élégance, et qu'ils ne sont pas moins curieux que profonds. On n'a cependant qu'à l'examiner avec impartialité pour reconnaître que ces qualités extraordinaires n'existent pas, et pour constater la médiocrité réelle quand il s'agit de recherches, de science et de genre. » (Wells-Williams.)

Nous pourrions continuer à citer les opinions contradictoires d'un grand nombre d'autres sinologues. Nous nous contenterons d'ajouter qu'il en est malheureusement de même pour tout ce qui concerne la Chine, qui ne mérite ni le bien exagéré qu'on a dit d'elle, ni le mal que ses détracteurs se sont plu à répandre à son sujet.

Ngai-tcheou, province de Kouang-Tong, a été arrêté par ses ordres, pour délit de vagabondage. Cet aventurier interrogé sur l'emploi de son temps a avoué que, depuis dix ans, il parcourait les provinces de l'empire pour s'éclairer sur sa religion. On a trouvé, dans une de ses caisses, trente livres dont un certain nombre a été composé par lui-même, et qui sont écrits dans une langue que personne ne connaît ici. Les autres livres, écrits en chinois sont intitulés : *Tien-fang-tsin-tchen-che-lou*, *Tien-fang-tsee-mou*, *Tsin-tchin-tche-y*, *Tien-fang-san-tse-king*, et ont été faits par un nommé Lieou-Tsee, du Kiang-Nan. Les planches de tous ces livres qui ont été gravées par le nommé Yuen-Ko-Tso en la quarantième et la quarante-troisième année du règne de Votre Majesté se trouvent dans la famille de l'aventurier Han-Fou-Yun. Ces ouvrages font un éloge ridicule d'un roi de l'Occident, nommé Mahomet. L'un d'eux, celui intitulé *Tien-fang-tsin-tchen-che-lou*, indique de la part de l'auteur une grande audace, jointe à une fausseté sans bornes. Le nommé Han-Fo-Yun, soumis à la torture, a fini par avouer que le but réel de son voyage était de propager la fausse doctrine enseignée par ces livres, et qu'il était resté dans la province du Chen-Si plus longtemps que partout ailleurs. J'ai examiné moi-même ces livres. Les uns sont certainement écrits dans une langue étrangère ; car je ne les ai pas compris : les autres qui sont en chinois sont fort mauvais, j'ajouterai même ridicules par les louanges exagérées qu'ils adressent à des personnages qui, certainement, ne les méritent pas puisque je n'ai jamais entendu parler d'eux. Peut-être le nommé Han-Fou-Yun est-il un rebelle (Salar)

du Kan-Sou? Sa conduite est certainement suspecte, car, qu'allait-il faire dans les provinces qu'il parcourt depuis dix ans? Je vais faire une enquête sérieuse à son sujet. En attendant, je vous prie de donner l'ordre qu'on brûle de suite les planches stéréotypes qui se trouvent dans sa famille, et qu'on arrête les personnes qui les ont gravées, aussi bien que celles qui ont composé ces ouvrages que j'envoie respectueusement à Votre Majesté, en la priant de daigner me faire connaître sa volonté. »

L'Empereur Kien-Long, après s'être fait rendre compte du contenu de ces ouvrages par l'Académie des Han-Lin, dont faisaient partie quelques mahométans, s'empressa de donner des ordres pour qu'on relachât le nommé Han-Fou-Yun et infligea un blâme sévère au Fou-tay Tchou-Tchun. Mais les planches stéréotypes étaient détruites et le nom du brûleur de livres est resté en exécration parmi les mahométans chinois, de même que celui de Ly-Sze parmi les Lettrés.

Au commencement de la dynastie des Ta-Tsing, les livres mahométans étaient encore tellement rares, que le souverain s'en plaignit plusieurs fois à l'Académie des Han-Lin. En l'an 1679, l'empereur Kang-Hi, se trouvant à la chasse à Ly-ching, aperçut dans une mosquée des livres arabes qui frappèrent son attention, et pria le directeur de la mosquée de les lui expliquer. Mais ce dernier allégua son ignorance de la langue arabe. Trois ans plus tard, un haut fonctionnaire mahométan ayant offert à l'Empereur un certain nombre d'ouvrages en arabe, Sa Majesté prescrivit au président du Ly-pou de les faire traduire en chinois. On ne trouva encore per-

sonne qui osa s'en charger, et l'affaire n'eut pas d'autre suite.

En 1686, l'empereur Kang-Hi ordonna à l'Académie des Han-Lin et au Ly-pou de faire un catalogue et un résumé de tous les ouvrages imprimés ou manuscrits existant dans l'empire. Les recherches amenèrent la découverte d'un grand nombre d'ouvrages arabes qui sont dans la bibliothèque impériale et dont la plupart n'ont pas été traduits. Il est très-probable également que jusqu'à présent le gouvernement, aussi bien que les Lettrés, ne se doutent pas de tout ce que contient le Coran.

Parmi les ouvrages religieux composés en chinois par des mahométans, le plus ancien que nous ayons pu nous procurer (1), porte le nom de *Tsin-tchin-tche-nan*, la boussole de la religion pure et vraie (en 10 volumes) par Ma-Ouen-Ping, (Joussouf) du Yun-Nan; il parut en 1662. Ma-Ouen-Ping, qui prétendait descendre de Mahomet par un de ses ancêtres, Sai-Tien-Tche, ministre de Houpilie, dont nous avons fait mention dans l'historique de l'islamisme au Yun-Nan, offrit son livre à l'empereur Kang-Hi, dans l'espoir d'obtenir un titre honorifique semblable à ceux qu'on donne aux descendants de Confucius. Dans la préface, il cherche à établir sa propre descendance d'Adam, dans la quatre-vingt-quinzième génération, et de Mahomet dans la quarante-cinquième. Cette

(1) L'archimandrite Palladius, dans son intéressante notice sur les mahométans chinois, dit que le premier ouvrage musulman chinois parut en 1642, et que son auteur, Ouen-Tai-Yn, a eu pour but, en publiant ce travail, d'essayer de montrer les rapports intimes existant entre la doctrine de Confucius et celle de Mahomet.

démarche n'eut pas de succès, et il quitta la capitale, comme il le dit lui-même, « en versant un torrent de larmes amères ».

Cet ouvrage, qui est un exposé de la doctrine musulmane, pèche par la clarté, par le manque d'élévation d'idées et même par le style. Telle est l'opinion qu'en ont ses coreligionnaires aptes à le juger. Nous avons remarqué, de notre côté, que son histoire de l'antiquité fourmille d'erreurs, et que son interprétation du Coran est souvent erronée.

L'auteur qui jouit de la plus grande réputation parmi les musulmans de la Chine est Lieou-Tsee-Lin, de Nanking, qui, au commencement du XVIIIe siècle, publia plusieurs ouvrages remarquables tels que : *Tien-fang-tche-chin-che-lou* (relation véritable des actes du très-saint d'Arabie ou biographie de Mahomet), qui occupe plus de 1300 pages ; *Tien-fang-sing-ly* (raison et nature d'Arabie, 5 volumes) ; *Tien-fang-tien-ly* (abrégé des rites d'Arabie, 6 volumes) ; *Ou-kong-che-y* (description des cinq travaux, 1 volume) ; *Tching-kong-fa-ouen* (explication des vrais travaux) ; *Tsin-tching-che-y*, exposé des principes de l'islamisme) ; *Tien-fang-tsee-mou* (syllabaire et principes de la langue arabe) ; *Tchou-ma-mou-soutou-fa ; Tien-fang-san-tsee-king* (le livre classique des trois mots en arabe) ; *Tien-fang-sze-tsee-king* (le livre classique des quatre mots en arabe).

Lieou-tsee a reçu de ses coreligionnaires le titre d'apôtre de la religion. Ses ouvrages sont très-estimés et sont, sans contredit, ce que la littérature musulmane chinoise a produit de plus parfait. Tous ceux qui ont écrit

après lui n'ont fait que reproduire ses mêmes idées sous une forme moins élégante et moins claire. Lieou-Tsee était un véritable érudit. « J'ai employé, dit-il dans une de ses préfaces, huit ans à l'étude de tous les livres de Confucius; en six ans, j'ai étudié tous les livres musulmans (1), trois ans me suffirent pour examiner tous les livres bouddhiques, un an pour parcourir les écrits des Taoze; enfin j'ai lu cent trente-sept ouvrages européens; j'ai parcouru toutes les parties de la Chine, j'ai visité les bibliothèques, recherchant partout des livres de notre religion, et j'ai enduré beaucoup de reproches de mes parents pour l'ardeur que je déployais à m'occuper exclusivement de travaux spéciaux et sans profit matériel.»

Ce qu'on peut reprocher à Lieou-Tsee, c'est d'avoir fait trop de concessions à l'école des Lettrés ou aux confucianistes. Dans la préface de son *Tien-fang-tien-ly*, il ne

(1) Parmi les livres musulmans arabes qu'a consulté Lieou-Tsee, il cite: 1° le Coran: 2° *Tafsîr-i-Qâsî*, commentaire du *Qâsi*; — 3° *Tafsir-i-Qasârati*, commentaire; — 4° *Tafsîr*, commentaire: — 5° *Tafsir-i-Zahîdî*, commentaire de Zahidi; — 6° *Mirsâd*, l'Observatoire; — 7° *Lawâch*, les Tables; — 8° *Tabsir*, le Livre qui rend clairvoyant; — 9° *Kâfi*, le Suffisant; — 10° *Hidâyat*, Légende; — 11° *Charh-i-Wiyaeh*, commentaire sur le Wikahah; — 12° *Mokhtassar-i-Wihâjeh*, abrégé du Wikajah; — 13° *Sirâdj-i-Yyah*, le flambeau; — 14° *Ousoul-i-Fikh*, les principes du droit; — 15° *Tche-hâz-Fasl*, Les quatre chapitres; — 16° *Mohemmât*, les choses importantes; — 17° *Omdah*, l'Appui; — 18° *Foourzz-i-Hadjât*, le Salut dans l'autre monde; — 19° *Irschad*, la Direction; 20° *Khotab*, les Prônes; — 21° *Ma Ksod*, le But ou la proposition; — 22° *Emminigeh*, le Livre d'Emin; — 23° *Medjmou-i-Khâm*, le Recueil de Khâm; — 24° *Salât-i-Masoude*, la Prière de Masoude; — 25° *Sa'adât*, les Bonheurs; — 26° *Seradj-al-Qolous*, le Flambeau des cœurs, etc., etc.

craint pas de dire que les rites mahométans ressemblent beaucoup à ceux des Jou-Kiao (confucianistes). Affirmation bien hasardée pour un vrai croyant, — mais son engouement pour Confucius et Mencius va si loin que, dans la préface de son remarquable ouvrage, intitulé : *Tien-fang-sing-ly*, on trouve ce curieux passage : « Renonçant aux choses humaines et n'épargnant point l'argent, j'achetai les livres de tous les auteurs pour les étudier. Avec mes coffres remplis de livres, j'allai vivre isolément au milieu des montagnes et des forêts pendant dix années ; là, je découvris que le canon de la chose céleste, comprenant les secrets du ciel, de l'homme, de la nature et du mandat, concordait en grande partie avec ce qu'en ont dit Confucius et Mencius. Mais je n'osais pas encore me fier à mes propres idées. Afin de dissiper mes doutes, je consultai les doctes de la science, et cherchai sérieusement à comprendre le vrai commencement et la vraie fin de tout, en même temps que les mystères de toutes les choses, et m'exclamant, je dis : le canon est le canon de la chose céleste, mais la *raison* est la *raison* de l'univers entier, etc., etc. »

Lieou-Tsee est sectateur de la raison et se laisse guider dans ses décisions par son propre examen plutôt que par les traditions de l'islamisme. Nous n'entreprendrons pas de faire l'analyse de ses ouvrages ; nous dirons seulement que sa biographie de Mahomet est la plus complète que possèdent les musulmans chinois, que sa cosmogonie, quoique très-obscure en certains points, est bien supérieure aux systèmes des philosophes chinois qu'il a cherché à imiter, que son exposé des rites est le plus clair

qu'on puisse trouver, et que, dans certains passages, quand il parle de Dieu et de ses attributs, il s'élève à une hauteur de pensée et de style qui le met bien au-dessus de tous les écrivains mahométans chinois par lesquels il a été précédé ou suivi. Sa théorie de la prédestination et du libre arbitre fait le plus grand honneur à son jugement. En résumé, Lieou-Tsee personnifie la littérature musulmane chinoise, qui, n'aurait-elle que lui pour la représenter, est digne d'un sérieux examen.

Parmi les autres ouvrages que nous avons eu entre les mains, nous citerons un volume intitulé: *Yeou-ming-che-y* (exposé de la religion pour les aveugles et les voyants), par Tsin-Pey-Ngao, qui occupait à Peking le poste d'interprète au commencement du XVIII[e] siècle. Ce travail est une apologie de l'islamisme, destinée à combattre les épigrammes et les reproches adressés souvent aux mahométans chinois par l'école des Jou-kiao. Le style de cette brochure est calme et modeste.

Sieou-tching-mong-yn (introduction des commençants à la pratique de la religion, 1 volume), par Ma-Sze-Tchang (cinquante-septième année du règne de Kang-Hi), est une description très-claire des cérémonies du rite hanéfite.

Ta-hoa-tsong-kouey (retour général de tous êtres, 1 volume), par Ma-Hai-Ko, douzième année de Tong-Tche, contient quelques belles pages, mais en général ne fait que répéter, dans un style lourd et prolixe, les opinions de Lieou-Tsee.

Hoey-Hoey-yao-yu (enseignements nécessaires aux mahométans chinois), par Ma-Fou-Tsay. *Sin-yuen-lou-then* (les principes fondamentaux de la foi), par le même

auteur, sont des ouvrages plus modernes et peu connus.

Jin-ly-tsee-yao (les rites les plus nécessaires à l'homme), par Ma-Ki-Yong est une brochure remplie d'erreurs et d'absurdités. En parlant de Jésus-Christ, il raconte que, pendant qu'il propageait sa nouvelle religion dans le pays de Jou-Tou-Sze (Judée), les habitants de ce pays, qui étaient très-mauvais, ne voulurent pas croire qu'il était envoyé de Dieu et refusèrent d'accepter sa doctrine. Jésus alors, furieux, se mit avec ses disciples à la tête des soldats qui massacrèrent le peuple jusqu'au coucher du soleil. Tous ceux qui ne furent pas tués firent leur soumission et se convertirent. Jésus pour remercier Dieu, fit les trois rik'aths de Cham.

On nous a parlé encore d'un grand nombre d'autres ouvrages que nous n'avons pas eu le temps de nous procurer. Ce que nous avons regretté le plus, c'est de n'avoir pu, malgré tous nos efforts, obtenir le moindre renseignement sur les productions littéraires des chiytes et des chaféites chinois. Il serait très-intéressant également de connaître les ouvrages composés en arabe et en persan par des mahométans chinois. On dit que la bibliothèque impériale (à Peking) en possède un grand nombre, et M. Guyard, professeur d'arabe à l'École des hautes études, est d'avis, après avoir parcouru quelques-uns de ces ouvrages que nous avons rapportés de Canton, qu'ils méritent d'être examinés, que le style en est parfaitement correct, sauf quelques néologismes.

Comme conclusion, voici l'opinion d'un sinologue étranger (1) sur la littérature musulmane chinoise :

(1) Les musulmans ont en Chine des typographies où ils im-

« Cette littérature n'est pas étendue, mais excessivement intéressante (1). En la parcourant, nous y avons retrouvé de vieux amis, et des reminiscences d'autres pays, avec des modes différents de pensée et de croyance; on voit réapparaître avec plaisir sous le manteau chinois (ou plutôt arabe-chinois), Adam, David et Jésus, et on reconnaît, quoique sous une forme altérée, les vieilles histoires de la création, de la chute d'Adam et du déluge. La religion chrétienne est généralement, mais pas toujours cependant, traitée avec respect et tenue en plus haute estime que le bouddhisme et le taoïsme.

« Ce ne sont pas seulement les caractères de la Bible et les récits historiques qui nous ont rappelé, dans ces écrits, l'Occident. Nous y avons remarqué également plusieurs sujets qui ne sont pas mentionnés dans les ouvrages de Confucius, tels que la nature et les attributs de Dieu, le libre arbitre et la nécessité, la prédestination, l'origine de l'univers, et la destinée de l'âme, après la dissolution du corps. Ces questions de premier ordre, que les savants et les sages de tous les temps passés ont essayé de résoudre, ont préoccupé également les mahométans chinois. Comment le libre arbitre peut-il exister, si chaque chose est ordonnée d'avance par Dieu? La conception de Dieu implique parfaite justice; pourquoi alors les méchants prospèrent-ils, tandis que les

priment des ouvrages arabes accompagnés de traductions chinoises. Nous en possédons quelques-uns à notre école spéciale des langues orientales. (*La Langue et la littérature hindoustanes en 1872*, par M. Garcin de Tassy.)

(1) *China Review* (1873).

bons sont frappés. Si Dieu est réellement infiniment bon et infiniment parfait, pourquoi alors, dans ce monde, sommes-nous exposés aux chagrins, aux souffrances et à la mort, et d'où vient l'existence du mal? Vaut-il mieux ou jouir de ce monde et ne point se préoccuper de la vie future, ou bien considérer les plaisirs et les triomphes de cette vie et notre passage sur cette terre comme des rêves passagers qui se dissipent quand nous franchissons les bornes de la vie et de la mort? Ces problèmes et d'autres de la même nature ont été l'objet des méditations des mahométans chinois, aussi bien que des moines cloîtrés et des philosophes académiciens de l'Europe. Le mahométan chinois a trouvé, lui aussi, des solutions à ces questions que nous n'avons pu encore résoudre, ou dont nous avons tranché la difficulté avec le sabre du dogmatisme.

« Nous ajouterons que nous avons rencontré souvent dans ces ouvrages de nobles sentiments et de belles expressions, rappelant de vieux souvenirs, ou frappant par leur véritable application et leur originalité. Connais-toi toi-même, et tu connaîtras Dieu, dit un écrivain. Sur la terre, ce qu'il y a de plus noble est l'homme, et, dans l'homme, il n'y a de noble que son intelligence, a dit un autre.

« Les philosophes musulmans de la Chine se montrent quelquefois supérieurs comme écrivains et peuvent être consultés pour une foule de choses. Ainsi, les légendes de l'ancienne Chine, ainsi que celles de l'Arabie et de la Judée, peuvent fournir des exemples de haute morale, en même temps qu'un corps réel de vérités éthiques et reli-

gieuses. Ainsi, Job est représenté avec son caractère habituel de patience et de résignation, et la condamnation sévère d'un mariage avec deux sœurs, a eu pour but de justifier Chun (1) aux yeux du monde en le représentant comme l'Empereur dont la destinée était fixée d'avance. Comme on devait s'y attendre, le style des meilleurs ouvrages mahométans porte une forte teinte de confucianisme, et les citations des classiques, ou bien les allusions aux fameux King sont nombreuses; Mais, à part les travaux remarquables des philosophes des Song et quelques autres du même genre, la littérature confucianiste présente une proportion bien plus considérable de négligence de langage, d'inutilités et de platitude que la littérature mahométane. Cette dernière se lie davantage à la pensée, et l'activité de l'intelligence du lecteur est excitée par de nouvelles expressions, des analogies étranges et par un mode de raisonner tout à fait original, pendant que l'orthodoxie conservatrice de la littérature confucianiste tend à produire l'atrophie intellectuelle. »

Dans le Turkestan-Oriental, la langue parlée est le dialecte oueïgour (2) de la langue turque. Ce dialecte comprend un certain nombre d'idiomes et de patois qui varient suivant les provinces. On dit que celui d'Aksou est le plus pur. Autrefois, on se servait d'une écriture

(1) Chun (2285 ans avant J.-C.), avant son avénement au trône, dut épouser les deux filles de Yao, qui les lui donna en mariage, dit le *Chouking*, pour voir de quelle manière il se comporterait avec elles et comment il les dirigerait. Chun lui laissa ensuite la couronne.

(2) *Report of a mission to Yarkund*, 1873. Forsyth.

toute spéciale, mais qui a été remplacée par l'écriture arabe, et on ne peut plus trouver d'anciens livres. La littérature du pays est très-peu connue. Quelques ouvrages de poésie et d'histoire qui ont été examinés par des savants européens prouvent, par la pureté et la clarté du style, que la langue des Oueïgours, à l'époque des beaux jours de cet empire, avait atteint un haut degré de culture, sans doute par suite de la suprématie de l'islam et du contact avec la civilisation de la Perse. Les Kirghiz emploient un dialecte différent de celui parlé à Kachgar, mais se rapprochant beaucoup du dialecte oueïgour de la langue turque; ils sont très-illettrés, quoique leurs chefs aient des livres retraçant l'histoire des tribus et quelques ouvrages de poésie. Les habitants du Lob, qui sont Kirghiz et Kalmouks, parlent un dialecte corrompu ressemblant beaucoup à celui des Kirghiz.

La langue des Kalmouks diffère entièrement du turc parlé par les Kirghiz et des dialectes employés par les Ousbéks et les Tartares de Kachgar; elle diffère également du dialecte parlé par les Mantchoux de l'Ili, les Kalmouks de Youldouz et les Tououats de Joh. Les Tangouths et les Mongols ont un langage particulier, et, en fait, chaque tribu emploie un dialecte plus ou moins intelligible pour ses voisins, quoique de même race. Les Mantchoux, comme on le sait, se servent pour écrire de caractères particuliers, tandis que les Kalmouks n'ont pas d'écriture spéciale, et, quand ils veulent écrire quelque chose, ils prient les lamas de le faire pour eux en langue thibétaine; ils sont illettrés et ne possèdent aucun livre.

Les Doulans parlent un dialecte turc et, de plus, se servent entre eux d'une langue qu'aucun étranger ne comprend.

PARTIE RITUELLE

CE QUE DOIT SAVOIR UN CROYANT

Mahomet a dit : « L'ordre du vrai Seigneur est que hommes et femmes connaissent les bases de la religion (1.) » Chacun doit connaître *Tawhid* (2) et *Fekekhat* (3); connaître, *Tawhid*, c'est savoir qu'il y a un Dieu, un seul et unique Dieu, qui n'a ni couleur, ni forme, qui n'a pas eu de commencement et n'aura jamais de fin, un Dieu très-pur, très-haut, très-grand, très-puis-

(1) Traduit du *Sicou-Tching-Mong-yn*, introduction à l'étude et à la pratique de la vraie doctrine.

(2) Tawhid est l'unité de Dieu.

(3) Fekekhat est la science de la loi, de la jurisprudence, fondée sur le Coran et les traditions, et de la morale.

sant, dont les perfections sont infinies, qui a tout créé et qui existe réellement. Telles sont les bases de ce que doit savoir avant tout un croyant. Connaître ***Fekekhat***, c'est être au courant des règles et des pratiques que l'on doit observer pour retourner au Seigneur en suivant la vraie voie. La connaissance de ces règles et de ces pratiques est absolument nécessaire. Ces règles et ces pratiques, d'après ce qu'a prescrit le saint homme. sont au nombre de cinq, à savoir : 1° La confession de Dieu, qui consiste à croire en Dieu et à certifier sa foi. 2° L'observation des prières que doit faire cinq fois par jour tout croyant, homme ou femme. La prière a été prescrite par Dieu. Le saint homme a dit : « La prière distingue le mouminn (1) de l'infidèle. » Ce qui sera compté avant tout au jour du jugement dernier est la prière *Namaz* (2). La prière a pour but d'implorer Dieu pour qu'il pardonne nos péchés, de le remercier de ses bienfaits, de lui exposer nos besoins, et, laissant de côté les choses d'ici-bas, d'élever notre âme vers lui. 3° L'observation, chaque année d'un mois de jeûne. Le saint homme a dit : « C'est Dieu qui a ordonné l'observation de *Rouzet* (3). » Le jeûne est un bouclier contre l'enfer; Dieu a voulu qu'en ce mois, on s'abstînt dans certaines limites des choses de ce monde, et qu'on apprît ainsi à modérer ses désirs. 4° La distribution d'aumônes, au moins une fois par an. Cette obligation divine est imposée à toute personne possédant un certain capital. Le but de l'au-

(1) Mouminn, fidèle confiant, vrai croyant.
(2) Namaz, prière dominicale.
(3) Mot persan. Le jeûne, en arabe, se dit *seicn*.

mône est de soulager son prochain, en lui donnant une partie de son bien. 5° Le pèlerinage à la Mecque, au moins une fois dans sa vie. C'est encore le Seigneur qui l'a prescrit. Si l'on peut accomplir ce voyage deux fois dans son existence, c'est un moyen pour gagner de la sainteté. Si l'on n'est ni assez riche, ni assez bien portant pour faire ce pèlerinage, il suffit de faire tous les sept jours une fois les rik'aths de Djoûma (vendredi), ce qui, d'après les paroles du saint homme, remplace le *Hadjh* du pauvre.

Imann-Islam.

Le saint homme a dit : « J'atteste mon Dieu. Je certifie qu'il est mon Dieu; s'il n'était pas mon Dieu, je ne le certifierais pas. Mais comme il m'a donné l'*imann* (1), je certifie qu'il est le vrai Dieu qui a voulu nous sauver. Mais, me demandera-t-on, qui a fait l'imann? qu'est-ce que l'imann? L'imann, d'après le saint livre, n'est pas une œuvre humaine; c'est un rayon de la lumière de Dieu destiné à éclairer notre route ici-bas. » Le saint homme a dit : « L'imann est la lumière divine qui illumine l'homme et fait qu'il connaît Dieu. Tout *pente* (2)

(1) Imann veut dire foi. Les musulmans disent qu'il y a deux sortes de foi : la foi spéculative, qui est le sujet de leur théologie scolastique ; la foi pratique, qui comprend leur morale et leur jurisprudence.

Islam veut dire entière soumission et résignation du corps et de l'âme à Dieu, en même temps que croyance dans les révélations de Mahomet; c'est de là qu'est venu le mot islamisme.

(2) *Pente*, serviteur de Dieu (en persan); se dit en arabe, *ebad*, pluriel de *abd*, serviteur.

(serviteur de Dieu) doit posséder l'imann, qui consiste à croire du cœur, à confesser de la bouche et à pratiquer ce qui est prescrit. » Telles sont les bases de l'imann, et tels sont en même temps les fondements de l'*islam*, qui n'est autre que l'instrument donné au croyant pour retourner au Seigneur. L'imann, sans une de ses trois bases, n'est plus l'imann. Ainsi, quiconque certifie Dieu et ne pratique pas n'est pas un vrai croyant. L'imann comprend six principes généraux : 1° Croire sans voir. Dieu n'a ni forme, ni couleur et a créé l'univers. Cette création est la meilleure preuve qu'il existe et qu'il n'y a qu'un seul Dieu. 2° Croire à un autre monde et au jugement dernier. Notre vie, aussi passagère que le jour et la nuit, ressemble à un songe. Après la mort, chacun sera jugé suivant ses œuvres. Ceux qui auront bien fait seront récompensés; ceux qui auront mal fait seront punis; certainement il en sera ainsi. Le saint homme a été envoyé par Dieu pour nous enseigner comment nous serons récompensés ou punis après notre mort, et pour nous indiquer la vraie voie que nous devons suivre. 3° Craindre d'offenser Dieu, en commettant des péchés. 4° Avoir confiançe dans le bonté infinie de Dieu. La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse; la confiance en Dieu est le moyen de progresser dans le bien. Le vrai caractère de la foi repose dans la crainte de Dieu et dans la confiance en sa miséricorde. 5° Suivre les ordres de Dieu. 6° Respecter les défenses de Dieu qui sont trop importantes pour qu'on les transgresse.

Obligations.

1° On donne le nom de *Fardhat* (1), aux obligations divines. Dieu a ordonné de faire chaque jour cinq fois des prières, de jeûner pendant un mois, de distribuer des aumônes, de faire les grandes et les petites ablu-

(1) Ces distinctions sont tirées du code universel *Multeka ul ubhür*, par Ibrahim-Haleby, mort en 1549 après Jésus-Christ. Avant le deuxième siècle de l'hégyre, il n'existait pour les mahométans d'autre loi écrite que le Coran. Ce livre, joint aux lois orales de Mahomet, à ses maximes, à ses conseils, à ses pratiques, servit de règle et de conduite aux kalifes, des deux premiers siècles du mahométisme. L'iman Azam-ebu-Hanifé, mort à Baghdad l'an 767, fut le premier qui écrivit sur les dogmes, sur le culte et sur les différentes lois de l'administration civile et politique. Son exemple fut suivi par une foule de docteurs qui expliquèrent d'une manière différente le Coran, ainsi que les préceptes et les maximes du Prophète. De là naquirent une infinité de sectes et de rites au sein de l'islamisme. Parmi ces rites, quatre seulement sont envisagés comme orthodoxes; parce que leurs fondateurs, Azam-ebn-Hanifé, l'iman Chafiy, l'iman Malik et l'iman Hannbell, quoique divisés sur plusieurs points du culte, de la morale et de la législation, sont restés d'accord sur tous les articles de foi. C'est d'après les statuts de ces quatre rites qu'a été formé le code universel, recueil de lois théocratiques qui sont appuyées sur quatre livres, base et source unique de cette législation. Ces quatre livres sont : 1° Le Coran ou Alcoran; 2° Le Hadiss ou Sunneth, recueil des lois prophétiques, embrassant toutes les paroles, toutes les lois, tous les conseils oracles du Prophète, ses actions et ses œuvres, enfin son silence sur différentes actions des hommes, ce qui emportait une approbation tacite de sa part désigne leur légitimité et leur conformité à sa doctrine; 3° L'Idjhma-y-Ummeth, recueil des lois apostoliques contenant les explications, les gloses et les décisions des apôtres et des

tions, de connaître et d'observer les enseignements du livre sacré, d'être fidèle à l'Empereur, et de pratiquer la piété filiale. 2° On nomme *Wadjib* les obligations canoniques auxquelles le saint homme s'est toujours conformé et qu'il a exhorté les autres à remplir exactement. Ces obligations concernent les rik'aths de *Witr*, la dîme aumonière, *Zakath*, et les cérémonies de *Qorban*, les cérémonies avant de mourir et celles après la mort. Les fidèles qui ne manquent pas à ces obligations seront récompensés plus tard; ceux qui ne les remplissent pas manquent aux enseignements du Prophète. 3° On nomme *Sunnat* les obligations de pratique imitative auxquelles se conformait le très-saint nuit et jour, telles que : les rik'aths d'obligation imitative aux cinq temps fixés; les deux rik'aths de *Beanki-Namaz* et *Qamat* et l'oraison *Khoutbé*, les cérémonies de Djoûma (vendredi). Manquer à ces obligations, c'est manquer au saint homme. 4° On nomme *Musstahsenn*, certains actes louables, tels, par

principaux disciples du Prophète, surtout des quatre premiers kalifes, sur différentes matières théologiques, morales, civiles, criminelles, politiques; 4° Le Kiyass ou Makoul, recueil de décisions canoniques, par les imans interprètes des premiers siècles du mahométisme. Le code universel (Multeka), dont M. d'Ohsonn a donné une analyse très-complète dans son excellent ouvrage intitulé *Tableau général de l'empire ottoman*, est suivi par les musulmans des quatre rites orthodoxes dans tous les pays. Ces musulmans des quatre rites orthodoxes sont appelés, comme on le sait sunnys, imitateurs du Prophète, ou marchant dans la même voie tant à l'égard de la doctrine qu'à l'égard des pratiques religieuses les plus essentielles. Les chiys ou chiytes sont tous les hétérodoxes nés au sein de l'islamisne et les sectateurs particuliers d'Aly, qui ne reconnaissent pas la légitimité des trois premiers Kalifes.

exemple, que louer le saint homme souvent et à haute voix au temps de *Diguer* et à celui de *Khouften*, avant les rik'aths d'obligation imitative pour les jeûnes de *Pend-chembe* (1) de *Djoumâ;* ou encore quand on construit un temple, un pont, une route, etc., etc. 5° *Helali* sont les commandements relatifs aux actes journaliers, à la nourriture, aux vêtements, etc. 6° *Heram* sont les défenses concernant la désobéissance à l'Empereur, le manque de piété filiale, l'homicide, la luxure, l'ivrognerie, le mensonge, la calomnie, la médisance, le vol, le rapt, la vente d'esclaves de la vraie religion, la divulgation des secrets du prochain, les disputes, les injures, etc. Quiconque transgresse ces défenses peut aller en enfer. 7° On nomme *Mekrouhh*, les prohibitions relatives à certains actes blâmables, tels que le mauvais usage de son argent, le port de trop beaux vêtements, les paroles inconvenantes, l'habitude pour les femmes de monter à cheval ou à mulet. 8° *Koufr* sont les actes très-graves, qui constituent un manquement à la foi, tels que les actes superstitieux, la consultation des tireurs de bonne aventure, etc. Ceux qui commettent ces actes sont des infidèles. Ceux qui n'imitent pas les actes du saint homme sont *Bidàt*, hérétiques, irréligieux.

Petites Ablutions.

Dieu a prescrit quatre sortes de petites ablutions;

(1) Chembe, en persan, est le nom du jour de la semaine. Le septième jour est pend-chembe, et djoumâ, le premier vendredi. Le jeûne, pendant ces deux jours, était pratiqué par Mahomet, mais n'est pas obligatoire.

celles du visage, des deux bras, du sommet de la tête et des pieds. Les prescriptions établies à ce sujet par le saint homme sont au nombre de seize. Il faut : 1° Se laver les parties génitales et l'anus ; 2° Avoir l'intention 3° Réciter le *Tessmih*; 4° Se laver les mains; 5° Se laver la bouche ; 6° Se frotter les dents avec le *misswak* (1) ; 7° Se laver les narines ; 8° La barbe ; 9° La tête ; 10° Les oreilles, intérieurement et extérieurement ; 11° Le cou ; 12° Les pieds ; 13° Chaque partie du corps trois fois ; 14° Suivre l'ordre indiqué sans se tromper ; 15° Continuer sans s'arrêter ; 16° faire *Dou'ha* (2), et boire à la fin un peu d'eau. Si l'on porte des chaussures de peau, il suffit de les baigner avec un peu d'eau (3). C'est une obligation de pratique imitative.

(1) Misswak est une espèce d'olivier amer, qui a la vertu non-seulement de nettoyer les dents, mais encore de les fortifier, ainsi que les gencives. Les mahométans chinois le remplacent par une brosse à dent ordinaire.

(2) Dou'ha est l'acte par lequel le croyant adresse ou plutôt offre une courte prière à Dieu, dans le langage de l'Ecriture, de préférence au sien propre. Pendant cette prière, il doit avoir les regards fixés sur la paume de ses mains, qu'il tient comme un livre ouvert devant lui, et qu'il applique contre son visage en les faisant glisser légèrement du front au menton.

(3) Au lieu de se laver les pieds nus, le fidèle a la liberté de se baigner simplement la chaussure ; mais cet acte (messh) ne doit avoir lieu que pour un jour, à l'égard de l'homme en demeure fixe, et trois, pour l'homme en voyage. Le messh consiste à porter ensemble les trois doigts du milieu de l'une et de l'autre main ouverts et baignés, sur les deux pieds, depuis l'extrémité jusqu'à la cheville. Toute chaussure en peau, qui couvre et enveloppe le pied, permet ce bain extérieur vu l'incommodité de se déchausser cinq fois par jour. Ce messh,

Les petites ablutions doivent être faites chez soi une fois par vingt-quatre heures, en voyage une fois tous les trois jours.

Il faut, sans parler, prendre de l'eau (1) avec la main droite, et avec la main gauche se laver les parties génitales et l'anus. Pendant ce temps ne pas regarder l'occident et lui tourner le dos, se pénétrer de l'intention de plaire à Dieu en faisant cette pratique et réciter le *Tessmih.* Prenant ensuite de l'eau avec la main gauche, la verser sur la main droite et laver le poignet trois fois; en faire de même pour le poignet gauche; puis se rincer la bouche, et se gargariser trois fois; se frotter les dents avec le *misswak;* se nettoyer les narines en aspirant de l'eau trois fois dans le creux de la main, se répandre de l'eau sur le visage avec les deux mains et se laver tout le visage depuis le haut du front jusqu'au gosier et derrière les oreilles, se laver les deux oreilles; si on a de la barbe, la baigner avec soin, en faisant pénétrer l'eau partout, se laver le bras droit jusqu'au coude trois fois, puis le bras gauche jusqu'au coude trois fois, mettre un peu d'eau sur le dos des mains et

qui consiste à baigner simplement la chaussure, est un point fondé sur les lois prophétiques et sur les lois apostoliques, d'après l'exemple même de l'envoyé céleste et de ses disciples, qui le pratiquaient constamment.

(1) Pour faire ses purifications, on doit employer de l'eau nette, limpide et pure. Nulle eau de senteur, nulle eau chargée d'aromates, de fruits, etc., ni le vinaigre, ni le bouillon, ne peuvent servir aux purifications, soit pour les vivants, soit pour les morts. L'eau qui a servi aux ablutions ne doit jamais être jetée dans un endroit malpropre.

se baigner légèrement le sommet de la tète, en écartant les cheveux avec trois doigts de chaque main, frotter ensuite le sommet de la tête, avec la paume de la main; en faire autant pour les tempes et le tour de la tête, se nettoyer l'intérieur des oreilles avec les deux index, en faire autant pour l'extérieur avec les deux pouces. Cet acte s'appelle *messhh*. Se laver le cou avec soin sans toucher la pomme d'Adam, se laver le pied droit jusqu'à la cheville, trois fois avec la main droite; passer le petit doigt de la main droite entre les doigts du pied droit, en faire autant pour le pied gauche avec la main gauche, se laver enfin trois fois les mains et boire un peu d'eau.

Petites Ablutions.

Après s'être lavé les parties génitales et l'anus, en s'habillant, il faut réciter cette prière : Je prie Dieu de m'inspirer le repentir de mes péchés, de m'accorder la faveur d'être un homme pur, un bon serviteur de mon Dieu, sans passions, avec la paix du cœur; puis, ajouter, en faisant cette ablution : Mon intention est de me purifier de mes fautes. En se lavant les mains, il faut dire trois fois le Tessmih dont le sens est celui-ci : Au nom de Dieu clément et miséricordieux; grâces à Dieu, qui a fait l'eau pour la purification, et nous a favorisés de l'islam, ou pour nous éclairer et nous guider. Grâces à Dieu, qui nous a donné cette eau pour nous purifier. Mettez-nous, ô mon Dieu, au nombre des pénitents, de ceux qui paraissent purs et de vos serviteurs justes, et

vertueux. En se lavant la bouche, il faut dire : O mon Dieu, faites que je songe toujours à vous ; que je puisse vous remercier, vous adorer, lire dans votre saint livre ; et tout cela aussi bien que possible. En se servant du *Misswak*, répéter trois fois : O mon Dieu, à raison de cette action, pardonnez mes péchés ; je suis votre fidèle serviteur, votre obéissant serviteur. En se lavant les narines, on dira trois fois : O mon Dieu, faites que je puisse respirer l'air parfumé du Djinnet (jardin du paradis), et comblez-moi de ses délices ; faites que je ne sente pas la fumée des feux de l'enfer. En se lavant le visage, on dira trois fois : O mon Dieu, le jour où vous blanchirez le visage des hommes bons, blanchissez le mien de votre splendeur, et, le jour où vous noircirez le visage de vos ennemis, ne noircissez pas le mien. En se lavant le bras droit, on dira : O mon Dieu, donnez mon livre à la main droite, et soyez indulgent quand vous compterez avec moi. En se lavant le bras gauche : O mon Dieu, ne me donnez pas mon livre à la main gauche, ni derrière les épaules et ne procédez pas à l'examen de mon compte avec trop de sévérité. En se baignant le sommet de la tête : O mon Dieu, couvrez-moi de votre miséricorde, et répandez vos bénédictions sur moi protégez-moi de l'ombre de votre trône. En se lavant les oreilles : O mon Dieu, faites que j'entende les concerts mélodieux du paradis ; mettez-moi au nombre de ceux qui écoutent votre bonne parole, et en suivent l'excellence. En se baignant le cou : O mon Dieu, délivrez mon cou du feu de l'enfer, des chaines, des colliers et des plaies ; délivrez également mes parents. En se lavant le

pied droit : O mon Dieu, assurez mes pieds sur le pont Sirath, au jour où les pieds chancelleront et glisseront en le passant. En se lavant le pied gauche : O mon Dieu, approuvez ce que je fais et pardonnez-moi mes péchés ; acceptez mes actes et faites que, par votre pardon, ils ne périssent pas entièrement, ô Dieu très-puissant, très-miséricordieux, très-clément pour tous ceux qui implorent votre clémence. En buvant un peu d'eau : O mon Dieu, guérissez-moi de mes mauvaises pensées, de mes infirmités, de mes douleurs; accordez-moi la paix du cœur; traitez-moi comme votre fils respectueux. O mon Dieu très-pur, gloire à vous, j'exalte votre nom, vous sanctifie, et certifie qu'il n'y a point de Dieu sinon vous, que vous êtes le vrai Dieu à qui je demande pardon et miséricorde. En regardant la terre, ajouter : Je confessé qu'il n'y a point de Dieu, sinon Dieu et que Mahomet est son envoyé et son *pente* (serviteur). O mon Dieu, protégez-moi, je fais *taoubat* pour que vous me pardonniez mes péchés.

Souillures qui nécessitent les petites ablutions.

Les souillures qui nécessitent les petites ablutions sont : 1° les évacuations ordinaires du corps; 2° *emissio seminis ;* 3° les flatuosités, 4° *erectio virgæ post evacuationem urinæ ;* 5° écoulement vénérien pour les hommes; 6° pour les femmes; 7° évacuation accidentelle de vers ; 8° évacuation de sang ; 9° de matière sanguinolente ; 10° de matière purulente ; 11° vomissements ; 12° sommeil ; 13° démence ; 14° faiblesse ou absence

d'esprit accidentelle; 15° éclat de rire au milieu de la prière; 16° ivresse; 17° dispute, querelles, etc.

Actes louables avant les petites ablutions.

Avant les petites ablutions, on doit : 1° se couper les moustaches; 2° s'arracher les poils sous les bras; 3° s'épiler les parties génitales; 4° se nettoyer les ongles; 5° faire ce qui est d'obligation imitative; 6° lors des évacuations ordinaires, ne pas regarder l'Occident et lui tourner le dos; 7° ni regarder le soleil ni la lune, ni leur tourner le dos; 8° ne pas remettre ses vêtements étant debout.

Obligations des grandes ablutions ou de la lotion (ghoussl)

Les grandes ablutions sont obligatoires dans les cas suivants, d'après les ordres de Dieu : 1° après les actes de conjonction (*djunabeth*) entre l'homme et la femme; 2° *post effusionem seminis in sommo* (*ithilamou*); 3° après les infirmités périodiques du sexe (*Hacdh*); 4° après les couches (*nyfas*); 5° d'après les statuts canoniques, avant le *taouaf-ziyareth* autour du keabé; 6° quand un infidèle embrasse la foi musulmane; 7° par obligation imitative le jour de Djoumà, vendredi; avant la prière de midi, les deux fêtes de Beyram avant l'oraison consacrée à ces jours; 8° avant de prendre le manteau ihram et de faire la station prescrite au pied du mont Arafath. Les grandes ablutions sont regardées comme actes louables, lorsqu'on enseigne l'imann aux enfants; le soir et lors du jour de la fête consacré au saint Prophète, etc.

Le saint homme a dit : « Les petites et les grandes ablutions servent : 1° à purifier le corps de ses souillures ; 2° l'âme des péchés ; 3° le cœur des mauvaises pensées ; 4° et, en général, l'homme de ses passions. »

Manière de faire les grandes ablutions.

La lotion consiste à se laver d'abord la bouche et les narines, ensuite tout le corps, depuis la tête jusqu'aux pieds ; on doit se bien frotter le corps à mesure qu'on se lave, se bien laver dans toute la partie inférieure. On se lave d'abord la bouche et les narines, ensuite le côté droit trois fois, puis le côté gauche trois fois ; on se verse de l'eau sur la tête trois fois ; on se lave ensuite toutes les parties du corps, principalement les jointures, l'intérieur des oreilles, le dessous des bras, le nombril. On doit se laver avec soin, sans parler et en récitant, en la faisant précéder d'un acte d'intention, la prière *tessmih*. S'il y a un seul poil que l'eau n'ait pas baigné, la lotion est manquée. Après la lotion, réciter trois fois la prière suivante : Mon Dieu purifiez mon âme par la lumière de votre pureté comme j'ai purifié mon corps par l'eau de la purification.

De l'intention Niyat.

Après l'acte de conjonction de l'homme et de la femme la grande ablution est obligatoire ; il en est de même après les infirmités périodiques du sexe, les rêves lascifs, etc., etc. Dans chacun de ces cas, l'ablution doit toujours être précédée de l'acte d'intention qui détermine le caractère de l'œuvre en indiquant le but qu'on

se propose et la nature de la prière dont on va s'acquitter. Aussi on doit dire : J'ai l'intention de faire une ablution pour me purifier... J'ai l'intention de faire tels rik'aths, etc., en me tournant vers la Kaabah du Dieu puissant. Sans l'acte d'intention, l'ablution ne compte pas et sans l'ablution tout devient Helamou, doute, sommeil, nourriture, tout ce qu'on emploie et fait en général. Le saint homme a dit : « Quiconque manque trois jours aux grandes ablutions ne tient pas au pardon de Dieu et doit faire *taoubat*, en implorant la miséricorde de Dieu. »

Eau pour les ablutions.

L'eau pour les ablutions doit être pure, claire et jamais corrompue. Nulle eau de senteur ou chargée d'aromates, de feuilles d'arbre, ou de fruits, ni le vinaigre ni le bouillon ne peuvent servir à ces purifications, soit pour les vivants, soit pour les morts.

Ablutions obligatoires pour les femmes.

Toute femme est réputée impure pendant ses infirmités périodiques et pendant les quarante jours de ses couches. Le terme le plus court pour les infirmités périodiques du sexe est de trois jours et le plus long de dix jours. La femme, pendant ces dix jours, est réputée impure. Si les infirmités périodiques ne durent pas trois jours, ou continuent après le dixième jour, il n'y a plus de caractère d'impureté. Il est prescrit, dans ce cas, de faire une lotion générale au moment de la cessation de l'infirmité. Il n'est pas permis au mari d'approcher

de sa femme, ni de prendre aucune liberté avec elle pendant qu'elle est impure; mais il peut cohabiter avec elle après le dixième jour de ses infirmités. La femme en couches est également soumise à ces dispositions, mais alors le temps de son impureté n'est jamais moins de vingt-cinq jours ni plus de quarante.

Purifications pulvérales (Teiemmoum).

Les purifications pulvérales se font avec du sable, de la poussière, de la chaux, de la pierre, de la cendre, etc. Les obligations divines relatives à ces purifications sont : 1° de faire l'acte d'intention; 2° de poser les deux mains ouvertes sur la matière même, et, après les avoir secouées horizontalement l'une contre l'autre, de les porter au visage; 3° de retoucher la matière, de secouer les deux mains et de les frotter l'une contre l'autre, ainsi que les bras jusqu'aux coudes (deux fois), par imitation des saints; 4° de se recueillir, c'est-à-dire faire dou'ha. Il faut avoir bien soin d'étendre les mains horizontalement sur la partie du corps que l'on frotte et de se conformer à ce qui est prescrit.

En quelles circonstances les purifications pulvérales doivent être faites.

Les grandes et les petites ablutions doivent toujours être faites avec de l'eau. Sont astreints seulement aux purifications pulvérales, les voyageurs qui, devant faire les petites ablutions, auraient à parcourir un trajêt de 5 à 6 ly au moins avant de pouvoir se procurer de l'eau. On peut également en faire usage en cas de maladie ou

d'incommodité ne permettant pas de se servir de l'eau, ou bien encore quand on ne peut s'en procurer par suite d'empêchements naturels, tels que le manque de vase, seau, la crainte des ennemis, des malfaiteurs, des bêtes féroces, etc. Dès que ces obstacles ou empêchements n'existent plus, il faut renouveler les purifications avec de l'eau.

Rik'aths après les purifications (1).

Après les grandes ou les petites purifications, il faut faire deux rik'aths d'actions de grâces en commençant par l'acte d'intention, réciter ensuite la prière *choukr ou dhour*, dont voici le sens : Je remercie mon Dieu de m'avoir donné la force de purifier mon cœur et mon corps. On se tourne en même temps vers le *kiblé* et au premier rik'ath, on récite le *fatihha* une fois (premier chapitre du Coran) : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux, louanges à Dieu, seigneur de l'univers, très-clément et très-miséricordieux ; il est le souverain maître du jour du jugement : nous vous adorons, Seigneur, et nous implorons votre assistance ; dirigez-nous dans le sentier du salut, dans le sentier de ceux que vous avez comblés de vos bienfaits, de ceux qui n'ont pas mérité votre colère et qui ne sont pas du nombre des égarés. Au deuxième rik'ath, on fait de même, seulement on

(1) On appelle rik'ath, reka'at ou *pay*, en chinois, les pratiques religieuses formant et constituant la prière *namaz* qui est composée de plusieurs de ces rik'aths : 2, 4, 6, etc., selon les heures canoniques. Deux rik'aths s'appellent *Schefy* et complètent un *namaz* ou la prière dominicale.

récite ce verset : Ceux qui, lorsqu'ils ont commis une action honteuse ou qu'ils ont été injustes envers eux-mêmès, mentionnent Dieu et lui demandent pardon de leurs fautes, et qui pardonne les fautes, si ce n'est Dieu? ils n'ont pas persévéré dans leurs actes et ils le savent. On fait une inclination de tête et on dit mentalement : O mon Dieu, soyez béni; accordez-moi le repentir de mes fautes, et purifiez-moi de mes péchés. Je vous demande en grâce que ma langue ne prononce que des paroles vraies, et que mes pensées ne s'attachent qu'à la véritable doctrine. Je vous prie, ô mon Dieu, de me corriger de mes défauts. Dieu très-pur, protégez tous les *Malaïkah* (anges). On doit ensuite s'asseoir, puis se relever et réciter dix fois *istaghfar Allah*... Que Dieu me pardonne... Se recueillir alors, faire dou'ha en disant : Je vous prie, ô mon Dieu, de délivrer mon cou du feu, des fers et des chaînes, de délivrer également mon père et ma mère. O mon Dieu, très-clément, très-haut, très-pur, très-miséricordieux, très-grand Seigneur de tout l'univers.

Ce qu'on doit faire en entrant dans une mosquée.

Tout croyant en entrant dans une mosquée doit faire deux rik'aths, en commençant par un acte d'intention. Il récite ensuite la prière *Tehaïat messjidi*..... « Je remercie mon Dieu de m'avoir permis d'entrer dans ce temple... » Puis à volonté un passage du Coran. Après les rik'aths, on doit se recueillir, faire (dou'ha) en disant : Je prie Dieu de faire en sorte que je sois un serviteur pur, obéissant, honnête et fidèle observateur

de la parole et des enseignements divins, Dieu très-bon, très-clément, très-miséricordieux.

Prières prescrites aux cinq temps canoniques.

Dans l'espace d'un jour et d'une nuit, il existe cinq temps canoniques où l'on doit prier et pendant ces cinq temps accomplir (1) trente-deux rik'aths, dont dix-sept d'obligation divine, trois d'obligation canonique et douze d'obligation imitative. La prière du matin *(beimdad)* peut se faire depuis l'aurore jusqu'au lever du soleil. Elle comprend quatre rik'aths, dont deux d'obligation divine et deux d'obligation imitative. Voici son origine : Adam, le premier saint homme, ayant mangé du froment contre la volonté de Dieu, fut chassé du paradis et envoyé dans ce monde. Le ciel et la terre étaient alors dans l'obscurité. L'homme et la femme restèrent ainsi pendant 300 ans séparés. Dieu pardonna à leur repentir, et le ciel, ainsi que la terre, reçurent la clarté (2). En voyant la lumière un peu avant l'aurore,

(1) Les trente-deux rik'aths comprenennt soixante-quatre prosternations et cent soixante-treize louanges à Dieu et au saint Prophète. Quand on va au temple, on doit faire dix rik'aths ; les quatre premiers d'obligation imitative, les deux suivants d'obligation divine, les quatre autres d'obligation imitative. A la fin du jeûne, on doit faire deux rik'aths, on peut en ajouter quatre, si l'on veut. En-dehors des rik'aths journaliers, les hommes pieux doivent faire onze rik'aths à dix heures du soir et un à minuit. Les rik'aths pour les père et mère se font également à dix heures ; ils sont au nombre de deux ; la nuit, on peut faire, par dévotion, jusqu'à cent rik'aths.

(2) D'après les écrivains arabes, Adam et Eve ne furent séparés que pendant cent ans, et c'est sur le mont Arafah, près de la Mecque, qu'Adam rejoignit Eve.

Adam rendit des actions de grâces à l'éternel en faisant un namaz ou prière de deux rik'aths, que tout croyant doit répéter chaque matin. Le premier de ces rik'aths était pour avoir été délivré des ténèbres de la nuit; l'autre, pour avoir vu renaître la lumière du jour. La prière de midi *(pishin)* comprend dix rik'aths, quatre d'obligation divine, quatre d'obligation canonique et deux d'obligation imitative. Les quatre d'obligation divine (1) rappellent ceux qu'Abraham fit à l'occasion du sacrifice de son fils pour remercier Dieu : 1° de lui avoir permis de lui obéir fidèlement; 2° d'avoir substitué à son fils un bouc; 3° d'avoir entendu dans son sommeil une voix céleste le félicitant sur sa fidélité à Dieu; 4° d'avoir donné à son fils tant de soumission et de résignation. La prière de l'après-midi *(diguer)*, comprend quatre rik'aths d'obligation divine; lesquels rappellent ceux que Jonas fit pour remercier Dieu de l'avoir délivré des ténèbres de l'ignorance, de celles de la nuit, de celles de la mer et de celles du poisson qui l'avait englouti. La prière du soir *(Cham)*, qui doit se faire à partir du coucher du soleil jusqu'à l'heure où commence la prière de la nuit, comprend cinq rik'aths,

(1) Un iman du Yunnan, nommé Ma-Tsy-Yong, dans un ouvrage intitulé *Jin-ly-tsee-yao*, composé à Canton, en l'an 1874, dit à ce sujet : qu'Abraham (Ibrahim), ayant été jeté par le roi Nemroud dans une fournaise ardente, parce qu'il n'avait pas voulu obéir à ses ordres, Dieu ordonna à l'ange Gabriel d'écarter les flammes, de sorte qu'il put rester dans la fournaise quarante jours, sans éprouver la moindre douleur. Quand il sortit pour remercier Dieu, il fit quatre rik'aths. Cette fable, qui est tirée de la tradition mahométane, se retrouve dans l'ouvrage d'Ahmed-Effendy.

dont trois d'obligation divine et deux d'obligation imitative. Les trois rik'aths d'obligation divine rappellent ceux que Jésus fit : 1° pour demander à Dieu de lui pardonner, parce qu'on avait voulu le reconnaître comme Dieu, et qu'il en avait été effrayé; 2° pour confesser sa dépendance et celle de sa mère. La prière de la nuit (*khouften*), comprend six rik'aths, dont quatre d'obligation divine et deux d'obligation imitative. Les quatre premiers sont en souvenir de ceux que fit (1) Moïse sur la montagne Toulesai, lorsque, éclairé par la lumière de Dieu, il comprit que son corps et le monde entier étaient des biens inutiles et qu'il fallait porter toutes ses pensées vers l'éternel. Il fit ces quatre rik'aths pour remercier Dieu de lui avoir montré la

(1) Moïse, se trouvant à quarante jours de la ville de Madian et voulant revenir avec sa famille dans sa ville natale, Loumou, fut surpris par l'obscurité dans un endroit désert. Il dit à sa famille d'attendre un instant, qu'il allait demander, dans une maison où il apercevait du feu, si l'on voudrait leur donner l'hospitalité. Arrivé à cet endroit, il n'y avait pas de maison, mais il entendit à sa droite une voix céleste qui lui dit : Je suis le Dieu de bonté, ce lieu se nomme Tououo : je veux faire de toi un envoyé céleste pour enseigner aux hommes à suivre la voie droite; je suis le Dieu unique, j'ai créé l'univers; tu dois m'adorer et exécuter mes ordres. Moïse s'agenouilla, remercia Dieu, et fit quatre rik'aths (Ma-tsy-yong).

D'après le code universel, Moïse, après s'être égaré au sortir de la ville de Madian, se trouva, à l'entrée de la nuit, dans la plaine de Vadily-Eymenn. Consolé par une voix du ciel sur les motifs de sa douleur, il fit aussitôt quatre rik'aths en actions de grâces de ce qu'il se voyait délivré des cruels soucis que lui donnaient sa femme, son frère Aaron, Pharaon, son persécuteur, et ses enfants.

vraie voie. Il existe une autre prière, nommée *Salath-Witr*, qui est d'obligation canonique, et doit se faire dans la troisième partie de la nuit, toujours avant l'aurore; elle consiste dans un namaz de trois rik'aths.

Les rik'aths (1) d'obligation divine ont été faits pour la première fois par les cinq prophètes désignés ci-dessus. Les rik'aths d'obligation imitative ne sont que les imitations de ceux qu'a faits le saint homme. Le Prophète a dit: « Les rik'aths d'obligation divine sont obligatoires pour tout croyant qui veut se repentir de ses péchés et suivre les ordres de Dieu. » Après *khouften*, il est d'obligation canonique de faire trois rik'aths en souvenir de ceux que le grand saint homme Mahomet fit en montant au ciel (2), pour remercier Dieu de ses bienfaits. Il y a.

(1) Pour faire ses prières, il faut être dans un état de pureté parfaite et n'être atteint d'aucune souillure quelconque, ni grave, ni légère, ni majeure, ni mineure. Les vêtements doivent être propres. Les pauvres ne peuvent avoir sur leurs vêtements une tache de plus d'un pouce, si la souillure vient de soi-même, ou d'un pied, si la souillure vient d'un objet extérieur, par exemple, d'un animal mangeable ou non mangeable. En outre, toutes les parties du corps que la pudeur ordonne de voiler doivent être couvertes avec attention.

Pour faire ses prières, on doit aller, si l'on peut, à la mosquée: dans le cas contraire, on peut les faire chez soi ; mais il faut que l'endroit soit propre, et que les vêtements ne soient pas tachés en s'agenouillant. Les nattes doivent être également propres: si elles sont sales et qu'on ne puisse faire autrement, il faut, quand on doit s'agenouiller, rester debout et avoir l'intention de s'agenouiller.

(2) Allusion à l'ascension de Mahomet, qui, selon la volonté de l'Éternel, d'après la tradition mahométane, est monté en personne aux cieux et au plus haut du firmament. L'ascension a eu

en outre, douze rik'aths d'obligation imitative pour imiter ceux du saint homme. En-dehors de ces saints actes, il est louable (*mustashhenn*) de faire douze autres rik'aths : quatre avant *diguer ;* deux après *Cham*, (d'obligation divine), quatre avant *Khouften*, et après, deux autres d'obligation divine, qui en valent quatre. Tout homme ici-bas a besoin, chaque jour, de s'adresser à Dieu pour lui demander ce qui lui est nécessaire. Le grand saint homme nous a appris que Dieu voulait absolument que hommes et femmes accomplissent exactement tous ces rik'aths aux cinq temps fixés, s'ils voulaient se repentir de leurs péchés et redevenir obéissants. Dieu a prescrit qu'il ne fallait pas manquer en quoi que ce soit à cette obligation, qui est impérative et absolue.

Distinction des cinq temps canoniques.

Chaque temps pour la prière est fixé, et la durée en est déterminée. Le premier temps commence quand la lumière apparaît à l'Orient, et finit au lever du soleil : il se nomme *beimdad*. Le deuxième temps, *pishin*, commence quand le soleil est au méridien, et finit quand l'ombre d'un objet est double de l'objet. En été, si l'objet a une ombre dont la longueur est de deux fen, le temps de la prière commence et dure jusqu'à ce que l'objet ait atteint quatre fen. En hiver, le temps commence quand la longueur de l'ombre est de six fen, et finit quand

lieu au-dessus du Keabé de la Mecque, pendant la nuit. L'animal sur lequel est monté le Prophète était le borak, avec un visage de femme, une queue de paon, une couronne d'or sur la tête et un collier au cou. L'ascension s'est faite le 27 de la lune de redjeb.

l'ombre a dix-huit fen. Le troisième temps, *diguer* (autre), commence quand le deuxième finit, et dure jusqu'au coucher du soleil. Alors commence le quatrième temps, *Cham*, vingt minutes après le coucher du soleil, qui dure jusqu'à la disparition de la lumière du jour à l'horizon. Le cinquième temps, *khouften* (dormir), commence quand le quatrième finit et dure jusqu'au premier. Il faut avoir bien soin de ne pas se tromper. Ainsi le namaz du premier temps doit être commencé quand la clarté du jour est bien prononcée; celui du deuxième temps se fait quand l'ombre de l'objet est de un ou de deux fen; un peu plus tard l'été que l'hiver. Il en est de même pour le namaz du troisième temps, qui doit commencer un peu plus tard l'été que l'hiver. Celui de *cham* se fait toujours au même temps; celui de *khouften* ne doit jamais se faire après minuit. Il y a, chaque jour, trois temps où il n'est pas permis de faire des rik'aths ou de réparer un manquement à un rik'ath, ou de faire la prière *djenazé;* ou, en lisant le Coran, de faire des prosternations : *Sedjoud ut telawat*. Ces trois temps sont : les quarante minutes qui suivent le lever du soleil ou qui précèdent son coucher, et quarante minutes avant, et quarante minutes après le zénith. Il y a également trois temps où il ne faut pas faire de prières surérogatoires, *Tetawwoù ;* le premier est après que l'Orient est déjà éclairé et que le soleil n'est pas encore levé; le deuxième est après *diguer* et avant *cham ;* le troisième, avant deux rik'aths que l'on doit faire. Ce n'est qu'après avoir fait ces deux rik'aths que l'on peut faire des prières surérogatoires.

De la prière publique du vendredi (*djoûma*).

Tout musulman, en-dehors des prières prescrites aux cinq temps du jour, doit aller au temple le jour de *djoumà*. Le saint homme a dit: « La prière publique en corps d'assemblée, *djémaâth*, est absolument nécessaire et d'obligation divine. Celui qui manque à la prière de *djémaâth* n'est pas un vrai disciple de ma religion. » Un rik'ath de djémaâth vaut vingt-cinq rik'aths privés. Autrefois, un croyant oublia une fois de faire la prière de djémaâth, comme un rik'ath de djémaâth vaut vingt-cinq autres rik'aths, il vit en songe le saint homme qui lui dit : « Tu dois, avec les chefs de la religion, te repentir et prier. »

Pour faire cette prière publique, il faut qu'il y ait au moins trois fidèles réunis dans le temple, non compris l'iman. S'il n'y a que deux fidèles pour commencer la prière, il faut se tenir debout et suivre celui qui dirige le rik'ath, en se placant à sa droite. Les femmes n'ont pas de prières publiques en corps d'assemblée (1). Si,

(1) Le namaz fait par une assemblée de femmes, sous la direction d'une autre en qualité d'iman, serait un acte blâmable aux yeux de la religion, quoique d'ailleurs valide et légal. Dans ce cas, il faut toujours que la femme qui préside à la prière se place non pas à la tête, mais au centre de l'assemblée. Les femmes ne doivent pas prier avec les hommes, encore moins se trouver avec eux sur une même ligne. D'après le code universel, il n'est permis qu'aux femmes âgées d'y assister, et seulement aux prières des première, quatrième et cinquième heures canoniques; les hommes vieux et irréligieux étant ordinairement sur pied vers ces heures-là. Les imameïnns permettent égale-

cependant, des femmes veulent faire la prière publique et qu'aucune d'elles ne soit capable de diriger les rik'aths, elles doivent suivre la personne qui sait diriger les rik'aths, et en se tenant debout; autrement, cela ne compte pas pour djémaâth.

Si l'iman est malade, il peut s'asseoir et diriger la prière. Pour faire cette prière, les assistants doivent être rangés en ordre sans intervalle entre les rangs (1). Si, dans un rang, le nombre d'hommes est trop petit, on ne doit pas oublier que deux hommes peuvent former un rang et qu'un seul ne suffit pas.

Conditions pour être chef de la religion.

Pour être chef de la religion (2), il faut réunir quatre conditions : 1° savoir bien prononcer les sons et les pa-

ment qu'elles assistent aux cinq prières du jour, la vieillesse, disent-ils, n'étant pas exposée à ces atteintes criminelles. (D'Ohsson.)

(1) Après l'iman, les premiers rangs doivent être occupés par les hommes, les seconds par les enfants, les troisièmes par les hermaphrodites, et les quatrièmes par les femmes. Si un homme et une femme qui seraient dans l'âge des passions se trouvent rangés sur la même ligne l'un à côté de l'autre, leur prière ne saurait être valide.

(2) D'après le code universel, les imans doivent être les plus distingués de toute l'assemblée, par leur instruction dans tout ce qui concerne le namaz et le culte divin, et par leur talent pour la musique vocale et la lecture du Coran. Ils doivent être encore supérieurs aux autres par la piété, l'âge, l'éducation, la prestance, la beauté, la naissance, la modestie et la propreté des vêtements. L'homme de condition servile, l'Arabe nomade, l'aveugle, le vicieux, le dissolu et le bâtard peuvent, à la rigueur,

roles du livre sacré; 2° n'avoir pas de défaut de conformation; 3° être instruit; 4° être vertueux. Le muezzinn doit, en outre, connaître les temps du jour.

Prière Beankinamaz (1).

La prière nommée Beankinamaz et celle nommée Ikameth doivent précéder tout namaz prescrit aux temps canoniques et tout rik'ath d'obligation divine. Elles n'ont lieu pour aucune autre prière. Elles sont de l'institution du Prophète. Toutes les paroles doivent être chantées, mais lentement et avec gravité par le muezzinn ou une autre personne pouvant le suppléer, qui doit les prononcer clairement, étant debout; les oreilles bouchées, avec un des doigts de chaque main, et la face tournée vers le Keabé de la Mecque. Si un homme seul récite le *beankinamaz* et le l'*Ikameth* c'est très-bon pour lui. Quand le muezzinn récite la prière, *beankinamaz*, il faut s'efforcer de distinguer les paroles et de comprendre leur sens. Toute erreur est *koufour*. Quand le muezzinn, avant le temps de *beimdad*, commence, il faut faire *Doùha* et dire : « Le saint homme nous a informés que nous devions retourner à Dieu; il nous a enseigné la bonne voie. Observer, sa religion, et apprendre à connaître Dieu c'est obéir au saint homme. » Le muezzinn doit prononcer lentement et clairement les paroles suivantes : 1° *Allah Akbar*, *Allah Akbar*. Dieu très-haut, Dieu très-haut. 2° *Asshad inna la ilah'i il'*

remplir cet office ; mais ce serait toujours une chose blâmable aux yeux de la religion.

(1) *Beankinamaz*, mot persan, en arabe *Ezann*, annonce.

Allah (2 fois). J'atteste qu'il n'y a point de Dieu sinon Dieu. Il n'y a qu'un vrai Dieu. 3° *Asshad inna Mohammed Rassoul' Ullah* (2 fois). J'atteste que le saint homme Mohammed est l'envoyé de Dieu. 4° *Hayyé al'as-salath* (2 fois). Venez au temple. 5° *Hayyé al'el-felahh* (2 fois). Laissez tout et venez pour votre salut entendre la prière : *Es salath'u Khayr'unn minn' en naoum* (2 fois). La prière vaut mieux que le sommeil. 6° *Allah Akbar, Allah Akbar, la ilah'i il' Allah.* Dieu très-haut, Dieu très-haut, il n'y a point de Dieu sinon Dieu. L'ikameth n'est qu'une répétition du *beankinamaz*, seulement se prononce plus vite. Après les paroles venez au temple du salut pour entendre la prière, le muezzinn ajoute celles-ci : *Cad kamath us' salath :* certes, tout est disposé pour la prière. Après la cinquième partie du *Beankinamaz*, l'iman et toute l'assemblée doivent se lever sur pied, et, au moment où le muezzinn articule ces paroles : *Cad kamath us' salath* : certes tout est disposé pour la prière, on doit la commencer. Quand les assistants entendent la première partie du *beankinamaz*, ils doivent dire : Le vrai Dieu est très-grand ; les bienfaits du Dieu très-miséricordieux sont immenses, innombrables. A la deuxième partie, on doit certifier les attributs de Dieu. A la troisième partie, on remercie Dieu d'avoir envoyé Mohammed. A la quatrième on implore la miséricorde divine : O mon Dieu, je suis sans force pour remplir mes devoirs. Je ne puis éviter le péché, si vous ne venez pas à mon secours, Dieu très-miséricordieux, très-haut, très-noble, très-pur, très-grand, Dieu infini et parfait. A la cinquième partie, on dit : Ce que Dieu veut

doit être; ce qu'il ne veut pas ne peut être. Je prie Dieu de faire en sorte que j'accepte ses ordres. A la sixième partie, on répète ce qui a été dit à la première. Le muezzinn ajoute ensuite : « Je certifie qu'en récitant la prière *beankinamaz*, je n'ai pas d'autre but que d'affirmer ma foi et d'adorer Dieu. Dieu est le passé, l'avenir, le caché, le non caché; il sait tout. » Quand le temps de *beimdad* est arrivé, on doit dire : Je prie Dieu de dissiper mon ignorance et d'ouvrir mon intelligence. Quand on entend l'*ikameth*, il faut dire : Gloire à Dieu, au Dieu bon. Si nous faisons mal, c'est de notre faute, et si Dieu, ne venant pas à notre aide, ne nous montre pas son affection, nous sommes perdus. Le jour du vendredi, quand, au temps de *cham* en entend l'*ikameth*, il ne faut rien dire. Le même jour, à la deuxième partie de *beankinamaz*, il ne faut également rien dire. Pour les femmes, il n'y a pas de *beankinamaz*, ni d'*ikameth*. Quand elles entendent les deux prières précédentes et qu'on prononce le nom du saint homme, elles doivent fermer les yeux. Au temps de *cham* et le jour du vendredi, elles ne ferment pas les yeux en entendant le nom du Prophète.

Ce qui est nécessaire pour faire un rik'ath d'obligation divine.

Pour faire un rik'ath d'obligation divine, il faut : 1° Avoir de l'eau pure pour faire les ablutions ; 2° Des vêtements propres; 3° Se trouver dans un endroit propre ; 4° Faire le rik'ath au temps fixé; 5° Faire l'acte d'intention; 6° Se tourner vers le Kiblé à l'occident. Il faut

également se conformer aux six prescriptions suivantes: 1° Hausser les mains, les doigts en travers, en portant le pouce sur la partie inférieure de l'oreille et en récitant le tekbir qui est ainsi conçu: 1° *Allah akbar, Allah akbar, la ilah'i il' Allah, Allah, akbar Allah, akbar re l'illah il hamd.* Dieu très-haut, Dieu très-haut. Il n'y a point de Dieu, sinon Dieu. Dieu très-haut, Dieu très-haut. Les louanges sont pour Dieu; 2° Se tenir debout: 3° Dire un chapitre du Coran; 4° Faire une inclination: 5° Se prosterner la face contre terre; 6° Se relever et rester un instant assis sur ses genoux. Il est d'obligation divine quand on dit le chapitre du Coran de ne pas s'arrêter avant *oua la soulouhou.* Si l'on a quatre rik'aths à faire, à la fin de chaque second rik'ath, il faut s'asseoir sur les genoux. Cette pratique est d'obligation imitative et vient d'*Abou Hanifé.* A la fin du dernier rik'ath on doit réciter le *salawath* (1), jusqu'à *oua la soulouhou,* et un chapitre du Coran. On termine par la profession de foi et le *selamoun* (salut), en tournant la tête à gauche et à droite, conformément à l'ordre de Dieu.

Rik'ath d'obligation canonique (wadjib).

Pour faire un rik'ath d'obligation canonique, *wadjib,* il faut observer douze prescriptions: 1° Faire un acte d'in-

(1) Le *salawath* est ainsi conçu: O mon Dieu, donnez votre salut de paix à Mahomet et à la race de Mahomet, comme vous avez donné votre salut de paix à Ibrahim et à la race d'Ibrahim, et bénissez Mahomet et la race de Mahomet comme vous avez béni Ibrahim et la race d'Ibrahim; louanges, grandeurs sont en vous et pour vous.

tention et réciter le *fatihha*. 2° Une sourate au choix du fidèle. Dans le chapitre précédent, nous avons dit que la récitation du Coran était d'obligation divine. La récitation de fatihhah et d'une sourate du Coran est d'obligation canonique. 3° Avant deux rik'aths, il faut réciter le Coran. 4° A chaque rik'ath faire deux inclinations. 5° Quand on est debout, se prosterner. Quand on se prosterne et que l'on s'asseoit sur ses genoux, il faut le faire convenablement. 6° Au milieu du troisième ou du quatrième rik'ath s'asseoir sur les genoux. 7° Réciter *el haïat*... jusqu'à *oua la soulouhou*; 8° Faire le salut *Selamoun*, en saluant à droite et à gauche. 9° Réciter le *counouth witr*. 10° Aux temps de *beimdad*, de *cham* et de *khouften*, l'iman doit réciter à haute voix le Coran. 11° Aux temps de *pishin* et de *diguer*, réciter deux fois à voix basse le Coran. 12° Quand on hausse les mains et qu'on fait une inclination, on récite le *tekbir*.

Pratiques à observer dans un rik'ath d'obligation imitative (sunnat).

Quand on est debout, il y a sept choses à observer: 1° Hausser les deux mains, les doigts entr'ouverts, la face tournée vers le Kiblé, porter le pouce sur la partie inférieure de l'oreille, la tête droite et immobile. Les femmes doivent tenir les mains fermées dans les manches de leur, vêtement en se tournant vers l'Occident. Elles ne doivent baisser les mains que jusqu'à la hauteur des seins. 2° Poser naturellement les deux mains sur le nombril, la main droite toujours sur la main gauche. Les femmes mettent les mains dans les man-

ches de leur vêtement à la hauteur de la poitrine. 3° Fixer les yeux sur la place où l'on doit se prosterner. 4° Réciter le *sena* (1). 5° Ensuite le *teawouz* (2). 6° Le *tessmih* (3). 7° Dire *amin*. Pour faire une inclination (rukeou), il faut observer sept choses : 1° Réciter le *tekbir;* 2° Avoir les deux yeux fixés sur le dos des pieds; 3° Tenir la tête et le corps horizontalement penchés; 4° Poser les mains, les doigts bien ouverts, sur les genoux, les bras bien tendus; 5° Réciter le *tessbih* trois fois; 6° Ensuite le *tahhmid* (4); 7° Se relever et se tenir droit. Pour faire une prosternation, il y a treize choses à observer: 1° Se prosterner et réciter le *tekbir;* 2° Mettre la face contre terre, dans la direction de l'Occident, les genoux, les doigts des pieds, les mains, le nez et le

(1) Le *sena* est ainsi conçu : *Soubbhana Allahoumé....* Je vous sanctifie, ô mon Dieu, je vous loue. Votre nom est béni. Votre grandeur est exaltée. Il n'y a point d'autre Dieu que vous.

(2) Le *teawouz* consiste en ces paroles : *Aoudz'oun billah mimm esh scheytann'ir, redjim bismillah'ir rahmann'ir rahim.* J'ai recours à Dieu contre le démon lapidé au nom de Dieu, clément et miséricordieux.

(3) Est conçu ainsi : Dieu écoute celui qui le loue. *Semy allah'ou li mann hamdouhou.*

(4) Est conçu ainsi : O Dieu les louanges sont pour toi; *Rebbina lek'ul hamd.* La récitation du *tessbih*, du *sena*, du *teawouz*, ainsi que l'élévation des mains, sont des actes réservés, dans tout namaz quelconque, au seul premier rik'ath. Le haussement des mains n'est permis qu'au commencement du namaz, dans le premier rik'ath, lorsqu'on récite le cantique *qounoulh*, dans l'oraison pascale de *beyram*, dans le baisement de la pierre noire à la Mecque, aux stations de Safa, de Meriwé, du mont Arafath et à celle des deux premiers djemrés.

front touchant la terre; 3° Poser la tête entre les deux mains placées au niveau des oreilles, les doigts serrés; 4° Réciter le *Tessbih* trois fois; 5° Faire ainsi vingt-trois prosternations avec la tête, le front, les doigts des pieds, ceux des mains et les deux genoux (1); 6° Avoir les yeux tournés vers l'extrémité du nez; 7° Relever la tête et dire le *tekbir ;* 8° Quand on fait une prosternation, le corps doit être prolongé sans que le ventre touche les genoux ou la terre; 9° Les femmes doivent s'accroupir comme la poule qui couve un œuf; 10° Se relever de terre et rester un instant assis sur ses genoux. Quand on s'assied sur ses genoux, il y a quatre choses à observer : *a.* Levant le pied droit, les hommes s'assoient sur le talon, le pied tourné vers l'occident; les femmes mettent leurs pieds à gauche, en-dehors du corps et restent ainsi assises; *b.* Poser les mains, les doigts ouverts sur les cuisses; les femmes, ayant leurs mains dans les manches de leur vêtement, les posent sur les cuisses, faisant face à l'occident; *c.* Fixer le milieu du corps; *d.* Quand le dernier assistant est assis, il faut louer le saint homme six fois et demander la miséricorde, le salut et la paix de Dieu, pour le Prophète, pour soi-même, pour ses parents, pour tous les serviteurs de Dieu, justes et vertueux. 11° Se prosterner de nouveau; 12° Se relever en s'appuyant des mains contre les genoux et en récitant encore le *tekbir;* 13° Faire le *selamoun* (2), c'est-à-dire

(1) Ces prosternations se comptent au moyen des grains d'un chapelet.

(2) Cette salutation doit être accompagnée de ces paroles : *El selamoun aley'koum ve, rahhmeth' ullah.* A vous le salut de paix et la miséricorde de Dieu.

une salutation, porter les regards de la main droite jusqu'à l'épaule droite, regarder ensuite la main gauche jusqu'à l'épaule gauche. Au troisième rik'ath, dans le namaz de witr, il faut se relever debout, et, portant les mains à la tête, réciter le tekbir une fois,—c'est ainsi que faisait le saint homme, — ensuite réciter le cantique *qounouth witr*, qui est ainsi conçu : « O mon Dieu, nous demandons en vérité votre assistance, votre miséricorde et la grâce de nous diriger dans la vraie voie. Nous avons recours à vous, nous croyons en vous, nous nous résignons à vous. Nous exaltons, nous adorons vos attributs divins. Nous vous rendons nos actions de grâces. Nous vous rendons nos actions de grâces. Nous ne méconnaissons pas vos bienfaits, nous rejetons celui qui ne se soumet pas à vos volontés. Nous n'adorons, ô mon Dieu, que vous et nous ne prions que vous. Nous vous adressons nos prosternations et nos hommages. Nous nous hâtons d'implorer votre demeure et votre commisération. Nous craignons votre colère, car certes votre colère est le partage des infidèles.» Faire ensuite deux prosternations la face contre terre; c'est un acte très-louable. Dans ces prosternations, le front, le nez et les deux pieds touchent la terre. Pour se relever, il faut que toutes les parties du corps agissent en même temps. Quand on fait la prosternation, les deux genoux doivent tomber ensemble à terre, les deux mains ensemble, le front et le nez ensemble. Pour se relever, il faut d'abord lever le front et le nez, puis les mains et les genoux, ne pas lever une main ou une partie du corps avant l'autre, ne pas se tromper dans les

mouvements ; les mouvements ne doivent être ni trop vifs ni trop lents. Quand on récite le *tekbir*, il faut poser les mains l'une sur l'autre au signe de *tekbir*, représentant une barre verticale. Hausser les mains quand on est arrivé à un signe représentant une grande virgule, et quand on décroise les mains, le passage doit être fini. Quand on fait une inclination, la faire au signe de witr, représentant une barre verticale. On se relève au signe représentant la virgule. Quand la tête et le corps sont penchés horizontalement, le passage est fini. On récite *semi-allahou*, quand on est arrivé à un signe représentant un arc renversé; on fait la prosternation à un signe représentant le chiffre 5. Quand on se relève, le passage est terminé. Pour les autres pratiques et prières, on se conforme à ce qui vient d'être dit. Le jour du vendredi, quand il y a prière publique et assemblée djemaâth et que l'iman récite *semy-allahou*, ceux qui suivent la prière disent : *Rebbina Lek'ul hamd*. Quand l'iman dit *Semy-allahou li man'n hamdahou*, les assistants répètent ensemble les mêmes paroles.

Pendant le mois de jeûne, quand l'iman récite le qounouth ou bien un chapitre du Coran, les assistants ne répètent pas, mais doivent suivre l'iman, seulement un peu plus lentement. Si, après un rik'ath d'obligation divine, l'iman en fait un autre, d'obligation imitative, il se porte alors légèrement à gauche, les assistants se séparent un peu pour s'asseoir. L'iman attend que tous les assistants aient fini leur rik'ath; ensuite le muezzinn crie *Amin*, puis se tourne à gauche et fait dou'ha. Aux temps de *beimdad* et de *diguer*, l'iman se

tourne vers les assistants, et crie *Aourad* (pour louer Dieu et le Prophète). Pour faire un rik'ath, il faut avoir des vêtements de cérémonie et des bas. Par vêtements de cérémonie, il faut comprendre ceux que l'on ne porte pas toujours. Si l'on est assez pauvre pour ne pas avoir ces vêtements, on est pardonné d'avance. Avant de faire un rik'ath, il faut mettre son turban, *testar*, étant debout: il ne faut pas le faire dans une autre position.

Prière au temps canonique de Beimdad.

Le muezzinn, à la porte de la mosquée (en-dedans du mur d'enceinte), dit la prière beankinamaz une fois. Les assistants disent alors trois fois *Istaghfar Allah.* Je prie mon Dieu de me pardonner. Ensuite *Inni....* une fois. Je certifie dans le fond de mon cœur que c'est Dieu qui a créé l'univers, je n'ai pas de doute en mon cœur, je suis rempli de ma foi, comme un vrai croyant Faire alors un acte d'intention en disant : J'ai l'intention d'adorer mon Dieu en faisant les deux rik'aths d'obligation divine prescrits au temps de beimdad, puis il faut se tourner vers le Kiblé à l'occident élever les mains, réciter le *tekbir*, poser les mains l'une sur l'autre, reciter le *sena*, ensuite le *teawouz* et le *tessmih*, puis le *fatihha :*

Louanges à Dieu, clément et miséricordieux, Seigneur de l'univers, très-clément, très-miséricordieux ; il est le souverain maître du jour du jugement. Nous vous adorons, ô mon Dieu, et nous implorons votre assistance, dirigez-nous dans la bonne voie, dans le sentier de ceux que vous avez comblés de vos bienfaits, de ceux qui n'ont

pas mérité votre colère et qui ne sont pas du nombre des égarés. Dire ensuite : *Amin*. Puis une *sourate ;* réciter de nouveau le *tekbir*, faire une inclinaison de tête, et, pendant ce temps, répéter trois fois le *tessbih* et le *Tessmihh*. Se lever et dire *rebbina lek al hamd*. O mon Dieu, les louanges sont pour vous. Réciter ensuite le *tekbir ;* se prosterner, dire trois fois le *tessbih*, ensuite le *tekbir*. Le premier rik'ath finit ainsi. Faire un deuxième rik'ath semblable au premier, et, à la fin, s'asseoir sur ses genoux et dire le cantique *teschehhoud*, dont le sens est le suivant : Les prières vocales, les pratiques de la prière et les bonnes œuvres sont pour Dieu ; que le salut et la paix de Dieu soient pour le saint homme, que la miséricorde et la bénédiction de Dieu, soient aussi sur le saint homme Mahomet. Salut et paix à nous et à tous les serviteurs de Dieu justes et vertueux ; je confesse qu'il n'y a point de Dieu sinon Dieu, et que Mahomet est son serviteur et son prophète ; je prie mon Dieu dans sa bonté d'étendre ses bienfaits sur Mahomet et ses descendants ; je prie mon Dieu de donner son salut de paix à Mahomet et à la race de Mahomet, comme il a donné son salut à Ibrahim et à la race d'Ibrahim. Dieu est l'infiniment bon, l'infiniment grand ; je le prie de me protéger et de me bénir ainsi que tous mes parents, et tous les *Mouminns* grands ou petits, tous les musulmans, vivants ou morts, hommes ou femmes. On tourne ensuite la tête à gauche et à droite, et on fait le salut. Cette salutation est adressée aux anges gardiens. Le rik'ath terminé, le muezzinn se lève et dit l'*ikameth*. Quand il dit ce passage : *Hayyé al'as-salath*, l'Iman se

ceux que j'ai commis avec intention, ouvertement ou secrètement, je me repens de tous mes péchés, de ceux que je connais et de ceux que je ne connais pas : je ne peux cacher aucun de mes péchés, parce que je sais que Dieu voit tout, connaît tout. Comme mes forces et mes mérites sont trop faibles, j'ai confiance en la bonté et en la miséricorde de mon Dieu, très-pur, très-haut, très-grand : je le prie de m'aider et de me pardonner. *La ila ila allah 'aziz*.... Il n'y a que Dieu qui soit infiniment haut, infiniment noble, le vrai Dieu, il n'y a qu'un Dieu qui soit très-grand, très-grand, le vrai Dieu ; il n'y a qu'un Dieu infiniment puissant, le vrai Dieu : il n'y a qu'un Dieu qui soit un et non deux, le vrai Dieu. La puissance est dans Dieu, les remercîments sont pour Dieu. C'est lui qui ordonne aux hommes de naître et de mourir. Il n'y a pas de production, pas de destruction, rien, en un mot, que le Tout-Puissant ne puisse faire. Il n'y a qu'un Dieu dont les bienfaits pour nous soient assez grands pour recevoir nos louanges. Il n'y a qu'un Dieu, un Dieu unique qui a toujours existé, qui existe et à qui les hommes de ce monde puissent s'adresser, en l'adorant. Dieu, le vrai Dieu, n'a pas de pareil, ni de semblable qui puisse lui être comparé. Il n'a pas d'égal, ni d'associé, il n'y a pas d'autre Dieu que le vrai Dieu. Nous ne devons adorer que Dieu et n'adresser nos prières qu'à Dieu, c'est pour Dieu que nous devons suivre les enseignements ainsi que les règles de notre religion, et ne pas écouter ceux qui doutent, c'est-à-dire qui n'ont pas la vraie foi. Il n'y a qu'un Dieu, un seul Dieu, que les hommes d'ici-bas doivent adorer : il n'en existe pas

lève et dit : *Hayyé al'as felahh*. Alors tous les assistants se lèvent et disent trois fois *istaghfar* et *inni*. Les rik'aths d'obligation imitative dans la prière de beankinamaz se font ainsi. On commence par un acte d'intention. Quand le muezzinn se tourne vers le Kiblé, les assistants doivent dire *iqt ida :* nous suivons l'iman. Quand le muezzinn prononce le premier verset *Cad kamath*, l'iman élève les mains. Au deuxième verset tous les assistants élèvent les mains. Le rik'ath continue ensuite, comme il a été dit pour les rik'aths d'obligation imitative. Quand le deuxième rik'ath est fini, l'iman se tourne vers les assistants et dit : *La ila'hi il Allah* (trois fois). Il n'y a point de vrai Dieu, sinon le vrai Dieu. L'iman dit ensuite *Taouhan* (une fois). Je prie Dieu de faire que je lui obéisse en tout, et qu'après ma mort, il me traite comme un vrai serviteur, comme un bon croyant; louanges à Dieu, que son nom soit exalté, il est le vrai Dieu, très-clément, très-miséricordieux. Dire ensuite *Djaza Allah* (1 fois). O mon Dieu. écoutez-nous, vous qui êtes au-dessus de nous, et veuillez donner au saint homme Mahomet tout ce qui est nécessaire et bon; puis *el hamd* (3 fois). Ce que je demande avant tout à Dieu, c'est qu'il m'aide à le remercier et qu'il pardonne à ma paresse et à ma négligence; *ni mal maoula* (1 fois). O mon Dieu, si puissant et si bon, ô mon Dieu dont l'aide est si bon; *Rebbina zhalamna....* Louanges à notre Dieu, nous ne tenons aucun compte de vos bienfaits, sans votre miséricorde, l'homme est perdu; *Istaghfar Allah* (3 fois). O mon Dieu, pardonnez-moi tous mes péchés, ceux que j'ai commis par inadvertance

et ceux que j'ai commis avec intention, ouvertement ou secrètement, je me repens de tous mes péchés, de ceux que je connais et de ceux que je ne connais pas; je ne veux cacher aucun de mes péchés, parce que je sais que Dieu voit tout, connaît tout. Comme mes forces et mes mérites sont trop faibles, j'ai confiance en la bonté et en la miséricorde de mon Dieu, très-pur, très-haut, très-grand; je le prie de m'aider et de me pardonner. *La ila ila allah 'aziz....* Il n'y a que Dieu qui soit infiniment haut, infiniment noble, le vrai Dieu, il n'y a qu'un Dieu qui soit très-grand, très-grand, le vrai Dieu; il n'y a qu'un Dieu infiniment puissant, le vrai Dieu; il n'y a qu'un Dieu qui soit un et non deux, le vrai Dieu. La puissance est dans Dieu, les remercîments sont pour Dieu. C'est lui qui ordonne aux hommes de naître et de mourir. Il n'y a pas de production, pas de destruction, rien, en un mot, que le Tout-Puissant ne puisse faire. Il n'y a qu'un Dieu dont les bienfaits pour nous soient assez grands pour recevoir nos louanges. Il n'y a qu'un Dieu, un Dieu unique qui a toujours existé, qui existe et à qui les hommes de ce monde puissent s'adresser, en l'adorant. Dieu, le vrai Dieu, n'a pas de pareil, ni de semblable qui puisse lui être comparé. Il n'a pas d'égal, ni d'associé, il n'y a pas d'autre Dieu que le vrai Dieu. Nous ne devons adorer que Dieu et n'adresser nos prières qu'à Dieu, c'est pour Dieu que nous devons suivre les enseignements ainsi que les règles de notre religion, et ne pas écouter ceux qui doutent, c'est-à-dire qui n'ont pas la vraie foi. Il n'y a qu'un Dieu, un seul Dieu, que les hommes d'ici-bas doivent adorer; il n'en existe pas

d'autres qui commencent leur existence sans être ne. Rien ne peut être comparé au vrai Dieu, qui n'a pas d'égal. Dire ensuite *fadhlan* (1 fois). Je prie Dieu, très-haut, d'avoir pitié de moi, et de me traiter comme un bon serviteur, *soubhanaha:...* Louanges au Dieu très-pur, nous ne pouvons l'adorer suffisamment, le Dieu très-pur; nous ne pouvons le connaître suffisamment, le Dieu très-pur; nous ne pouvons pas le remercier suffisamment, le Dieu très-pur; nous ne pouvons pas songer à lui suffisamment, louanges au Dieu très-pur. Nos louanges ne pourront jamais être assez grandes. Il n'y a que Dieu qui puisse se louer lui-même suffisamment; *Allahoum entas' salam...* (une fois). Dieu est le Dieu très-pur. Je le prie de nous protéger et de nous donner ce dont nous avons besoin. Je m'incline devant Dieu et ai confiance en lui. Je suis un serviteur obéissant. Louanges à Dieu. Je le prie de me donner la santé et la paix pendant ma vie et de me permettre d'entrer ensuite dans le palais des délices. Louanges à Dieu, à Dieu le très-pur, le très-haut, très-auguste, très-noble, très-clément, très-miséricordieux; *Allahoum la mani....* (une fois). Tout ce qui vient de Dieu sans exception n'offre pas d'obstacle ou est sans empêchement. C'est pourquoi tout ce qui présente des obstacles ou des empêchements ne vient pas de Dieu. Tout ce que Dieu décide ne peut être changé; c'est pourquoi tout ce que Dieu a décidé ne peut pas ne pas être. La puissance de Dieu qui est éternel ne ressemble en rien au pouvoir passager de l'homme. *Allahoum inni...* (une fois). Je prie Dieu avant tout de me donner la foi (*imanni*) pour aider mon cœur. Je prie

le vrai Dieu d'affermir ma foi et de faire que je connaisse ce que je dois croire. Tout ce qui m'arrive est l'effet de la décision de Dieu qui l'a voulu. Je demande à Dieu de faire en sorte que je fasse tout ce que Dieu aura décidé. J'ai confiance en la miséricorde de Dieu, le Dieu très-clément, très-bon. *Allahoum inni aoudhou...* (trois fois). Je prie Dieu de me pardonner si je doute de ce que je sais ou connais, et si par ignorance je commets une faute. Je prie également Dieu de me pardonner si, sachant ce que je dois savoir, je commets volontairement une faute. Dieu sait tout et voit tout. C'est pourquoi je dis la *la ilah'i Allah*, ensuite *achhoud...* (trois fois), la *la ilah'i* (trois fois), *amant* (une fois). Je confesse que maintenant je crois en Dieu, en son existence, dans tous ses attributs, dans son saint nom. Je désire exécuter toutes les décisions de Dieu. De nouveau, dire *amant* (une fois). Je confesse que je crois en Dieu, que je crois au texte des Ecritures, en Mohammed, le saint homme envoyé de Dieu, que je crois dans le jour du jugement, dans l'autre monde, que tout ce qui est bien ou mal est fixé et déterminé d'avance par Dieu. Je crois qu'après la mort il y aura la résurrection, *Soubbhan Allah* (trois fois). Louanges et remerciments au Dieu très-pur. Il n'y a pas d'autre Dieu que le vrai Dieu. Le vrai Dieu est très-grand. Je n'ai pas de forces pour remplir mes devoirs ; je ne puis pas m'éviter de pécher, si je ne suis pas aidé par le vrai Dieu très-miséricordieux, très-pur, très-haut, très-grand. *Macha Allah* (une fois). Ce que Dieu veut est; ce qu'il ne veut pas n'est pas. *Ia haïa* (une fois)... Dieu est immortel, éternel. Dieu

sait tout. Il n'est pas nécessaire que nous nous adressions à lui. Il est très-bon, très-miséricordieux. Il n'est pas nécessaire que nous lui exposions nos besoins. *Allahoum inna*... (une fois). Je prie Dieu de me permettre de lui offrir ma foi (imanni). Je prie Dieu de faire que pendant ma vie, au temps de ma mort et après ma mort, ma foi et les enseignements de la religion ne soient pas rejetés par lui et qu'il veuille bien les accepter, *Radhina*..... (une fois). Je prie le vrai Dieu de me traiter comme son enfant. Je désire suivre toujours les enseignements et les règles de l'islam. Puisse Mohammed être toujours le très-saint. Puisse le Coran être toujours notre guide. Puisse le Keabé être toujours le sanctuaire vers lequel nous nous tournons lorsque nous prions. Puissent les prières, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage être toujours les ordres de Dieu. Puissent tous les hommes être frères. Puissent les quatre kalifes être toujours nos imans. Puissent les descendants du saint homme être toujours nos guides et nos chefs. Puissent les helali de Dieu être toujours helali. Puissent les helamou de Dieu être toujours helamou. Puisse le paradis être toujours le lieu où doivent revenir les bons et l'enfer le lieu où doivent aller les mauvais. Puisse le grand jour, où nous aurons tout ce qui est nouveau, bon et perpétuel, arriver. Puisse le jour arriver, où les deux anges m'examineront et m'interrogeront. Puissent-ils écrire mes réponses avec justice, avec bienveillance et sans se tromper. Puissent vos deux anges, ô mon Dieu, avoir toujours ce pouvoir. Puissent, vos deux anges, au jour de la lumière, écrire en notre faveur pour

que nous puissions jouir des délices du Paradis. *Soubbhana*...(7 fois), louanges au Dieu créateur, très-pur, éternel, très-pur, le seul et unique éternel, très-pur; *fatihha* (1 fois), *Ayeth-el-Coursi* (1 fois), *Amana'r rassoul*...(1 fois), *Chahid-Allah*...(1 fois), *Soubbhan'Allah*... (1 fois). L'iman se tournant vers les assistants et mettant ses mains devant sa figure, comme si elles représentaient un livre ouvert, fait *dou'ha*, on dit alors : Je prie Dieu de nous donner une bonne matinée, la matinée des hommes purs et vertueux, de faire que notre corps devienne semblable à celui des hommes purs et vertueux, de faire que notre langue devienne semblable à celle de ceux qui continuellement louent et adorent Dieu, de faire que notre cœur devienne semblable à celui de ceux qui craignent Dieu, de faire que les enseignements de la religion deviennent pour nous tels qu'ils sont pour les saints, de faire que notre imann soit l'imann de tous les Moumïnns, de faire que notre islam soit l'islam des musulmans; de faire que nos péchés soient comme les péchés de ceux auxquels Dieu a pardonné, de faire que nos fautes soient comme celles qui ont été effacées; de faire que notre aveuglement vienne de la clarté, de faire que nous devenions comme les hommes justes et vertueux qui adorent, prient et bénissent Dieu. Louanges à notre Dieu. Je prie Dieu de faire que par les instructions de notre religion, nous devenions bons en ce monde, et que nous soyons récompensés dans l'autre monde; je le prie de nous pardonner nos péchés, de nous délivrer de l'enfer *(dousakh)* (1), de faire que nous

(1) Mot persan.

revenions à l'obéissance avant de mourir, enfin de nous rendre justes, vertueux, et de bons serviteurs. Dieu très-clément, très-miséricordieux; faire ensuite un acte général de recueillement pour demander les bienfaits de Dieu en faveur de Mahomet, et de ses descendants. Après cet acte s'essuyer le visage, louer le saint homme (3 fois), s'essuyer de nouveau le visage. Après chaque rik'ath réciter *Ayeth el Coursi* (1 fois). Ceux qui sont très-pieux ajoutent *Qol houa* (20 fois); *Soubban Allah* (25 fois); *El hamd* (25 fois); *La ila* (25 fois); *La haoula* (1 fois): *Allah Akbar* (25 fois).

Prière au temps de midi.

On commence par le *beankinamaz* et l'*ikameth*. On fait ensuite quatre rik'aths d'obligation imitative; à chaque rikath, on doit réciter le *fatihha* (1 fois) et une sourate (1 fois); après quoi on dit l'*ikameth*, et on fait quatre rik'aths d'obligation canonique; aux deux premiers, dire le *fatihha* (1 fois), et une sourate (1 fois); aux deux derniers, dire le *fatihha* (1 fois); *soubhan Allah* (3 fois), ou rien du tout, faire une inclination (comme faisait le saint homme); (réciter mentalement *fatihha* est une bonne chose), faire ensuite deux rik'aths d'obligation imitative. Dire *la ilah'i* (1 fois), *taouhan* (1 fois), *Rebbi oughfour oua arham... Istagh far...* (5 fois), joindre les mains, et faire *dou'ha* en disant: O mon Dieu, délivrez-nous de tout malheur en ce monde, ne nous punissez pas dans l'autre. Accordez-nous la paix. Délivrez-nous de tout ce qui est désagréable en ce monde et de toute crainte dans l'autre.

Louanges à Dieu. Donnez-nous tout ce qui est bon dans les deux mondes et écartez de nous tout ce qui est mauvais, répandez sur nous vos bienfaits; finir par un dou'ha général.

Prière au temps de diguer.

On commence par le *beankinamaz* et l'*ikameth*, ensuite, on doit faire quatre rik'aths d'obligation divine, réciter *la ilah'i* (3 fois); *taouhan* (1 fois); *Rebbi oughfour oua arham* (1 fois), *djaza Allah...* (1 fois), *ni'ma'l maoula...* (1 fois), *istaghfar* (3 fois), *fatihha* (1 fois), *ayeth-el-coursi* (1 fois), *la ilah'i il'Allah* (3 fois); ensuite *oua oufaouidh* (1 fois). J'offre tous mes actes à Dieu. J'ai confiance en lui, il peut voir que je suis un fidèle serviteur, *idza djaka* (1 fois), *istaghfar Allah ir rabbi* (3 fois). Joindre les mains, faire *dou'ha* en récitant à voix basse : Je demande à Dieu de répandre toujours ses bienfaits sur les hommes, de leur accorder toutes espèces de félicités, de faire que ses bienfaits soient grands, larges, abondants. O mon Dieu, qui pouvez écarter de nous tout ce qui est mauvais et fâcheux pour l'homme, répandez vos bienfaits sur le très-saint, l'excellent Mahomet et sur ses descendants très-bons et très-purs. Je prie Dieu très-pur, très-haut, d'avoir pitié de nos péchés, de nous pardonner; ô mon Dieu, nous avons confiance en votre bonté, en votre miséricorde infinie. Faire ensuite un acte de recueillement général.

Prière au temps de cham.

On commence par le *beankinamaz* et l'*ikameth*. Les assistants ne répètent pas et ne joigent pas les mains;

faire trois rik'aths d'obligation divine et deux d'obligation imitative. Faire *dou'ha* en disant : O mon Dieu, délivrez-nous de l'enfer, donnez-nous la paix, faites que nous puissions entrer dans le paradis, pardonnez-nous nos fautes, ainsi qu'à ceux qui ont péché, répandez sur nous vos bienfaits, faites que nous puissions suivre la vraie voie. Guidez-nous, pour que nous puissions retourner à notre vrai Dieu, le Dieu très-clément, très-miséricordieux.

Prière au temps de khouften.

On commence par le *beankinamaz* et l'*ikameth;* faire ensuite quatre rik'aths d'obligation divine et deux rik'aths d'obligation imitative; réciter les prières comme au temps de *pishin;* lorsqu'on est assis sur ses genoux, dire *Amana'r rassoul...* (1 fois).

Prière salath-witr.

Cette prière doit se faire dans la troisième partie de la nuit, toujours avant l'aurore. Elle consiste dans un *namaz* de trois rik'aths. Au premier rik'ath, dire *in... anzal-nahou* (1 fois); au deuxième *qol ia* (1 fois) (1), au troisième *qol houa* (1 fois) (2); après le troisième réciter un chapitre du Coran, élever les mains et réciter le *tekbir*, ensuite le *qounouth* (1 fois), faire une inclination et dire : Je demande sincèrement à Dieu d'achever notre œuvre pour nous, de nous pardonner nos péchés et nos fautes. Je crois en Dieu, et j'ai confiance en Dieu.

(1) 109e chapitre du Coran.
(2) 112e chapitre du Coran.

Louanges à Dieu, je sais que je dois songer à Dieu, je n'ose pas douter de Dieu, puisse Dieu ne pas répandre ses bienfaits sur ceux qui manquent à Dieu, les infidèles; nous seuls, adorons le vrai Dieu, et lui adressons nos prières, nous seuls faisons nos efforts pour nous rapprocher de Dieu, parce que nous espérons que Dieu aura pitié de nous, et que, par ces moyens, nous éviterons son châtiment de même que, certainement nous savons qu'il nous punira si nous faisons mal, comme ceux qui ne suivent pas la vraie voie. Les rik'aths finis, réciter trois fois, *soubhana emelik el qouddous*, louanges au Dieu très-pur, très-puissant, très-haut, toucher ensuite la terre avec le front, dire en ce moment *soubbouh;* louanges au Dieu très-pur. Dire ensuite *djebraïl malaikat...* se relever et réciter *ayeth el coursi* (1 fois), de nouveau se prosterner et dire cinq fois, *soubbouh* (4 fois). *Allahoum'ent'al kafi*, ce qui est nécessaire et fait par l'homme vient de Dieu, qui se suffit à lui-même; s'asseoir et dire *ouata ouakaltou* (1 fois), j'ai confiance en Dieu, qui n'a pas de commencement et n'aura pas de fin. Louanges à Dieu très-pur, remercîments à Dieu, dont la bonté s'étend sur toute la nature, joindre les mains, faire *dou'ha* (acte de recueillement). Je prie Dieu de m'accorder la pureté et la faveur de remplir mes obligations, en ce qui concerne les prières, le jeûne, et les différentes pratiques de nos prières telles que prier étant debout, faire une inclination, se prosterner, s'asseoir, se relever, implorer Dieu, craindre Dieu, adorer Dieu; en outre, je lui demande de me permettre de le louer, de le remercier, de croire en

lui seul, d'exalter son nom, de lui exposer mes besoins, je prie Dieu d'achever ce que nous n'avons pas fini, j'ai confiance en la clémence et la bonté de Dieu, exaucez-nous, ô mon Dieu, ne nous repoussez pas, Dieu est le Dieu de tous les mondes, le Dieu très-bon qui achève l'œuvre des hommes. Faire ensuite un acte de recueillement général.

Prière salath-witr.

La prière salath-witr doit se faire dans la troisième partie de la nuit, toujours avant l'aurore; elle consiste dans un namaz de trois rik'aths, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, en récitant dans chacun l'introït *fatihha* avec un autre chapitre du Coran à volonté; à la fin du dernier rik'ath, il faut réciter le cantique *gounouth*. Celui qui n'est pas en état de réciter ce cantique doit y suppléer par ces paroles : *Allahoumé-aghfarli*, ô mon Dieu, faites-moi miséricorde, ou bien par celles-ci : *Rebbina etna f'id-dunnia hasse'nettihi oua f'il-akhireth hassenettihi rikkina azab'oun-nar*, donnez-nous, ô mon Dieu, ce qu'il y a de bon dans cette vie et dans l'autre et préservez-nous des tourments du feu. Tout fidèle est religieusement tenu de s'acquitter en son particulier de cette prière nocturne dans l'heure qui lui est destinée, et, à son défaut, d'en réparer l'omission par une prière satisfactoire.

De la prière en commun le jour du vendredi (djoumâ) (1).

Les rik'aths, le jour du vendredi, se font au temps de

(1) C'est la création d'Adam et d'Eve, le sixième jour, qui, dans le musulmanisme, a fait consacrer le vendredi au culte public de l'Eternel, par la prière Salath' ul Djouma, qui a

pishin. L'iman, le muraki et le muballigh (employés de la mosquée), ainsi que les croyants doivent se rendre à la mosquée un peu avant *pishin*. Une fois dans la mosquée, il doivent réciter la dix-huitième sourate, *el kahf*, et faire (*dou'ha*). Ensuite le muraki dit le *beankinamaz* et fait la prière *djoumâ namaz*, comprenant quatre rik'aths d'obligation imitative. Puis il va chercher un bâton (la verge de Moïse), se place au pied de la chaire (dikkeh) et, debout, dit : O vous qui croyez, priez pour le Prophète, que Dieu favorise et que les anges bénissent. Ne parlez pas ; je demande à Dieu sa miséricorde pour vous. Le muballigh, sur le dikkeh, chante alors un hymne pour louer Mahomet, sa famille et ses compagnons; puis le Muraki répète le *beankinamaz* que les assistants ne répètent pas, parce que, dans ce moment, le silence doit être observé. Les assistants ne doivent pas également, dans ce moment, faire les rik'aths de la prière *djoumâ namaz*. Avant la fin du *beankinamaz*, le khatib s'avance au pied du dikkeh, prend des mains du muraki le bâton, dit alors le *tessmy*, monte trois marches de l'escalier, jusqu'au pupitre (*mingpele*), et prononce le *khoutbé*, qui se divise en deux parties (1); la première

lieu en commun dans toutes les grandes mosquées. Les cérémonies doivent commencer environ quarante minutes après midi.

(1) Khoutbé vient de l'arabe, *khoutab*, sermon. C'est une espèce de prône ou sermon qui se fait particulièrement dans la principale mosquée de chaque ville, après la prière du midi. On loue Dieu dans ce khoutbé, on célèbre la mémoire de Mahomet, et, du temps des kalifes, on faisait des prières pour la prospérité de celui qui régnait et pour celui qui était désigné pour son

partie a pour objet de louer Dieu, Mahomet, les quatre kalifes orthodoxes, Abubekr-es-Sidek, Omar, Osman, Aly, ses deux oncles paternels, Hamza et Abbas, Hazan et Hoseyn, tous ceux qui accompagnèrent Mahomet dans son voyage à la Mecque et à Médine, enfin ceux qui, dans le royaume de Médine, aidèrent le saint homme à répandre la religion, et tous ceux qui suivront toujours jusqu'à la fin du monde la vraie religion du saint homme. Le khatib (1) engage ensuite chacun à se repentir de ses péchés, et à faire ses efforts pour retourner à Dieu. La première partie du khoutbé est finie. Le khatib s'assied ensuite au pupitre et dit à voix basse : *Nï'ma'l ouakil hasbi Allah*, se lève et achève à voix basse la deuxième partie du khoutbé pour louer Dieu, ainsi que le saint homme, en priant Dieu de lui pardonner et de lui accorder un vrai *dou'ha*. Le khatib descend alors une marche de l'escalier, et prie Dieu de répandre ses bienfaits sur tout l'empire et de donner au peuple la paix ; puis il remonte une marche et exhorte les assistants à avoir de la pitié

successeur. Cet honneur fut conservé aux kalifes seuls jusqu'en l'an 205 de l'hégyre ; alors Taher, roi du Khorassan, s'étant révolté contre le Kalife Al-Mamou, fit supprimer son nom dans le khoutbé et remplacer par ces paroles : « *Allahoum, Aslah Omnat Mohammed benna Aslah to bihi :* Seigneur, faites prospérer le peuple auquel vous avez fait la grâce de donner Mahomet pour prophète. » Aujourd'hui, chaque prince mahométan fait faire les prières pour lui seul, et en son nom seul.

(1) Khatib veut dire prédicateur; le khatib remplace le curé d'une paroisse, parce que, en-dehors de la prière qu'il fait à la tête des fidèles, il leur fait encore des sermons et des prônes, et souvent leur annonce ce que le prince veut leur faire savoir, comme à ses sujets. Les chefs des principales mosquées portent

filiale, à aimer leurs frères, à pratiquer le bien et à éviter le mal. La deuxième partie du khouhtbé étant ainsi finie, le muraki dit l'*ikameth* que les assistants ne répètent pas ; seulement ils font les deux rik'aths d'obligation divine pour le vendredi. On fait ensuite dix rik'aths, chacun à sa volonté, et on termine par *dou'ah*. Les quatre premiers rik'aths sont d'obligation canonique, les deux suivants d'obligation divine, enfin les quatre derniers d'obligation imitative. Au temps de *pishin*, on accomplit les quatre rik'aths obligatoires de la prière de midi, dont voici l'intention : J'ai l'intention d'accomplir les quatre rik'aths obligatoires de la prière de midi, sincèrement devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Kaabah. Dieu est tout-puissant. Au premier rik'ath, il faut réciter *qol-ia ;* au deuxième, *qol-houa ;* au troisième, *qol-aoudzou ;* au quatrième, *qol-aoudzou bi rebbi' unas*, faire ensuite deux rik'aths, de la *sunnet-el-ouagt*. A chaque rik'ath, dire *qol-houa* trois fois; *qol-aoudzou* (une fois). Les rik'aths finis, continuer comme au temps de *pishin*. Unir les mains, faire *dou'ha* (acte de recueillement). Quand les croyants qui vont au temple pour faire les rik'aths du vendredi entendent, en entrant, le khouhtbé, ils doivent, en silence, l'écouter, et ne pas songer à autre chose. Quand, en entrant, on voit que l'iman dirige les assistants pour les rik'aths du vendredi, il faut de suite hausser les mains et suivre les autres assistants. Si l'on est en retard d'un rik'ath, quand l'iman salue, il faut refaire ce rik'ath. Si quand, on entre, les

ordinairement ce nom, à la distinction des chefs des autres mosquées, qui s'appellent simplement imans.

assistants font une inclination, il faut refaire deux rik'aths. Si l'on est trop en retard, il faut faire comme au temps de *pishin*, mais ne pas dire le *beankinama*: seulement l'*ikameth*, on fait alors seul les rik'aths de *pishin;* si plusieurs assistants se trouvent en retard, les rik'aths ne comptent plus comme rik'aths du vendredi.

Règles de la prière en commun dans la mosquée.

Quand on est arrivé au temple pour faire au temps de *beimdad* les rik'aths de la prière en commun, c'est-à-dire de la prière en assemblée, il faut voir clairement si l'assemblée fait le premier rik'ath ou le deuxième. Si l'on fait le premier rik'ath d'obligation imitative, il faut suivre les assistants, faire rapidement un rik'ath d'obligation imitative, puis lever les mains et suivre l'iman en disant *tsana aoudzou tesmiyat*.... Si l'iman fait une inclination, il ne faut rien dire, mais de suite faire une inclination. Si, quand on entre, on fait le deuxième rik'ath, il faut suivre les prières de l'assemblée. Si l'iman ne récite pas un passage du Coran, et que déjà il s'est incliné, il faut réparer le rik'ath, mais, avant de faire cette réparation, dire *tsana*.... Si l'on remarque que l'on est arrivé après la fin des rik'aths d'obligation imitative, il ne faut pas en suivant l'assemblée, réparer ces rik'aths; seulement, il faut élever les mains et suivre l'iman quand il fait les rik'aths d'obligation divine. Après que ces rik'aths sont terminés, il n'est pas nécessaire de réparer les rik'aths d'obligation imitative. Quand on arrive trop tard dans la mosquée, il ne faut pas s'occuper de ce que fait en ce moment l'iman, il

faut simplement lever les mains et suivre la cérémonie. Si l'iman s'est incliné, mais ne s'est pas encore prosterné, cela comptera pour l'arrivant, pour le rik'ath en retard, et il ne sera pas obligé de le réparer. Si l'iman s'est prosterné, cela ne compte pas pour un rikath. Si l'arrivant se trouve dans le premier rang, il doit dire *el haïat* jusqu'à *oualasoulouhou*, ensuite deux fois *achhad*... Quand l'iman salue, il faut se lever et réparer les rik'aths en retard, puis réciter le *sena*. S'il se trouve dans le deuxième ou troisième rang, il doit dire en lui-même de suite *oua la soulouhou*... se lever et réparer les rik'aths en retard, en ayant soin d'avertir les autres assistants du même rang qu'il répare les rik'aths en retard. Si l'on entre dans le temple pour faire les rik'aths au temps de *pishin* et que, dans le temple, il y ait déjà des fidèles réunis et levés, pendant le reste du temps on peut faire les quatre rik'aths d'obligation imitative. Si on a le temps, il faut les faire de suite et suivre l'iman. Si le temps est trop court, il faut attendre la fin des rik'aths d'obligation divine pour refaire les rik'aths d'obligation imitative. Si l'iman est arrivé au quatrième rik'ath et s'est levé, il faut hausser les mains et attendre que l'iman ait salué pour réparer les trois rik'aths omis. Au premier rik'ath, réciter un verset du Coran et s'asseoir. On fait de même au deuxième rik'ath, mais on ne doit pas s'asseoir; au troisième rik'ath, on doit s'asseoir et ne rien réciter. Il faut ensuite réparer les quatre rik'aths d'obligation imitative, et ajouter deux rik'aths; pour les autres temps, il faudra agir d'une manière analogue. Si l'on entre dans un temple pendant le mois de jeûne, quand

l'iman est arrivé, au milieu d'un rik'ath de la prière *terrawih,* avant il faut faire les rik'aths de *khouften,* hausser les mains et suivre l'iman. Dans les autres rik'aths de *terrawih,* il faut attendre qu'on soit à la fin des rik'aths de *witr* pour réparer les rik'aths omis. Quand on entre dans le temple, lors des fêtes (*id.*), si l'iman s'est déjà incliné, il faut hausser les mains et suivre en disant trois fois le *tekbir* et réparer les rik'aths omis, sans hausser les mains. Quand on entre, si l'iman s'est incliné et qu'on est arrivé au deuxième rik'ath, il faut suivre et dire trois fois le *tekbir* puis un verset du Coran.

Prosternations satisfactoires.

Quand on a commis une faute ou une erreur au milieu d'un rik'ath, il faut faire des prosternations satisfactoires *(sedjdet sehou).* Si l'on a commis une faute ou une erreur dans un rik'ath d'obligation divine, il faut le refaire; si c'est dans un rik'ath d'obligation canonique, il faut faire ensuite des prosternations satisfactoires; si c'est dans un rik'ath d'obligation imitative, ce n'est pas si important et l'erreur peut être tolérée. Quand on s'est trompé en confondant un rik'ath d'obligation divine avec un rik'ath d'obligation canonique et qu'on s'en aperçoit, il faut faire comme pour une erreur commise dans un rik'ath d'obligation canonique. Quand, étant debout, on a oublié de dire le *fatihha* et que, par erreur, on a dit une autre sourate du Coran, il faut redire *fatihha,* ensuite une sourate et faire une prosternation satisfactoire. Ceci constitue un retard dans la

récitation du Coran. Si l'on ne s'aperçoit de son oubli qu'après avoir récité la sourate, il faut re.lire le *fatihha*, et le rik'ath terminé, faire une prosternation satisfactoire, c'est un rik'ath d'obligation canonique mal fait. Si l'on reconnaît son erreur au temps où l'on fait une inclination, il faut après le rik'ath faire une prosternation satisfactoire; ceci constitue une erreur d'omission dans le rik'ath canonique. Si l'on a oublié de réciter une sourate du Coran, au deuxième rik'ath, il faut la dire et après le rik'ath faire une prosternation satisfactoire. Ceci constitue un rik'ath d'obligation canonique mal fait. S'il n'y a plus de rik'ath à faire, par conséquent pas de temps pour réparer son oubli, il faut simplement, après les rik'aths, faire une prosternation satisfactoire. Ceci constitue une omission dans un rik'ath d'obligation canonique. Si le *fatihha* et la récitation du Coran ont été oubliés en même temps, il faut, après une inclination et quand on est relevé, refaire ce qui a été oublié et, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire. Cela constitue un retard dans la récitation du Coran. Si l'on est déjà prosterné, il faut, au deuxième rik'ath, refaire ce qui a été oublié et faire après le rik'ath une prosternation satisfactoire. Ceci est une erreur dans l'ordre de la récitation du Coran. S'il n'y a plus de rik'ath à faire, par conséquent, s'il y a impossibilité de refaire ce qui a été oublié, la cérémonie ne vaut rien, il faut la recommencer. Si l'on a oublié de faire une inclination et qu'on soit déjà prosterné, il faut, dès qu'on s'en aperçoit, faire une inclination et, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire. Ceci constitue

un retard dans une obligation divine. Si l'on est déjà prosterné et qu'il soit trop tard pour recommencer l'inclination, il faut recommencer la cérémonie. Si, dans un rik'ath, on n'a fait qu'une prosternation et qu'on ait oublié d'en faire une deuxième, il faut, au deuxième rik'ath, réparer cet oubli, en faisant deux prosternations en plus. Ce qui fera trois en tout, puis faire une prosternation satisfactoire. Ceci est une obligation canonique troublée. Si, au dernier rik'ath, l'on a oublié de faire une prosternation et qu'on ait déjà fait la salutation, il suffit, dans le cas où faisant la salutation on se souvient de son oubli, il suffit, disons-nous, de faire de suite une prosternation satisfactoire. Ceci est une obligation canonique non achevée. Si, dans le premier rik'ath ou après le troisième, on s'est assis par erreur quand il fallait se relever, si on se lève de suite, ce n'est rien, mais si, une fois assis, on se souvient de son oubli, il faut se lever de suite et, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire. Cela s'appelle erreur de rik'ath. Si, au deuxième rik'ath, quand il faut s'asseoir, on s'est levé par erreur, si l'on s'assied aussitôt, ce n'est rien; mais si l'on s'aperçoit de son erreur étant levé, il ne faut pas s'asseoir, mais, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire. Ceci est une obligation canonique manquée par erreur. Si, au quatrième rik'ath, on s'est levé par erreur et qu'on s'assied aussitôt, sans être resté debout, ce n'est rien; mais si, au milieu du cinquième rik'ath, on se souvient de son erreur et qu'on se lève, il faut alors ajouter un rik'ath; ce qui en fera six. Cela compte pour *tethawou* ou prière de surérogation, parce

qu'après le quatrième rik'ath, on s'est assis à la fin, et qu'on a ainsi manqué à une obligation divine. C'est pour cela qu'il faut répéter le rik'ath. Si, dans le quatrième rik'ath, étant assis on s'est levé par erreur, il faut ajouter deux rik'aths, ce qui en fera six. Les quatre premiers rik'aths sont d'obligation divine ; les deux autres sont surérogatoires. On peut ajouter deux rik'aths ou trois, c'est la même chose. Quand il y a trois rik'aths, et qu'au milieu du troisième rik'ath, n'étant pas encore assis, on se lève par erreur, il faut faire quatre rik'aths, comptant comme surérogatoires. Mais si, étant déjà assis, on se lève par erreur, il faut faire cinq rik'aths; les trois premiers sont d'obligation divine, les deux autres sont surérogatoires. Si, quand on est arrivé au *sena*, on dit par erreur *el haïat* et que, se corrigeant, on dise aussitôt le *sena*, cela ne fait rien. Mais si, arrivé à la récitation du Coran, on récite par erreur *el haïat*, il faut se corriger aussitôt et réciter le Coran, faire ensuite une prosternation satisfactoire. Cela s'appelle récitation du Coran en retard. Si, devant réciter *el haïat*, on dit le *sena* et que, se corrigeant, on récite de suite *el haïat*, cela ne fait rien. Si on récite par erreur le Coran, il faut se corriger aussitôt et faire ensuite une prosternation satisfactoire. Cela s'appelle *tachakhoud*. Si, en lisant le Coran, on se trompe de caractère (mais que le sens soit le même), ce n'est rien ; mais si ce n'est pas le sens du livre sacré, le rik'ath est manqué et doit être refait. Si pendant que l'iman lit un chapitre du Coran, il a passé la deuxième moitié de ce qu'il doit lire, si parmi les assistants *(qaoum)* quelqu'un lui souffle, cela n'est

rien ; si personne ne lui souffle et qu'il fasse une inclination, cela n'a pas d'importance. Si l'iman prononce à voix basse ce qu'il doit prononcer à haute voix, il doit, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire : c'est une omission d'obligation canonique. Mais s'il reconnaît de suite son erreur et lit à haute voix, cela n'a pas d'importance. Si, d'un autre côté, quand devant lire à haute voix, il lit à voix basse, après le rik'ath, il doit faire une prosternation satisfactoire. Ceci est un retard dans la lecture du Coran. Si, devant prononcer à voix basse, il prononce à voix haute jusqu'à la fin, il ne doit pas de nouveau prononcer à voix basse, mais, après le rik'ath, faire une prosternation satisfactoire, parce que c'est une omission d'obligation canonique. Si l'iman, devant prononcer à haute voix, omet de lire un passage du Coran, il doit, au rik'ath suivant, réparer son omission en lisant le passage à haute voix. Si dans ce rik'ath, il doit dire le *fatihha* et l'a oublié, il doit le faire également à haute voix. Si dans un rik'ath de witr, il a oublié le *qounouth*, après le rik'ath, il doit seulement faire une prosternation satisfactoire, parce que c'est une obligation canonique manquée. Si, pendant le rik'ath, on est troublé et qu'on ne sache plus si le rik'ath que l'on fait est le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième, il faut, dans le doute, tout refaire. Si l'on est malade, il faut faire de même ; mais si les forces sont trop faibles, cela n'est pas nécessaire. Si, dans la prière, il n'y a qu'un rik'ath à faire, et que l'on croie qu'il y en a deux, ou s'il y en a trois et qu'on croie qu'il y en a quatre, si, après avoir fait la salutation, l'on se

souvient de ce qui doit être fait, et qu'on n'ait pas encore tourné la face, qu'on n'ait pas fait de mouvement, ni parlé, il faut aussitôt se lever et réparer son erreur, faire ensuite une prosternation satisfactoire parce que le rik'ath suivant a été en retard. La prosternation satisfactoire est d'obligation canonique, c'est pourquoi il faut se prosterner réellement. Si on a oublié de se prosterner, et qu'on s'en souvienne, la salutation finie, il faut faire une prosternation. La règle, quand on fait une prosternation satisfactoire, est de dire jusqu'à *oua la soulou hou!* Quant à droite quelqu'un a fait une salutation, il faut faire deux prosternations et dire intérieurement : « O mon Dieu miséricordieux, je vous prie de tout mon cœur de me pardonner mes péchés, mon cœur est trop faible, fortifiez-le, Dieu très-clément, répandez sur nous vos bienfaits. » S'asseoir ensuite, dire *el haïat*, et faire une salutation.

Manquements aux rik'aths.

Voici les différentes causes qui font manquer un rik'ath : 1° Parler ; 2° Rejeter par la bouche de la poussière, ou tout autre corps se trouvant dans le gosier ; 3° Soupirer profondément ; 4° Se plaindre ; 5° Rire ; 6° Tousser ; 7° Regarder de côté et d'autre ; 8° Marcher au milieu de la prière, en faisant quelques pas ; 9° Mâcher des objets restés entre les dents ; 10° Se tromper dans la lecture du Coran ; 11° Remuer les mains pour chasser un ver, une mouche, se gratter ; 12° A la fin d'un rik'ath, reconnaître qu'on est arrivé trop tard ou trop tôt ; 13° Quand on se trouve dans un endroit où il n'y a pas d'eau, qu'on

a fait une purification pulvérale, et que pendant le rik'ath on entend tomber de l'eau ; 14° Quand, pendant le rik'ath, les infirmités périodiques de la femme commencent; 15° Quand, au milieu du rik'ath, on songe à autre chose: 16° Quand un croyant, étant entré dans la mosquée, fait un rik'ath d'obligation imitative pendant que l'iman fait un rik'ath d'obligation divine, ou que l'iman s'étant trompé en lisant le Coran s'est arrêté tout à coup, et qu'un croyant lui souffle, cela constitue un manquement au rik'ath; de même, si l'iman entend le souffleur, son rik'ath ne vaut rien; 17° Si, dans un rik'ath, on a manqué à une obligation divine; 18° L'accouchement. Tous les rik'aths invalidés doivent être refaits à l'exception du rik'ath d'une femme incommodée par ses infirmités périodiques.

Quand on a commis une faute ou une erreur au milieu d'un rik'ath, il faut de suite faire les réparations prescrites; si l'on tardait, cela ferait manquer les rik'aths suivants en leur vrai temps. Mais il y a trois manquements pour lesquels il faut faire d'abord les rik'aths prescrits au vrai temps et faire ensuite les rik'aths manqués. Ces trois manquements proviennent : 1° De l'oubli; 2° Quand le vrai temps est arrivé; 3° Quand il y a trop de rik'aths à réparer, par exemple, si l'on a six ou sept rik'aths à réparer, il faut dire d'abord la prière de *beankinamaz* et l'*ikameth* au vrai temps de *beimdad* et réparer les rik'aths manqués. Cette réparation est méritoire. Si l'on a trois rik'aths ou cinq à réparer, pour le premier, il faut dire *le beankinamaz* et l'*ikameth*, et, pour les autres, simplement l'*ikameth*. Si l'on a des rik'aths d'obliga-

tion divine, et des rik'aths d'obligation imitative à réparer, il faut, avant midi, réparer les rik'aths d'obligation divine et ceux d'obligation imitative ; après midi, on ne peut réparer les rik'aths d'obligation imitative. Si un fidèle, dans la prière en commun, n'a pas fait les rik'aths d'obligation imitative, il ne peut pas les réparer après les rik'aths d'obligation divine. Si l'on veut réparer un ou plusieurs rik'aths, après les réparations, il faut faire des prosternations, qui cependant ne sont pas obligatoires. Si l'on se prosterne, il faut dire en soi : Louanges à mon Dieu, je me suis fait du tort, je répare mes torts en faisant cette prosternation, je prie Dieu de recevoir cette prière et de me pardonner mes péchés, il n'y a qu'un seul Dieu très-clément qui puisse me pardonner, j'ai confiance en la miséricorde du Dieu clément. S'asseoir et réciter : *Dzik'r...* joindre les mains, faire *dou'ha*.

Prières des malades.

Si quelqu'un, étant malade, ne peut ni se lever, ni se prosterner pour faire les rik'aths prescrits, il doit étant assis, élever les mains et les mettre l'une sur l'autre. S'il ne peut pas s'incliner réglementairement, il suffira qu'il baisse un peu la tête, les mains sur les genoux. Ensuite étant assis, il doit mettre les mains sur les cuisses. Si sa maladie l'empêche de se prosterner, il devra incliner un peu plus la tête et toucher le sol avec les mains. Mais s'il ne peut faire aucun mouvement, il doit se faire mettre la tête à l'orient un peu élevée,

et les pieds à l'occident; dans cette position, il doit en lui-même faire les rik'aths prescrits.

Prières des voyageurs.

Tout croyant qui a 300 ly (30 lieues) à parcourir en-dehors de sa maison, fait un vrai voyage. D'après le Coran, il lui est permis au lieu de quatre rik'aths d'obligation divine, de n'en faire que deux réellement et. pour les deux autres, d'en avoir l'intention; seulement à chaque rik'ath que l'on fait il faut réciter le Coran. Les rik'aths au temps de *cham*, ceux de *witr*, ceux d'obligation imitative, ainsi que les prières surérogatoires doivent être faits comme si l'on était chez soi (1). Si pendant le voyage, arrivé à 30 ou 50 ly de chez soi. à une distance telle qu'on ne voit plus sa maison ou ses propriétés, on s'arrête dans un endroit pour y séjourner une quinzaine de jours, on doit faire les quatre rik'aths d'obligation divine comme si l'on était chez soi. Quand on se met en route pour revenir, on peut supprimer deux rik'aths comme au départ; mais, dès qu'on aperçoit sa maison, il faut faire quatre rik'aths. Si, en voyage. on n'a pas fait le nombre de rik'aths voulus. il faudra les réparer en refaisant le double des rik'aths omis. En outre, si l'on avait, avant de partir, manqué à des rik'aths. il faudrait les réparer en refaisant quatre rik'aths pour

(1) Le voyageur est dispensé de ce qui n'est que pure pratique imitative. Il est dégagé de l'obligation du jeûne canonique pendant le mois de ramadhan, de la prière publique des vendredis, de l'oraison pascale, du sacrifice pascal, de la prière *tekbir-teschrik*. et de l'ablution des pieds, remplacée par la madéfaction de la chaussure.

un rik'ath manqué. Si, en route, on veut faire les quatre rik'aths de *djoumi*, il faut les faire comme si l'on n'était pas en voyage. On ne doit jamais oublier de faire l'acte d'intention. Si on est sur un bateau en marche, il faut faire les rik'aths, assis, les mains levées en ayant soin de fixer les yeux sur l'occident que l'on a eu soin d'observer avant le départ.

Prières après la mort de son père ou de sa mère.

Chaque matin, après la mort de son père ou de sa mère, au lever du soleil, il faut, étant à jeun et avant tout autre opération, faire un *namaz* de deux rik'aths pour demander à Dieu d'avoir pitié de ses parents décédés, et réciter le Coran. A chaque rik'ath, il faut dire *ayeth el coursi* (une fois), *qol houa* (trois fois), *qol aoudzou* (une fois). Le rik'ath fait, se prosterner en disant : Dieu continuellement nous ordonne d'aimer nos parents; je crains de n'avoir pas rempli mes obligations envers eux pendant leur vie. Je prie Dieu d'avoir pitié de moi et de mes parents, et de les traiter comme ils me traitaient pendant leur existence. J'ai confiance dans les bienfaits du Dieu miséricordieux, le très-miséricordieux. Ensuite s'asseoir, louer Mohamet trois fois. Demander trois fois à Dieu son pardon. Joindre les mains et réciter *rebbana zhalamna*.,... L'homme est semblable à l'animal. La seule différence qui le distingue de la bête, c'est qu'il connait Dieu et pratique la piété filiale. C'est pourquoi il faut toujours suivre les ordres de Dieu et imiter le saint homme. Alors on est un vrai mouminn (croyant). Ceux qui n'agissent pas ainsi sont des kéafirs. Le livre de Dieu et le

livre du saint homme nous recommandent, en plusieurs passages, de suivre les ordres de Dieu et de pratiquer la piété filiale. Ces recommandations sont les plus importantes. Ceux qui les violent, manquent aux ordres de Dieu et ne sont pas des mouminns. Tout ce qu'ils font de méritoire, s'ils oublient ces deux choses, ne compte pas. Les deux rik'aths que nous venons de faire, sont pour nos parents décédés, afin que Dieu leur pardonne leurs péchés. C'est la preuve, ô mon Dieu, que nous pratiquons la piété filiale aussi bien pendant la vie de nos parents qu'après leur mort.

Mois de redjeb.

Dès qu'on a aperçu la lune, il faut jeûner. Les rik'aths qu'on ajoute aux autres rik'aths pendant ce mois portent le nom de *terawih*. Après chaque rik'ath, à tous les temps, il faut dire *dzikr*. O mon Dieu délivrez-moi de mes grands et de mes petits péchés. Je vous en supplie, ô mon Dieu ! si clément, si miséricordieux. Le premier jour, après la prière du soir, il faut faire deux rik'aths du *terawih namaz*. Faire l'acte d'intention de cette prière. Au premier rik'ath réciter *fatihha* (une fois), *alam nachrah laka* (une fois), *qol houa* (trois fois). Au deuxième rik'ath, *qol houa* (une fois); *qol aoudzou* (une fois. Après le rik'ath, *la ilah'i* (trois fois); louer Mahomet (trois fois), puis faire *dou'ha*. Le premier vendredi, après la prière du soir, il faut jeûner et accomplir douze rik'aths, précédés de l'acte d'intention de la prière de la nuit, *leileth el raghaïb*, nuit de la conception du Prophète. Faire six salutations. A chaque rik'ath, dire

fatihha (une fois); *inna anzalnahou* (trois fois); *qol houa* (douze fois). Après la prière, louer Mahomet (soixante-dix fois); ensuite se prosterner, dire *soubbouh* (soixante-dix fois). Lorsqu'on lève la tête après s'être prosterné, dire *sebbi aghfir oua arham* (soixante-dix fois); je prie mon Dieu infiniment bon d'avoir pitié de moi. O mon Dieu, détournez les yeux de ce que vous savez, vous êtes le très-haut, le très-puissant. Se prosterner une deuxième fois, dire *soubbouh* (soixante-dix fois) et faire *dou'ha* (acte de recueillement). On doit jeûner les 13, 14 et 15. Le quinzième jour, il faut faire seize rik'aths, nommés *istiftah*, de la prière pour implorer l'aide de Dieu. Au moment du coucher du soleil, il faut faire la grande ablution. Avant la prière du temps de *pishin*, il faut faire huit rik'aths. A chaque quatrième rik'ath, saluer. A chaque rik'ath, réciter, avec piété et longuement, des passages du Coran, et ne pas oublier de faire l'acte d'intention de la prière *tchchar rek'aat namazi istiftah*. Je prie Dieu de m'accorder la faveur de bien faire tout ce que je ferai et d'achever mon œuvre. Après huit rik'aths, faire *dou'ha*. J'ai confiance en la miséricorde de Dieu. Je demande de m'approcher de Dieu. J'ai confiance en la miséricorde de Dieu. Je prie tous les malaïkat (anges), tous les envoyés, les saints, d'intercéder auprès de Dieu pour que je puisse me rapprocher de lui. Je m'appuie sur Mahomet, le saint homme, pour qu'il demande mon rapprochement de Dieu. La prière finie, faire ce qui est prescrit pour le temps de *pishin*, ensuite faire huit rik'aths et un acte d'intention comme précédemment. Puis dire *dzihr*, regarder l'occident. S'asseoir et dire

fatihha (une fois), *ayeth el coursi* (dix fois); *qol houa* (cent fois) et la sourate *d'el ikhlas* (cent fois), ainsi qu'un verset de la sixième, huitième, quinzième, seizième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-septième et trentième sourate. Quand l'iman se tourne vers l'occident, faire *dou'ha* au premier rik'ath. Il y a un Dieu éternel, un seul Dieu, très-grand. Seul il a le pouvoir de nous protéger. Sa miséricorde et sa bonté ne peuvent être comparées. Il peut entendre et savoir tout. Sa parole est vraie. Tout ce que les envoyés, les saints hommes, ont enseigné et recommandé, n'est que la transmission des ordres de Dieu. Je crois en la parole de Dieu et en tout ce qu'il a ordonné. Au deuxième rik'ath. en faisant *dou'ha*, il faut louer Dieu. Au troisième rik'ath, il faut louer les archanges. Au quatrième rik'ath, tous les anges. Au cinquième rik'ath louer Adam et Eve. Au sixième rik'ath, louer tous les saints hommes connus. Au septième rik'ath louer Mahomet et ses descendants, Ibrahim et ses descendants. Au huitième rik'ath, tous les sages antérieurs. Au neuvième rik'ath, tous les saints non connus. Au dixième rik'ath, demander à Dieu ses bienfaits. Au onzième rik'ath, exalter le nom de Dieu. Au douzième rik'ath, demander à Dieu d'étendre sur nous sa miséricorde. Au treizième rik'ath, demander à Dieu de nous pardonner nos péchés et de détourner de nous les calamités. Il faut ensuite se prosterner et faire *dou'ha* pour demander à Dieu de ne pas nous refuser sa clémence; le prier de nous permettre d'approcher de lui, et lui exposer nos besoins. S'asseoir et, à volonté.

faire *dou'ha*, ensuite un acte de recueillement général. Le 29 du mois pendant la nuit (*miradj*), nuit de l'ascension de Mahomet, il faut faire les douze rik'aths de la prière de l'ascension, avec une salutation. En voici l'intention : J'ai l'intention d'accomplir les douze rik'aths de la prière de l'ascension, sincèrement devant Dieu, en me tournant du côté de la Kaabah du Dieu puissant. Si on ne peut pas faire les douze rik'aths consécutifs, il faut les faire en trois fois. A chaque rik'ath, à volonté réciter le Coran. Les douze rik'aths finis, dire *fatihha* (quatre fois); *qol houa* (quatre fois). *Rebbi la ouchrik bihi cheïan Allah, Allah* (quatre fois); *soubhana Allah* (trois fois). Louer Mohamet (cent fois). Se repentir de ses péchés (cent fois), finir par *dou'ha*, en récitant la prière : Je demande pardon...

Prières pendant le mois de cha'ban.

Le mois de cha'ban, il faut jeûner et ajouter aux rik'aths ordinaires les prières surérogatoires, et à tous les temps canoniques dire *dzik'r*. On doit jeûner les 13, 14 et 15. Dans la nuit *beraat* (nuit de l'immunité) du 15, il faut faire deux rik'aths et l'acte d'intention de la prière de la nuit *beraat* : à chaque rik'ath, après *fatihha*, il faut réciter *ayeth el coursi* (une fois); et la sourate *d'el ikhlas* (vingt-cinq fois). Ces rik'aths finis, il faut en faire douze autres et trois salutations; aux quatre premiers rik'aths, faire l'acte d'intention de la prière *salath errizq*, pour demander à Dieu la nourriture journalière; à chaque rik'ath, on récite une fois la première sourate, et une fois la sourate *d'el ikhlas*, et une

fois : « Je me réfugie en Dieu. » Aux trois rik'aths suivants, faire l'acte d'intention de la prière *salath el afiat*, pour obtenir le pardon. Aux quatre derniers rik'aths, faire l'acte d'intention de la prière *sàlath el iman*, pour demander à Dieu de protéger l'iman. Les rik'aths finis, demander à Dieu le pardon de ses péchés (dix fois), louer le saint homme (dix fois), et faire *dou'ha*, acte de recueillement, pour prier Dieu de nous donner de bonnes choses sans fin, d'écarter de nous les mauvaises choses sans fin, et d'avoir pitié de nous.

Prières pendant le mois de ramadhan.

Le Livre sacré a dit : « Dès que vous apercevrez la nouvelle lune, commencez à jeûner. » Le saint homme a dit : « Le vingt-neuf du mois de cha'ban, au soir, il faut observer la lune. Dès qu'on l'aura aperçue, le jour suivant doit être le premier jour du mois de ramadhan dans lequel commence le jeûne. » S'il y a des nuages dans le ciel, le vingt-neuvième jour, il faudra recommencer la même observation le jour suivant, et, si la lune a été aperçue, on commencera le jeûne. C'est Dieu qui ordonne le mois de jeûne qu'il faut observer strictement. Dans ce mois, il faut ajouter aux rik'aths ordinaires ceux d'obligation imitative et continuellement réciter *dzikr*, dans un but de pénitence. Ceux qui jeûnent le premier jour du mois au soir, doivent dire : Je désire observer en ce mois de ramadhan le jeûne des anges, afin que Dieu soit satisfait de moi. O mon Dieu, je vous offre mon jeûne, acceptez-le, ne le rejetez pas, faites que je l'observe exactement. Si l'on a oublié, le premier jour, de

faire cette prière, le lendemain matin, à jeun, il faut la faire. Le matin, avant que la lumière du jour ait paru à l'horizon, on peut manger ; on ne doit plus manger ensuite jusqu'au coucher du soleil. Avant le temps de *cham*, quand on va rompre le jeûne, il faut unir les mains et réciter la prière suivante : O mon Dieu, j'observe le jeûne, parce que Dieu l'a ordonné ; je crois en lui et j'ai confiance en lui ; je vais rompre le jeûne parce qu'il est nécessaire que je prenne les aliments dont j'ai besoin et que Dieu me le permet ; demain, je l'observerai de nouveau ; je prie Dieu de me pardonner, Dieu très-clément, pardonnez-moi mes péchés, Dieu très-miséricordieux.

Le jeûne ne consiste pas seulement dans l'abstention d'aliments, mais dans l'amortissement de tout désir du cœur, surtout de désir impur. Le mari et la femme doivent éviter en ce mois toute cohabition, il faut avoir soin de ne pas se livrer à la calomnie, de ne pas se disputer, de ne pas dire de mensonge, et de ne pas chercher à plaire à des femmes avec une intention sensuelle. Tous ceux qui manquent à ces prescriptions rompent le jeûne et violent l'imann. Ainsi l'attention doit être très-grande en ce mois. Chaque nuit, il faut faire les vingt rik'aths d'obligation imitative de la prière nommée *terawih*, avec dix saluts. Après le temps de *khouften*, avant les rik'aths de witr, il faut faire deux rik'hats d'obligation imitative, et, à chaque rik'ath, une salutation. On ne doit pas oublier de faire l'acte d'intention. Quand on s'assied, il faut dire, le cantique *teschehhoud*, jusqu'à *ouala soulou hou* et saluer ; quand on est assis, la lecture ou la récitation doit être finie. Après le deuxième rik'ath, le

sixième, le dixième, le quatorzième, le dix-huitième, on doit réciter : Puisse Dieu, changer le cœur et les yeux des hommes de ce monde, c'est Dieu qui a créé tout ce qui est, le jour et la nuit; après le quatrième rik'ath, le huitième, le douzième, le seizième, le vingtième, il faut dire : Gloire à Dieu, au Dieu très-merveilleux, très-pur, très-puissant, sans commencement ni fin, au chef de tous les anges, Djebraïl; on est maître également de réciter le *tessbih* ou le *tehhlil*, ou quelques versets du Coran. On peut faire aussi des prières soit satisfactoires, soit surérogatoires, ou bien garder le silence dans un recueillement profond. A la fin du dernier rik'ath, on doit réciter assis le *salawath*. Lorsque le vingtième rik'ath est fait, on doit réciter *dzikr*, faire *dou'ha* (acte de recueillement, en récitant vingt fois, à voix basse : Je prie Dieu de m'accorder le paradis et de me délivrer de l'enfer. En ce mois, les rik'aths de *witr* ne changent pas. Dans la prière en assemblée *(djemaat)*, la lecture du Coran doit se faire à haute voix; à la fin du vingtième jour, on doit réciter le *qounouth* à haute voix, faire ensuite *dou'ha*, en disant : Je prie Dieu de faire en sorte que nous devenions de bons observateurs de l'imann, que nous puissions un jour rendre à Dieu ses ordres accomplis, que nous puissions faire nos prières sans y manquer jamais et faire l'aumône; que nous puissions chercher ce qui est en Dieu; mériter nos espérances dans son pardon; acquérir la vraie voie, en évitant ce qui est mal et vain; nous espérons également qu'il fera que nous désirerons plutôt les délices de l'autre monde que les plaisirs de ce monde et que nous aurons la patience de

supporter les maux d'ici-bas. O mon Dieu, faites-nous rassembler sous le grand drapeau de Mahomet, boire à une source de lait et du miel pur, avec des coupes, des tasses et des vases ; ô Dieu, placez-nous dans cette nuit bénie parmi les heureux que vous agréez, et non parmi les malheureux que vous repoussez, avec ceux que vous comblez de bienfaits d'entre les prophètes, les justes, les martyrs, les purs, ce sont de bons compagnons. Tels sont les bienfaits de Dieu. Il nous suffit que Dieu nous connaisse et que Dieu bénisse Mahomet, le seigneur du genre humain et l'intercesseur au jugement dernier. O Dieu.... pardonnez-moi, jusqu'à la fin (1).

La vingt-septième nuit, *qadr*, il faut faire deux rik'aths surérogatoires, chacun les fait séparément. Ne pas oublier l'acte d'intention de la prière de la nuit de *qadr*. A chaque rik'ath, il faut réciter *fatihha* une fois : *inna anzalnahou* une fois ; *qol houa* vingt-cinq fois ; les rik'aths finis, se repentir de ses péchés, cent fois, louer

(1) Pendant les trente nuits du mois de ramadhan, les muezzinns chantent à minuit un cantique nommé *temdjed*, ainsi conçu : O grand Dieu, ô Seigneur des seigneurs, la clémence est votre partage, vous êtes seul, vous êtes unique en prescience et en grandeur. Qu'il est étonnant de voir ses amis, ses adorateurs dans les bras du sommeil. Lève-toi, ô mortel endormi, c'est trop se livrer au sommeil : l'homme dont le cœur est plein d'amour de Dieu ne dort jamais. O Dieu clément, ô Dieu éternel, ô souverain Seigneur, roi immortel, c'est à vous qu'appartient toute souveraineté, toute puissance. La caducité n'a pas d'accès en vous. O mon Dieu, ô l'arbitre souverain des miséricordes et des vengeances célestes ! O le maître suprême du cœur et de l'esprit des humains. Sauvez-nous des tourments de la tombe et du feu éternel. Il n'y a point de Dieu, sinon Dieu, seigneur Dieu.

Mahomet, cent fois, faire *dou'ha*, réciter ensuite *fatihha* dix fois, *ayeth el coursi*, dix fois, *qol houa*, cent fois, En ce mois, réciter, au lieu de *dzkir*, *soubbhana Allah* jusqu'à la fin, ensuite *hasbi Allah* et *oua oufawi dhou oua tawakalta* cent fois. Le jour du vendredi, après les cérémonies ordinaires, il faut faire quatre rik'aths surérogatoires. Les rik'aths finis, faire un acte de recueillement en récitant la prière *tchehar rekaat kerafat namaz* ; à chaque rik'ath, après *fatihha*, réciter *ayeth el coursi* trois fois, *inna qthina* quinze fois, faire *dou'ha*. Chaque mois, le jour du vendredi, il est bon de faire ces quatre rik'aths; le vingt-neuvième jour au soir, il faut observer la lune; si on l'aperçoit le lendemain, le jeûne est fini, si on ne voit pas la lune le vingt-neuf, il faut attendre alors au trente. Mahomet a dit : « Quand vous verrez la lune, ce sera le moment de commencer le jeûne ou de le rompre. »

Des dix causes qui invalident et rompent le jeûne.

1° Si on a pris des aliments après l'apparition de la

(1) Chaque jour de jeûne, il faut méditer sur ses fautes et se repentir. Ce jour-là, les fonctionnaires ne doivent pas rendre la justice, les marchands suspendent leur affaires et le souverain ne reçoit pas. On doit rester chez soi et ne sortir que pour aller à la mosquée. La veille du jeûne, il faut songer au but qu'on se propose, c'est à-dire si c'est pour obéir aux commandements de Dieu ou pour imiter les saints et augmenter ses propres mérites.

Une femme qui nourrit et n'a pas beaucoup de lait est dispensée de jeûner. Si un homme en voyage meurt sans avoir accompli son jeûne, la famille n'est pas obligée de réparer le jeûne.

lumière et qu'on sait qu'au moment où l'on a pris des aliments, il faisait déjà clair; 2° Quand on a pris des aliments avant le coucher complet du soleil; 3° Quand en se rinçant la bouche avec de l'eau, il se trouve dans cette eau quelque objet qui a pénétré dans le gosier; 4° Un vomissement forcé; 5° Quand de l'huile ou un remède quelconque est entré dans le nez; 6° Si, en faisant les ablutions, un peu d'eau a pénétré dans la gorge; 7° Si, en faisant les ablutions, l'eau pénétrant dans le nez, a produit un éternuement; 8° L'acte conjugal, même une caresse voluptueuse entre le mari et la femme, invalide le jeûne et les prières; 9° Quand les infirmités périodiques de la femme surviennent, il faut rompre le jeûne, dès que l'indisposition est passée, il faut reprendre le jeûne; 10° Quand les femmes accouchent. Quand une de ces dix causes a lieu, le jeûne est rompu et il faudra le réparer.

Huit causes qui n'invalident pas le jeûne.

1° Se mettre quelque chose dans les yeux pour les éclaircir; 2° Se mettre de l'huile sur les cheveux; 3° quand, la nuit, n'ayant pas fait la grande ablution, on ne s'est pas lavé et qu'on se lave le matin; 4° Quand, après un rêve lascif, on fait la grande ablution; 5° Un vomissement involontaire; 6° Si, par oubli, on a avalé quelque aliment; 7° Si, une personne fumant près de soi, la fumée de tabac a pénétré dans le gosier; 8° Si une femme, ayant un petit enfant et ne trouvant pas de lait, lui donne à manger avec la bouche.

Moyens de réparer les manquements au jeûne.

Il faut réparer les manquements au jeûne : 1° Quand. volontairement, on ne l'observe pas ; 2° Quand, sans motif. on le rompt; 3° Quand, la nuit, l'homme et la femme cohabitent ensemble. Pour réparer les manquements au jeûne, il y a trois moyens : 1° Il faut observer exactement et sans discontinuer soixante jours de jeûne, en ayant soin de recommencer, si l'on se trompe un seul jour ; si les infirmités périodiques de la femme surviennent. il n'est pas nécessaire de continuer ; 2° Si, pour cause de maladie, on ne peut jeûner il faut donner la liberté à un esclave ou donner de l'argent dans le même but ; 3° Si l'on n'a pas d'argent, faire l'aumône à soixante pauvres. en donnant à chacun 52 onces de blé, ou bien 104 onces d'orge ou de riz, ou bien encore la valeur de ces denrées en argent.

Dispenses du jeûne.

On est dispensé de jeûner : 1° En cas de maladie grave : 2° Quand les femmes se trouvent en impureté légale pendant leurs infirmités périodiques ; 3° Ou pendant la quarantaine de leurs couches ; 4° En voyage, quand on ne peut se procurer le nécessaire.

Prières de la rupture du jeûne.

Aussitôt après avoir vu la nouvelle lune dans le mois de ramadhan, il faut rompre le jeûne et commencer la fête religieuse de Beyram, appelée aussi *id-fithr*. Ce même soir, il ne faut pas faire les rik'aths de *teraurih*. mais ceux de *witr*. Après la prière du temps de *khoufteu*.

il faut faire douze rik'aths de la prière *terraweih;* à chaque quatrième rik'ath, faire un salut. L'acte d'intention est celui de la prière *tchehar rak'aat namaz chebi id' fithr;* à chaque rik'ath, après *fatihha*, réciter *ayeth el coursi* (une fois), *qol houa* (trois fois); les rik'aths finis, se repentir de ses péchés (dix fois), louer Mahomet (dix fois). Ensuite faire *dou'ha* (acte de recueillement), en disant : Dieu est éternel, il existe infiniment grand, il est le Dieu du passé, du présent, de l'avenir, très-miséricordieux, le Dieu de tous les hommes. O mon Dieu pardonnez mes péchés, exaucez mes prières, j'ai jeûné dans cet intention. Le deuxième jour après les rik'aths de *beimdad*, il faut distribuer des aumônes *sadacath al fit'hr*. C'est une obligation canonique. Tout individu riche doit donner aux pauvres 30 onces de blé ou 104 onces d'orge, ou leur valeur en argent, cette aumône se fait après le temps de *beimdad*. Ce jour-là, de neuf heures à onze heures, il fait faire deux rik'aths d'obligation canonique de la prière ou oraison pascale de la fête de la rupture du jeûne. Cette prière exige les mêmes conditions que la prière des vendredis, à l'exception que le khoutbé doit être prononcé après la prière en question, qui doit être faite depuis le lever du soleil parvenu à la hauteur apparente d'une lance jusqu'au moment où commence l'heure canonique de midi. Auparavant, il faut faire les grandes ablutions. Avant de faire l'aumône, il ne faut pas faire de rik'aths. Quand l'iman va dans la mosquée pour diriger les prières, il faut faire un acte de recueillement, puis louer Mahomet. Le muezzinn, avec neuf croyants réunis, dit ensuite sept fois *es'salat rahama-*

koum Allah. Faites vos rik'aths, pour implorer la pitié du Seigneur et son affection. On se lève ensuite, on fait l'acte d'intention de la prière *dou rak'aat namaz fith'r*.

Au premier rik'ath d'*id-fith'r*, il faut hausser les mains quatre fois; la première fois, en rapprochant les mains, réciter le *sena*, la deuxième et la troisième fois, ne pas les rapprocher, la quatrième fois les rapprocher et réciter un passage du Coran; au deuxième rik'ath d'obligation imitative, il faut avant réciter un passage du Coran; les rik'aths finis, hausser les mains trois fois, la première et la deuxième fois, laisser tomber les mains de chaque côté du corps, la troisième fois, les réunir au milieu du corps, ensuite faire une inclination. Après cela, le khatib prononce le khoutbé et recommande à chacun de distribuer les aumônes prescrites; l'iman fait ensuite *dou'ha*. Si l'on veut être fervent, il faut alors faire quatre rik'aths surérogatoires à son gré, en les faisant précéder de l'acte d'intention; à chaque rik'ath, réciter *idza-zelzet* (trois fois), *qol-houa* (trois fois), ensuite faire *dou'ha* (acte de recueillement). Si l'on arrive au temple après que tout le monde a terminé ses rik'aths, il faut faire ses rik'aths tout seul. Si le vingt-neuvième jour, au soir, l'on n'aperçoit pas la lune, et que le lendemain à midi quelqu'un affirme l'avoir vue, on peut rompre le jeûne.

Mois de dzou'l-hidjdjeh.

Dès qu'on a aperçu la nouvelle lune, il faut observer dix jours de jeûne. Le premier jour, il faut faire douze rik'aths et trois salutations; pour les quatre premiers rik'aths, faire l'acte d'intention de la prière *achoura*;

pour les quatre rik'aths intermédiaires, faire l'acte d'intention de la prière *asiran;* pour les quatre derniers rik'aths, faire l'acte d'intention de la prière *mourdegan*... A chaque rik'ath après *fatihha*, réciter *qol houa*, une fois, *qol aoudzou*, une fois. Les rik'aths terminés, réciter *dzik'r*, faire *dou'ha*. Le neuvième jour *(arafa't)*, après *pishin*, il faut faire quatre rik'aths précédés de l'acte d'intention de la prière *namaz-arafath*. A chaque rik'ath, dire *qol houa* (cinquante fois). Les rik'aths finis, réciter *dzik'r* et faire *dou'ha* (acte de recueillement). Le saint homme a dit : « Quiconque, le jour d'*aràfath*, dit *qol houa* mille fois, Dieu lui accordera tout ce qu'il demandera.» Ce jour-là après le temps de *beimdad*, il faut dire d'abord à haute voix le *tekbir* une fois; de même après chaque rik'ath d'obligation divine, il faut dire le *tekbir*, une fois. On ne doit réciter cette prière que lorsque dans un rik'ath d'obligation divine, on a déjà fait la salutation. Le dixième jour se nomme *idi qourban*.

Qourban.

Le jour de *qourban* (1) on célèbre la fête appelée *Id-Adha* ou *qourban beyram*, fête des sacrifices; ce jour-là, de neuf heures à onze heures, il faut faire deux rik'aths d'obligation imitative, qu'on appelle rik'aths d'*idi-adha*. En allant au temple et au retour, il faut dire le *tekbir*. Les rik'aths se font comme pendant le jeûne. Ce jour-là, avant de faire ses rik'aths, il ne faut ni manger ni boire. Après les rik'aths, il faut en faire quatre autres surérogatoires. Il faut immoler un animal, chameau,

(1) *Qourban*, mot hébreu, signifie sacrifice.

bœuf ou mouton. L'immolation est une obligation canonique. A la campagne ou à la ville, homme ou femme. grand ou petit, chacun doit faire cette immolation. Seulement, pour l'immolation d'un bœuf ou d'un chameau, il faut au moins sept personnes, pour un mouton une personne suffit. Si les cornes de l'animal sont abîmées ou difformes, si l'animal est borgne, aveugle ou boiteux. s'il a les pieds de devant ou ceux de derrière mutilés. ou s'il lui manque une majeure partie d'une oreille. d'une cuisse ou de la queue, il ne peut servir au sacrifice. Quand le sacrifice a lieu, il est nécessaire que tous les membres de la famille, grands ou petits, soient présents. Avant d'immoler l'animal, il faut réciter *ashadou*, trois fois et le *tekbir-teschrik*, ainsi conçu : Grand Dieu, grand Dieu, il n'y a point de Dieu sinon Dieu. Grand Dieu, grand Dieu, les louanges sont pour Dieu. L'acte d'intention est ainsi conçu : J'ai l'intention de sacrifier cet animal par ordre de Dieu (qu'il soit béni et exalté). Nous l'avons racheté (Ismaël) par une grande victime; ensuite immoler l'animal, faire un acte de recueillement, en disant : Je prie Dieu d'exaucer mon acte d'intention, j'ai fait ce sacrifice en souvenir de celui d'Abraham. Avant d'avoir fait les rik'aths nécessaires, il ne faut pas immoler l'animal. Après le sacrifice, il y a deux rik'aths de prière surérogatoire. Au premier rik'ath, réciter *qol ia* une fois, au deuxième rik'ath, *qol houa* une fois; diviser ensuite l'animal en trois parts, une pour les pauvres, une pour les invités. amis, etc., une pour la famille. Si, pour une raison grave. on ne peut pas faire ce sacrifice le jour de *gourban*, on

peut le faire le deuxième ou le troisième jour. Le but de cette cérémonie est de prouver que l'on désire se rapprocher de Dieu, en immolant ses propres passions et en s'oubliant complétement pour ne songer qu'à Dieu et revenir à son essence première. Le sacrifice se fait pour rappeler celui d'Abraham, qui voulait se rapprocher de Dieu de toutes les manières. Il avait une seule affection dont son cœur ne s'était pas dégagé, c'était son affection pour son fils. Dans un rêve, il entendit Dieu qui lui ordonna d'immoler son fils Ismaël. Il avertit son fils de ce que Dieu lui prescrivait. Son fils lui répondit qu'il était prêt à obéir à la volonté de Dieu. Seulement il pria son père de lui permettre de fermer les yeux quand il le tuerait Ce double sacrifice du fils et du père porta ensuite le nom de *gourban*.

Au moment où le père allait consommer le sacrifice, un *feyliseth* (ange du ciel), mit un mouton à la place d'Ismaël. Ce qui fait que, jusqu'à ce jour, on a immolé un animal pour rappeler ce fait mémorable. Tout croyant, en commémoration de cet acte, doit laisser de côté ses mauvais désirs, et se dépouiller de ses passions. C'est le meilleur moyen de se rapprocher de Dieu. Dans le corps du bœuf, il y a sept choses (helali) que l'on peut manger : 1° la chair : 2° le cœur; 3° les poumons; 4° le foie ; 5° la graisse; 6° la rate; 7° le lait. Il y a neuf parties qui ne sont pas défendues, mais qu'il vaut mieux ne pas manger : 1° la cervelle; 2° la chair autour de l'épine dorsale ; 3° la moelle des os : 4° le ventre : 5° la chair dans l'intérieur du nez; 6° le grand intestin : 7° le

petit intestin; 8° le pis; 9° les rognons. Il y a huit parties de l'animal défendues : helamou, 1° le sang de l'animal; 2° le sang du cœur; 3° la matrice; 4° le rectum; 5° les testicules; 6° la verge; 7° la vessie; 8° le fiel. Il en est de même pour tout animal qu'on immole.

Mois de moharrem (1).

Après que l'on a aperçu la nouvelle lune, il faut observer le jeûne. Le dixième jour se nomme *achoura*. Au soir, il faut faire douze rik'aths; tous les quatre rik'aths faire une salutation. L'acte d'intention est celui de la prière de la dixième nuit *achoura*. Chacun fait ses rik'aths à sa volonté. Après les rik'aths, réciter *Soubbhan Allah*... jusqu'à la fin (4 fois); ensuite *dzikr*, faire *dou'ha*. Ce même soir, de neuf heures à onze heures, il faut faire six rik'aths.

(1) Moharrem est le premier mois de l'année, il signifie ce qui est sacré et défendu par la loi, parce qu'on ne se faisait pas la guerre en ce mois.

Les dix premiers jours de moharrem sont considérés comme des jours bénis, parce que l'on croit que c'est pendant ce temps que l'Alcoran fut détaché des cieux et communiqué aux hommes. Ces jours sont célébrés avec beaucoup de réjouissances.

Le dixième jour, *your achoura*, est regardé comme sacré pour plusieurs raisons, parce qu'on croit que c'est la première entrevue d'Adam et d'Eve, après leur expulsion du paradis, et celui ou Noé sortit de l'arche, aussi parce que plusieurs autres grands événements sont arrivés ce jour-là, et que les anciens Arabes avant l'arrivée de Mahomet observaient le jeûne à cette époque. Les musulmans modernes, et principalement ceux de Perse, attribuent principalement la sainteté du jour d'*achoura*, à ce fait que c'est l'anniversaire de la mort d'El-Hosseyn, petit-fils du Prophète, tué à la bataille de *Karbaati*. Beaucoup de musulmans jeûnent ce jour-là et la veille.

L'acte d'intention est celui de la prière *chech rakaati namazi achoura*. A chaque rik'ath, il faut dire *qol houa ; idza zulzet ; inna anzalmahou ; ouachchems ;* se prosterner ensuite, et, dans ce temps, dire *qol aoudzou* (7 fois), s'asseoir et dire *hasbi Allah* (70 fois), de nouveau *dzih'r*, faire *dou'ha* (acte de recueillement). Ce jour-là, il faut distribuer des aumônes aux pauvres. Chaque année, chaque mois, quand on voit la nouvelle lune le 14, le 15 et le 16 du mois, il faut jeûner trois jours.

Taoubat (1).

Tout croyant qui veut faire *taoubat*, doit le faire le soir du dernier vendredi de *ramadhan*. On se tourne vers l'occident, on s'asseoit sur les talons et les mains pendantes, on dit : *achhad* (3 fois) ; *la ilah'i* (3 fois) ; *amin* (1 fois) ; *allahoum inni aoudzou* (3 fois). Faire ensuite douze rik'aths, huit salutations. L'acte d'intention est celui de la prière *namazi taoubat*. A chaque rik'ath, dire *qol ia* (3 fois), *qol houa* (12 fois), se prosterner et dire *ayeth el coursi* (1 fois) ; s'asseoir et dire *ayeth el coursi* (1 fois) ; se repentir de ses péchés (70 fois), louer Mahomet (70 fois), dire *la haoula* (70 fois), faire *dou'ha* (acte de recueillement). Je prie Dieu d'exaucer mon *taoubat*, comme si c'était le saint homme Daoud. Je prie Dieu de me protéger, d'avoir pitié de moi, afin que je ne pèche plus. Je le prie de me diriger, afin que je devienne comme les hommes vertueux ; j'ai confiance en Dieu, dont la miséricorde est infinie. Les enfants, quand ils deviennent

(1) *Taoubat* veut dire faire pénitence ; *taouaboun*, pénitent : *taouatin*, pénitente.

adultes, et les infidèles qui veulent embrasser la foi, doivent faire *taoubat*, n'importe quel jour et faire seulement deux rik'aths.

Naissance.

Dès qu'une femme est accouchée, il faut donner à l'enfant un nom tiré du Livre sacré. Les parents, possesseurs du capital dont nous avons parlé plus haut, doivent, dans les sept jours qui suivent l'accouchement, immoler un mouton si l'enfant est une fille; deux moutons si c'est un garçon; une partie doit être mangée avec les amis invités, l'autre partie doit être distribuée aux pauvres. Telles sont les prescriptions du saint homme. Aussitôt que l'enfant a reçu un nom, il faut se tourner vers l'occident et réciter une fois à son oreille droite la prière *beankinamaz*, en faire autant à l'oreille gauche. On apporte ensuite le Coran et on lit le *fatihha* (1 fois) et le *tekbir* (3 fois). On prend au hasard sept versets du Coran, et on donne à l'enfant le nom du septième mot de la septième ligne de la septième page. Quand l'enfant a quatre ans et quatre jours, on le conduit à la mosquée, et là, pendant un jour, il faut prier Dieu de lui donner des lumières et de l'intelligence. Quand l'enfant a atteint sept ans, il faut lui apprendre à faire les rik'aths d'obligation imitative. A dix ans, il faut lui enseigner tous les rik'aths prescrits aux temps canoniques. Quand il a atteint l'âge de puberté, il faut lui expliquer la doctrine et l'initier à toutes les pratiques de la religion. Dès qu'il est arrivé à l'âge adulte, il doit connaître clairement la vraie doctrine, et ses parents doivent s'occuper de son mariage.

Mariage.

Le mariage est une prescription de Dieu et un enseignement du saint homme. Lorsque des parents se proposent de marier leur enfant, ils doivent, avant de commencer aucune démarche, prier Dieu sincèrement et louer le Prophète. Ensuite, des personnes sages, instruites, sont chargées de servir d'intermédiaires entre les deux familles, afin qu'il n'y ait ni pression, ni tromperie de part et d'autre. Quatre obligations sont imposées par le mariage : 1° L'union entre les deux époux; le mari doit être rempli de bons procédés envers sa femme, tant que celle-ci ne viole pas les préceptes de la religion ; 2° L'obligation pour le mari de ne pas s'éloigner de sa femme avant un an de mariage; 3° Si le mari veut faire un voyage, il doit consulter sa femme et lui demander son avis ; 4° Le mari ne peut prendre une concubine sans le consentement de sa femme. Les parents qui veulent marier leur fils, doivent se servir d'entremetteurs pour demander là main de la jeune fille qu'ils ont en vue. Si la proposition est agréée, la famille de la jeune fille fait répondre par des entremetteurs, et les deux jeunes gens sont ensuite consultés. En donnant son consentement, le garçon doit dire une prière, qui doit être répétée par tous les assistants, afin d'attirer les bénédictions de de Dieu sur les futurs époux. On s'offre ensuite les présents d'usage (kabin) en ayant soin de bien respecter les règles prescrites à ce sujet. Mahomet a dit : « Le mariage est une prescription de Dieu, quiconque viole cette prescription est un infidèle. Dieu, en ordonnant le mariage a

voulu empêcher le péché de luxure et augmenter le nombre des serviteurs de la religion. Les deux époux ont en eux la semence de la reproduction. » Le jour du mariage, les deux fiancés, après avoir répété avec les autres assistants les prières prescrites, doivent se demander mutuellement s'ils connaissent la doctrine de la religion. Dans le cas où l'une des deux parties l'ignorerait, elle devrait l'étudier et le mariage ne pourrait avoir lieu que lorsque les études seraient achevées. Car il faut avant tout que les époux puissent enseigner à leurs enfants les moyens de devenir de vrais croyants.

Funérailles.

Quand un croyant est sur le point de mourir, il y a des règles à observer : 1° Il faut que le moribond après avoir fait sa confession de foi, fasse *taoubat ;* 2° Il doit recommander à ses parents et à ses amis de ne pas oublier de distribuer des aumônes, afin de réparer tous ses manquements à la doctrine; 3° Il doit recommander à ses héritiers de faire les aumônes qu'il a oubliées; les héritiers doivent se conformer à ces instructions; 4° Après la mort, il faut faire la lotion funéraire et laver le corps *(meit);* 5° Faire les préparatifs nécessaires pour les funérailles, inviter les parents et les amis; 6° Faire la prière *djénazé ;* 7° Préparer la fosse; 8° Réciter des prières pour le mort et donner aux pauvres les aumônes prescrites (*zadakat*); 9° Le soir de l'enterrement, faire deux rik'aths pour demander à Dieu le pardon des péchés du mort. Ces deux rik'aths portent le nom de rik'aths de la prière *chebi noukhoustin.* Si c'est un fils qui a

perdu son père ou sa mère, chaque matin il doit faire deux rik'aths le septième jour, le quatorzième, le centième, après la mort, et, pendant trois années de suite, le jour anniversaire de la naissance ou de la mort on doit dire des prières et distribuer des aumônes. Si c'est un fils qui meurt, les parents doivent accepter ce sacrifice avec résignation, ce serait violer autrement les premiers principes de l'imann. Quand on a perdu son père ou sa mère, on ne doit pas manquer de faire les prières voulues; on doit distribuer des aumônes, exécuter les volontés du mort, et demander à Dieu le pardon de ses péchés.

Satisfaction aumônière (zadakat).

Tout croyant qui, sur le point de mourir, se souvient qu'il a oublié des jeûnes ou des rik'aths, doit communiquer ses volontés à son fils pour qu'il fasse les satisfactions aumônières prescrites. Il y a trois sortes de satisfactions aumônières. Pour un rik'ath manqué aux heures canoniques ou oublié et non réparé, il faut donner aux pauvres une livre de blé (la livre pesant vingt-six onces); pour chaque jour où les rik'aths de *witr* auront été omis et non réparés, il faudra donner aux pauvres vingt livres de blé, les personnes moins riches pourront donner, pour chaque rik'ath oublié, deux livres de blé. Enfin, pour un jour entier, dont les rik'aths auront été omis, les personnes encore moins riches, pourront donner deux livres de blé. Il en est de même pour les jeûnes manqués, oubliés et non réparés. Lorsque le mourant aura commis un mensonge ou fait un faux serment, il faudra donner la liberté à un

esclave ou l'argent nécessaire pour remplir ce but, ou distribuer des vêtements à dix pauvres, ou, si l'on veut, des aliments à dix pauvres. Le but de la satisfaction aumônière est de montrer à Dieu le repentir que nous avons d'avoir oublié des rik'aths. Dieu a prescrit que les rik'aths étaient des *Hanhe* nécessaires et les vrais colonnes de l'islamisme. Si donc l'on a violé ces prescriptions, il faut, en se repentant, implorer la miséricorde de Dieu pour obtenir son pardon.

Règles pour laver le cadavre (meit).

Le cadavre de l'homme doit être lavé par les hommes (1), et celui de la femme par les femmes. Dès qu'un fidèle est mort, on enlève les vêtements et on le couvre d'un drap. Après la mort, on ne doit pas nettoyer les ongles du cadavre, ni le raser ; ces deux opérations doivent avoir lieu, quand la vie n'a pas encore cessé. Le cadavre doit être placé de manière que la tête soit au nord (les yeux tournés vers l'occident) et les pieds au sud. Le mort doit être couché sur le dos ; on ferme ses yeux et sa bouche, on étend les membres ; ensuite, avec les mains, on presse le ventre pour le débarrasser des

(1) La lotion funéraire et les autres cérémonies durent ordinairement trois jours.

Pour laver le cadavre d'un homme et l'habiller, il faut quatre hommes, et quatre femmes, si c'est une femme, l'eau avec laquelle on lave les corps doit être propre et naturelle, on peut également, d'après le code universel, faire la lotion funéraire avec une décoction d'aromates (sider et hurd). La tête et la barbe du mort doivent être lavées avec des fleurs de khitmy ou avec du savon.

immondices. On doit parfumer trois fois l'appartement avec des aromates et des parfums. On couvre les parties génitales avec un drap. On lave ensuite tout le corps excepté la bouche et le nez (petites ablutions); on fait ensuite les grandes ablutions. On commence par le côté droit, en appuyant le corps sur le côté gauche, puis on lave le côté gauche en tournant le corps sur le côté droit. Après cela, on le frotte de la tête aux pieds avec du savon. A la suite de cette lotion, on essuie le corps avec un linge propre, et on peigne les cheveux. Si c'est une femme, on fait deux tresses avec ses cheveux. On frotte ensuite de musc et de camphre les huit parties du corps qui prennent part aux rik'aths, ainsi que celles qui servent aux évacuations. On met également du camphre entre le corps et les linceuls. Pendant qu'on fait la lotion funéraire, l'iman, placé sur une estrade, dit à voix basse cette prière : « Tout être goûtera la mort. Vous expierez vos injustices au jour de la résurrection et celui qui sera évité de l'enfer et introduit dans le paradis est déjà sauvé. Et qu'est-ce que la vie de ce monde sinon des biens trompeurs? » Si le fidèle a péri d'une mort violente en combattant les armes à la main, ou par le feu, l'eau, etc., etc., il ne faut pas faire de lotion funéraire, ni se servir du *keffn* (linceul). Il faut dire seulement la prière funèbre *salath ul djenazé*. Les vêtements tachés de sang doivent être enterrés avec le cadavre. Dans le Livre sacré, qui enseigne les principes de la vraie religion, il est dit : Tout croyant qui meurt en combattant comme ceux qui ont péri dans la journée d'*Uhud*, est naturellement pur. On ne doit donc pas laver son corps.

Il faut distinguer, par exemple, celui qui meurt ainsi frappé à mort sur le champ de bataille de celui qui, étant blessé, succombe après avoir vécu au-delà de la moitié d'un jour. Dans ce cas, il n'est plus martyr (*schehhid*) (1) aux yeux des hommes, mais seulement aux yeux de

(1) On appelle martyrs les fidèles qui ne meurent pas d'une mort naturelle, mais qui la reçoivent de la main d'autrui. Ils sont distingués sous le nom de *schehhid* (présents), parce que des légions d'anges sont présentes à leur mort, et qu'eux-mêmes sont ainsi regardés, au moment qu'ils expirent, comme présents dans le paradis et devant le trône de l'Eternel. Il en est de deux sortes : les uns sont les martyrs militaires, les autres sont les martyrs civils. Les premiers sont les combattants morts à la guerre dans la voie du Seigneur pour la défense de la religion et de l'Etat. Les seconds sont les fidèles, qui perdent la vie par la main ou d'un rebelle, ou d'un brigand, ou d'un citoyen, quel que soit au reste, pour les uns et les autres le genre de leur mort, soit par le fer, soit par le feu, soit par l'eau.

Le véritable martyr militaire est celui qui, au milieu même de l'action, tombe mort sur le champ de bataille, ou qui ne survit que quelques instants à ses blessures, sans avoir ni la force, ni l'esprit, ni la volonté de s'occuper d'aucun objet temporel et mondain. Le musulman trouvé mort au milieu du champ de bataille est également regardé comme martyr ; mais, dans ce cas, il faut s'il a quelque blessure sur le corps, il faut que le sang vienne des yeux ou des oreilles et non point du nez ou des parties inférieures du corps. Un martyr n'a besoin ni de lotion funéraire, ni de linceuls ; le sang dont il est couvert lui tient lieu de lotion et de purification légale, et c'est dans son habit même qu'il faut l'envelopper et lui donner la sépulture, toujours à la suite de la prière funèbre. Il faut cependant leur ôter les pelisses, les habits cotonnés, les bottes et les armes. Si un martyr est mort atteint de quelque souillure majeure, ou si c'est un enfant, ou un insensé, ou une femme morte dans ses jours d'impureté naturelle, alors les purifications sont néces-

Dieu; et il ne doit pas être enterré comme les autres croyants dont la mort a été naturelle. Ceux qui sont morts frappés par la main d'un brigand, d'un rebelle ou par le feu, etc., ne doivent pas être considérés autant que ceux qui ont péri dans la journée d'*Uhud*.

Linceuls (keffn).

D'après les prescriptions du saint homme, le linceul doit être en toile ou en étoffe blanche (1), dont l'usage est permis aux vivants. Il y a trois espèces de linceuls, sui-

saires, telles qu'elles sont prescrites aux fidèles vivants, lorsqu'ils sont en état d'impureté Le martyr civil est celui qui meurt victime innocente de la méchanceté de son meurtrier. Le coupable légalement mis à mort et le criminel exécuté par autorité de justice ne peuvent jamais être regardés comme martyrs. Les voleurs de grand chemin, les rebelles, les séditieux qui ont été mis à mort doivent même être privés de la prière funèbre. On peut aussi ranger dans la classe des martyrs civils, quoique dans un degré inférieur, les fidèles morts ou de peste, ou de dyssenterie, ainsi que ceux qui périssent en mer ou sous les ruines d'un édifice.

Tous les martyrs militaires sont censés incorporés dans la légion des fidèles tués dans la funeste journée d'Uhud ou Ohod, où Mahomet fut vaincu par les habitants de la Mecque en 625, an III de l'hégyre) (D'Ohsson).

(1) Les linceuls ne doivent être ni cousus ni avoir de doublures. On écrit le nom religieux du mort sur le turban. Avant d'envelopper le corps, il est nécessaire de parfumer les linceuls et la bière destinée à le recevoir, ou une fois, ou trois, ou cinq, ou sept, toujours à un nombre impair. Tout fidèle décédé ne doit être parfumé que trois fois : au moment qu'il expire, au moment qui suit la lotion funéraire et à celui de son enveloppement.

L'origine des linceuls remonte à la mort d'Adam. Son corps ayant été lavé et purifié par les anges, l'archange Michel l'enveloppa dans des linceuls avec des parfums et des aromates.

vant la fortune du mort ou de sa famille. Si c'est un homme qui est mort, il faut lui ceindre la tête d'un turban blanc. Pour envelopper le corps, on se sert: 1° D'un vêtement sans manches en toile ou autre étoffe blanche, qui couvre le corps depuis les épaules jusqu'aux genoux. 2° D'un grand voile couvrant le corps, qu'il dépasse d'un pied environ. 3° D'un sous-voile plus petit. On met le corps sur le côté gauche, ensuite sur le côté droit, et on l'enveloppe ainsi avec les voiles. Si le cadavre est celui d'une femme, on enveloppe sa tête avec une étoffe blanche; on la revêt de la chemise sans manches et on l'enveloppe avec les deux voiles comme il a été dit pour l'homme; seulement, on ajoute un troisième voile pour envelopper la poitrine de la femme, qui doit avoir ses cheveux sur son sein par dessus la chemise. Les linceuls, soit des hommes, soit des femmes, doivent être noués par les deux bouts, à moins qu'ils ne soient assez larges pour couvrir et envelopper le corps. Les linceuls, pour les personnes moins riches, peuvent se composer, si le cadavre est celui d'un homme, des deux voiles désignés plus haut; et, si c'est celui d'une femme, des deux premiers voiles également, laissant de côté le troisième qui enveloppe la poitrine. 4° Si l'on est trop pauvre pour avoir ces linceuls, on peut se servir des propres vêtements du mort, après qu'ils ont été lavés. Mais si le mort laisse un peu d'argent, ou si les parents peuvent faire cette dépense, il faut employer les linceuls habituels. Les mêmes prescriptions s'appliquent aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

Prière funèbre (Djenazé).

La prière funèbre *(djénazé)* est un ordre de Dieu communiqué aux hommes. Après que le mort a été lavé et revêtu du linceul, on le prend par la tête et par les jambes, et on le met dans une bière; les pieds placés au sud, la tête au nord, dans la partie de la maison exposée à l'occident (1). Un iman placé à un pied à l'est de la bière, la figure tournée vers l'occident, et à hauteur de la poitrine du mort, récite, en présence des parents et des amis qui sont debout derrière la bière, quatre fois le *tekbir*. La première fois, il hausse les mains et les réunit ensemble en disant le *sena*. La deuxième fois, il lève la tête sans hausser les mains et loue le saint homme. La troisième fois, il lève la tête sans hausser les mains et fait *dou'ha*, en récitant l'oraison consacrée pour les morts : O Dieu, pardonnez-nous, soit vivants, soit morts, soit absents, soit petits, soit grands, soit hommes, soit femmes. O Dieu, celui que vous faites vivre d'entre nous, faites-le vivre selon l'islam, et celui d'entre nous que vous rappelez à vous, rappelez-le dans la foi. A la quatrième fois, l'iman lève la tête sans hausser les mains et récite *dou'a rebbi aghfir oua arham*, etc., etc.; il salue ensuite, réunit les mains devant soi, et dit *rebbana dhalama*. S'il n'y a pas d'iman, par exemple à la campagne, c'est le

(1) Pendant la lecture de la prière funèbre, on brûle des parfums.

Après la mort d'Adam, l'archange Gabriel, remplissant les fonctions de l'imameth, fit, à la tête de toute la légion des anges et de toute la famille de ce premier des patriarches, *le sa-lath'el, djenazé*, ce qui a donné naissance à la prière funèbre.

chef de famille, ou bien un parent ou un ami qui le remplace. S'il y a plusieurs cadavres à enterrer en même temps, on dispose les bières à la suite l'une de l'autre. Les hommes doivent être près de l'iman, les femmes un peu en avant; il ne doit pas y avoir de vide dans les rangs. Tous les assistants ensemble doivent réciter la prière *djenazé*.

Si un enfant meurt en naissant, il ne faut pas lui donner de nom, ni réciter la prière funèbre; il suffit de l'enterrer après l'avoir enveloppé avec un linceul blanc. Si l'enfant a vécu quelques instants, il faut lui donner un nom et faire les mêmes cérémonies funèbres que pour un adulte. Si quelqu'un a été enterré sans qu'on ait pu réciter la prière funèbre, on peut la refaire plusieurs jours après. Si quelqu'un meurt loin de sa famille, les parents, dès qu'ils apprennent cette nouvelle, doivent se tourner vers l'occident et réciter la prière funèbre. Il est une question sur laquelle les mahométans ne sont pas d'accord. C'est, si on doit faire la prière funèbre, quand il n'y a pas eu de lotion funéraire. Les uns disent que si l'on n'a pas fait la lotion funéraire, il ne faut pas faire la prière funèbre. D'autres prétendent que, si la lotion funéraire a été faite, il faut faire la prière près de la fosse. Enfin, il y en a qui sont d'avis que, trois jours après que le cadavre a été enterré, il ne faut pas faire la prière, parce que le cadavre est déjà en putréfaction. Nous croyons, d'après les vraies règles, qu'il ne faut pas s'occuper du nombre de jours depuis lesquels le corps a été enterré, mais voir si le corps est déjà en putréfaction, et pour cela tenir compte de la température de la

nature du sol et du cadavre lui-même, suivant qu'il est gras ou maigre. Dans ces cas, il faut se concerter pour savoir si le corps est ou n'est pas en putréfaction, et, dans le deuxième cas, faire la prière funèbre. Nous avons dit que, quand un croyant était mort au-dehors de sa famille et qu'on apprenait cette nouvelle, il fallait de suite faire la prière funèbre. C'est l'iman Chaffly, qui a admis cela ; mais ce n'est pas l'avis de l'iman Abou-Hanifé.

De la sépulture.

Quand on quitte la maison (1), la bière doit être portée de telle sorte que les pieds du mort soient placés en avant. Lorsqu'on est près de la fosse, les assistants ne doivent pas s'asseoir avant que le corps ait été déposé dans la fosse. Quand on met le corps d'une femme dans la fosse, on fait avec un drap une sorte de châssis, pour qu'on ne le voie pas. La fosse doit être préparée d'avance par un fils du décédé, ou par un de ses proches parents. Quand on met le corps dans la fosse, tous les assistants doivent faire *dou'hu* pour demander à Dieu le pardon des péchés de la personne décédée. La fosse doit

(1) Les assistants, ayant tous un encensoir à la main, dans lequel on brûle de l'encens, accompagnent le corps jusqu'au cimetière (coutume du nord de la Chine). Lorsque le corps est dans la fosse, on prie et on distribue aux pauvres de l'argent, des vêtements, du sel, du thé, des jujubes, des marrons. L'endroit où repose le mort se nomme la terre de la paisible relâche.

Pendant le convoi, tout en brûlant des parfums, on doit marcher en ordre et observer le silence. La musique et les pétards sont défendus. Quiconque refuserait de se conformer à ses prescriptions peut être accusé par l'iman devant l'autorité civile du district.

être disposée en forme de lit, elle doit avoir 3 pieds de hauteur. A une des extrémités, on fait une sorte d'oreiller avec de la terre. On jette des parfums dans la fosse. On place ensuite le cadavre, de manière que la tête soit au nord et les pieds au midi ; le corps est couché sur le dos, le visage tourné vers l'occident. Il faut ouvrir le grand voile qui enveloppe la tête, et placer devant son visage, un *hekelan touha*. Ce *hekelan touha* est divisé en sept parties, d'après les sept jours de la semaine. En commençant par *chanpe*, et en finissant par le vendredi, *djoumâ*, on doit le changer chaque jour de la semaine. On prend ensuite trois morceaux de terre, et on souffle dessus en faisant un acte de recueillement. Puis, on met un de ces morceaux près de la tête, un autre sous les reins, le troisième sous les pieds. On couvre la fosse avec des briques non cuites ou des mottes de terre, en ayant soin de laisser une ouverture. La fosse doit s'élever de 5 pouces en forme de dos de chameau ou de cheval. Pour la reconnaître, on peut mettre sur la surface une pierre tombale sans caractères. Chacun retourne chez soi après la cérémonie, récite des prières et distribue des aumônes. Ce même jour, après le temps de Cham, il faut faire deux rik'aths *tetawou;* à chaque rik'ath, réciter *ayeth el coursi* (une fois), *qol houa* (trois fois). Quand, ensuite, on va visiter la fosse, il faut en route prier de cœur pour le mort, en demandant à Dieu de lui pardonner. Il ne faut pas songer à autre chose. jusqu'à ce qu'on soit arrivé. Alors, il faut s'approcher de la fosse du côté de l'occident, en saluant tous les morts enterrés dans le même lieu, il faut ensuite s'as-

seoir et prier; puis se lever, aller du côté du levant. regarder l'occident, s'asseoir et faire *dou'ha*.

Lecture du Coran.

Chaque fois qu'un fidèle va lire ou réciter le Coran, il doit avoir l'intention et se conformer aux vingt règles suivantes : 1° S'appliquer entièrement à l'acte qu'il va faire, sans la moindre négligence ; 2° faire les ablutions ; 3° avoir des vêtements propres ; 4° être dans un endroit propre ; 5° brûler des parfums ; 6° ne pas se tromper dans les différents mouvements ; ne pas songer à autre chose et ne pas parler à d'autres personnes ; 7° avant d'ouvrir le livre sacré, faire *dou'ha ;* 8° louer le prophète trois fois ; 9° dire le *teaurouz*, ensuite ouvrir le livre dire *Fatihha*, puis *amin ;* 10° lire chaque mot d'une voix claire, ni trop lentement, ni trop vite, ni avec une voix trop forte, en modifiant l'intonation suivant que les caractères sont grands, petits ou rouges ; 11° faire bien attention à chaque pause qui est indiquée par un signe : 12° à certains signes, l'intonation doit être allongée : 13° ou bien adoucie ; 14° bien remarquer les caractères abrégés ; 15° si l'on entend le nom du Saint, il faut répéter *salam Allah la ilah'i salam*. Si l'on entend le mot terreur, il faut répéter *lahaoule*, etc.

Quand il se présente des passages du Coran qui sont consacrés sous le nom d'Ayeth-Sedjhdé, il faut se prosterner. Ces passages consistent en quelques versets de quatorze chapitres du Coran. Ces chapitres sont les 7°, 13°, 16°, 17°, 19°, 22°, 25°, 27°, 32°, 38°, 41°, 53°, 84°, 96°. Le fidèle qui en fait la lecture ou la récitation est tenu de se pros-

terner en signe de componction, d'humilité et d'anéantissement aux yeux de son Créateur. On doit accompagner la prosternation de deux *tekbirs*. Autant de passages lus, autant de prosternations. On y est également obligé, si l'on récite le même passage en différentes sessions ou en différents lieux. Mais si, dans la même session, gardant toujours la même place, on lit ou récite plusieurs fois le même passage, on n'est tenu alors qu'à une seule prosternation. Le fidèle qui entend lire ou réciter ces passages est tenu aux mêmes prosternations. S'il entend plusieurs de ces versets, ou si, pendant que l'on en récite un seul, il se lève et s'assied plusieurs fois, il est également tenu à autant de prosternations, sans avoir égard à l'attitude, au repos, ou au moment de la personne qui lit ou récite ces passages sacrés. Si au milieu d'un namaz, l'iman en récite quelques-uns, les fidèles assistants sont pareillement tenus à cette prosternation, quand même ils n'entendraient ni la voix de l'iman, ni aucun mot de ces passages. On ne doit jamais omettre ces versets dans la vue de se dispenser d'une prosternation. Tous ces versets doivent être lus ou récités à voix basse plutôt qu'à haute voix, afin d'éviter, d'être entendu par d'autres fidèles qui, se trouvant par hasard en état d'impureté légale, seraient obligés de recourir aussitôt aux ablutions, pour pouvoir s'acquitter des prosternations requises. Enfin, si au lieu de dire ou de réciter ces passages, on en épèle seulement les lettres, on n'est pas tenu alors à ces prosternations. Quand la lecture finit à un endroit (marqué par un signe) du 30e chapitre, les assistants doivent dire *Allah Akbar*. 18° Après

la lecture, il faut remercier Dieu; 19° faire *dou'ha;* 20° louer Mahomet deux fois.

Prière des militaires au moment du combat.

Cette prière, qui est d'obligation imitative, est prescrite à tous les fidèles qui, en temps de guerre, marchent en corps d'armée, contre les ennemis de la religion et de l'Etat. Elle se compose d'un ou de deux rik'aths, selon la marche de l'armée et le moment de sa rencontre avec l'ennemi. Si la marche est de quelques jours, ne fût-ce que de trois, elle n'exige qu'un rik'ath, mais si elle est moindre de trois jours, les combattants sont tenus à deux rik'aths. Dans l'un et l'autre cas, ils sont également obligés à deux rik'aths, si la rencontre de l'ennemi a lieu le soir, pas autrement.

Cette prière est nécessaire au moment où les fidèles se voient en présence de l'ennemi. Elle doit se faire en corps, à moins qu'on ne se trouve dans la nécessité d'agir et de combattre sur le champ. Alors, le militaire doit s'en acquitter, et, soit fantassin, soit cavalier, en marche, en action, dans ses postes, au milieu même du combat, tous doivent faire ce namaz, en figurant comme les malades, les inclinations et les prosternations, par le seul mouvement de tête, sans être même tenus de se tourner vers le kéabé de la Mecque (1).

(1) Ce chapitre aurait dû se trouver après celui intitulé : *Prière des voyageurs.*

PRIÈRES DES MUSULMANS

Da'ouât el Moslemin (1).

Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux : louanges à Dieu, maître des mondes ; récompense à ceux qui le craignent, et salut sur son envoyé Mohammed, et sur sa famille.

Appuis de la foi.

La foi consiste dans l'aveu par la langue, la croyance par le cœur, la conduite d'après les principes.

Règles de la foi.

Sache que les règles de la foi sont au nombre de six : cinq pour ce monde et une pour l'autre. Parmi celles qui concernent le monde, la première est qu'il n'est pas permis à un musulman d'en tuer un autre sans droit ; la

(1) Ouvrage en arabe et en persan, par Ma-Ko-Tsay, iman de Canton (1878). La traduction que nous en donnons a été faite par un de nos plus savants et plus modestes orientalistes, et présente un double intérêt. Elle nous fait connaître une nouvelle production littéraire de la Chine, et, en nous initiant aux véritables prières que récitent chaque jour les mahométans du Céleste-Empire, complète l'exposition abrégée des rites de cette secte qui se trouve dans les chapitres précédents.

SPÉCIMEN DE L'OUVRAGE

INTITULÉ DA'OUAT-EL-MOSLEMIN OU PRIÈRES DES MUSULMANS

بسم الله الرحمن الرحيم
الحمد لله رب العالمين والعاقبة
للمتقين والصلوة والسلام على
رسوله محمد وآله أجمعين
أركان إيمان الإيمان إقرار

باللسان وتصديق بالقلب
وعمل بالأركان أحكام إيمان
واعلم أن أحكام الإيمان
على ستة أنواع خمسة في
الدنيا وواحد في الآخرة

seconde est qu'il n'est pas permis à un musulman de prendre la fortune d'un musulman injustement; la troisième est qu'il ne faut pas qu'un musulman ait de mauvaises pensées sur un musulman; la quatrième est qu'il ne faut pas qu'un musulman attaque l'honneur d'un autre; la cinquième est qu'il n'est pas permis au musulman de prendre pour esclaves les enfants d'un musulman. La règle pour l'autre monde est que tout musulman doit savoir que les musulmans et les musulmanes ne demeureront pas éternellement en enfer.

Ablutions.

Intention. — J'ai l'intention de faire une ablution pour me purifier de mes souillures.

En se lavant une main, on dira trois fois : « Au nom de Dieu l'immense; louange à Dieu à cause de la religion de l'islam. » Après s'être purifié, on dira trois fois : « O Dieu! mets-moi du nombre de ceux qui se repentent et de ceux qui paraissent purs; mets-moi du nombre de tes serviteurs, les gens pieux; mets-moi du nombre de ceux qui n'ont rien à craindre et ne s'affligeront pas. » On se lavera l'autre main, en disant trois fois : « Louange à Dieu qui a fait l'eau pour la purification, et l'islam pour la lumière. » On introduira l'eau dans la bouche en disant : « O Dieu, tourne-moi vers ton souvenir, vers ta reconnaissance, vers la beauté de ton adoration et la lecture de ton livre auguste. » En se nettoyant les dents, on dira : « Mon Dieu, fais que cette action de me curer les dents soit une purification pour mes péchés, et une sa-

tisfaction pour toi, ô mon Seigneur. » On se lavera les narines, en disant trois fois : « Mon Dieu! fais-moi respirer l'odeur du paradis; accorde-m'en la vie de délices, et préserve-moi de la fumée de l'enfer. » On se lavera le visage en répétant trois fois : « Mon Dieu! blanchis mon visage par la lumière de ta connaissance au jour, où les visages seront blancs et ou les visages seront noirs. » On se lavera le bras droit, en répétant trois fois : « O Dieu! donne-moi mon livre dans la main droite et compte-moi un compte facile. » On se lavera le bras gauche, en répétant trois fois : « O Dieu! ne me donne pas mon livre dans la main gauche, ni derrière mon dos, au jour de la résurrection, et ne me compte pas un compte sévère. » En se frottant la tête on dira : « O Dieu! couvre-moi de ta miséricorde et fais descendre sur moi une partie de ta bénédiction. » En se frottant l'oreille, on dira : « O Dieu! mets-moi au nombre de ceux qui écoutent la parole et en suivent l'excellence. » En se frottant le cou, on dira : « Mon Dieu! protège mon cou et celui de mes père et mère, du feu, des chaînes et des carcans. » En se lavant le pied droit, on dira trois fois : « Mon Dieu! affermis mon pied sur le Sirath le jour où les pieds y chancelleront. » On se lavera le pied gauche, en disant trois fois : « Mon Dieu! fais que mes efforts soient récompensés, mes péchés pardonnés, mes actions agréées; fais prospérer mes affaires par ta miséricorde. O le plus miséricordieux des miséricordieux!... » On boira un peu de l'eau qui reste, en disant : « O Dieu! guéris-moi par ta guérison et rétablis-moi par tes remèdes; préserve-moi de l'erreur.

des douleurs, des maladies et de toutes les indispositions. » Quand l'ablution sera terminée, on récitera cette prière : « Louange à Dieu, gloire à toi, je témoigne qu'il n'y a d'autre Dieu que toi, l'unique, sans associé, et je témoigne que Mohammed est ton serviteur et ton envoyé. Je te demande pardon et me repens devant toi; c'est toi qui donnes le repentir, c'est toi qui es miséricordieux.

Intention des ablutions. — J'ai l'intention de faire l'ablution des pollutions dans le but d'effacer les pollutions nocturnes.

J'ai l'intention de faire l'ablution de la cohabitation pour effacer la cohabitation.

J'ai l'intention de faire l'ablution des menstrues pour me purifier des menstrues.

J'ai l'intention de faire l'ablution de l'accouchement pour me purifier de l'accouchement.

J'ai l'intention de faire également l'ablution pour le vendredi, pour un jour de fête, pour la nuit de l'exemption ou pour la nuit de la puissance.

Intention du Teïemmoum ou ablution avec du sable à défaut d'eau. — J'ai l'intention de faire le Teïemmoum, afin que la prière soit permise.

Après l'accomplissement de chaque ablution, on répètera trois fois cette prière : « Mon Dieu, purifie mon âme par la lumière de ta pureté, comme j'ai purifié mon corps par l'eau de la purification. » Alors on accomplira les deux reka'ats de la prière de l'action de grâces, pour l'ablution, en récitant ce verset : « J'ai tourné en vrai croyant mon visage vers celui qui a créé le ciel et la terre, et je ne suis pas du nombre des polythéistes. »

Intention de l'action de grâces pour l'ablution. — J'ai l'intention d'accomplir les deux reka'ats de la prière de l'action de grâces pour l'ablution sincèrement devant le Dieu très-haut. — Je me tourne vers la Kaabah ; Dieu est très-grand. — Et on lèvera les mains jusqu'aux lobes des oreilles. Après avoir dit : Dieu est grand ; on prononcera cette louange : « Louange à toi, ô Dieu, et gloire à toi ; que ton nom soit béni ; que ta grandeur soit exaltée, il n'y a point d'autre Dieu que toi. » Si c'est une reka'at d'obligation divine, on dira : « Et que ta louange soit grande. » Ensuite, on récitera : Je cherche un refuge dans la première sourate du Coran, et, à la première reka'at, on récitera ce verset : « Et ceux qui lorsqu'ils ont commis une action honteuse, et qu'ils ont été injustes, envers eux-mêmes, mentionnent Dieu, et lui demandent le pardon de leurs fautes, et qui pardonne les fautes si ce n'est Dieu? Ils n'ont pas persévéré dans leurs actions et ils le savent. « En faisant les reka'ats on dira : Dieu est grand, et, pendant les reka'ats, on récitera cette louange : louange à toi, maître puissant. — En levant la tête, on dira : « Dieu entend celui qui le loue, ô notre maître, louange à toi. » En se prosternant, on répètera trois fois cette louange : Louange à toi maître élevé. Dans la seconde reka'at, on récitera ce verset : « Et nous n'avons envoyé ce prophète que pour qu'on obéît avec la permission de Dieu. Et, après qu'ils ont commis des injustices envers eux-mêmes, s'ils viennent à toi et demandent à Dieu leur pardon, et que le Prophète demande pardon pour eux, ils trouvent en Dieu celui qui donne le repentir et qui est misécordieux. » La profession de foi est celle-ci : « Salut à

Dieu, bénédiction, biens et salut sur toi, ô Prophète, que la miséricorde de Dieu et sa bénédiction, le salut soient sur nous et sur les serviteurs de Dieu, les justes. Je témoigne qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et je témoigne que Mohammed est son serviteur et son envoyé. O Dieu! bénis Mohammed et la famille de Mohammed; bénis-le et sauve-le; comme tu as béni et sauvé Ibrahim et sauvé la famille d'Ibrahim, ô notre Seigneur; c'est toi qui mérites les louanges et la gloire, ô Dieu! pardonne-moi, ainsi qu'à mes parents et à mon maître, à tous les croyants, à toutes les croyantes, à tous les musulmans, à toutes les musulmanes, vivants ou morts. Mon Seigneur! pardonne, sois clément; tu es le meilleur des miséricordieux. » — Alors, on saluera des deux côtés en disant: « Que le salut soit sur vous, ainsi que la miséricorde de Dieu; que le salut soit sur vous, ainsi que la miséricorde de Dieu. » Ensuite on se prosternera, et, en se prosternant, on récitera trois fois cette prière : « Seigneur, accueille mon repentir, lave mes fautes, exauce ma prière, affermis ma preuve, fais parler ma langue, dirige mon cœur dans la voie droite, je te demande d'ôter le mauvais vouloir de ma poitrine ; mon Seigneur, élargis ma poitrine; mon Seigneur, élargis ma poitrine; mon Seigneur, élargis ma poitrine; toi, digne des plus grands éloges, très-saint; maître des anges et de la vie. »

Invocation de la prière d'actions de grâces. — L'invocation de la prière d'actions de grâces pour l'ablution est la suivante : « O Dieu! je te demande la perfection de l'ablution et la perfection de la purification, le

comble de l'indulgence et le comble du pardon par ta clémence, ô le plus miséricordieux des miséricordieux. O Dieu pardonne-moi.... » jusqu'à la fin.

Appel à la prière.

Sache qu'avant l'appel à la prière, on récitera trois fois les prières *(salaths)* et une fois ce verset : « Qui a une plus belle voix que celui qui appelle à Dieu, qui agit en juste et dit : Je suis d'entre les musulmans. » Voici l'appel à la prière : « Dieu est plus grand, Dieu est plus grand. Dieu est plus grand, Dieu est plus grand, Dieu est plus grand. » La réponse est : « Que sa louange soit glorifiée, que sa grâce soit universelle; — il n'y a d'autre Dieu que lui. Je témoigne qu'il n'y a de Dieu que Dieu. Je témoigne qu'il n'y a de Dieu que Dieu. » — La réponse est : « Me voilà. »

Affirmation de la vérité. — Appel à la vraie foi. — « Je témoigne que Mohammed est l'envoyé de Dieu. » — Réponse : « O Dieu, laisse-moi jouir de l'ouïe et de la vue à mon aise, par celui qui m'est cher. C'est toi qui réjouis mon œil, ô mon maître, Mohammed (que Dieu le bénisse et le sauve). » —Venez à la prière ! Venez à la prière ! » — Réponse. « Il n'y a de force et de pouvoir qu'en Dieu, le très-haut, le puissant. — Arrivez au salut ! Arrivez au salut ! » — Réponse. « Ce que Dieu a voulu a été, ce qu'il n'a pas voulu n'a pas été. »

Si c'est la prière du matin, on dira d'abord : « La prière vaut mieux que le sommeil, la prière vaut mieux que le sommeil. » — Réponse : « O Dieu ! réveille-moi du sommeil

des gens inattentifs. » Ensuite, on récitera en même temps que le muezzinn jusqu'à la fin : « Dieu est grand, Dieu est grand ; il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu. Vraiment, certainement, réellement, assurément, il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu ; Mohammed est le prophète de Dieu ; il est le commencement et la fin, le visible et le caché ; il connaît toutes choses. Quand le muezzinn aura achevé l'appel à la prière, il prononcera cette invocation : O Dieu, mon maître, telle est l'invocation entière, exaucée, renfermant l'invocation à la vraie foi et la parole de la piété : pardonne-moi mes péchés, et écarte de moi mes fautes.

Prière du matin.

Intention de la prière du matin. — J'ai l'intention de faire deux reka'ats pour m'acquitter de la prière du matin, sincèrement, devant le Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah ; Dieu est le plus grand ! — Lorsqu'on sera debout, l'imam récitera : Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! Je témoigne qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu ! Je témoigne qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu ! Je témoigne que Mohammed est l'envoyé de Dieu ! Je témoigne que Mohammed est l'envoyé de Dieu. Venez à la prière ! Venez à la prière ! Arrivez au salut ! Arrivez au salut ! La prière a commencé ! La prière a commmencé ! Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! Il n'y a d'autre Dieu que Dieu ! La réponse est celle-ci : Mon Dieu, élargis ma poitrine, fais prospérer mes affaires, et dénoue la difficulté de ma langue pour qu'on comprenne ma parole : mon Dieu,

nous nous sommes fait tort à nous-mêmes, et si tu ne nous pardonnes pas, si tu n'es pas miséricordieux pour nous, nous serons certainement parmi les égarés. Lorsqu'on arrivera à « je témoigne que Mohammed est l'envoyé de Dieu », on baisera ses deux mains, on les placera sur ses yeux et on récitera cette prière : O Dieu, laisse-moi jouir à mon aise de l'ouïe et de la vue, par celui qui m'est cher : c'est toi qui réjouis mon œil par la prière, ô envoyé de Dieu.

Intention de la prière d'obligation divine du matin. — J'ai l'intention de faire les deux reka'ats d'obligation divine de la prière du matin, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah ; — Dieu est plus grand ! — Lorsqu'on imitera l'imam, on récitera : « J'imite l'imam, Dieu est plus grand ! Dieu est plus grand ! »

La teneur de la prière du matin est la suivante : « En le regardant comme grand, en le glorifiant : il n'y a d'autre Dieu que Dieu. Mohammed est l'envoyé de Dieu ; certainement, sûrement, il n'y a d'autre Dieu que Dieu ; Mohammed est l'envoyé de Dieu ; spécialement, particulièrement, il n'y a d'autre Dieu que Dieu ; Mohammed est l'envoyé de Dieu ; il nous a reçus, nous musulmans, dans sa miséricorde ; fais-nous aller avec les justes. Mon Dieu pardonne et sois miséricordieux. » On répétera une fois : Que Dieu récompense à notre place, Mohammed, pour ce qu'il a mérité et ce dont il est digne. Louange à Dieu pour l'existence qu'il donne. Je demande pardon à Dieu pour les négligences. Louange à Dieu pour l'existence qu'il donne. Je demande

pardon à Dieu pour les négligences. Louange à Dieu pour l'existence et la prospérité qu'il donne. Je demande pardon à Dieu pour chaque péché et chaque négligence. Que son intermédaire fasse du bien, que le maître fasse du bien, que l'auxiliaire fasse du bien! Une fois, louange à Dieu à cause de la foi; louange à Dieu à cause de l'islam; louange à Dieu à cause de la science et du Coran. Louange à Dieu qui nous a faits de la race du plus juste des fils d'Adam. Sur eux deux soient la bénédiction et le salut. Louange à Dieu qui nous a guidés dans la bonne voie à cause de lui. Nous n'aurions pas été guidés dans la bonne voie si Dieu ne nous eût conduits. Louange à Dieu qui nous fait vivre après nous avoir fait mourir. La résurrection lui appartient. Louange à Dieu qui, par sa puissance a dissipé la nuit obscure, et, par sa clémence, a produit le jour clair, lui d'un caractère toujours nouveau et d'un pouvoir infini. » Trois fois : Louange à Dieu depuis le commencement jusqu'à l'anéantissement du monde, et depuis le commencement de l'autre monde, tant qu'il durera. Une fois : Louange à Dieu pour tout; je demande pardon à Dieu pour chaque péché; je me repens devant lui. Trois fois : Mon Dieu! nous nous sommes fait tort à nous-mêmes; si tu ne nous pardonnes pas, et si tu n'es pas clément, nous serons certainement parmi les égarés. Une fois : Je confie mon affaire à Dieu; Dieu connaît ses serviteurs, Dieu est le meilleur gardien, il est le plus miséricordieux des miséricordieux. Je demande pardon à Dieu de tous mes péchés commis volontairement ou involontairement, en secret ou en public; je me repens envers lui des péchés que je

connais et de ceux que je ne connais pas. C'est toi qui connais les choses cachées; il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu très-haut et puissant. Une fois : Je demande pardon à Dieu de tous mes péchés, secrets et publics, petits et grands. Je demande à Dieu de me pardonner ainsi qu'à mes parents, à leurs parents, et aux parents de leurs parents, et à tout ce qui est né d'eux. Mon Dieu, pardonne-leur comme à ceux qui m'ont élevé dans mon enfance. Une fois : Mon Dieu, maintiens-nous dans la foi. Fais-nous mourir dans la foi, ressuscite-nous avec la foi, au jour de la résurrection; instruis-nous dans la parole de la foi, marque-nous du sceau de la foi et de la résignation à ta miséricorde; ô le plus miséricordieux des miséricordieux. Une fois : O Dieu, bénis-nous dans la mort et dans ce qu'il y a après la mort; rends-nous léger l'étourdissement de la mort, facilite les soupirs de la mort, et, par ta miséricorde, ne nous punis pas après la mort, ô le plus miséricordieux des miséricordieux. Une fois : O Dieu, ô chef de l'Islam et de la famille du chef, garde-nous dans la foi jusqu'à ce que nous allions à toi; par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux. Après : Je cherche un refuge et la louange de Dieu. la première *sourate* et les versets du Trône une fois; puis on récitera une fois : Je demande pardon à Dieu. Je demande pardon à Dieu, il n'y a d'autre Dieu que lui, le vivant, l'immuable, pardonnant les péchés, voilant les défauts, connaissant les choses cachées, découvrant les tristesses, détournant les cœurs et les regards de toute faute. Je me repens devant lui, je lui demande le

repentir; c'est lui qui donne le repentir, c'est lui qui est clément. Trois fois : O Dieu, je me réfugie en toi parce que je t'ai associé quelque chose et je le sais. Je te demande pardon pour ce que je ne sais pas. C'est toi qui connais les choses cachées et je dis : il n'y a d'autre Dieu que Dieu, Mohammed est l'envoyé de Dieu. Une fois : Il n'y a d'autre Dieu que toi, unique dans ton essence. La vie est en ta puissance; Mohammed est ton serviteur et ton envoyé. Trois fois : Je témoigne qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu, l'unique, sans associé, et je témoigne que Mohammed est son serviteur et son envoyé. Trois fois : Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mohammed est l'envoyé de Dieu. Une fois : il est le seul maître; Mohammed est l'envoyé de Dieu. Il est le maître de la justice. Une fois : Je crois en Dieu selon ce qu'il est, et en ses noms, et en ses qualités, et je reçois tous ses préceptes. Une fois : Je crois en Dieu, en ses anges, en ses livres et en ses prophètes, au dernier jour, à la prédestination divine soit pour le bien soit pour le mal, et à la résurrection après la mort. Trois fois : Louange à Dieu! Louange à Dieu! il n'y a d'autre Dieu que Dieu. Dieu est grand! il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu très-haut et puissant. Une fois : Ce que Dieu a voulu a été; ce qu'il n'a pas voulu n'a pas été. O vivant! ô immuable! Une fois : Mon Dieu, ta science nous dispense de t'adresser la parole; ta générosité va au-devant des demandes. il me suffit de te demander que tu connaisses mon état. Trois fois : Mon Dieu, bénis Mohammed et la famille de Mohammed; bénis-le et sauve-le. Une fois ; Bénis tous les prophètes et les apôtres, les anges qui jouis-

sent du privilége de t'approcher, et les serviteurs de Dieu, les justes. Nous ne t'avons rien envoyé que par miséricorde pour les mondes. Une fois : Louange à Dieu le soir et le matin. Gloire à lui dans les cieux et sur la terre, le soir et à midi. Il fera sortir le vivant du mort, et il fera sortir le mort du vivant ; il ressuscitera tous les êtres après leur mort, et ainsi il vous fera sortir (du tombeau). Louange à ton maître, le maître de la force, d'après ce que l'on peut décrire, et louange aux apôtres. Louange à Dieu, le maître des mondes.

Invocation de la prière du matin. — O Dieu, fais que notre matin soit comme le matin des justes, et notre corps comme le corps des gens obéissants, notre langue comme les langues de ceux qui te mentionnent ; notre cœur comme les cœurs des humbles ; notre religion comme celle des prophètes ; notre croyance comme celle des croyants ; notre résignation comme celle des Musulmans ; notre repentir comme le repentir de ceux que tu accueilleras (dans l'autre vie) ; nos fautes comme les fautes de ceux qui implorent leur pardon. Réveille-nous du sommeil des gens inattentifs, et associe-nous à l'appel des justes. Reçois de nous ce qui vient de nous, et fais-nous connaître notre maître. Ne nous punis pas pour les péchés que nous commettons dans nos actions. Par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux, ô Dieu, pardonne-nous,... jusqu'à la fin.

Prière de midi.

Intention de la prière d'obligation canonique. — J'ai l'intention de faire les quatre rek'aats traditionnelles

de la prière de midi en me tournant du côté de la ka'abah : Dieu est le plus grand !

Intention de la prière d'obligation divine de midi. — J'ai l'intention de faire les quatre Rek'aats d'obligation divine de la prière de midi, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah. Si l'on imite l'imam, on dira : J'imite l'imam : Dieu est plus grand !

Intention de la prière d'obligation canonique de midi. — J'ai l'intention de faire les deux rek'aats d'obligation canonique de la prière de midi, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah : Dieu est plus grand !

Voici l'invocation de la prière de midi : O Dieu, écarte de nous tout malheur dans ce monde et tout châtiment dans l'autre; détourne de nous les contrariétés de ce monde et les malheurs de l'autre. Comble-nous, ô Seigneur, des biens de ce monde et des biens de l'autre : préserve-nous du mal de ce monde et du mal de l'autre par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux. Mon Dieu, pardonne-nous... Jusqu'à la fin.

Prière de l'après-midi.

Intention de la prière d'obligation divine. — J'ai l'intention de faire les quatre rek'aats d'obligation divine, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah. Si on imite l'imam, on dira : « J'imite l'imam : Dieu est plus grand !

La teneur de la prière de l'après-midi est la suivante. Trois fois : il n'y a d'autre Dieu que toi; louange à toi.

J'ai été d'entre les injustes. Nous lui avons répondu

favorablement et nous l'avons délivré de la tristesse; et ainsi nous délivrons les croyants. Une fois : Je confie mon affaire à Dieu, Dieu voit ses serviteurs. Dieu est le meilleur gardien, et il est le plus miséricordieux des miséricordieux. Trois fois : Je demande pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai commises volontairement ou involontairement, en secret ou en public, et je me repens devant lui des fautes que je connais et des fautes que je ne connais pas. C'est toi qui connais les choses cachées. Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu très-haut et puissant. Une fois : Je demande pardon de toutes mes fautes, secrètes et publiques, petites et grandes. Je demande pardon à Dieu pour moi, pour mes parents, pour leurs parents, pour les parents de leurs parents et pour tout ce qui est né d'eux. Mon Dieu, sois-leur miséricordieux comme à ceux qui m'ont élevé dans mon enfance. Ensuite on récitera une fois : « Je me réfugie en Dieu », le « Au nom de Dieu », la première sourate, les versets du Trône et la sourate : « Quand il veut. » Puis on récitera cette demande du pardon, une fois : Je demande pardon à Dieu, je demande pardon à Dieu, je demande pardon à Dieu. Il n'y a d'autre Dieu que lui, il est le vivant, l'immuable, pardonnant les péchés, voilant les défauts, connaissant les choses cachées, découvrant les tristesses, détournant les cœurs et les regards de toute faute. Je me repens vers lui; je lui demande le repentir; c'est lui qui donne le repentir, il est le clément.

Invocation de la prière de l'après-midi. — O Dieu, sauve-nous, sauve notre religion et notre foi. Ne nous

arrache pas notre foi, et éclaire éternellement nos cœurs par la lumière de ta reconnaissance, par ta miséricorde. O le plus miséricordieux des miséricordieux. Mon Dieu, pardonne-moi... Jusqu'à la fin.

Prière du soir.

Intention de la prière d'obligation divine du soir. — J'ai l'intention de faire les trois reka'ats d'obligation divine de la prière du soir, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah. Si l'on imite l'imam, on dira : J'imite l'imam ; Dieu est le plus grand !

Intention de la prière traditionnelle du soir. — J'ai l'intention de faire les deux reka'ats traditionnelles de la prière du soir, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la kaa'bah ; Dieu est puissant.

Invocation de la prière du soir. — O Dieu, délivre-nous, sains et saufs de l'enfer, et fais-nous entrer, avec le salut, dans le paradis, nous qui croyons. Préserve-nous du mal des méchants et aide-nous contre le peuple des infidèles. Mon Dieu, pardonne-nous.... jusqu'à la fin.

Prière de la nuit.

Intention de la prière d'obligation divine de la nuit. — J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats d'obligation divine de la prière de la nuit, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah. Si l'on imite l'imam on dira : J'imite l'iman, Dieu est grand.

Intention des reka'ats traditionnelles de la prière de la nuit. — J'ai l'intention de faire les deux reka'ats

traditionnelles de la prière de la nuit, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah : Dieu est très-grand! On s'asseyera après les reka'ats traditionnelles de la prière de la nuit, et on récitera une fois : « Il a rassuré », jusqu'à : « Sur le peuple des infidèles. »

Prière de Wit'r.

On accomplira ensuite la prière de Wit'r.

Intention de la prière de Wit'r. — J'ai l'intention de faire les trois reka'ats de la prière de Wit'r, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est grand! Pendant la première reka'at, on lira la première sourate et celle (qui commence par) : « Nous l'avons fait descendre ». Pendant la seconde reka'at, on récitera la première sourate et : « O infidèles »; pendant la troisième reka'at, on récitera la première sourate et : « Dis, c'est lui, Dieu ».

Qonouth.

O Dieu, nous demandons ton assistance et nous te demandons pardon. Nous croyons en toi, nous nous confions à toi, nous te célébrons pour le bien, nous te rendons grâces; nous ne te sommes pas ingrats; nous laissons et nous quittons quiconque se révolte contre toi. O Dieu, c'est toi que nous adorons, c'est toi que nous prions, c'est devant toi que nous nous prosternons; c'est vers toi que nous nous empressons; nous espérons en ta miséricorde et nous craignons ton châtiment. Ton

châtiment doit convaincre les infidèles. Après le salut, on répétera trois fois : Louange au Maître saint. Ensuite, on se prosternera deux fois. La première fois, on répètera cinq fois : Digne de louanges, très-saint est le Maître des anges et l'Ame suprême. Après s'être prosterné, on lèvera la tête et on récitera une fois la sourate du Trône; puis on se prosternera une deuxième fois, et, en se prosternant, on répétera cinq fois : Digne de louanges, très-saint est le Maître des anges et l'Ame suprême. Sept fois : O Dieu, c'est toi qui suffis aux affaires graves. Après s'être prosterné la deuxième fois, on lèvera la tête et on récitera trois fois : Et je me suis confié au Vivant qui ne meurt jamais. Louange à Dieu, gloire à Dieu, Maître des mondes.

Invocation à la prière de la nuit. — O Dieu, agrée nos ablutions, nos prières et nos jeûnes, notre action de nous lever, nos récitations, nos reka'ats et nos génuflexions, notre action de nous asseoir, nos professions de foi, notre humilité, notre soumission, nos adorations, nos *tesbihs*, nos *tahmids*, nos *tekbirs*, nos invocations, nos demandes. Mon Dieu, perfectionne nos insuffisances. Que ta générosité accueille notre perfectionnement. Ne nous le refuse pas. O Dieu des mondes, ô le meilleur des aides. Par ta clémence, ô le plus miséricordieux des miséricordieux, ô Dieu, pardonne-nous... Jusqu'à la fin.

PRIÈRE APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES REKA'ATS AUX CINQ TEMPS CANONIQUES.

Intention de la prière après l'accomplissement de la

prière du matin. — J'ai l'intention d'accomplir les deux reka'ats, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah : Dieu est grand!

Prière en se prosternant : Seigneur, j'ai péché. J'ai accompli ma prière et j'ai usé de prétexte pour la retarder. Pardonne-moi mes fautes; personne que toi ne pardonne les fautes; Seigneur, pardonne et sois miséricordieux. Tu es le meilleur des miséricordieux. Voici l'invocation après l'accomplissement des prières : O Dieu, agrée ma prière, pardonne-moi mes péchés; accepte-moi; personne que toi ne pardonne les fautes; par ta clémence! O le plus miséricordieux des miséricordieux. O Dieu, pardonne-moi,...jusqu'à la fin. On fera la même prière après l'accomplissemeut des quatre reka'ats prescrites de la prière de midi, ou des quatre reka'ats prescrites de la prière de l'après-midi, ou des trois reka'ats prescrites de la prière du soir, ou des quatre reka'ats prescrites de la prière de la nuït, ou des trois reka'ats prescrites de la prière de *wit'r*, sincèrement, devant Dieu très-haut, en se tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est grand!

Prière du vendredi.

Intention de la prière traditionnelle du vendredi. — J'ai l'intention d'accomplir les quatre reka'ats traditionnelles de la prière du vendredi sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est très-grand!

Intention de la prière d'obligation divine du vendredi. — J'ai l'intention d'accomplir les deux reka'ats d'obligation divine de la prière du vendredi, sincèrement devant

Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah. J'imite l'imam Dieu est puissant!

Intention de la prière traditionnelle du Prophète. — J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats d'obligation imitative de la prière traditionnelle du Prophète, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est très-puissant!

Intention de la prière de midi, le vendredi. — J'ai l'intention d'accomplir les quatre reka'ats obligatoires de la prière de midi, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est très-puissant! A la première reka'at, on récitera la première sourate, et dis : « O infidèle », etc.... A la deuxième reka'at, on récitera la première sourate et « dis : il est le Dieu unique; » à la troisième reka'at, on récitera la première sourate et « dis : je me réfugie près du Maître des créatures »; à la quatrième reka'ath, on récitera la première sourate et « dis : je me refugie près du Maître des hommes ».

Intention de la Sunnet-el-Ouagt. — J'ai l'intention de faire les deux reka'aths de la Sunnet-el-Ouagt, sincèrement, devant Dieu! très-haut, en me tournant vers la Ka'abah; Dieu est très-puissant! A chaque reka'at, on récitera le première sourate, la sourate de l'Ikhlas et celle de : Je me refugie en Dieu ».

Invocation de la prière du vendredi.— O Dieu, tu es mon maître; en toi est mon refuge, en toi est le but de mes recherches. Je te demande, par ce jour de vendredi, fête des croyants, que les portes de ta miséricorde soient ouvertes, que l'appel soit entendu. A toi, en ce jour et

en ces instants, il t'appartient de nous affranchir du feu ; je te demande de bénir Mohammed et sa famille, et de faire du meilleur de nos jours le jour de ta venue pour l'interrogation, ô Maître de la grandeur et de la générosité par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux... Mon Dieu pardonne-moi,... jusqu'à la fin.

Mois de Redjeb.

Dans le mois de *redjeb*, on dira : Je demande pardon à Dieu, maître de la gloire et de la puissance, de tous mes péchés et de toutes mes fautes; ô Dieu bénis-nous dans le mois de *redjeb* et de *cha'ban*, et fais-nous arriver par ta miséricorde au mois de *Ramadhan;* ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Prière de la nuit des désirs. — Le Prophète a dit : « Chaque fidèle qui voudra jeûner le premier mercredi de *redjeb* ne mangera rien après la prière du soir et accomplira douze reka'ats pour la prière surérogatoire avec six salutations. » Voici son intention : J'ai l'intention de faire les deux reka'ats de la prière de la nuit des désirs, sincèrement, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est grand ! Lorsqu'on aura accompli la prière, on récitera soixante-dix fois les invocations et on dira : O Dieu, bénis Mohammed, le Prophète et sa famille. Lorsqu'on aura répété soixante-dix fois les invocations, on se prosternera, et, en se prosternant, on répétera soixante-dix fois cette louange : Digne de louanges et très-saint est le Maître des anges, l'Ame suprême. Lorsqu'on lèvera la tête après s'être prosterné, on répétera soixante-dix fois : Sei-

gneur, pardonne et sois miséricordieux, détourne les yeux de ce que tu connais; c'est toi qui es le très-haut, le très-puissant. Ensuite on se prosternera une seconde fois, et on récitera cette louange soixante-dix fois: Digne de louanges et très-saint est le Maître des anges, l'Ame suprême. Quand on aura fini la prière, on récitera cette invocation : « O Dieu, créateur du ciel et de la terre, reçois de nous la prière obligatoire! O créateur de la lune et du soleil! reçois de nous la prière imposée; ô toi qui écartes les malheurs et les calamités! reçois de nous les prières surérogatoires et traditionnelles par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux! O Dieu, pardonne-moi »,... jusqu'à la fin.

Prière pour implorer l'aide de Dieu. — Sache que lorsqu'on arrive au mois de *redjeb*, on doit jeûner les 13, 14 et 15; et le quinzième jour, au moment du coucher du soleil, on doit faire une ablution, revêtir un vêtement propre et se parfumer. Ensuite, lorsque le soleil se couche, on fait quatre reka'ats avant la prière avec deux salutations. En voici l'intention : J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats de la prière pour implorer l'assistance divine, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est très-puissant! A chaque reka'at, on récitera une fois la première sourate et la sourate d'El-Ikhlas, trois fois. Lorsqu'on saluera, on récitera une fois cette prière : O Dieu, je cherche à me rapprocher de toi par ta miséricorde et ta générosité; je cherche à me rapprocher de toi par tes anges et ton Prophète; je cherche à me rapprocher de toi par Mohammed, que

Dieu le sauve et le bénisse. Lorsqu'on aura accompli les sept reka'ats de la prière, on récitera cette invocation: ensuite on accomplira la prière de midi. Après la prière de midi, on accomplira les huit reka'ats de la prière de l'après-midi avec deux salutations. Après les deux salutations, on récitera une prière (*salath*), on s'asseyera, le visage tourné vers la Kiblah, et on récitera cent fois les prières (*salaths*), cent fois le : Je demande pardon, cent fois la première sourate, cent fois les versets du Trône, cent fois la sourate d'El-Ikhlas. Quand on aura fini les sourates, on récitera la prière de l'après-midi; en tournant son visage vers la Kiblah; on lèvera les deux mains, et on récitera une fois cette prière : O Dieu je me prosterne devant toi et je crois en toi; je m'en remets à toi; sois miséricordieux; mon abaissement et mon humilité sont devant toi; mon humble condition, ma misère, ma peine. mon exil, ma pauvreté et mon isolement sont devant toi; par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Prière dans la nuit de l'ascension de Mahommed. — Dans la nuit de l'Ascension (de Mohammed), on fera les douze reka'ats de la prière avec une salutation. A chaque reka'at, on récitera une fois la première sourate et les mêmes sourates du Coran. En voici l'intention. J'ai l'intention d'accomplir les douze reka'ats de la prière de l'Ascension, sincèrement, devant Dieu, en me tournant du côté de la Ka'abah; Dieu est puissant! Lorsque la prière sera terminée, on récitera quatre fois la première sourate et quatre fois la sourate d'El-Ikhlas, et quatre fois : « Dieu! Dieu est mon maître, je ne lui associe rien.

Quatre fois : Louange à Dieu et gloire à Dieu! Il n'y a d'autre Dieu que Dieu! Dieu est le plus grand! Cent fois les prières. Cent fois le « Je demande pardon. »

Mois de Cha'ban.

Au mois de Cha'ban on dira : Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et nous n'adorons que lui, en lui offrant un culte pur, malgré la répugnance des polythéistes. O Dieu, bénis-nous dans le mois de Cha'ban, et fais-nous arriver au mois de Ramadhan par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Prière de la nuit de l'immunité. — Le Prophète, sur qui soit le salut et la bénédiction de Dieu, a dit que quiconque ferait dans le mois de Cha'ban deux reka'ats pour la nuit de l'immunité réciterait la première sourate une fois, les versets du trône une fois, et la sourate d'El-Ikhlas ving-cinq fois. En voici l'intention : J'ai l'intention de faire les deux reka'ats de la prière de l'immunité, sincèrement devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est le plus grand! Sache que la nuit d'immunité tombe dans le mois de Cha'ban. On doit jeûner les 13, 14 et 15; et, la nuit du 15, on doit faire les douze reka'ats de la prière de la nuit de l'immunité. A chaque reka'at, on récitera une fois la première sourate, et une fois la sourate d'El-Ikhlas, et une fois : « Je me réfugie en Dieu. » On fera les quatre premières reka'ats avec l'intention de demander la nourriture journalière. J'ai l'intention de faire les quatre premières reka'ats de la prière pour demander la nourriture journalière, sincèrement, devant Dieu très-haut, en

me tournant du côté de la ka'abah. Dieu est très-puissant! On fera ensuite quatre reka'ats avec l'intention d'obtenir le pardon. J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats de la prière pour demander le pardon, sincèrement devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est le plus grand! On acaccomplira les quatre dernières reka'ats avec l'intention d'obtenir la foi. J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats de la prière pour obtenir la foi, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah : Dieu est le plus grand!

Prière de la nuit de l'immunité : O Dieu, je demande un destin heureux et un sort heureux. Je cherche en toi un abri contre les rigueurs du destin et les duretés du sort : ô Dieu du genre humain, ô possesseur d'un rang incommensurable, à la main rapide, puissant en bienfaits; ô toi qui connais les traces, maître du jour de la résurrection, ô Dieu, si tu m'as inscrit comme misérable, efface-le et inscris-moi comme heureux et favorisé pour les biens; car tu as dit dans ton livre auguste : Dieu efface et écrit ce qu'il veut; il a la table des décrets éternels, ô Dieu pardonne-moi... jusqu'à la fin.

Mois de Ramad'han.

Dans le mois de Ramad'han on dira : Il n'y a d'autre Dieu que Dieu; le roi, le juste, le perspicace; Mohammed est l'envoyé de Dieu, le Seigneur, le juste, ô Dieu, bénis-nous dans le mois de Ramad'han, et fais-nous parvenir dans la classe des justes; préserve-nous des flammes de l'enfer, au jour de la résurrection, par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Intention du jeûne. — J'ai l'intention, en ce jour, d'observer le jeûne d'obligation divine prescrit pour le mois de ramad'han, spécialement pour satisfaire le Seigneur très-haut. Dieu agrée-le de moi et accorde-moi ton assistance, afin qu'aujourd'hui, j'accomplisse le jeûne. Que Dieu bénisse son Prophète Mohammed et toute sa famille.

Ouverture du jeûne. — Prière par laquelle on ouvre le jeûne. — O Dieu, je jeûne par dévotion pour toi, je crois en toi, je me confie à toi, je romps le jeûne avec la nourriture que tu me donnes. J'ai l'intention de jeûner demain. O toi qui pardonnes largement, pardonne-moi toutes mes fautes par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Prière terawih. — La prière *terawih* se compose de vingt reka'ats avec dix saluts. — J'ai l'intention d'accomplir deux reka'ats de la prière *terawih*, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est très-grand! Si l'on imite l'imam, on dira : J'imite l'imam; Dieu est très-grand! Quand on fera deux reka'ats du salut, on récitera une fois cette louange : O toi qui détournes les cœurs et les regards, ô Créateur de la nuit et du jour. Après chaque reka'at, on s'asseyera et on récitera cette louange trois fois : Louange au maître de la royauté et des royaumes! Louange au maître de la force et de la puissance, du pouvoir, de la grandeur, de la toute-puissance! Louange au roi vivant qui ne meurt pas! Digne de louanges, très-saint Maître des anges et Ame suprême! Après avoir fini les vingt reka'ats, on récitera une fois cette prière : O Dieu! nous

te demandons le paradis, et nous cherchons en toi un abri contre l'enfer, ô le plus miséricordieux des miséricordieux!

Invocation de la prière terawih. — O Dieu, rends-nous parfaits dans la foi, munis-nous de tes préceptes, fais-nous observer les prières, pratiquer l'aumône, chercher ce qui est en toi, mériter nos espérances dans ton pardon, et acquérir la bonne voie; fais-nous détourner des choses vaines, nous abstenir des biens de ce monde, avoir de l'inclination pour l'autre vie, patienter dans le malheur, nous rassembler sous le drapeau de Mohammed, boire à une source du lait, et du miel pur avec des coupes, des tasses et des vases. O Dieu, place-nous dans cette nuit bénie, parmi les heureux que tu agrées, et non parmi les malheureux que tu repousses; avec ceux que tu combles de bienfaits, d'entre les prophètes, les justes, les martyrs, ce sont de bons compagnons. Tels sont les bienfaits de Dieu. Il nous suffit que Dieu nous connaisse et que Dieu bénisse Mohammed, le seigneur du genre humain et l'intercesseur au jugement dernier, et toute sa famille. O Dieu, pardonne-moi.... jusqu'à la fin.

Nuit de qadr. — *Prière de la nuit de qadr.* — On fera deux reka'ats. A chaque reka'at, on récitera la première sourate et les versets du Trône, trois fois, et « Nous l'avons fait descendre, » trois fois; la sourate d'El-Ikhlas, vingt-cinq fois. En voici l'intention. J'ai l'intention de faire les deux reka'ats de la nuit de qadr, sincèrement devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah. Si l'on imite l'imam, on dira : J'imite l'imam

Dieu est très-grand! Après le salut, on récitera la première sourate, trois fois; les versets du Trône, trois fois; « Nous l'avons fait descendre, » trois fois, et « dis : Il est le seul Dieu, » cent fois, et les prières *(salaths)*, cent fois; et « Je demande pardon, » cent fois. Louange à Dieu, cent fois. — Dieu me suffit. Que son intermédiaire me fasse du bien! Que le maître fasse du bien. Que l'auxiliaire fasse du bien, trois fois; et Salut sur les envoyés de Dieu. Et : Louange à Dieu, maître des mondes, une fois. — Ensuite on se prosternera deux fois. La première fois, on récitera dix fois : Digne de louanges, très-saint est le maître des anges et l'Ame suprême. Dix fois : Mon Dieu, pardonne-moi mes fautes et les fautes de mes aïeux et de mes aïeules. Personne que toi ne pardonne les fautes, par la nuit de *qadr*. Après s'être prosterné, on lèvera la tête et l'on récitera une fois les versets du Trône. Puis on se prosternera une seconde fois, et cette seconde fois, on récitera : Digne de louanges et très-saint est le maître des anges et l'Ame suprême. Trois fois : O Dieu, bénis-nous dans ce moment de la bénédiction d'*el qadr*, qui vaut mieux que mille mois.

Prière de la nuit de qadr. — O Dieu, je t'implore dans cette nuit, la nuit de qadr; je te demande miséricorde au nom de la nuit de qadr; je te demande pardon, par la bénédiction de la nuit de qadr! Je te demande un bienfait, à cause de la nuit de qadr; je te demande une grâce, par le mérite de la nuit de qadr, je te demande pardon à cause de l'excellence de la nuit de qadr, d'après ce que tu as dit : La nuit de qadr est meilleure que mille mois; d'après ce que tu as fait descendre

sur Mohammed, le seigneur du genre humain, par ta miséricorde, ô miséricordieux ! ô bienfaisant! Bénis Mohammed et la famille de Mohammed, les compagnons qui le suivaient; les bons et les justes par sa miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux! O Dieu, pardonne-moi..... jusqu'à la fin.

Prière de la Pénitence. — Sache qu'après avoir fini la prière du dernier vendredi du *Ramad'han*, il y a quatre reka'ats de prière surérogatoire. Cette prière est appelée prière de la pénitence. En voici l'intention : J'ai l'intention d'accomplir quatre reka'ats de la prière de la pénitence, qui est établie pour les négligences, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est très-puissant! Après avoir achevé la prière, on répétera soixante-dix fois : Je demande pardon.

Prière de la fin du jeûne. — Sache que la prière de la fin du jeûne, se compose de dix reka'ats et de cinq saluts. A chaque reka'at, on lira la première sourate une fois, et les versets d'El-Ikhlas trois fois. Après la fin de la prière, on récitera mille fois. « Je demande pardon. » Puis on se prosternera une fois, et, en se prosternant, on récitera cette prière : O vivant, ô immuable, ô possesseur de gloire et de grandeur, ô toi qui as pitié de ce monde et de l'autre, et qui es clément pour eux, ô le plus miséricordieux des miséricordieux, pardonne-moi mes péchés et agrée mon jeûne, mes prières, mon action de me lever, par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Intention de la prière de la fin du jeûne. — J'ai l'in-

tention de faire les deux reka'ats de la prière de l'expiration du jeûne, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est grand!

Nuit de la fête de la rupture du jeûne. — Sache que la prière de la nuit de la fête de la rupture du jeûne se compose de douze reka'ats et de dix saluts. A chaque reka'at, on récitera une fois la première sourate, une fois les versets du Trône, trois fois la sourate d'El-Ikhlas. Quand la prière sera finie, on répétera cent fois : Je demande pardon.

Intention de la prière pour la nuit de la fête de la rupture du jeûne. — J'ai l'intention de faire les deux reka'ats de la prière pour la nuit de la fête de la rupture du jeûne, sincèrement, devant le Dieu très-haut, et me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est plus grand!

Intention de la prière de la fête de la rupture du jeûne. — J'ai l'intention de faire les deux reka'ats de la prière, de la fête, de la rupture du jeûne, en disant : Dieu est grand, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; j'imite l'imam; Dieu est très-grand.

Prière surérogatoire pour la fête de la rupture du jeûne. — Lorsque la prière de la fête a lieu, après que le prédicateur est descendu de la chaire, on fera les quatre reka'ats de la prière surérogatoire. A chaque reka'at, on dira une fois la première sourate, et trois fois : Lorsque j'ai fait descendre.

Intention de la prière surérogatoire. — J'ai l'intention de faire les quatre reka'ats de la prière surérога-

toire, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est très-grand!

Intention de la prière pour la fête du sacrifice, du Qourban. J'ai l'intention de sacrifier cet animal, par l'ordre de Dieu (qu'il soit béni et exalté); nous l'avons racheté (Ismaël) par une grande victime. Je témoigne qu'il n'y a de Dieu que Dieu, et je témoigne que Mohammed est son serviteur et son envoyé, véritablement, par faveur, par l'ordre de Dieu très-haut. — Dieu est le plus grand! Dieu est le plus grand! Il n'y a de Dieu que Dieu et Dieu est le plus grand! Dieu est le plus grand! Louange à Dieu! Au nom de Dieu! Dieu est le plus grand! Après que l'animal aura été égorgé, on récitera cette prière : O Dieu, ceci vient de toi, agrée-le de moi. O Dieu! pardonne-moi mes péchés et ne me punis pas par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux. Après cela, on fera deux reka'ats, et, à la première, on récitera une fois la première sourate, et une fois « Dis : ô infidèles »; à la seconde reka'at, une fois : « Dis; il est Dieu ». Après le salut on se prosternera une fois, et, en se prosternant, on récitera cette prière : « O Dieu, agrée-nous, c'est toi qui entends et qui sais ». Lorsqu'on lèvera la tête après s'être prosterné, on récitera cette prière : « O maître des mondes, je te demande la bonne direction, la piété, l'abstinence, la richesse et l'œuvre que tu aimes et qui te contentent. Bénis Mohammed et la famille de Mohammed, comme tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim. Mon Dieu, tu es digne de louanges et de gloire : accorde-moi en ce jour ce que tu as accordé à Ibrahim ton ami et à son fils. Tu es puissant en toutes choses. »

Voici l'intention des reka'ats surérogatoires. J'ai l'intention de faire deux reka'ats de prière surérogatoire, sincèrement devant Dieu très-haut : en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est très-grand!

Mois de Moharrem.

Sache que, pour le dixième jour de *moharrem*, le Prophète, que le salut et la bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « Tous ceux qui, dans la dixième nuit, feront douze reka'ats et une salutation, réciteront à chaque reka'at, la première sourate une fois et : « Dis : Il est « Dieu », trois fois : après la salutation, ils diront trois fois : Gloire à Dieu et louange à Dieu. Il n'y a d'autre Dieu, et Dieu est le plus grand. Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu très-haut et très-puissant. »

Intention des prières de la dixième nuit. — J'ai l'intention de faire douze reka'ats de prières pour la dixième nuit, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah; Dieu est le plus grand! On récitera le dixième jour : Dieu me suffit. Que le médiateur répande des bienfaits! Que le maître répande des bienfaits! Que l'auxiliaire répande des bienfaits.

Prière du dixième jour. — Djaber-ben-Abd-Allah, que Dieu soit satisfait de lui, a raconté que l'envoyé de Dieu, que le salut et la bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « Quiconque fera six reka'ats dans le dixième jour récitera à chaque reka'at la première sourate une fois, et « le soleil » et « je l'ai fait descendre », et « lorsqu'elle a tremblé » et « Dis : Il est Dieu », et « Je me réfugie en Dieu », une fois. Lorsqu'on aura accompli la prière, on

se prosternera, et, en se prosternant, on récitera sept fois : « Dis : C'est lui qui est Dieu ».

Intention des prières du dixième jour. — J'ai l'intention de faire les six reka'ats de la prière du dixième jour, sincèrement, devant Dieu très-haut, en me tournant du côté de la ka'abah ; Dieu est très-grand !

Invocation de la prière du dixième jour. — O Dieu. reçois de nous ces prières du dixième jour, et accueille nos invocations par honneur pour le dixième jour. Pardonne-nous nos fautes par honneur pour le dixième jour, et accorde-nous ce dont nous avons besoin par honneur pour le dixième jour, et garde-nous de l'erreur par honneur pour le dixième jour, maintiens-nous dans la résignation et la religion par honneur pour le dixième jour. Fais-nous mourir dans la foi par honneur pour le dixième jour, honore-nous et sois miséricordieux pour nous, entre toutes les créatures, par respect pour le dixième jour ; accueille l'intercession que fait en notre faveur Mohammed, sur qui soit le salut, par honneur pour le dixième jour, par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

Prière de la mort.

Quand quelqu'un de proche mourra, on récitera cette prière : O Dieu, rends-nous légers les étourdissements de la mort ! Quand on apprendra la mort d'une personne, on récitera ce verset : « Nous sommes à Dieu et nous retournons à Dieu. » Quand on sera devant le mort, si le mort est un homme, on dira : O Dieu pardonne-lui et sois miséricordieux pour lui. — Si la personne morte est

une femme, on dira : O Dieu pardonne-lui et sois miséricordieux pour elle.

Lotion funéraire.

Voici l'intention de laver un mort. J'ai l'intention de laver ce mort par ablution pour qu'on puisse dire purement — au nom de Dieu et par Dieu! d'après la doctrine du Prophète de Dieu! — la prière pour laver le mort: « Tout être goûtera de la mort. Vous expierez vos injustices au jour de la résurrection, et celui qui sera écarté de l'enfer et introduit dans le paradis est déjà sauvé : et qu'est-ce que la vie de ce monde, sinon des biens trompeurs?

Prières des obsèques.

Sache que les prières des obsèques se composent de quatre : « Dieu est grand » (tekbir). En voici l'intention. « J'ai l'intention de m'acquitter de la prière des obsèques avec quatre tekbirs, comme prières adressées à Dieu très-haut pour ce mort. » Si la personne morte est une femme, on dira « pour cette morte ». On dira. J'imite cet imam; Dieu est très-grand! — Après avoir dit une fois : Dieu est grand, on ajoutera : « Gloire à toi, ô Dieu, nous te louons! Que ton nom soit béni! Que ta gloire soit exaltée. Il n'y a d'autre Dieu que Dieu très-grand. Après avoir dit une seconde fois : Dieu est grand, on récitera : O Dieu, bénis Mohammed et la famille de Mohammed, bénis et sauve-le, comme tu as sauvé Ibrahim et la famille d'Ibrahim. O notre maître, tu es digne de louanges, de gloire; Dieu est le plus grand! Après avoir dit : Dieu est grand une troisième fois, on

récitera : O Dieu, pardonne-nous, soit vivants, soit morts. soit martyrs, soit absents, soit petits, soit grands, soit hommes, soit femmes. O Dieu, celui que tu fais vivre d'entre nous, fais-le vivre selon l'islam, et celui d'entre nous que tu rappelles à toi, rappelle-le dans la foi. Après avoir dit quatre fois : Dieu est grand, on dira : Seigneur, pardonne et sois miséricordieux, tu es le meilleur des miséricordieux. Ensuite on donnera le salut : Le salut et la miséricorde de Dieu soient sur vous ! Après avoir donné le salut, on dira cette prière : O Dieu pardonne-lui, sois-lui miséricordieux et accorde-lui une généreuse hospitalité ; purifie-le par l'eau, efface ses péchés, comme nous purifions un linge de ses souillures, donne-lui une demeure meilleure que sa demeure terrestre, une famille meilleure que sa famille, et, s'il a été bienfaisant, double sa récompense, et, s'il a été pervers, pardonne-lui et instruis-le à te satisfaire, ô le plus miséricordieux des miséricordieux ! » Si la personne morte est une femme, après le troisième tekbir, on récitera cette prière : Mon Dieu, celle que tu fais vivre d'entre nous, fais-la vivre selon l'islam ; et celle d'entre nous que tu rappelles à toi, rappelle-la d'après la foi. — Si le mort est un garçon, après avoir dit le troisième tekbir. on récitera cette prière : O Dieu fais qu'il soit notre devancier, notre gage, notre prédécesseur ; fais-en pour nous un intercesseur, et agrée son intercession. » — Si la personne morte est une fille, après le troisième tekbir, on récitera cette prière : O Dieu, fais qu'elle soit notre devancière, notre gage, notre prédécesseur : fais intercéder pour nous et agrée son intercession. — Si la

personne morte est une femme enceinte, après le troisième tekbir, on récitera cette prière : O Dieu mets l'intimité, l'amitié, la bénédiction dans leurs deux cœurs par ta miséricorde, ô le plus miséricordieux des miséricordieux.

DEMANDE ET RÉPONSE DE L'AVEUGLE

Qui est ton Seigneur? — Réponse : Dieu est mon Seigneur. — Et qui est ton prophète? — Réponse : Mon prophète est Mohammed, l'envoyé de Dieu. — Et qui sont tes frères? — Réponse : Mes frères sont les croyants. — Et quelle est ta religion? — Réponse : Ma religion est l'islam. — Et quel est ton livre? — Réponse : Mon livre est la distinction (entre le bien et le mal, le Coran). — Et quelle est ta Kiblah? — Réponse : Ma Kiblah est la Ka'abah, et je dis qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et que Mohammed est l'envoyé de Dieu.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE DOGMATIQUE.

PARTIE MORALE

PARTIE RITUELLE

ERRATA

DU SECOND VOLUME

Page	Ligne	Au lieu de	Lisez
97	4	fo-kiao	jou-kiao
155	1	est	sont
212	21	poussons	poissons
387	17	sommo	somno

SAINT-QUENTIN. — IMPRIMERIE JULES MOUREAU

